



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

**Comprendre ce qu'est
la traite des enfants**

1
Livre



MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1 - Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Avant-propos

Le trafic d'êtres humains, et plus particulièrement la traite des enfants, constitue une des priorités de l'agenda international depuis plus d'une décennie. La traite des enfants est une violation grave des droits de l'homme. Pourtant, la communauté internationale n'a reconnu que récemment qu'il s'agit aussi incontestablement d'une question liée au travail.

S'il est désormais largement reconnu que les enfants et les femmes (et parfois des garçons et des hommes) sont l'objet de trafic à des fins de commerce sexuel à l'échelle mondiale, le travail des enfants est également exploité de beaucoup d'autres manières. Les enfants sont fréquemment soumis à la traite pour être exploités dans l'agriculture, que ce soit à long terme ou sur une base saisonnière. Ils peuvent travailler dans une série d'industries manufacturières, depuis les ateliers d'exploitation de main-d'œuvre à grande échelle jusqu'aux petites entreprises artisanales. Dans certaines régions du monde, ils sont exploités dans l'extraction minière ou dans les pêcheries. Les filles sont en particulier soumises à la traite pour être astreintes au travail domestique des enfants. Les enfants font aussi l'objet de traite pour alimenter les milices ou les gangs armés dans les zones de conflit, et même si cela n'est pas considéré comme du 'travail' au sens strict du terme, dans la réalité les enfants y travaillent notamment en tant que soldats mais ils exercent aussi d'autres professions variées telles que celles de cuisiniers, courriers et pour les filles surtout, celle de fournir des services sexuels aux combattants adultes.

De nombreux enfants sont éloignés de leur foyer et exploités dans l'économie non structurée, où il est encore plus difficile de suivre leurs traces et où ils sont hautement exposés à des risques de violence multiples. Des réseaux et des individus criminels les exploitent comme mendiants, vendeurs ambulants, laveurs de pare-brise et autres activités de rue. Certains sont exploités comme transporteurs ou revendeurs de drogue, ou engagés dans des actes de petite criminalité comme le vol à la tire ou le cambriolage.

Certaines de ces activités peuvent ne pas être immédiatement perçues comme relevant du «travail». Cependant, en réalité ces activités ont un but lucratif et pour ceux qui cherchent à tirer des profits grâce à la traite, l'enfant est considéré comme une proie facile à exploiter. C'est la même motivation commerciale qui est en jeu dans la situation spécifique de la traite des bébés pour leur adoption, et même si dans ce cas le facteur 'travail' est absent, dans certains domaines les réponses apportées par les programmes de l'OIT, de l'UNICEF, et d'autres agences internationales se recoupent. A titre d'exemple, l'enregistrement et la surveillance des agences de recrutement représentent une part importante des efforts de lutte contre la traite et il en va de même pour l'enregistrement et la surveillance des agences d'adoption afin d'empêcher la traite des bébés.

L'OIT possède une expérience approfondie du monde du travail. Sa constitution tripartite unique facilite l'analyse et l'action ancrées dans les réalités du marché et des structures de la main-d'œuvre. Depuis plus d'une décennie, le Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) et ses organisations partenaires s'efforcent de lutter contre la traite des enfants - considérée comme «l'une des pires formes de travail des enfants» et ont acquis des connaissances considérables concernant les liens vitaux existant entre la traite des enfants et l'exploitation du travail. L'IPEC, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF) à Turin en Italie, a lancé la formation d'un éventail d'acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des enfants.

L'UNICEF, qui est la principale institution spécialisée des Nations Unies chargée des droits de l'enfant, considère la traite comme une violation grave de ces mêmes droits. Le travail de l'UNICEF visant à la protection des enfants se fonde sur le besoin de créer un 'environnement protecteur' qui rendra les enfants moins vulnérables face au risque de la traite tout en les protégeant contre d'autres menaces qui les empêchent de jouir pleinement de tous leurs droits. Les travaux dans le cadre de

‘l’environnement protecteur’ insistent sur l’importance de la prévention. En œuvrant pour renforcer l’environnement protecteur pour l’enfance en général, l’approche de l’UNICEF vise à rendre les enfants moins vulnérables face aux risques d’abus, de violence, et d’exploitations en tout genre.

L’OIT-IPEC et l’UNICEF collaborent dans de nombreux domaines, notamment dans des opérations sur le terrain et l’élaboration des politiques. Elles œuvrent avec les gouvernements, les organisations d’employeurs, les organisations de travailleurs, les organisations non-gouvernementales (ONG), les chercheurs et universitaires ainsi qu’avec une gamme d’autres acteurs de la lutte contre la traite. Par leur truchement, elles œuvrent aux côtés des familles, des communautés et des enfants eux-mêmes, dans des initiatives prises par la population qui renforcent la résistance et mobilisent de solides forces communautaires.

L’OIT et l’UNICEF soutiennent l’Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT). C’est dans le cadre de cette initiative qu’un groupe d’experts de la traite des enfants a été créé. Celui-ci a reconnu l’existence d’une gamme de manuels et de lignes directrices portant sur la traite des enfants et il a fait part du besoin d’élaborer des outils de formation. Le groupe d’experts – dirigé par l’OIT et l’UNICEF – a lancé l’élaboration d’un kit de formation complet sur la lutte contre la traite des enfants. Pour élaborer ce kit, ils se sont inspirés de ressources existantes comme *Combattre la traite des enfants à des fins d’exploitation de leur travail: kit de ressources à l’usage des responsables politiques et praticiens* (BIT, 2008), *Lignes directrices pour la protection des enfants victimes de la traite* (UNICEF, 2006) et *Combattre la traite des enfants, manuel destiné aux parlementaires* (UPI et UNICEF, 2005), ainsi

que d’une série d’outils de formation que l’IPEC a élaboré avec le Centre International de Formation (CIF) de l’OIT.

Ce kit est composé d’un manuel de formation et d’un livre d’exercices destinés aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et d’employeurs, et aux ONG, aux organisations internationales, et d’un guide à l’usage des formateurs et facilitateurs.

Un avant-projet de ce kit de formation a été approuvé lors d’un atelier en juillet 2008 par un éventail d’experts en matière de lutte contre la traite des enfants et en matière de formation et communication. On comptait parmi eux les représentants du Conseil des Etats de la mer Baltique, de l’OIT-IPEC, du CIF de l’OIT, de l’OIM, du Haut-commissariat aux droits de l’homme, de l’OSCE, de l’organisation britannique Save the Children, de Terre des Hommes, de l’UNICEF, de l’UNICRI, de l’ONUDC et de l’Union Générale des Travailleurs. Les outils de formation ont été davantage mis en pratique sur le terrain dans la sous région du Mékong – avec la participation des représentants de gouvernements, d’organisations syndicales et patronales du Cambodge, de Chine, de la République Démocratique Populaire Lao, de Malaisie, de Thaïlande, et du Viet Nam; ils ont aussi été testés lors d’une formation mondiale organisée à Turin avec des représentants gouvernementaux, des travailleurs et des employeurs ainsi que des ONG du monde entier.

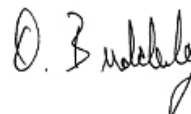
Notre objectif en élaborant ce manuel de formation ainsi que le guide s’y rapportant pour les facilitateurs est d’apporter une contribution précieuse au processus d’éradication de la traite des enfants entrepris par les gouvernements, les organisations des travailleurs et d’employeurs, les organisations internationales et non gouvernementales.



Michele Jankanish
Directeur IPEC
OIT



Nicolas Alipui
Directeur programme division
UNICEF



Doris Buddenberg
UN.GIFT Directeur
Initiative mondiale de lutte
contre la traite des personnes
(UN.GIFT)

Table des matières

Avant-propos.....	3	Les instruments spécifiques à la traite...	21
Table des matières.....	5	Les instruments régionaux	21
Remerciements	7	La loi nationale.....	21
Structure et groupes auxquels s'adresse ce kit de formation	9	Chapitre 1-3: Les concepts fondamentaux.....	23
Programme sur cinq jours et organisation de la formation du manuel.....	10	La répartition géographique de la traite des enfants	23
Livre 1: Comprendre ce qu'est la traite des enfants		L'offre et la demande	23
Presentation du livre 1	11	Les facteurs de risque et de vulnérabilité à la source	25
Acronymes et abréviations	12	Les facteurs de risque et de vulnérabilité pendant le transit.....	27
Chapitre 1-1: Définitions	13	Les facteurs de risque et de vulnérabilité à destination	27
L'enfant.....	13	Chapitre 1-4: Comment s'organise la traite des enfants	28
La traite des enfants	14	La traite des enfants commence par le recrutement	28
La traite par opposition à la migration et trafic des personnes	16	La traite des enfants implique leur déplacement	29
Les approches face à la traite des enfants	16	L'objectif de la traite des enfants est de tirer profit de leur exploitation.....	29
La traite en tant que violation des droits de l'enfant	16	Chapitre 1-5: Les personnes impliquées.....	32
La traite dans le contexte des migrations des travailleurs et de l'exploitation de travail	17	Les trafiquants et leurs intermédiaires ...	32
La traite en tant que pire forme de travail des enfants	17	Comment s'organisent les trafiquants ...	33
La traite, un acte criminel et un problème de sécurité nationale.....	18	Supprimer les bénéfices	34
Chapitre 1-2: Les instruments internationaux et régionaux	19	Chapitre 1-6: La portée et l'impact de la traite des enfants	36
Les droits de l'enfant	19	Combien d'enfants sont-ils victimes de traite?	36
Les traités relatifs au travail et aux migrations	20	L'impact de la traite des enfants	37
		L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles.....	37

L'impact de la traite des enfants sur
la communauté.....38

L'impact de la traite des enfants sur
le développement social du pays 38

Chapitre 1-7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage 39

La préparation à la recherche et à la
collecte de données 39

Les objectifs de la collecte de données ..39

Statistiques.....39

Au-delà des chiffres – La désagrégation ..40

Au-delà des chiffres – L'information
qualitative.....41

S'accorder sur des termes et définitions
communs.....42

Les méthodes de recherche 42

L'analyse de données secondaires –
sources et fiabilité 42

Les enquêtes sur les ménages.....43

Les autres types d'enquêtes.....43

Les évaluations rapides 44

Les méthodes de recherche participative ..45

Etablir le profil des enfants victimes
et des enfants en danger 46

Etablir le profil des trafiquants.....46

Inventaire des itinéraires et des lieux,
et les résultats finals en termes
d'exploitation 46

Les protocoles de la recherche 47

Les techniques d'entretien.....48

Questions d'éthiques.....48

Gestion et stockage des données 49

Validation, établissement des rapports
et diffusion 49

Chapitre 1-8: Planifier pour des actions concertées.....50

La coordination pour régler le problème
de traite des enfants 50

L'analyse des parties prenantes.....52

La construction de l'équipe nationale 52

Les Plans d'action nationaux relatifs
à la traite des enfants (PAN).....53

Les Plans d'action à d'autres niveaux 54

Le cadre de planification plus vaste.....54

Remerciements

Dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, un groupe d'experts a été créé afin de mettre au point les outils nécessaires à la lutte contre la traite des enfants. Le groupe d'experts, dirigé par l'OIT et l'UNICEF, a lancé le processus d'élaboration de ce kit de formation pour la lutte contre la traite des enfants. Un projet du kit de formation a été validé lors d'un atelier mondial à Turin en juillet 2008 et a été suivi de tests supplémentaires pendant une formation régionale tripartite à Bangkok en juillet 2008, et pendant la formation mondiale sur la traite des enfants qui a eu lieu au CIF à Turin en décembre 2008.

Ce kit de formation est le résultat du travail d'équipe et a bénéficié d'une richesse des apports et contributions de toute une série de collègues et experts – qui ont participé à l'élaboration de la définition du mandat, et à la rédaction, révision et validation des projets du kit de formation mais aussi à l'utilisation des kits de formation sur le terrain. Nous remercions sincèrement les collègues, les experts et les participants aux ateliers cités ci-après:

Claude Akpokavie (OIT ACTRAV), Teresa Albano (OIM), Alessandro Amerio (CIF-OIT), Jeroen Beinaerts (CSI), Francesca Bosco (UNICRI), Wycliffe Busaka (ministère Kenyan des Services à l'enfance), Kalaiselvi Chandrasekar (INDUS), Phouvanh Chanthavong (ministère de l'Emploi et du renforcement des compétences de la République Populaire Démocratique Lao), Sokha Chhorn (CWMO), Agness Chilemba (ministère de l'Intérieur de Zambie (Police de Zambie)), Chiara Cirelli (CIF-OIT), José Mauricio Corrales Maradiaga (Confédération Unitaire des Travailleurs du Honduras), Victoria Cruz (Bureau sous régional, San José/Costa Rica), Mike Dottridge (consultant indépendant), Thais Dumet Faria (OIT), Sandra Engelbrecht (Université de Gothenburg), Christelle Fongue (CIF-OIT), Jianwen Fu (Bureau juridique chinois du Département du travail et de la sécurité sociale de la province du Yunnan), Pedro Americo Furtado De Olivera (OIT-IPEC),

Amaya Gillespie (UNICEF), Anelise Gomes Araújo (OSCE), Lakshmi Reddy Gongalla (Andhra Pradesh-INTUC Cellule des femmes), Jia Guo (OIT Beijing CP-TING), Lourdes Gutiérrez (C.N.T. UNE-SN.), Said Haddid (Union Générale des Travailleurs), Jérôme Heitz (OIT-IPEC), Leticia del Rocio Hernandez Gomez, Pham Thi Thanh Hong (VGCL), Philip Hunter (OIT SAPFL), Rosmawati Hussin (ministère des Ressources humaines, Division juridique, Malaisie), Mai Thi Dieu Huyen (Chambre de Commerce et d'Industrie du Vietnam), Sachin Prabhakar Rao Inzalkar (Amravati), Kristiina Kangaspunta (UNICRI), Kesavan A. S. Karuppiyah (Département du travail, ministère des Ressources humaines, Malaisie), Mariana Katzarova (HCDH), Ouevong Keobounnavong (RPD LAO, Division de la protection), Rim Khleang (OIT-IPEC/TICW), Monthip Kityingsopon (BATWC), Joost Kooijmans (OIT-IPEC), Xueyan Li (Women's Home in Sanheying Community of Wuhua District of Kunming City), Anders Lisborg (OIT-IPEC), Lars Loof (Conseil des Etats de la mer Baltique), Expedito Solaney Pereira de Magalhaes (CUT), Thetis Mangahas (OIT-IPEC), Patrick Martin (INDUS Projet sur le travail des enfants), Inpeng Meunviseth (LFTU), Vicente Guillermo Morataya (CGTG/FENASPI), Meg Mottaz (OIT-IPEC), Romeo Nasila (Fiji Police Force), Charity Priscillah Ndhlovu (Malawi Ministry of Labour), Thi Anh Hang Nguyen (Department of Overseas Labour), Van Dao Nguyen (OIT-IPEC/TICW), Anne-Brit Nippierd (OIT ACT/EMP), Yoshie Noguchi (OIT-IPEC), Nang Nuth (MOSVY), Vera Lucia Paquete-Perdigao (OIT-SRO Sahel & West Africa), Alba Nelly Peña Perez (Dominican Republic Confederación Autónoma Sindical Clasista), Daovading Phirasayphithak (LNCCI), Leo Keleko Pouseah (gouvernement du Libéria / Police nationale du Libéria), Carla Renata Prado Tuesta (ONG capital social et humain alternatif), Kusumal Rachawong (OIT-IPEC/projet HSF), Daniela Reale (Save the Children), Jose Ramirez (CIF-OIT), Marisol Rodriguez Bermudez (Ministère public du Honduras), Iisapeci Veniana Rokotunidau (Secrétaire permanente de Fiji à la santé, à la question des femmes et au bien être social),

María Kathia Romero Cano (CPETI), Margaret Mary Sackey (OIT-IPEC), Fernando Salgado Delgado (Confédération de travailleurs du Mexique), Joseph Sambo (ministère du Travail, Malawi), Stella Schuhmacher (UNICEF), Anvar Serojtdinov (UNICRI), Fanny Sequeira Mata (Syndicat de travailleurs et travailleuses de l'éducation du Costa Rica), Xiaoming Shang (Confederation d'entreprises de Chine), Mirela Shuteriqi (Terre des Hommes), Sikharin Singsakhorn (Centre opérationnel de prévention et d'élimination de la traite des êtres humains de Chiang Rai), Yingxia Song (Kunming City, Association d'économie privée - Fédération du commerce et de l'industrie de Kunming City), Nouth Sophron (Département du travail des enfants, Cambodge), Sourisack Souphanthong (RPD Lao ministère du travail et du bien-être social), Yanyan Su (OIT-Beijing CP-TING), Abubacar Sultan (UNICEF), Carmen Alicia Taitt De Coronado (Confédération des travailleurs de la République de Panama), Azizah Binti Talib (Fédération des employeurs de Malaisie), Jireh

Tan (Université de Stanford), Sing Teh (CAMFEBA), Kersten Uebel (ONUDC), Georgina Vaz Cabral (Consultant juridique), Kolakot Venevankham (OIT-IPEC/TICW), Blerina Vila (CIF-OIT), Fei Wang (Département juridique chinois de la Fédération de femmes de la province du Yunnan), Do Thi Ninh Xuan (Vietnam, Département de Prévention des maux sociaux (MOLISA)), Chenxin Zhang (Ministères des Ressources humaines et de la Sécurité sociale de Chine), Hongju Zhao (Fédération de toutes les femmes de Chine 'All women's'- Département des relations internationales).

Nous remercions tout particulièrement June Kane (consultant pour l'IPEC) qui est l'auteur de la 'part du lion' du kit de formation et Hans van de Glind (haut-responsable technique et point focal de l'IPEC pour la traite des enfants) qui a coordonné ce projet, a facilité les riches échanges et réactions et les a regroupés ici tout en rédigeant lui-même une partie du contenu et des exercices.

Structure et groupes auxquels s'adresse ce kit de formation

Ce manuel de formation se compose de 3 livres, d'un livre d'exercices et d'un guide électronique pour les facilitateurs (voir sur le CD-ROM).

Ce manuel de formation est destiné à quatre groupes d'utilisateurs finaux: gouvernements (G), groupes de travailleurs (T) et d'employeurs (E), et institutions nationales et internationales travaillant pour les enfants (N). Il peut être utilisé dans le cadre d'une formation et individuellement comme ressource de référence pour ceux qui souhaitent peaufiner leur compréhension et leurs compétences dans le but de mettre un terme à la traite des enfants.

Le guide complémentaire pour les facilitateurs s'adresse aux individus et institutions qui prodiguent des formations utilisant le manuel; il contient des propositions de réponses aux différentes tâches ainsi que des idées d'adaptation du contenu du manuel de formation afin de répondre aux besoins des participants et de l'institution. Le guide pour les facilitateurs suit la structure du manuel de formation.

La structure du manuel de formation commence par la compréhension avant de passer à l'action et elle se compose de trois livres:

Le livre 1 couvre les définitions et les approches face à la traite des enfants et vise à présenter les principaux concepts s'y rapportant pour permettre plus de clarté et une compréhension commune. Il inclut les faits et les chiffres afin de présenter une image instantanée de la traite des enfants dans le monde, et examine la façon dont les statistiques et les données peuvent être récoltées et utilisées pour que cette image instantanée soit claire et utile. Enfin, il étudie les personnes qui participent aux efforts de lutte contre la traite. Ces éléments – une façon commune de concevoir la lutte, des données et des statistiques, un inventaire des forces et des faiblesses des acteurs – sont des conditions

préalables à une action efficace et sont les ingrédients clés des Plans d'Action Nationaux (PAN), soit le projet d'un pays pour lutter contre la traite.

Le Livre 2 est adapté aux besoins spécifiques des participants des gouvernements, des organisations de travailleurs et organisations d'employeurs, institutions des Nations Unies et ONG. Les principaux rôles par secteurs et les responsabilités de chaque groupe sont examinés en détails, et pour chaque groupe, des informations précises sont données sur les mesures qui peuvent être prises pour combattre la traite des enfants. Sa structure générale, divisée en quatre catégories, est fondée sur les mesures qui peuvent être prises par les différents groupes: La protection des enfants afin d'éviter qu'ils soient victimes de la traite, la prévention de la traite, la répression, et l'aide aux victimes.

Le livre 3 se concentre sur des "questions de processus" afin de montrer que ce qui compte n'est pas uniquement ce que vous faites mais aussi la méthode que vous employez. Il aborde des domaines tels que la promotion, la mobilisation, les relations avec les médias, l'établissement de partenariats, la participation des enfants, le suivi et l'évaluation, et l'apprentissage par le partage des enseignements.

En plus des 3 livres il y a aussi un **livre d'exercices**. Celui-ci contient des exercices relatifs aux différents chapitres des trois livres.

Le manuel inclut des références à un autre ouvrage: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*. (BIT, 2008). En plus d'approfondir les questions couvertes dans ce manuel de formation, le kit de ressources donne accès à plus de 170 outils – documents, notes sur les bonnes pratiques, instruments juridiques internationaux, exemples, lignes directrices et sites internet – que les

utilisateurs de ce manuel pourront consulter afin de compléter leurs connaissances dans le domaine de la traite des enfants. La section sur l'aide aux victimes donne des références spécifiques aux: *Lignes directrices sur la protection des enfants victimes de traite* (UNICEF, 2006).

Voici un organigramme typique pour le programme de formation du CIF afin de donner un exemple de l'organisation de la formation:

Programme de cinq jours et organisation de la formation du manuel

	Livre 1		Livre 2		Livre 3
	1 ^e jour	2 ^e jour	3 ^e jour	4 ^e jour	5 ^e jour
Thème	COMPRENDRE CE QU'EST LA TRAITE		ACTION AU NIVEAU POLITIQUE ET D'ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ/ASSISTANCE DIRECTE		QUESTIONS DE PROCESSUS
Session					
1	Définitions Les approches face à la traite	Les personnes impliquées	Vaste protection destinée à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes	L'application de la loi	Ce qui rassemble le tout: les PANs
2	Instruments internationaux et régionaux	La portée et l'impact de la traite des enfants	Protection (suite)	L'application de la loi	Mobilisation, médias, dialogue social et faire participer les enfants et les jeunes
3	Concepts fondamentaux Risque et vulnérabilité	La recherche et les connaissances, vecteurs de changement Les méthodes de recherche	Prévention du crime de la traite des enfants	Assistance aux victimes	Suivi et évaluation
4	Comment s'organise la traite	Planification pour une action coordonnée	Prévention (suite)	Assistance aux victimes (suite)	Partage des enseignements et leçons apprises

Presentation du livre 1

Ce livre vise à armer les utilisateurs de ce manuel d'une compréhension vaste et approfondie de ce qu'est la traite des enfants. Des informations détaillées supplémentaires accompagnées d'exemples se trouvent dans *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*. (BIT, 2008).

Ce livre comporte huit chapitres principaux couvrant les domaines suivants:

- **Définitions + Approches adoptées face à la traite des enfants** – Définition des termes 'enfant', 'traite des enfants, et des différences entre traite, migration, et trafic de personnes ainsi que de méthodes d'analyse et d'action contre la traite des enfants;
- **Instruments régionaux et internationaux** – cadres qui servent de référence;
- **Les concepts fondamentaux + Les facteurs de risque et de vulnérabilité** – les concepts importants qui sont au cœur de la compréhension de la traite des enfants et tout particulièrement ce qui met les enfants en danger;
- **Comment s'organise la traite des enfants** – examen des différentes étapes de ce qu'on appelle parfois la 'chaîne de la traite';
- **Les personnes impliquées** – non seulement les trafiquants mais aussi ceux qui coopèrent et facilitent leurs agissements;
- **La portée et l'impact de la traite des enfants** – les chiffres en question et l'impact de la traite sur les différents niveaux;
- **La recherche et les connaissances pour la planification + les méthodes de la recherche** – souligner l'importance de savoir et de comprendre avant d'agir;
- **Planifier l'action** – réunir les personnes et se servir de leurs atouts respectifs.

Acronymes et abréviations

CARICOM	Communauté des Caraïbes
CIF - OIT	Centre International de Formation de l'OIT
COMMIT	Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains
CRC	Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989)
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ER	Évaluation rapide
ESCE	Exploitation sexuelle et commerciale des enfants
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
MOU	Protocole d'accord
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NU	Nations Unies
OAS	Organisation des Etats américains
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAD	Programme assorti de délais
PAN	Plan d'action national
PAS	Plan d'action sous régional
RDP lao	République démocratique populaire lao
S & E	Suivi et évaluation
SAARC	Association sudasiatique pour la coopération régionale
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TIP	La traite des personnes (rapport des Etats Unis)
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UK	Royaume Uni
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
UN.GIFT	Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité
EU	États-Unis
Dans les exercices:	
G	Gouvernements
GTEO	Gouvernements, organisations de travailleurs, organisations d'employeurs, ONG et organisations internationales
T	Organisations de travailleurs
E	Organisations d'employeurs
O	ONG et organisations internationales

Chapitre 1.1: Définitions

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et professionnels praticiens*, Genève, BIT, 2008, Livre 1, chapitres 1.1-1.6. [Ces chapitres du kit incluent 16 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

La traite des êtres humains, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, est une violation grave des droits de l'homme. Dans le cas des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité, elle porte également atteinte à leurs droits de l'enfant, et tout particulièrement à leur droit d'être protégés contre l'exploitation. Il existe un accord universel sur ces points. Cependant lorsque nous examinerons plus en détail la traite des enfants nous verrons clairement qu'il existe des variantes dans la façon dont les concepts communs de la traite de enfants sont interprétés ou compris et qu'il existe diverses approches de lutte contre la traite des enfants.

Il est important de souligner que ces variantes ne constituent pas un désaccord. Au contraire, elles sont le reflet des différences de mandat entre les institutions qui combattent la traite ou renforcent la protection des enfants, des différents cadres

juridiques ou politiques, et des diverses évolutions et facettes de la traite des enfants à travers et au sein des pays et des régions.

Afin de s'assurer qu'il existe une conception et des bases de compréhension communes, ce manuel commence par l'examen des concepts fondamentaux qui y sont utilisés, et par un rappel des définitions des termes les plus couramment employés:

Enfant

- Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) des Nations Unies, «un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, *sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.*» Même si en réalité la plupart des personnes œuvrant à la protection de l'enfance considèrent que 18 ans devrait



encore être considéré comme l'âge 'idéal' pour déterminer la fin de l'enfance, le libellé de cette définition de la Convention relative aux droits de l'enfant est important parce que dans la pratique, beaucoup de pays ont choisi de fixer l'âge de la majorité en dessous de 18 ans. Dans de nombreuses juridictions et même dans la plupart d'entre-elles, la 'majorité' n'est pas un concept unique mais un âge qui varie en fonction de l'acte visé. Par exemple, l'âge de la majorité pour consentir à un rapport sexuel est parfois différent de l'âge permettant de s'engager dans l'armée ou d'acquérir un bien et cette majorité varie aussi parfois entre les garçons et les filles, notamment lorsqu'il s'agit de consentir au mariage.

Cela a des ramifications importantes avec la législation nationale (notamment par rapport aux migrations et à la prostitution); même si, en ce qui concerne la traite, tout pays membre de la convention n° 182 de l'OIT et/ou du protocole de Palerme, devrait considérer tout individu de moins de 18 ans comme un enfant. Ces deux instruments internationaux ne permettent aucune divergence dans la définition.

- Selon la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182), «le terme d'enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans»;
- Aux termes du Protocole de l'an 2000 des Nations Unies relatif à la prévention, à l'élimination et à la répression de la traite des personnes et tout particulièrement des femmes et des enfants, plus connu sous le titre de protocole de Palerme, «Le terme enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.»

Traite des enfants

Même si le protocole de Palerme ne traite de façon approfondie que des cas de traite (a) transnationaux et (b) qui impliquent des groupes de criminalité organisée (définis comme «groupes de trois personnes ou plus dont l'existence s'étale sur une période donnée et qui agissent de concert»), la définition qu'il donne de la traite est aujourd'hui largement acceptée et utilisée en dehors de ces paramètres.

L'article 3(a) du Protocole définit la traite des personnes comme étant:

«... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.»

L'Article 3(b) explique que le «consentement» – par exemple aux travaux de prostitution - est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa 3(a) a été employé;

L'Article 3(c) explique que le «Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation» sont considérés comme une traite des personnes même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa 3(a) du présent article;

En d'autres termes, la définition concise et généralement acceptée de la traite des ENFANTS est:

Le recrutement...

Le transport ...

Le transfert ...

L'hébergement ...ou

L'accueil...

... d'un enfant aux fins d'exploitation.

Pour les opérations de l'IPEC, l'OIT a mis au point la version ventilée suivante de cette définition, qui présente clairement la traite et l'exploitation des enfants:

Traite des enfants - Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC

- **Un enfant** – personne âgée de moins de 18 ans.
- **Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant**, par le recours à la force ou pas, par une tierce personne ou un groupe.
- La tierce personne ou le groupe organise le recrutement et/ou ces autres actes **aux fins d'exploitation**.
- Le **mouvement** peut ne pas être un élément constitutif de la traite dans la mesure où l'application de la loi et les poursuites sont concernées. Cependant, un élément de mouvement intérieur ou transfrontalier est nécessaire – aussi minime soit-il – afin de distinguer la traite des autres formes d'esclavage et de pratiques analogues énumérées à l'art. 3 (a) de la convention n° 182 de l'OIT, et de s'assurer que les victimes de la traite séparées de leurs familles reçoivent l'assistance nécessaire.
- **L'exploitation** comprend:
 - a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (convention n° 182, art.3 (a));
 - b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques (convention n° 182, art. 3(b));
 - c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes (convention n° 182, art. 3(c));
 - d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (convention n° 182, art. 3(d) et convention n° 138, art. 3);
 - e) les travaux effectués par des enfants au-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (convention n° 138, art. 2 & 7).
- **La menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité** à n'importe quel point du recrutement et du mouvement n'ont pas besoin d'être présents dans le cas des enfants (contrairement aux adultes), mais sont néanmoins des signes forts de traite des enfants.

La traite a donc lieu lorsqu'une personne est déplacée d'un endroit à l'autre – au sein d'un pays ou à travers des frontières – par un individu ou un groupe et placée dans une situation d'exploitation. L'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, mais elle comporte en général des travaux sales, peu rémunérés ou non rétribués, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence.

Quand les enfants se déplacent ou sont déplacés, ils ont droit à une protection spéciale en leur

qualité d'enfant, en plus de la protection dont tout individu devrait bénéficier lorsqu'il se déplace de façon légitime afin de chercher du travail et de se construire une meilleure vie. Cela inclut la liberté de travailler sans être exploité (lorsqu'ils ont atteint l'âge minimum légal du travail, et d'être scolarisé au moins jusqu'à cet âge), mais aussi le droit à une bonne santé, et de ne pas être mal traité, le droit à un travail décent conformément aux normes de l'OIT, de même que d'autres libertés définies dans les traités nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les lois et normes nationales. Ces traités disent clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération en permanence.

La traite par opposition à la migration et au trafic de personnes

Il est important de bien marquer la différence entre traite et migration (légale ou illégale c'est à dire irrégulière ou régulière), ou trafic de personnes.

De nombreuses personnes se déplacent légalement pour travailler, que ce soit de manière temporaire ou sur une base plus durable. Celles qui ne peuvent pas se déplacer légalement pour trouver du travail – par exemple lorsqu'un pays n'accepte pas de travailleurs étrangers, ou parce qu'ils ne remplissent pas les critères établis par ce pays, ou peut-être tout simplement parce qu'elles ne savent pas utiliser les voies d'immigration légales – peuvent alors recourir à des moyens illégaux. Elles peuvent par exemple se procurer de faux papiers qui leur permettent d'entrer frauduleusement dans un pays, ou encore y entrer avec un visa de touriste et ne pas quitter le pays à l'expiration du visa. Parfois, elles y pénètrent simplement en empruntant un itinéraire qui évite les passages frontaliers, si bien qu'elles arrivent dépourvues de tout document officiel, devenant ainsi des sans-papiers. Pour les enfants tout particulièrement, il se peut que les voies migratoires légales soient fermées parce qu'ils sont trop jeunes pour migrer ou parce qu'ils ne sont pas accompagnés par les membres de leur famille (ce qui nous mène à ce qu'on appelle en Europe le phénomène des «enfants non accompagnés»). Tout cela constitue la migration illégale (parfois qualifiée d'«irrégulière»).

Si les candidats à la migration illégale paient une personne pour qu'elle les fasse entrer clandestinement dans un pays, on considère alors qu'ils font l'objet de trafic. Ainsi, ils peuvent payer le propriétaire d'un bateau pour qu'il les emmène dans un autre pays par la voie maritime, ou bien ils repèrent une personne ou un organisme utilisant des véhicules qui franchissent des frontières d'accès terrestre, souvent pour transporter des marchandises aussi bien que des personnes. Le trafic transnational de personnes est illégal et les trafiquants comme ceux qui les rétribuent pour leurs déplacements enfreignent la loi.

Les approches face à la traite des enfants

Il existe différentes approches pour lutter contre la traite des enfants et celles-ci dépendent de la nature des acteurs impliqués. Ce manuel adopte une approche de la question qui se concentre sur la traite des enfants en tant que violation des droits de l'enfant et en tant que phénomène lié aux migrations de travailleurs et à l'exploitation du travail, mais cela n'enlève rien à d'autres approches toutes aussi pertinentes et complémentaires. Quelle que soit l'approche choisie, il faut toujours garder à l'esprit l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La traite en tant que violation des droits de l'enfant

Tous les enfants devraient jouir de tous les droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La traite est une violation grave des droits de l'enfant, notamment de leur droit à une protection contre toute forme d'exploitation, de leur droit de vivre au sein de leur famille, d'aller à l'école, d'être protégé contre la violence sexuelle et d'avoir des moments consacrés à jouer. Lorsque les enfants font l'objet de traite ils finissent presque toujours par être astreints à un travail dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Ils ne peuvent pas aller à l'école et par conséquent ils perdent l'occasion d'améliorer leurs conditions de vie pour l'avenir. Souvent les liens avec leurs familles sont coupés et les enfants sont susceptibles de subir des abus sexuels et autres formes de violence. En plus des dangers auxquels l'enfant est confronté quand il subit la traite et l'exploitation, la traite porte atteinte à de nombreux autres droits promis par le droit international aux enfants.

Outre les droits spécifiques accordés aux enfants, bien entendu, tous les enfants devraient aussi bénéficier de tous les autres droits accordés aux êtres humains. L'Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) nous rappelle que: «Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.» et son Article 1 stipule clairement que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en



droits.» De par sa nature, la traite des enfants est une menace pour ces mêmes droits.

La traite dans le contexte de la migration et de l'exploitation du travail

La traite consiste à déplacer un enfant d'un endroit à un autre – dans un même pays ou au delà d'une frontière – et à l'exploiter, et cette exploitation peut adopter plusieurs formes. Le déplacement, accompagné par l'action d'une personne qui a l'intention d'exploiter l'enfant en échange de profits, est une étape fondamentale du processus de la traite permettant de différencier la traite des enfants de la migration donnant lieu à du travail d'enfants. Son déplacement loin de chez lui, de sa communauté, des mécanismes de soutien et de sécurité vers un environnement dans lequel l'enfant est isolé et manipulé par d'autres, augmente considérablement la vulnérabilité de l'enfant. Cela fait de la traite des enfants un crime particulièrement méprisable et une violation des droits de l'enfant.

Lorsque les voies légales de migration sont fermées, difficiles à emprunter ou méconnues de ceux qui veulent migrer pour trouver du travail, il est plus probable que des phénomènes de migration illicite, de trafic des personnes et de traite des êtres-humains se produisent. Maintenir ouvertes les voies de migration et aider les familles à les utiliser de

manière régulière, sûre et facile est une étape importante dans la prévention de la migration illégale, du trafic et de la traite.

L'exploitation est l'autre partie essentielle de la traite des enfants. La traite comporte toujours à la fois le déplacement et (l'intention d') exploitation. S'il n'y a que déplacement et pas (d'intention) d'exploitation, alors il ne s'agit pas de traite. Et s'il y a exploitation sans déplacement, il ne s'agit pas de traite non plus.

La traite en tant qu'une des pires formes de travail des enfants

Quand des enfants occupent un emploi sans avoir atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, on considère qu'il s'agit là de travail des enfants. Lorsqu'ils sont employés dans des conditions dangereuses et/ou d'exploitation, notamment dans des conditions d'esclavage ou conditions analogues, dans une exploitation commerciale d'ordre sexuel ou dans des activités illicites, ils sont victimes de l'une des pires formes de travail des enfants.

Les travaux dangereux – en vertu de la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) – sont «les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité

de l'enfant.» Les travaux dangereux sont définis par tous les pays qui, en consultation avec les gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs, élaborent des listes de secteurs (par exemple, le travail dans les mines souterraines) ou de tâches (par exemple, 'transporter des poids supérieurs à 10 kilos') qui représentent un travail dangereux.

Aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait être employé dans l'une des pires formes de travail des enfants. Les enfants de moins de 15 ans (ou 14 dans certains pays) ne devraient pas être employés dans les autres formes que les pires formes de travail des enfants, et les enfants de moins de 13 ans (ou 12 dans certains pays) ne devraient même pas effectuer des travaux légers conformément à la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge d'admission à l'emploi.

La traite des enfants ayant lieu en dessous des âges cités ci-dessus, plaçant les enfants dans les situations susmentionnées, est en soit considérée comme l'une des 'pires formes de travail des enfants', parce que les enfants qui sont victimes de traite sont placés dans une situation particulièrement vulnérable. Ils sont éloignés de leur foyer, généralement séparés de leur famille et de leur communauté, et ils peuvent être isolés dans un pays dont ils ne connaissent pas la langue, où ils ne peuvent pas obtenir d'aide et où ils n'ont aucun moyen de rentrer chez eux. Ainsi isolés, ils sont couramment victimes d'abus de pouvoir. Les enfants victimes de la traite sont entièrement à la merci de leurs employeurs ou des personnes qui dirigent leur existence et sont donc exposés aux agressions sexuelles, à la faim, à la privation de liberté, aux châtiments corporels et autres formes de violence.

Etant donné que toute exploitation découlant de la traite est l'une des pires formes de travail des enfants, ces enfants doivent être soustraits sans délai à cette situation et doivent recevoir l'appui dont ils ont besoin pour se rétablir et reconstruire leurs vies dans la sûreté et la sécurité.

La traite en tant qu'acte criminel et problème de sécurité nationale

Dans le droit international et dans la plupart des législations nationales, la traite est considérée comme une infraction pénale. Elle perturbe les familles et les communautés, rapporte à des criminels et à des réseaux criminels.

En ce qui concerne l'exploitation d'enfants victimes de la traite, elle mine aussi les structures financières et l'économie nationale, étant donné que les biens et les services produits par la main d'œuvre victime de traite proviennent souvent d'entreprises qui travaillent sur des marchés parallèles. Cela déstabilise le fonctionnement du marché du travail officiel, casse les prix et les salaires et encourage la corruption et les pratiques injustes.

La traite est aussi un problème de sécurité lorsqu'elle implique la traversée de frontières nationales puisque les trafiquants tirent des bénéfices conséquents en introduisant illégalement des personnes dans un pays et en exploitant leur travail. De nombreux trafiquants participent aussi à d'autres types de contrebande sur les mêmes itinéraires que leur cargaison humaine, tels que la contrebande de cigarettes, de voitures volées ou 'd'argent sale', c'est pourquoi les gouvernements sont de plus en plus préoccupés par les opérations des trafiquants.

Dans certaines régions du monde il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et sont souvent payés en produits stupéfiants afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. Ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à d'autres types de violence, y compris le meurtre. Etant donnée la nature illicite du trafic de drogue et de la traite, les enfants qui sont arrêtés sont le plus souvent traités comme des criminels endurcis, alors qu'ils ont en réalité besoin d'une aide spécialisée.



Voir les exercices 1, 2, 3 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.2: Les instruments internationaux et régionaux

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, Livre 3, chapitres 3.1-3.4. [Ces chapitres du kit incluent 31 outils téléchargeables qui peuvent aussi être utilisés individuellement pour cette section. Certains sont énumérés séparément ici.]

- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
- Recommandation de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants 1999 (n° 190)
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)
- Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (n° 29)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)
- Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990)
- OHCDH: *Principes et lignes directrices recommandés relatif aux droits de l'homme et à la traite des êtres humains*, Genève 2002
- UNICEF: *Lignes directrices sur la protection des enfants victimes de la traite*, New York 2006
- UNICEF: *Guide de référence sur la protection des droits des enfants victimes de traite en Europe*, Genève 2006
- OIT: *Cadre multilatéral sur les migrations pour le travail– des principes non contraignants et des lignes directrices pour une approche axée sur les droits de la migration pour le travail*, Genève, BIT, 2005
- OIT: *Les aspects juridiques de la traite à des fins de travail forcé en Europe*, Genève, BIT, 2006

Parmi les principaux outils pour combattre la traite des enfants on trouve les engagements nationalement et internationalement acceptés qui sont exposés dans des instruments intitulés soit convention, soit protocole, soit mémorandum, soit actions communes, soit recommandations ou déclarations.

Les instruments énumérés ci-dessous sont les traités les plus pertinents concernant la traite des enfants, mais la liste n'est pas exhaustive.

Les droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), 1989: Les articles 32, 34, 35 de la Convention sont consacrés au droit de l'enfant d'être effectivement protégé contre l'exploitation économique et contre les travaux dangereux, d'être protégé contre l'usage et la production illicites de drogues et d'être protégé contre l'abus sexuel et l'exploitation. Il est important de noter les principes généraux énoncés dans les Articles 2 (portant sur la non-discrimination), 3 (concernant la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant), 6



(concernant le droit à la vie et la survie) et 12 (portant sur le droit d'exprimer son opinion). Deux Protocoles facultatifs à la CRC, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur le recrutement d'enfants dans les conflits armés sont aussi en rapport avec la traite des enfants.

Les traités relatifs au travail et à la migration

Il s'agit de cadres de référence importants parce qu'ils aident ceux qui interviennent à différents niveaux à préciser des définitions et à définir les types d'interventions nécessaires.

- **La Convention sur l'âge minimum de l'OIT, 1973 (n° 138)** est un instrument important parce qu'en la mettant en œuvre, les Etats définissent l'âge auquel un enfant est légalement autorisé à travailler (en général cet âge est lié à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire) et cela permet de déterminer si un enfant subit une exploitation par le travail (en fonction de son âge – il existe bien sûr d'autres critères permettant de définir ce qui relève du travail des enfants, notamment la nature de la

tâche accomplie, mais l'âge est l'élément déterminant).

- **La Convention sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, 1999 (n° 182)** stipule que la traite est en soit l'une des pires formes de travail des enfants. Parmi les pires formes on compte le travail des enfants en situation de servitude, le travail forcé des enfants, et le recrutement dans les conflits armés. La Convention n° 182 est accompagnée par la **Recommandation n° 190** portant sur la mise en œuvre de l'esprit de la Convention dans les politiques nationales et dans la pratique. Elle contient des propositions de recherche, de groupes cibles, de planification et coordination. Il faut souligner aussi que le 7 novembre 2006, les pays membres de l'OIT ont adopté un Plan d'Action Mondial sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et se sont mis d'accord pour mettre en application des engagements en un temps donné d'ici 2008. Selon ces plans assortis de délais, ils ont l'intention de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants d'ici 2016.
- **La Convention sur le travail forcé de l'OIT, 1930 (n° 29)** précise que les termes travail forcé ou obligatoire désignent «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.».
- **La Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (n° 97)** définit le terme travailleur migrant comme une personne qui migre d'un pays à l'autre afin de trouver un emploi salarié et non pas une profession indépendante¹.
- **La Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, 1990** – sauvegarde le principe selon lequel toutes les personnes qui se déplacent pour trouver du travail (y compris les enfants) ont les mêmes droits fondamentaux que tous les autres travailleurs.

¹ Des clauses supplémentaires ont été ajoutées par les dispositions complémentaires de la Convention de l'OIT relative aux travailleurs migrants, 1975 (n° 143).

Les instruments spécifiques à la traite

■ **Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)** – également appelé Protocole de Palerme, vise à empêcher et à combattre la traite, à protéger et aider les victimes et à promouvoir la coopération entre les Etats parties.

■ **Les Principes et lignes directrices recommandés relatifs aux droits de l'homme et à la traite des êtres humains** publiés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2002 n'ont pas le statut d'un traité adopté, mais ils sont un élément additionnel important du Protocole de Palerme car ils se concentrent sur des domaines tels que le statut des victimes, les services de relèvement intégrés, l'information et l'accompagnement des victimes, la confidentialité et la protection de la vie privée, et la protection des témoins.

Les instruments régionaux

Des accords sont aussi négociés au niveau régional, à travers des organes régionaux tels que l'Union Européenne (UE), le Conseil de l'Europe, L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), L'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la ligue des Etats arabes, et l'Organisation des Etats américains (OAS). Ces accords régionaux ont un poids différent de celui de la législation nationale. Dans certains cas, un instrument régional – parfois appelé convention, parfois décision cadre - est contraignant pour les Etats qui font partie de cet organe régional. C'est par exemple le cas des instruments adoptés par le Conseil des ministres de l'Union Européenne qui sont contraignants pour les 27 Etats Membres de l'UE. Parfois les instruments visent plutôt à donner des orientations aux pays sur la base de qu'ils ont définis comme des questions de principes importantes.

Les décisions du cadre régional et sous régional incluent ce qui suit:

- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005
- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final
- Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)
- Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains (COMMIT), 2004.

La législation nationale

De plus en plus de législations nationales sont mises en conformité avec les principes internationaux. Ainsi, le traitement accordé par les législations nationales, par exemple aux enfants victimes de traite, est plus cohérent et harmonisé.

Tous les pays n'ont pas de lois relatives à la traite des êtres-humains, au lieu de cela, les trafiquants sont jugés en vertu de lois relatives aux enlèvements, à la prostitution, à l'immigration clandestine, au trafic illicite de migrants, à la contrefaçon ou encore à l'exploitation des travailleurs.

Les lois spécifiques relatives à la lutte contre la traite sont tout de même importantes afin que les trafiquants puissent être jugés en tant que trafiquants et afin que les victimes du trafic bénéficient de l'attention qu'elles méritent (par exemple, si les lois relatives à l'immigration sont invoquées pour poursuivre les trafiquants, les victimes sont souvent elles aussi poursuivies en tant qu'immigrés clandestins alors que si des catégories spécifiques telles que 'trafiquant' et 'victime de traite' sont créées, il y a plus de chances pour que la victime soit traitée en tant que telle). En outre, il est essentiel que les spécificités de la traite des enfants et les besoins spécifiques à la fois

des garçons et des filles soient prises en compte par les lois relatives à la traite des êtres humains. La législation anti-traite devrait également couvrir la traite interne en plus de la traite transnationale, et cette couverture devrait dépasser l'exploitation sexuelle pour inclure d'autres formes d'exploitation par le travail en tant que résultat final inacceptable de la traite.

En plus des législations pénales couvrant la traite, au niveau national, la législation civile

peut elle aussi être pertinente. Par exemple, les victimes de la traite ou leurs familles pourraient décider d'entreprendre des poursuites judiciaires civiles afin d'obtenir une indemnisation de la part des trafiquants pour perte de gains ou dommages et intérêts. La confiscation des fruits de la traite est également un moyen de dissuasion efficace contre la traite, qui n'est autre qu'une activité à but lucratif.



Voir les Exercices 4, 5, 6 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.3: Les concepts fondamentaux

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, chapitres 1.7-1.10. [Ces chapitres du kit incluent 8 outils téléchargeables qui peuvent être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

La répartition géographique de la traite des enfants

Si l'on devait représenter sous forme géométrique la traite des enfants, elle aurait un commencement, un stade transitoire et une fin. Le début serait l'endroit dont sont originaires les enfants, le milieu serait le voyage qu'ils effectuent en tant que victimes de la traite, et la fin serait le lieu où ils sont exploités. Voici les termes employés pour décrire cette forme:

Termes employés	Autres termes	Signification
Lieu d'origine (source)	émetteur	Il s'agit du pays, de la ville ou du village ou autre lieu d'origine dont provient l'enfant victime de traite
Lieu de destination	récepteur	Il s'agit de l'endroit où l'enfant est placé dans une situation d'exploitation (l'enfant pourrait aussi être exploité sur le lieu de transit, selon la situation)
Lieu de transit		Il s'agit de l'itinéraire ou d'un point sur l'itinéraire qui se trouve entre le lieu d'origine et le lieu de destination.

Gardez à l'esprit que les pays peuvent être indifféremment des lieux d'origine, de transit ou de destination ou toute autre combinaison des lieux ci-dessus et/ou peuvent être confrontés à la traite interne, par exemple depuis les zones rurales vers les villes d'un même pays.

Parfois les enfants victimes de traite sont identifiés et renvoyés dans leur lieu d'origine. Dans certains cas, malheureusement, rien n'a changé pour eux dans leur lieu d'origine et il se peut qu'ils soient à nouveau victimes de trafiquants pour les mêmes raisons que la première fois. Dans de telles situations, la traite adopte la forme d'une boucle par opposition à une ligne droite. Cependant en termes pratiques, chaque incident individuel de traite des enfants a un début, un milieu et une fin, même si finalement l'enfant est ramené dans son pays de départ et que tout recommence.

L'offre et la demande

Un concept emprunté à l'analyse économique est souvent utilisé en relation avec la traite: l'offre et la demande. Ce concept a été adopté en partie parce qu'il est pertinent et permet de replacer la traite dans le contexte des réalités du marché, mais aussi parce que les personnes impliquées dans la traite – les trafiquants et les victimes – sont pour de nombreuses raisons les deux composantes de l'équation.

Les personnes victimes de traite sont souvent appelées le côté 'offre' de la traite. Ils sont un facteur de production quand ils sont exploités pour leur travail. Par exemple, il se peut qu'une communauté rurale avec un haut niveau de chômage ait une offre de jeunes gens qui veulent absolument trouver un travail et que ces enfants soient recrutés par des trafiquants afin de les exploiter dans une ville voisine dans des usines de textiles. La communauté touchée par le chômage joue réellement un rôle de 'fournisseur' d'enfants.



Les personnes qui achètent les vêtements créent une 'demande' – même si cette demande concerne les textiles, pas les enfants et c'est une distinction qu'il faut souligner. La véritable 'demande' pour les enfants vient du directeur de l'usine qui essaie de maintenir des prix bas et donc de solides marges bénéficiaires et qui est prêt à employer des enfants victimes de traite dans ce but. La demande vient aussi des trafiquants qui veulent gagner de l'argent grâce à la traite des enfants.

Il est important de faire la distinction entre la demande des consommateurs (ou demande primaire) et la demande dérivée des exploitants, et de reconnaître qu'elles se produisent à différents moments de la chaîne de la traite.

La **demande des consommateurs** est directement générée par les personnes qui acquièrent, activement ou passivement, les produits ou les services d'une main-d'œuvre soumise à la traite, par exemple le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché produit par une jeune victime de la traite dans un atelier de misère. Les recherches indiquent que pour l'essentiel, cette demande n'est pas déterminante, car elle n'influe généralement pas de manière directe sur la traite: le touriste qui acquiert un t-shirt à bon prix ne demande pas spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants, et par conséquent ils ne peuvent pas être considérés comme des 'complices' de la traite.

La **demande dérivée** est une tout autre affaire, car elle est générée par ceux-là mêmes qui tirent profit de la transaction. Il peut s'agir de souteneurs et de tenanciers de maisons de prostitution, des différents intermédiaires impliqués dans le trafic, de patrons d'usines ou d'agriculteurs corrompus qui exploitent la main-d'œuvre soumise à la traite pour limiter les coûts, maintenir les prix au plus bas et assurer leurs profits.

Il est important de comprendre les différents types de demande afin d'élaborer et de prendre

des mesures adaptées et de cibler les bonnes personnes avec les bons moyens.

Les facteurs de risque et de vulnérabilité

Les facteurs de risque et de vulnérabilité à la source

Si on leur demandait pourquoi, selon eux, certains enfants deviennent des victimes de la traite, un grand nombre de personnes répondraient: «parce qu'ils sont pauvres». Il est vrai que la pauvreté contribue largement à expliquer pourquoi certains enfants sont victimes de la traite. Toutefois, la pauvreté peut recouvrir bien des réalités et n'apporte pas par elle-même de réponse à la question.

La pauvreté à elle seule n'explique pas pourquoi la traite des enfants est plus répandue dans certains pays que dans d'autres; il y a plus d'enfants dans les pires formes de travail dans certaines villes que dans d'autres; les trafiquants sont actifs en certains lieux et pas dans d'autres; certaines communautés subissent plus que d'autres la traite des enfants; certaines familles risquent davantage de subir la traite que d'autres; dans certains cas, les filles sont les plus vulnérables, dans d'autres ce sont les garçons. Il y a une multitude d'enfants qui vivent dans la pauvreté et qui ne sont pas victimes de la traite. Il importe de comprendre de quel type de pauvreté il s'agit et ce qui différencie ces enfants des enfants qui sont victimes de la traite si l'on veut chercher à savoir comment protéger les enfants en danger.

En fait, la pauvreté n'est qu'un des **facteurs de risque** qui crée la vulnérabilité à la traite. Souvent les enfants font face à plusieurs facteurs de risque en même temps et l'un d'eux agit en tant que **déclencheur** de la mise en train de la traite. Parfois cela est appelé «**pauvreté aggravée**», une situation dans laquelle la pauvreté (en tant qu'insuffisance de revenus) ne conduit pas par elle-même à ce qu'une personne soit victime de la traite, mais où un facteur aggravant tel que la maladie se

combine avec la pauvreté pour accroître la vulnérabilité.

Les nombreux facteurs qui entrent en jeu lors de la détermination du niveau de vulnérabilité d'un enfant sont souvent décrits comme facteurs de risque 'individuels, familiaux, communautaires, ou institutionnels'.

Par exemple des bouleversements familiaux peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité ou d'aggravation: il en va ainsi du départ des hommes de la famille pour la guerre ou de leur mort dans un conflit, ou du décès d'un ou des deux parents des suites du SIDA, qui prive les enfants de tout soutien adulte. Il existe aussi des facteurs socio-économiques de plus grande ampleur qui perturbent les ressources des familles, comme la sécheresse ou les inondations, qui laissent les familles rurales sans réserves alimentaires et sans revenus. Outre ces désastres naturels, il existe des situations d'urgence imputables à l'homme, comme les conflits, qui peuvent chasser une famille de son foyer vers un camp de réfugiés où des recruteurs vont s'affairer à rassembler des enfants dont les familles ont tout perdu.

Par exemple, la violence domestique est un facteur qui contribue à rendre les enfants vulnérables à la traite. Les enfants qui sont témoins de violence ou qui la subissent chez eux peuvent aussi s'enfuir et vivre dans la rue, où ils seront extrêmement vulnérables à l'exploitation, à la violence et à la traite. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent une proie facile pour les trafiquants, car ils n'ont aucun moyen de survie.

Au niveau communautaire également, la violence peut augmenter les risques. Les conflits brisent les familles et les communautés et augmentent la vulnérabilité de la communauté dans son ensemble, en particulier celle des enfants. La violence de rue ou de gang peut encourager les enfants qui se sentent menacés à quitter la communauté. D'autres formes de violence – notamment à l'école – peuvent aussi encourager cette forte envie de s'échapper et font donc des enfants

des proies plus faciles pour les trafiquants. Quand les communautés ont l'habitude de se déplacer (par exemple si elles vivent à la frontière et ont l'habitude de la traverser afin de trouver des emplois saisonniers), la vulnérabilité de leurs enfants face à la traite est probablement accrue. Parfois, c'est aussi la nature de la communauté qui est un facteur de risque: par exemple, les enfants de familles d'agriculteurs pourraient être en danger face à la traite s'ils aspirent à ne pas travailler la terre et partent en ville dans ce but.

Il y a aussi les facteurs de risque spécifiques à chaque enfant ou groupe d'enfants. Notamment la discrimination, le handicap, la participation à des activités criminelles ou liées à la drogue, ou l'appartenance à une caste ou à une minorité ethnique qui est défavorisée en matière d'emploi ou de services sociaux.

Certains déclencheurs proviennent aussi du niveau institutionnel, c'est à dire que les enfants et les familles sont vulnérables à cause de failles dans le développement social telles qu'un manque d'accès à l'éducation, des politiques discriminatoires qui marginalisent certains groupes ethniques au sein d'un pays, des systèmes d'enregistrement des naissances défectueux ou peu utilisés qui empêchent de suivre l'enfant et sa protection; de même que des facteurs géographiques tels que le changement climatique qui dévastent les moyens de subsistance des communautés d'agriculteurs ou de pêcheurs. Les facteurs de risque d'ordre institutionnel incluent aussi des situations dans lesquelles les enfants sont séparés de leurs familles et se trouvent dans des voies de regroupement familial. Ces procédures juridiques faisant habituellement l'objet d'une surveillance sont pourtant infiltrées par ceux qui veulent détourner des enfants pour les exploiter. La responsabilité de l'Etat envers les mécanismes de police qui s'occupent du transfert de l'enfant mineur d'un endroit à l'autre est de la plus haute importance dans ces cas de figure.

Ces facteurs supplémentaires montrent que la vulnérabilité n'est pas un état statique. Elle change avec le temps, et elle est souvent le

résultat de facteurs qui entrent en jeu seulement dans certaines circonstances et qui peuvent parfois accentuer la vulnérabilité.

Le plus souvent, ce ne sont pourtant pas les situations extrêmes qui provoquent les cas de traite, mais une accumulation des réalités quotidiennes de la survie. De nombreuses familles vivent dans la pauvreté en partie parce que les adultes du ménage ne possèdent pas d'emplois qui leur apportent assez d'argent pour assurer la survie de la famille. Il est possible qu'il n'y ait pas de travail dans le secteur où ils vivent, mais la cause réside souvent dans le fait que les adultes ne sont pas équipés pour assurer les emplois existants. Pour cette raison, il est d'une importance extrême de procurer des emplois aux parents et de maintenir la scolarisation des enfants, puis de leur assurer une formation: c'est la seule manière de rompre le cycle du chômage et de la pauvreté, qui met en danger des familles entières.

Dans de nombreuses sociétés, si l'on doit envoyer un enfant au travail, c'est souvent la fille qui est choisie. Les filles sont plus facilement retirées de l'école (si toutefois elles y ont été envoyées), car de nombreux parents considèrent comme un gaspillage l'éducation des filles qui vont un jour se marier et quitter leurs parents. Ils estiment que l'expérience de la vie est plus utile et plus apte à faire des filles de meilleures épouses et de meilleures mères. Il n'est donc pas surprenant que le travail domestique constitue la forme de travail des enfants la plus courante pour les filles de moins de seize ans. En fait, le travail domestique des enfants est souvent le résultat ultime de la traite, car il implique le plus souvent, de par sa nature même, un enfant qui va vivre au domicile d'une autre personne et qui laisse sa famille derrière lui.

La traite des enfants aboutissant au travail domestique illustre également un autre facteur de vulnérabilité: en effet, dans certains pays, les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires ou à certaines castes sont traditionnellement exploités comme domestiques et peuvent être astreints à cette servitude par la traite. La discrimination fondée

sur le sexe ou l'appartenance ethnique ou raciale accroît la vulnérabilité à la traite comme à d'autres formes de violence et d'abus.

L'âge est aussi un facteur pris en compte pour analyser le profil de risque d'un enfant. Plus les enfants sont jeunes, plus il est facile d'exploiter leur vulnérabilité. Cependant, au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants sont plus susceptibles de faire des choix qui les mettent en danger – par exemple participer à des activités liées à la drogue ou commettre des délits, ou encore avoir le désir de quitter sa famille afin de découvrir le monde.

Les facteurs de risque et de vulnérabilité en transit

Un certain nombre de facteurs de risque sont spécifiques aux lieux de transit et à la situation des enfants en transit. 'Le lieu de transit' fait référence à un pays ou une ville, par exemple, que les enfants traversent temporairement ou à un lieu précis sur le chemin qui sépare deux autres endroits, par exemple une gare ferroviaire ou routière. Les enfants sont particulièrement vulnérables sur les lieux de transit lorsqu'ils voyagent seuls, la nuit, sans argent, sans préparation ni information, sans papiers ou en situation irrégulière en vertu de la loi. Ils le sont d'autant plus s'ils ont eu recours à une agence ou à un agent non enregistré pour l'organisation de leur voyage.

Souvent aussi, les enfants victimes de traite sont transportés dans des moyens de transport qui ne sont pas sûrs – tels que des bateaux de pêche sans permis, des véhicules ou camions qui ne sont pas en état de rouler et qui ont été adaptés pour transporter une cargaison humaine; il s'agit également des 'risques rencontrés pendant le transit'.

Les facteurs de risques et de vulnérabilité à destination

Il existe aussi des risques et une vulnérabilité liés à la traite sur le lieu de destination. Par

exemple, il arrive que les enfants séparés de leurs familles se retrouvent sans argent ou perdent leurs papiers d'identité. Il arrive aussi qu'un intermédiaire les rende encore plus dépendants en leur faisant découvrir les drogues et en créant une dépendance. De tels facteurs de risque sur le lieu de destination rendent les enfants encore plus susceptibles de se laisser exploiter.

L'absence d'inspection du lieu de travail ou de réglementation est aussi un facteur de risque, même si cela n'est pas lié à l'enfant directement. Toutes les politiques ou les programmes – ou le manque de ceux-ci – qui permettent que les lieux de travail qui pratiquent l'exploitation prospèrent, augmentent la probabilité de l'exploitation et/ou de la traite, à la fois pour les adultes et pour les enfants.

Ces facteurs sont souvent appelés les 'facteurs liés au lieu de travail.'

Il est vital de comprendre ce que sont ces facteurs de risque et de vulnérabilité et de mettre en œuvre des processus permettant de les identifier et de les surveiller afin de permettre aux programmes de lutte contre la traite et de protection des enfants de cibler en priorité les enfants les plus menacés. De vastes programmes de protection et de prévention qui contribuent à créer un environnement protecteur dans lequel les risques sont réduits pour tous les enfants, sont bien entendu l'objectif ultime de la programmation anti-traite. Cependant, si les ressources ou autres limitations ne permettent qu'une programmation par étape, il est important d'agir vite dans les domaines où le risque de traite est particulièrement élevé pour l'enfant.

Si les facteurs de risque ne sont pas traités, alors les enfants qui sont renvoyés chez-eux après avoir subi la traite, se trouveront dans la même situation risquée que la première fois et il se peut qu'ils soient à nouveau vulnérables à la traite.



Voir les exercices 7, 8, 9 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.4: Comment s'organise la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitations de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, section 1.6. [Ce chapitre inclut 7 outils téléchargeables qui peuvent aussi être utilisés individuellement pour cette section.]

La traite des enfants commence par le recrutement

La traite des enfants commence quand un enfant est «recruté» par quelqu'un ou, dans certains cas, contacte un «recruteur» afin de savoir comment il pourra se déplacer pour trouver du travail ou dans l'espoir de pouvoir quitter l'endroit où ils vivent à la recherche de meilleures opportunités ailleurs. Le recruteur peut être la personne qui emploie effectivement l'enfant, ou un intermédiaire appartenant à un réseau de personnes impliquées dans la traite. Le recrutement s'effectue selon des modalités multiples.

- Les enfants peuvent être soumis à des pressions de la part de leurs familles afin qu'ils trouvent du travail pour les soutenir, et le travail peut faire défaut au niveau local. Parfois, la famille sollicite l'aide de quelqu'un dont elle sait qu'il peut procurer du travail aux enfants, ou bien la famille est approchée par une telle personne qui sait qu'elle se trouve dans une situation difficile. Ces recruteurs sont de nature différente: il peut s'agir d'une villageoise âgée qui vit en réalité du recrutement d'enfants vulnérables qu'elle met entre les mains d'autres personnes qui les exploiteront, ou d'un adulte ou encore d'un enfant plus âgé qui est de retour après avoir lui-même subi la traite et qui sait qu'il y a de l'argent à gagner en incitant un autre enfant à suivre le même chemin. En réalité, les personnes qui sont impliquées dans la chaîne de la traite à ce niveau ont souvent les mêmes profils de risque que les victimes et il se peut que leur implication dans la chaîne soit liée à la recherche d'une source de revenus. Cela ne

fait pas de leurs agissements des actes moins criminels. Parfois, c'est une agence – au statut soit illégal, soit légal mais qui a des activités illégales – qui se charge de la publicité pour les postes et organise le recrutement.

- Il arrive souvent qu'une relation de confiance intervienne: les enfants peuvent être approchés par une personne de leur propre communauté, ou du même groupe ethnique, qui propose de les introduire dans un groupe ethnique semblable dans un autre lieu ou un autre pays. Les filles, en particulier, risquent d'être attirées dans une situation de traite par des hommes qui manifestent de l'intérêt pour elles et leur promettent leur amour, un bon emploi, voire même le mariage.
- Il arrive parfois qu'un enfant en âge de travailler décide de quitter son foyer et de se déplacer pour trouver du travail ou une vie meilleure et contacte quelqu'un qu'il sait capable d'organiser son déplacement et qui promet de l'aider à trouver un emploi une fois arrivé à destination. Dans ces cas-là, l'enfant peut être attiré par sa perception d'une vie menée en d'autres lieux: cette perception peut être correcte ou fausse et peut provenir des médias, de discussions avec des amis ou d'autres sources, telles que l'Internet. On se rappellera que même si un enfant prend lui-même l'initiative de se déplacer, il ne s'agit pas moins de traite s'il est exploité par une tierce personne à tout moment de son déplacement ou sur son lieu de destination.
- De très jeunes enfants peuvent être victimes de la traite en compagnie de leurs parents et de leurs frères et sœurs lorsqu'une famille entière est recrutée et se voit promettre de meilleures perspectives ailleurs. Parfois les

membres d'une même famille sont séparés avant leur arrivée sur le lieu de destination promis – les hommes sont séparés des femmes et des enfants, et souvent les enfants sont séparés des adultes. Il n'est pas rare qu'une mère se voie confier un autre enfant que le sien afin d'être exploitée pour la pratique de la mendicité. Dans de telles situations, l'espoir de se retrouver un jour réunis avec le reste de la famille contribue à assurer l'obéissance des victimes de la traite vis-à-vis des trafiquants.

- Il existe également des cas de personnes kidnappées ou enlevées à des fins de traite, mais ils sont beaucoup plus rares qu'on ne le pense généralement. Le cinéma et la télévision décrivent souvent la traite de façon tragique, présentant des enfants et des femmes que l'on kidnappe et entasse dans un camion pour les envoyer ailleurs et les enfermer quelque part. En réalité, la traite résulte le plus souvent d'une perturbation des systèmes migratoires, et notamment de la migration de main-d'œuvre, les trafiquants intervenant pour exploiter la situation et tirer profit de la vulnérabilité des personnes, de leurs aspirations et parfois de leur désespoir.
- Toutefois, le kidnapping et les enlèvements se produisent parfois effectivement, et il existe une situation particulière dans laquelle leur fréquence est reconnue. On a souvent signalé dans des zones frontalières de secteurs en conflit des cas d'enlèvements d'enfants par des hommes armés qui les forcent à devenir des enfants soldats ou à s'engager dans d'autres formes de travail avec des milices. Ces enfants ont parfois été contraints d'assister à des tortures infligées à des membres de leur famille ou à leur mise à mort, et il est facile de comprendre que cela suffit à persuader l'enfant de faire ce que lui demandent les hommes armés.
- Le cas très spécifique de la traite des bébés se produit à la fois au sein des pays et au delà des frontières. Les bébés peuvent être obtenus par des agents. Dans certains cas, ces agents les achètent directement auprès d'individus ou de familles qui ne veulent pas les garder ou ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. Dans d'autres cas, ils peuvent être 'faits sur commande' par des adolescentes ou

de jeunes femmes qui voient cela comme un moyen de subsistance. Parfois, l'intermédiaire dans la transaction est un individu et dans certains cas, il s'agit de fausses agences d'adoption. Lorsque les risques d'exploitations sont limités, il est difficile de classer ce type de traite en tant que forme de travail des enfants.

La traite des enfants implique leur déplacement

En général la traite interne utilise plusieurs modes de transports terrestres – le train, les camions, les taxis, les bus ou les véhicules privés – et parfois la marche à pied.

Là où les frontières nationales sont relativement ouvertes, les déplacements peuvent se faire par la route ou en franchissant la frontière à pied suivant des itinéraires connus des populations locales depuis de longues années. Ces franchissements peuvent être assez faciles, mais ils peuvent aussi inclure des itinéraires dangereux et tortueux par des pistes de montagne, par exemple, ou encore par la traversée d'un désert ou d'un fleuve. Les transports aériens sont aussi utilisés pour déplacer les personnes pour la traite, mais en petits nombres.

Une fois que les enfants sont en route, ils sont confrontés à un plus grand nombre de risques variés. Souvent, le moyen de transport utilisé pour les transporter n'est pas aux normes (des bateaux de pêche non enregistrés ou des véhicules routiers adaptés par exemple). Leur bien être global peut aussi être en danger – il se peut qu'ils ne reçoivent pas assez de nourriture et d'eau et qu'ils tombent malades. La vulnérabilité des enfants augmente au fur et à mesure qu'ils s'éloignent des filets de protection de leurs propres communautés, surtout s'ils ne parlent pas la langue de l'endroit à travers lequel ou vers lequel ils sont déplacés.

L'objectif de la traite des enfants est de tirer profit de leur exploitation

Les enfants qui ont été l'objet de la traite sont par définition exploités lorsqu'ils arrivent à leur

destination. Cette exploitation peut revêtir des formes multiples, selon le sexe de la personne concernée, son âge, la nature du marché du travail dans lequel elle se retrouve, et son niveau de qualification, ainsi que sa vulnérabilité.

La traite ne débouche pas toujours sur de la prostitution. Les victimes de la traite sont exploitées dans un large éventail de secteurs différents: elles peuvent finir par travailler dans l'agriculture, sur des plantations, dans l'extraction minière, dans des usines de types divers, dans des lieux de divertissement comme les bars ou les clubs, dans des activités de rue comme la vente ambulante ou la mendicité, ou encore dans des conflits armés. Nombreux sont les enfants victimes de la traite qui deviennent des domestiques, forme d'exploitation connue sous l'appellation de travail domestique des enfants. Les bébés qui sont parfois victimes de traite sont une exception à cette règle parce qu'il se peut qu'ils soient accueillis par une famille affectueuse. Malheureusement ils sont souvent élevés dans un but précis d'exploitation, notamment afin de travailler sur l'exploitation agricole familiale ou dans l'entreprise familiale.

Si l'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, elle implique généralement un travail difficile et dangereux, peu rémunéré ou non rétribué, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence. Si les garçons comme les filles peuvent faire l'objet de la traite, le profil des enfants qui la subissent diffère selon la demande existante sur le lieu de destination. Ce profil peut également changer avec la maturation de l'enfant. Par exemple, dans certaines régions les garçons comme les filles sont déplacés dans le cadre de la traite des zones rurales ou semi-urbaines vers les grandes villes pour y travailler comme enfants domestiques. Toutefois, les garçons ont tendance à s'éloigner de cette activité à l'approche de l'adolescence et peuvent finir par être exploités dans l'agriculture, la production manufacturière ou les entreprises de services. Les filles sont plus susceptibles de travailler en

tant qu'employées domestiques pendant une période plus longue.

Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Cela est dû au fait que l'industrie du sexe est un marché prospère et rentable à l'échelle mondiale, et qu'il existe souvent de la part des clients du commerce d'ordre sexuel et des propriétaires de maisons de prostitution et des souteneurs qui leur fournissent des femmes, une demande pour des femmes qui sont d'une certaine manière différentes ou exotiques.

Il existe un consensus international sur le fait que l'emploi d'enfants dans le domaine de la prostitution doit être interdit et éliminé. La prostitution des enfants de moins de 18 ans est considérée comme une des pires formes de travail des enfants et est généralement qualifiée d'"exploitation sexuelle commerciale". En tant que telle, elle doit être interdite et éliminée selon la convention n° 182 de l'OIT. Les enfants qui la pratiquent sont durement exploités. Souvent, les conditions qu'on a pu leur promettre ne sont pas respectées (du point de vue du salaire, des heures de travail, de la nature du travail et de leurs possibilités de partir quand ils le souhaitent). Il arrive que ces enfants soient retenus contre leur gré quand le propriétaire de la maison close ou le souteneur refuse de leur rendre leurs passeports. Il arrive qu'on affirme (véridiquement ou non) à ces enfants qu'ils sont entrés dans le pays avec des faux papiers et qu'ils auront donc des ennuis avec la police s'ils dénoncent l'exploitation qu'ils subissent. Ils sont souvent mis en contact avec les stupéfiants et doivent alors continuer à travailler pour obtenir les substances dont ils sont devenus dépendants, ce qui constitue une forme de travail forcé. La violence – sa réalité comme sa menace – est une autre manière de dissuader ceux qui souhaitent s'enfuir. Tandis que les statistiques montrent que ce sont pour la plupart des femmes et jeunes filles qui sont les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, les garçons et les jeunes hommes en sont également victimes.

Les enfants – et notamment les plus jeunes – sont aussi amenés par la traite à la mendicité forcée. Ils opèrent souvent en groupes d'enfants, avec un seul «chef» adulte qui contrôle les enfants et l'argent qu'ils gagnent. Les enfants souffrant d'un handicap sont parfois exploités dans la mendicité, et il arrive même que des enfants soient mutilés à dessein afin d'être exploités de cette façon.

Les enfants victimes de la traite sont également utilisés pour des activités délictueuses, relevant souvent de la petite délinquance, comme le vol à la tire, parce qu'ils sont considérés comme jetables, un enfant étant facilement remplacé par un autre s'il se fait prendre. Ils sont aussi impliqués de plus en plus fréquemment par la traite dans le crime organisé, souvent attirés par des promesses de cadeaux coûteux, d'argent et d'un style de vie excitant. Les pressions exercées entre pairs sont un autre facteur déterminant, car les garçons adolescents, en particulier, s'encouragent mutuellement à prendre des risques et à mener la grande vie. Pour la plupart des enfants qui finissent dans le crime organisé, la réalité est beaucoup moins brillante: ils sont soumis à la violence qui assure leur soumission et aux menaces contre eux-mêmes et contre leurs familles.

Dans certaines régions du monde il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et il arrive souvent qu'on leur donne de la drogue gratuitement afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. En plus des dangers liés à leur dépendance pour leur santé et pour la société, ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à la violence physique et aux menaces de la part de leurs clients et de ceux qui les exploitent. Quand ils sont appréhendés par les autorités, ils sont le plus souvent traités comme des criminels, alors qu'ils sont en réalité des victimes en besoin d'aide spécialisée.



En bref, les trafiquants et les exploiters mettent les enfants victimes de la traite au travail partout où il est possible de tirer profit de leur activité et de leur extrême vulnérabilité, parce qu'ils ont été éloignés de leur foyer et de leur famille.

La situation des enfants qui commettent des infractions pénales pendant ce qu'on appelle la 'situation de traite' est très complexe. On compte parmi eux des enfants qui participent à la production, vente ou contrebande de drogue, à des activités de vol à la tire ou de mendicité et colportage illicites, de prostitution illégale ainsi qu'à d'autres infractions pénales telles que les cambriolages ou les agressions. Il est vrai également que quand un enfant est déplacé au-delà de frontières nationales, les lois régissant les migrations ont été violées. Il existe cependant un accord international stipulant que les enfants ayant subi la traite doivent être traités devant la loi comme des victimes de traite et non jugés comme des travailleurs migrants. Il est essentiel que le statut de l'enfant en tant que victime de traite soit pris en considération dans ces situations, et que la nature de l'infraction commise soit examinée.



Voir les exercices 10, 11, 12 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.5: Les personnes impliquées

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, section 1.9. [Ce chapitre du kit inclut 5 outils téléchargeables qui peuvent aussi servir de ressource individuelle pour cette section.]

Les trafiquants et les intermédiaires

Les trafiquants sont des personnes qui participent à la traite des enfants dans le but de les exploiter. Parmi eux on compte des recruteurs, des intermédiaires, des fabricants de faux papiers, des transporteurs, des fonctionnaires corrompus, des fournisseurs de services qui sont aussi les employeurs des enfants victimes de traite; même si la plupart de ces personnes ne participent qu'à une phase du processus total de la traite.

Parmi les intermédiaires de la traite on compte, par exemple, ceux qui se spécialisent à informer les trafiquants sur les passages frontaliers qui sont ouverts et sur les moments propices, et qui donnent des conseils sur les meilleures périodes pour les déplacements. Certains intermédiaires se chargent d'identifier et de corrompre les gardes-frontières ou les fonctionnaires de l'immigration. Sur le lieu de destination, il peut y avoir des intermédiaires préposés au rôle de gardes pervers des enfants soumis à la traite, et parfois des gardes du corps qui sont là plutôt pour protéger l'investissement du trafiquant que pour protéger les enfants.

Il arrive que les acteurs institutionnels tels que la police corrompue, les responsables gouvernementaux et le personnel des consulats participent à la traite, et il est de la responsabilité des gouvernements que de s'assurer en vue de leur devoir de diligence que tous ceux qui travaillent dans les différentes branches du gouvernement, qu'ils soient proches ou non du centre du pouvoir, soient tenus pour responsables de leurs actions.



Les organisations du secteur privé ont aussi la responsabilité de s'assurer que leurs représentants ne facilitent pas et ne profitent pas de la traite. A titre d'exemple, le secteur des transports est un secteur qui doit être particulièrement vigilant de même que les entreprises chargées du recrutement et du placement (y compris les agences de recrutement temporaire) et les entreprises liées au tourisme telles que les hôtels et les lieux de divertissement. Dans tous ces secteurs, les chefs d'entreprise et les cadres doivent exercer leur devoir de diligence et surveiller également la possible implication de leurs sous-traitants dans le processus de traite ou d'exploitation d'enfants.

Comment s'organisent les trafiquants?

Une grande partie de ce que nous avons appris du mode opératoire des trafiquants provient de recherches menées par des spécialistes de l'application de la loi et des études sur les organisations criminelles, ainsi que les mécanismes de marché. Selon certaines recherches les opérations de traite peuvent généralement être regroupées en trois catégories distinctes (dont la première revêt deux formes légèrement différentes):

- Le premier modèle, dit «d'entreprise», est organisé comme une activité économique et implique généralement des groupes criminels organisés. Il est structuré comme n'importe quelle grande entreprise, avec un patron au sommet – parfois un individu, parfois une famille ou un groupe étroitement uni – et une structure pyramidale. Chaque niveau de la pyramide n'a de contacts qu'avec le niveau immédiatement supérieur et ne rend de comptes qu'à celui-ci. Au bas de la pyramide, on trouve bien entendu les travailleurs – recruteurs, préposés au transport, faussaires et ainsi de suite – qui sont tellement éloignés du sommet qu'ils ne savent rien des responsables réels et ne peuvent donc pas conduire au patron s'ils se font prendre. En général, le patron est également impliqué dans l'extorsion de fonds, la production ou le trafic de drogue, les jeux illégaux et la corruption. La cohésion de toute la pyramide est assurée par la menace et la violence, qui assurent la fidélité de chaque niveau au niveau supérieur.

Une variante de ce premier modèle implique également des groupes criminels organisés, mais qui collaborent cette fois de manière beaucoup plus souple et décentralisée. On parle ici de modèle «en réseau», parce qu'il n'y a pas un seul patron au sommet, mais un réseau de spécialistes dont chacun contrôle son secteur spécifique, par exemple le recrutement pour l'entreprise, ou encore l'exploitation (dans le cas d'un groupe qui dirige des ateliers d'exploitation illégaux,

par exemple). Ces spécialistes communiquent entre eux et coordonnent les séries d'événements et les services qui constituent la traite. Ils peuvent collaborer régulièrement ou seulement de manière occasionnelle. Ce modèle est considéré comme sûr car si un groupe de spécialistes se retire pour une raison quelconque, il suffit de le remplacer.

- Le deuxième modèle est beaucoup moins proche du modèle d'entreprise: il est basé sur de petits groupes de criminels bien organisés qui se spécialisent dans le transfert des victimes d'un pays à un autre selon des itinéraires bien connus. D'une certaine manière, ils ne sont guère que des guides criminels et travaillent généralement dans une seule zone géographique, celle qui leur est familière. Ces services ont cependant une importance vitale pour les opérations de traite, et de nombreux pays focalisent leur attention sur les activités d'intermédiaires comme ces guides dans leurs efforts pour mettre fin à la traite transnationale.
- Le troisième modèle est le plus courant. Il implique des amateurs, des individus qui fournissent un seul service, comme le transport, les faux papiers, le recrutement ou les services d'accueil. Ces individus sont souvent appelés aussi «intermédiaires». Pour l'essentiel, elles louent leurs services pour de l'argent, et cela de manière régulière ou seulement occasionnelle. Parfois, des membres ou des amis de la famille peuvent jouer ce rôle d'intermédiaires et remettre contre rémunération une nièce, un neveu ou un ami entre les mains de trafiquants. Les intermédiaires sont-ils eux-mêmes des trafiquants? Nombreux sont ceux qui l'affirmeraient, puisque leur action fait partie du processus de traite. Cependant, en général, lorsque des intermédiaires sont arrêtés, ils ne sont pas jugés en tant que trafiquants mais en fonction de l'infraction spécifique qu'ils ont commise, telles la tromperie, la contrefaçon ou l'aide au franchissement illégal de frontière.

Supprimer les bénéfices

Parfois les trafiquants ne tirent profit que d'un seul épisode de la traite, par exemple en organisant le transport des victimes. Parfois, ils gèrent aussi toute l'opération: ils obtiennent de l'argent pendant le recrutement (en vendant des faux papiers, en décidant la famille à payer les services fournis ou même en prélevant une commission); pendant le voyage (en majorant le prix des billets, en demandant une rétribution pour corrompre les autorités, en étant les propriétaires réels des moyens de transport); et enfin sur le lieu de l'exploitation (en versant des salaires faibles ou inexistantes, en exploitant un lieu de travail souvent non-conforme aux normes, en fournissant à des prix excessifs le logement, la nourriture et le transport entre le domicile et le lieu de travail.

C'est souvent la victime de la traite qui paie les «services» promis par le trafiquant. La traite des êtres humains a aussi un aspect de «grande entreprise». En 2002, le directeur de l'Office européen de police (EUROPOL), dans une déclaration à la Conférence OIT/STOP sur la traite réunie à Bruxelles, a indiqué que des réseaux criminels organisés louaient leur infrastructure à des trafiquants. Ces services et ces structures, souvent mis en place pour le trafic de stupéfiants et d'autres contrebandes, sont ensuite utilisés par d'autres criminels pour déplacer les victimes de la traite. Ils comportent des systèmes de transport, des fonctionnaires corrompus, des lieux sûrs et du personnel de confiance, et l'on a estimé en 2002² qu'ils rapportaient quelque 12 milliards USD par an aux patrons du crime organisé.

Le coût de la traite des enfants est faible pour les trafiquants, car les enfants qui se font prendre peuvent facilement être remplacés par d'autres enfants plus vulnérables. Alors que le remplacement des machines, des matières

premières et des infrastructures est coûteux, celui des enfants ne l'est pas.

Lorsque les lois et la répression sont défaillantes, le traitement des victimes influence également l'ampleur du phénomène de traite. Par exemple, dans les pays où les conditions de vie sont particulièrement dures pour les victimes de la traite, le volume de la traite est plus élevé et cela s'explique certainement par le fait que les victimes sont moins susceptibles de s'échapper, de se faire entendre ou même de survivre.

Il est important de comprendre les réalités commerciales de la traite des enfants, car elles sont la clé de la connaissance des moyens d'y mettre fin. Les droits de l'enfant ne sont pas un concept qui entre un seul instant en ligne de compte pour les trafiquants: pour eux, la traite n'est qu'une affaire d'argent. La clé de son éradication consiste à faire en sorte qu'elle ne soit plus rentable, en la rendant plus difficile (par exemple en réduisant la vulnérabilité des enfants), en l'interrompant (par exemple par une bonne surveillance des frontières) et en confisquant les profits et les infrastructures (par exemple en fermant les lieux d'exploitation, et en transférant aux victimes les profits de l'activité criminelle). Réduire la corruption augmente aussi les coups pour les trafiquants: vu qu'ils sont moins en mesure de donner des 'pots-de-vin' à ceux qui facilitent la traite, ils doivent donc dépenser encore plus d'argent pour contourner les règles.

Les recherches ont démontré que s'ils commencent à perdre de l'argent ou cessent simplement de réaliser des profits, les trafiquants se tournent facilement vers une autre forme de criminalité qui leur rapportera de l'argent. Les systèmes de mise en application de la loi qui ont énergiquement poursuivi les trafiquants ont relativement souvent utilisé toute une série de dispositions légales pour mettre fin aux opérations de traite,

² Ce chiffre a été avancé par le Directeur d'Europol lors de la conférence de EU STOP/ILO sur la traite des êtres humains en 2002. A remarquer que ceci ne se réfère qu'aux profits générés par des gains réalisés par l'exploitation commerciale de services et de structures. L'OIT a estimé en 2005 que les profits illicites produits par des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation de travail forcé se chiffrent à une moyenne d'environ 32 milliards de dollars par an. (*Alliance mondiale contre le travail forcé*, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général, Genève 2005).

même lorsqu'une législation spécifique à la lutte contre la traite n'était pas en place ou était difficile à appliquer. Des poursuites peuvent être intentées pour blanchiment d'argent, transferts financiers illégaux, infraction aux lois sur la migration, la contrefaçon de documents et même l'immatriculation de véhicules, afin de rendre la vie difficile aux personnes impliquées dans

la traite des enfants et de leur infliger des sanctions financières.

Une poursuite rigoureuse de ceux qui participent à la traite des enfants peut aussi avoir un impact financier sur les trafiquants. La prise en compte de l'âge de la victime et l'augmentation considérable des peines pour les trafiquants d'enfants font partie des politiques efficaces de lutte contre la traite.



Voir les exercices 13, 14 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.6: La portée et l'impact de la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, chapitre 1.11 et livre 2, chapitre 2.2. [Ces chapitres du kit incluent 2 outils téléchargeables qui peuvent être utilisés séparément pour cette section.]

Combien d'enfants sont-ils victimes de traite?

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur le nombre d'enfants victimes de la traite chaque année. La plupart des rapports sur la question comportent un avertissement concernant le manque de données fiables. La nature criminelle et invisible de la traite implique que les seules données disponibles soient généralement basées sur les quelques rapports qui arrivent au grand jour, par exemple quand des victimes de la traite sont découvertes et apparaissent dans les statistiques officielles de la police, de l'immigration ou de l'aide sociale. Certains chiffres sont calculés à partir des données dont nous disposons sur des affaires qui ont été soumises à la justice, des rapports hospitaliers ou sanitaires sur les victimes, ou des données nationales qui sont souvent une combinaison de chiffres émanant des services de police et d'immigration, de l'apport de services sociaux et d'autres sources d'information. De par leur nature même, ces chiffres sous-estiment la situation réelle.

C'est pour cette raison que les chiffres utilisés ici ne doivent être perçus que comme des chiffres indicatifs visant à illustrer l'ampleur du problème de la traite des enfants. Toutes les statistiques sous-estiment certainement la véritable ampleur du problème étant donné qu'elles ne citent que les cas révélés. Un grand nombre d'autres enfants ayant subi la traite n'apparaissent jamais dans les chiffres

disponibles. En outre, la nature de la récolte de données et de l'élaboration de rapports fait que les chiffres cités semblent souvent 'obsolètes' – il s'écoule parfois deux voire trois ans pour terminer le processus de collecte, d'agrégation et de publication des données. Par conséquent, il serait préférable de n'utiliser les statistiques que pour donner une indication des tendances plutôt que de les considérer comme des informations sur l'ampleur réelle de la traite des enfants.

Malgré tous ces aléas, des tentatives d'estimation du nombre de personnes victimes de traite chaque année ont tout de même été faites. Le rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes estimait en 2004 ³ que le «flux» transnational de la traite concernait chaque année entre 600 000 et 800 000 personnes. Ces chiffres ne prennent pas en compte les victimes de la traite dans leur propre pays. Le même rapport indiquait que 80 pour cent des victimes de traite étaient des femmes et des jeunes filles, dont la moitié étaient mineures.

L'OIT a estimé à 1,2 millions un «stock» d'enfants soumis à la traite en 2000⁴ et qui sont toujours en situation d'exploitation. Cette estimation englobe la traite transnationale et interne.

Le même rapport de l'OIT a ventilé les chiffres de la traite des enfants par région comme suit:

³ *Rapport sur la traite des êtres humains*, Département d'État des États-Unis, Washington DC, 2008, p.8. Ce rapport est une publication annuelle dont la dernière édition peut être téléchargée sur: www.state.gov/g/tip.

⁴ IPEC: *Every child counts: New global estimates on child labour* (Chaque enfant compte: Nouvelles estimations globales sur le travail des enfants), Genève, BIT, 2002. Disponible uniquement en anglais.

Région (d'origine)	Enfants victimes de la traite
Asie Pacifique	250 000
Amérique Latine + Caraïbes	550 000
Afrique	200 000
Economies en transition	200 000
Economies développées, industrialisées	Non disponible
Total (arrondi)	1 200 000

Les pays qui publient des estimations de la traite des êtres humains vers ou à partir de leur pays sont très peu nombreux. Ceci n'est pas étonnant étant données les difficultés qu'il reste à surmonter afin d'obtenir des estimations fiables du nombre de personnes victimes de la traite. Par exemple, le ministère de l'Intérieur du Royaume Uni a publié les résultats des recherches menées en l'an 2000 qui concluaient que «l'ampleur de la traite des femmes vers et au sein du Royaume Uni est comprise entre 142 et 1420 femmes par an.» La large fourchette donnée montre à quel point il est difficile de calculer le total national. Les informations disponibles concernent en général des cas de traite déjà présentés à la justice et dont les procès ont abouti. Mais cela n'est pas représentatif de l'ampleur réelle du problème.

L'impact de la traite des enfants

La traite a un impact négatif considérable, en tout premier lieu sur les enfants qui la subissent et sur leurs familles, mais aussi sur leurs communautés et l'ensemble de leur nation. Une compréhension approfondie des coûts humains et économiques devrait fournir des arguments en faveur de l'allocation de ressources gouvernementales suffisantes pour lutter effectivement contre la traite des enfants, et de mobiliser toutes les personnes qui feront la différence.

L'impact de la traite des enfants sur les enfants et leurs familles

La traite a des conséquences dévastatrices pour ceux qui en sont victimes, mais elle est particulièrement préjudiciable pour les enfants, car son impact se prolonge dans l'avenir de l'enfant.

Dans les cas extrêmes, la traite et l'exploitation qu'elle implique peuvent provoquer la mort de l'enfant, une grave maladie ou un traumatisme permanent. Le voyage peut être périlleux; les conditions de travail sont souvent dangereuses; le niveau de vie assuré par les trafiquants est invariablement inférieur aux normes. Les enfants victimes de la traite peuvent se voir refuser l'accès aux médecins et aux travailleurs sanitaires qui risqueraient de dénoncer leur situation aux autorités. Souvent, les enfants qui tombent malades sont simplement jetés à la rue par leurs exploiters et abandonnés à eux-mêmes; dans certains cas, leur sort peut être pire encore.

Les enfants victimes de la traite sont soumis à une violence multiforme. Il arrive qu'on leur inflige des coups ou des brûlures pour les faire obéir. La menace de cette violence physique est en elle-même une forme de violence psychologique. Souvent, ils sont mal nourris ou même sous-alimentés, toujours pour garantir leur docilité. Les filles sont exposées à des violences sexuelles, mais les garçons eux aussi peuvent en subir.

Selon le type de travail qu'ils doivent entreprendre, ils souffrent de différentes répercussions sur leur santé: le travail agricole, par exemple, peut les exposer aux effets de produits chimiques toxiques. Le travail en usine peut comporter la manipulation de machines qui dépasse leurs capacités. L'exploitation sexuelle commerciale comporte des risques spécifiques, y compris les rapports sexuels non protégés qui exposent aux MST (y compris l'infection par le VIH), les grossesses non désirées ou les troubles de la santé reproductive.

De nombreux enfants victimes de la traite sont exposés à l'abus de drogue. Il arrive qu'on leur en donne pour les calmer et faciliter leur exploitation, ou pour assurer leur dépendance par rapport à celui qui les leur fournit et réduire ainsi le risque de les voir s'enfuir.

La situation de traite implique de sérieux risques psychologiques pour les enfants: ils sont séparés de leur famille, de leurs amis et de leur communauté. Ils peuvent être

totallement isolés par la peur, y compris la crainte de menaces visant leurs familles. Ils finissent souvent dans un cercle vicieux de désespoir, de traite, d'exploitation, de dépendance et de retour à la traite. Pour toutes ces raisons, les enfants qui sont devenus des victimes de la traite peuvent perdre tout espoir et plonger dans la dépression, ce qui les conduit à porter atteinte à leur propre personne, voire à tenter de se suicider.

La traite exerce un impact profond sur les familles. De nombreuses familles peuvent croire qu'en envoyant un enfant chercher du travail, ou en lui permettant de le faire, elles en tireront un avantage, mais elles ne verront peut-être plus jamais leur enfant victime de la traite; plus nombreuses encore celles qui ne reçoivent jamais rien des revenus qui leur ont été promis.

L'impact de la traite des enfants sur leur communauté

Les impacts sociaux de la traite des enfants ont une extension et une portée considérables. L'impact exercé sur la famille par la perte d'un enfant victime de trafiquants peut se faire sentir à long terme, en particulier si cette famille était enthousiaste à l'idée du départ de l'enfant en quête de travail. À l'inverse, si l'enfant envoie réellement un peu d'argent chez lui ou même retourne dans sa communauté, cela peut inciter d'autres familles à mettre leurs enfants en situation de traite, si bien que toute une communauté peut finalement être «corrompue» par la traite.

L'impact sur la communauté est lui aussi prononcé, de même que les conséquences pour l'enfant et sa famille, lorsque la scolarisation de l'enfant victime de traite est écourtée. Cet impact est à la fois social et économique. L'avenir de l'enfant est moins assuré, puisqu'il n'aura pas les compétences nécessaires pour gagner sa vie ni pour progresser dans l'existence. Les filles constatent que leurs perspectives de mariage diminuent, en particulier si l'on sait –

ou croit savoir – qu'elles ont été impliquées dans l'exploitation sexuelle commerciale. Les efforts de développement social sont compromis et le cycle de la pauvreté se poursuit, exposant à leur tour les plus jeunes générations à subir la traite.

L'impact de la traite des enfants sur le développement social du pays

Au niveau national, le développement économique est également bloqué par le manque de développement de l'éducation, et aussi parce que des travailleurs potentiellement productifs sont perdus pour l'économie. Les enfants et les adultes victimes de la traite qui rentrent blessés ou malades imposent aussi une charge financière à leurs familles et à leur pays, d'autant plus que les personnes jeunes ou d'âge moyen qui sont le plus probablement victimes de la traite ne sont plus en mesure de travailler et d'assurer le soutien des personnes plus âgées qui dépendent d'elles.

Il y a des coûts importants à long terme mais d'une nécessité vitale qui ont pour objectif la réadaptation des enfants (comme des adultes) victimes de la traite, ainsi que des coûts destinés à faire en sorte qu'ils puissent reconstruire leur vie et préparer un avenir plus sûr.

Il est évident que les efforts déployés par les gouvernements pour combattre la traite des enfants peuvent non seulement aboutir à une meilleure protection des droits de l'enfant, mais aussi apporter une importante contribution au développement social, au sens le plus large de sa définition. Il y a par conséquent un impératif d'intégrer les politiques et les programmes de lutte contre la traite des enfants dans les initiatives nationales pour le développement, de coordonner ces politiques et ces programmes entre tous les services gouvernementaux concernés, et d'allouer des ressources suffisantes pour affronter énergiquement ce problème aux facettes multiples.



Voir les exercices 15 et 16 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 2, chapitres 2.3 – 2.7. [Ces chapitres du kit incluent 15 outils téléchargeables qui sont aussi des ressources à part entière pour cette section. Plusieurs d'entre eux sont des manuels sur la question du 'Comment faire' pour la collecte de différents types de données.]

La préparation à la recherche et à la collecte de données

La collecte d'informations et de données est le premier stade de la lutte contre la traite des enfants. La recherche est fondamentale afin de bien se préparer et de procéder à une analyse fondée, en comprenant parfaitement le problème dans la pratique et pas seulement en théorie. Il y a plusieurs méthodes pour rassembler les informations nécessaires à la planification de politiques et de mesures contre la traite des enfants, mais avant de se lancer dans la collecte de données il est important de connaître l'objectif de cette collecte de données et le type de données requises.

Les objectifs de la collecte de données

La recherche peut avoir, entre autres, pour objectifs:

- d'établir des prévisions nationales qui informent ou influencent un changement de politique générale, concernant par exemple le nombre d'enfants victimes de traite et son coût pour la société, le nombre de trafiquants et les profits qu'ils réalisent, ou encore le nombre d'enfants en danger;
- de justifier la sélection des zones géographiques (d'origine, de transit ou de destination) dans lesquelles seront mises en œuvre les interventions émanant de politique générale ou des interventions de sensibilisation dans les communautés concernées;

- de prévoir comment la traite des enfants va se développer dans le temps sans action corrective;
- de comprendre les causes et les effets, les facteurs de risques et les vulnérabilités du côté de l'offre comme de la demande, afin de prendre des mesures de lutte plus efficaces contre la traite;
- de cibler avec efficacité (par exemple les enfants qui ont déjà subi la traite ou ceux qui sont en danger, et/ou les trafiquants eux-mêmes) afin de cibler un impact maximum;
- de déterminer des données de base (sur le nombre des enfants victimes, des enfants en danger ou des trafiquants) afin de pouvoir suivre les progrès réalisés et mesurer l'impact des interventions;
- de documenter les enseignements tirés des initiatives pilotes en vue de les reproduire et de contribuer au débat à l'échelle mondiale;
- d'identifier les interventions en cours et les besoins non satisfaits (établissement de cartes) afin de pouvoir combler les lacunes et éviter les répétitions.

Statistiques

Étant donné la nature clandestine et invisible de la traite des enfants, il est difficile d'obtenir des données fiables et exactes sur le nombre d'enfants soumis à la traite chaque année que ce soit au départ ou à destination de lieux donnés, au niveau national, par région ou à l'échelle mondiale. Nous ne disposons au mieux que d'estimations élaborées en utilisant



des méthodes statistiques diverses avec des degrés d'exactitude divers. On doit par ailleurs se rappeler qu'il est supposé que les enfants qui ont été soumis à la traite se retrouvent en situation d'exploitation et figureront donc probablement dans les statistiques relatives au secteur d'exploitation dans lequel ils travaillent. Pour éviter les doubles comptages, on évite généralement d'ajouter les chiffres concernant les enfants victimes de la traite au total des chiffres relatifs aux pires formes de travail des enfants.

Des statistiques fiables sont particulièrement importantes pour les organisations qui sont chargées d'exposer auprès des gouvernements les raisons pour lesquelles les actions menées contre la traite devraient recevoir une allocation du budget national. Il faut qu'elles puissent exposer toute l'ampleur du problème, les tendances (augmentations ou diminutions) sur une période donnée et les coûts à la société. L'information sur les tendances est également importante pour vérifier si les actions menées pour réduire la traite ont réellement un impact. De plus, l'étude des tendances peut également servir à prévoir l'évolution du problème de la traite des enfants dans le temps si aucune action corrective n'est entreprise.

Dans la pratique, les besoins seront différents. A titre d'exemple, une ONG locale qui administre un centre d'hébergement pour enfants soustraits à la traite n'a pas nécessairement besoin de statistiques relatives aux tendances nationales ou à l'impact au niveau national. Au contraire, il se peut que l'ONG peut avoir davantage besoin de données relatives au nombre d'enfants accueillis par le centre, ce qui est vital pour assurer à chaque enfant une aide suivie et pour permettre d'évaluer l'impact de l'aide reçue. Connaître le nombre d'enfants de moins de quinze ans qui ont été rescolarisés après leur départ de l'abri, et savoir comment ils ont fait face à cette situation indiquera s'il convient de porter davantage d'attention à cette action spécifique ou s'il faut trouver des solutions de remplacement.

Au delà des chiffres – La désagrégation

Les chiffres agrégés au niveau national ou à celui d'une ONG ne sont pas suffisants – il est nécessaire de les décomposer en catégories plus restreintes. Par exemple, combien y avait-il de filles, et combien de garçons, parmi les enfants hébergés dans le refuge de cette ONG? Quel était l'âge de ces enfants (ici, une

moyenne ne servira à rien: il faudra connaître le nombre des enfants d'âge scolaire, des adolescents, etc.)?

On ne peut voir au-delà des chiffres de base pour tenter de comprendre à quels enfants ils correspondent que si les données sont «désagrégées», c'est-à-dire collectées et enregistrées par catégorie. Les catégories peuvent différer selon la nature des données et l'utilisation qui en sera faite, mais elles devront toujours inclure au moins le sexe, l'âge, l'origine, les caractéristiques familiales, l'appartenance ethnique et un éventuel handicap de l'enfant (afin de pouvoir lui apporter les services nécessaires en cas de besoin).

D'autres catégories de données utiles comprendraient les questions suivantes: si c'est la première fois, ou pas, que l'enfant est victime de la traite, quelle était la destination de la traite, le genre d'exploitation auquel ils ont dû faire face, la durée du déroulement de la traite, et quels sont leurs besoins médicaux?

Les enfants qui ont vécu la traite sont des sources d'information essentielles qui peuvent nous aider à mieux comprendre la traite des enfants et à cartographier les spécificités de la traite des enfants à partir de tel pays d'origine ou vers telle destination – par exemple concernant la nature des méthodes de recrutement ou les moyens de transport utilisés pour déplacer les enfants. Les données obtenues auprès d'enfants en situation de travail des enfants nous donnent des informations permettant de savoir s'il y a ou non des enfants victimes de traite dans l'échantillon, ce qui nous permet de cibler plus rapidement nos interventions en les adaptant aux profils spécifiques des enfants. Même si celles-ci ne représentent pas en soi des statistiques fiables, elles nous permettent tout de même de tirer des conclusions initiales sur les domaines que doivent cibler la prévention de la traite des enfants et l'aide aux victimes.

Si l'exercice de collecte de données s'adresse aussi à des enfants susceptibles d'être victimes de traite, des questions supplémentaires

peuvent être ajoutées au questionnaire relatives à la perception qu'à l'enfant de l'école, à l'idée qu'il se fait de la migration pour trouver un emploi, à leur attirance ou non pour la vie en ville, et la question de savoir comment ils se sont forgé ces opinions (par exemple, en parlant avec des amis, à travers les médias, ou des informations diffusées par les recruteurs) afin que les initiatives de protection et de prévention soient bien ciblées.

Au delà des chiffres – L'information qualitative

Afin de mieux comprendre la nature de la traite elle-même (et planifier des réponses efficaces), il est utile d'être informé sur la façon dont les enfants ont été engagés dans la traite: ont-ils été recrutés par quelqu'un, et si tel est le cas, par qui? Quelles méthodes les trafiquants ont-ils utilisées pour les attirer? Leurs parents et autres membres de la famille ont-ils joué un rôle, et si tel est le cas, était-ce un rôle actif ou passif? Quel type de transport a-t-on utilisé pour les déplacer, qui l'a payé et comment a-t-il été fourni? Vers quel type de travail ont-ils été orientés? Quelle a été leur attitude concernant le fait de travailler en ville? Qui sont les exploiters et quelles sont leurs motivations? Des informations de ce type permettront de dresser un tableau plus précis de la nature du problème.

Les réponses à ce type de question sont de la plus haute importance pour les décideurs qui doivent envisager les mesures prioritaires à prendre pour combattre la traite, développer les politiques et élaborer les cadres nationaux. Les informations reçues peuvent fournir quelques indications sur le degré d'inorganisation de la traite des enfants dans un pays en indiquant par exemple si elle est pratiquée par des recruteurs de village qui travaillent de bouche à oreille pour trouver des personnes qui cherchent à exploiter des enfants, puis attirent des enfants de temps à autre pour tirer profit de ce qu'ils savent, ou mieux organisé, avec des réseaux de recrutement, de transport et d'exploitation semi-permanents. Ces informations peuvent aussi démontrer que dans

les villages très proches des écoles, la traite pose moins de problèmes que dans les villages qui sont plus éloignés des écoles.

La somme de toutes ces informations et données est souvent appelée «**analyse de situation**». Il s'agit d'une vue d'ensemble détaillée de la traite des enfants à un endroit donné et à un moment donné. Une telle analyse de la situation devrait être mise à jour régulièrement.

S'accorder sur des termes et définitions communs

L'un des problèmes que posent souvent les ensembles de données existantes est qu'elles ne sont pas comparables à d'autres et peuvent difficilement être combinées pour composer un tableau plus complet. Par exemple, certains services d'immigration enregistrent des données relatives aux enfants revenus dans leurs familles, puis établissent un classement par groupes d'âge de 0 à 5 ans, de 6 à 11, de 12 à 15, alors que les pouvoirs publics d'un pays voisin pourront également collecter des données sur les enfants réintégrés et les classer par groupes d'âge de «moins de 6 ans», de 7 à 14 et de 15 à 18. Les séries utilisées pour ces classements sont souvent basées sur des éléments tels que l'âge de la scolarité obligatoire, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'âge de la majorité selon la législation nationale, et ces éléments diffèrent d'un pays à l'autre. Parfois, ils sont arbitraires. Le problème est évident: que se passe-t-il si nous avons besoin de savoir combien d'enfants âgés de 8 à 12 ans sont revenus dans chaque pays (par exemple lors de la préparation d'un projet éducatif régional)? Cela ne peut être déterminé qu'en se référant aux données d'origine concernant chaque enfant (qui n'ont pas nécessairement été stockées) et en répétant l'analyse.

En l'absence des paramètres ayant fait l'objet d'un accord commun, il importe de connaître et de comprendre les définitions, la terminologie,

les paramètres et les catégories d'analyse avant d'utiliser les données. Quand on les collecte, il est essentiel de veiller à ce que les paramètres fixés pour celles-ci soient compatibles dans toute la mesure du possible avec d'autres systèmes de collecte de données qui sont disponibles et que les résultats de cette opération soient donc largement utilisables. Dans ce contexte, il est utile que la recherche sur la traite des enfants utilise les définitions et catégories internationales contenues dans le Protocole de Palerme, et les conventions n° 138 et 182⁵ de l'OIT.

Méthodes de recherche

Analyse des données secondaires – sources et fiabilité

Il n'est pas toujours possible, ni même nécessaire, d'entreprendre une opération de collecte de données ex nihilo. Quelques données statistiques, de préférence désagrégées, sont déjà disponibles à un certain nombre de sources, telles que les ministères de la Santé, du Travail, de la Justice, de l'Aide sociale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les statistiques des tribunaux, les bases de données des centres d'appel, les services de police et de l'immigration, les établissements médicaux tels que les hôpitaux et les cliniques peuvent aussi disposer d'informations pertinentes au niveau local ou national.

Les données étant généralement stockées de manière anonyme, il est impossible de savoir qui sont individuellement les enfants qui existent derrière chaque ensemble de données. Il en résulte qu'un double comptage peut parfois intervenir. Ainsi, un enfant qui figure dans les données émanant des services d'immigration parce qu'il a été renvoyé dans sa famille pourra également apparaître dans des données sanitaires parce qu'il aura été battu par des trafiquants et que son état aura nécessité des soins médicaux. Il n'est donc pas possible de se contenter d'additionner des chiffres provenant de sources différentes et de

⁵ Voir page 4 de 'La traite des enfants': la réponse de l'OIT par le truchement de l'IPEC' pour une analyse ventilée et efficace de la définition de la traite des enfants.

prétendre qu'ils indiquent un quelconque «total».

Bien que ces différentes agences soient régulièrement appelées à collecter davantage de données – ou à entreprendre cette collecte si elles ne le font pas déjà – la fiabilité et l'utilité des données déjà collectées sont souvent négligées.

Des données secondaires précieuses concernant la situation des enfants et des femmes peuvent être obtenues grâce aux enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), un programme soutenu par l'UNICEF. En tout, près de 200 enquêtes MICS dans environ 100 pays ont été menées. Etant donné que la violence à l'égard des enfants, y compris la traite, commence souvent à la maison, des modules spécifiques ont été mis au point pour étudier les attitudes face à la violence domestique et à la discipline appliquée aux enfants. D'autres modules pertinents pour la traite abordent l'enregistrement des naissances qui reconnaît le droit fondamental de chaque enfant à une identité, à un nom et une nationalité. Ils traitent aussi du travail des enfants en présentant les travaux effectués par des enfants, y compris les travaux domestiques.

Enquêtes sur les ménages

C'est avec une fréquence toujours accrue que les pays entreprennent des opérations nationales de recensement. L'OIT collabore avec un grand nombre de gouvernements nationaux pour appuyer la collecte de données sur le travail des enfants dans le cadre d'enquêtes nationales sur les ménages ou de modules intégrés dans des enquêtes sur la main-d'œuvre ou sur le niveau de vie. Ces importantes opérations de collecte de données peuvent véhiculer l'obtention d'autres données plus spécifiques. Ce sont des enquêtes basées sur les ménages, ce qui veut dire que ceux-ci sont interrogés sur tous les membres de la famille, depuis leur âge et leur sexe jusqu'aux revenus du ménage, à leur niveau d'instruction, à leurs emplois, et au nombre de téléviseurs installés chez eux. Tous les types de données peuvent être collectés de cette manière.

Pendant que l'on collecte des données de recensement, il est utile d'ajouter des questions portant sur un aspect spécifique tel que le nombre des enfants économiquement actifs ainsi que leur âge. On obtient ainsi une «prise en charge» par une opération de plus grande envergure.

Quand une telle prise en charge par une opération de plus grande ampleur n'est pas possible, ou que les ressources nécessaires ne sont pas disponibles, on peut envisager d'effectuer une enquête indépendante. Celle-ci pourra porter sur le travail des enfants en général ou sur un type spécifique de travail des enfants, et couvrir le pays entier ou une zone spécifique. Des études nationales sur le travail des enfants ont été menées dans divers pays.

Les données provenant d'enquêtes au champ géographique restreint (par exemple menées dans une seule ville ou une seule province) peuvent ne pas être représentatives de la situation existant ailleurs. Toutefois, les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés pour planifier des actions sur les lieux où les données ont été recueillies.

Autres types d'enquêtes

Outre les enquêtes auprès des ménages, il est possible d'enquêter auprès des établissements ou sur les lieux de travail, ou encore de procéder à des enquêtes aléatoires sur les enfants des rues ou auprès des écoles.

Les enquêtes auprès des établissements recueillent des données auprès des enfants sur les lieux de travail et auprès des employeurs. Les établissements sont souvent sélectionnés sur une liste de lieux de travail identifiés par les enfants travailleurs au cours d'une enquête nationale sur le travail des enfants. Le type d'informations que l'on obtient ainsi porte sur la durée du travail et les conditions de travail, les rémunérations, les blessures subies par les enfants, les raisons pour lesquelles les employeurs les embauchent et leurs méthodes de recrutement. Elles peuvent aider à mieux comprendre la situation des enfants victimes de la traite, par exemple en révélant qu'ils ont

commencé à travailler plusieurs années auparavant et qu'ils ont été amenés sur leur lieu de travail par un recruteur qui les a transférés depuis leur village d'origine. Toutefois, peu d'informations concernant des situations illégales viennent au jour, car un employeur d'enfants qui a connaissance de ces pratiques illicites refusera probablement de coopérer avec l'équipe d'enquêteurs ou insistera pour être présent lors des entretiens avec les enfants, si bien que ces derniers ne pourront pas s'exprimer ouvertement.

Les *enquêtes aléatoires* auprès des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues et auprès de leurs employeurs et/ou leurs clients fournissent des informations qui ne peuvent être captées par les enquêtes auprès des ménages. De telles enquêtes sont importantes pour atteindre et assister les enfants qui courent un grand risque d'être exposés à la traite, tels que les enfants qui s'enfuient, les sans-abri et ceux qui travaillent dans la rue. Lorsque les études des ménages fournissent des informations sur les enfants qui travaillent tout en allant à l'école, ces études peuvent être poursuivies à travers des études des écoles qui fournissent des informations sur l'impact du travail sur les résultats scolaires de l'enfant et sur sa présence en classe.

Les *enquêtes auprès des écoles* fournissent des informations sur les élèves, les enseignants et la gestion scolaire. Des informations peuvent aussi être obtenues sur la qualité de l'enseignement et sur l'opinion des enfants concernant leur éducation. Ces informations sont utiles pour planifier les programmes de prévention de la traite des enfants, car le maintien de leur scolarisation constitue un élément important qui contribue largement à réduire leur vulnérabilité à la traite.

Evaluations rapides

L'évaluation rapide (ER) est une méthode qui consiste à rassembler rapidement et dans une aire géographique limitée des informations qui décrivent les formes invisibles ou illicites du travail des enfants (telles que le travail domestique des enfants et l'exploitation

sexuelle commerciale). La méthodologie de l'évaluation rapide a été utilisée par l'OIT et l'UNICEF pour répondre au besoin de disposer de davantage de données et d'informations sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite.

Il importe de reconnaître que l'évaluation rapide ne fournit pas des données statistiques représentatives, mais fournit des informations qualitatives importantes sur des aspects qui, sans cela, resteraient cachés. Elle n'est pas conçue pour extrapoler à partir d'un échantillon ni pour tirer des conclusions générales sur la population d'enfants tout entière.

Les résultats de l'évaluation rapide permettent d'entreprendre la conception d'un projet pendant que l'on rassemble d'autres sources de données pour composer un plus vaste tableau. De plus, l'élaboration d'une politique générale dans un secteur particulier ne doit pas seulement prendre en compte les conclusions des évaluations rapides mais elle doit perpétuellement être actualisée en utilisant les dernières informations tirées de l'expérience et des actions directes menées au niveau local.

La méthodologie d'évaluation rapide est précieuse, car elle fournit des informations provenant des enfants eux-mêmes et de ceux qui sont en relation avec eux (enseignants, travailleurs sociaux, membres de leur famille, représentants d'ONG), si bien qu'il y a des recoupements d'informations qui améliorent leur fiabilité. Les résultats de l'évaluation rapide sont particulièrement utiles dans les tentatives d'identification des enfants qui pourraient être exposés aux risques de la traite ou aux pires formes de travail des enfants. Ils permettent aussi de cibler des initiatives sur des secteurs où des enfants ont pu être amenés par la traite (par exemple, fabriques de tapis, bars et restaurants pour touristes ou plantations de cacao des pays d'accueil/de destination) sur la base des informations fournies par les enfants.

L'évaluation rapide peut aussi nous aider à comprendre les mécanismes et les moyens de la traite, car il se trouve généralement parmi

les enfants qui en font l'objet, certains qui ont déjà été victimes de la traite, et les informations qu'ils fournissent sont fondées sur une expérience réelle.

Les méthodes de recherche participatives

La recherche participative fournit des informations qui sont ciblées avec précision sur une utilisation particulière dans un contexte et une communauté définis. Elle implique généralement un certain nombre de méthodes diverses de collecte d'informations émanant des enfants ciblés et avec leur participation et suppose que ces enfants seront également impliqués dans l'analyse des données collectées et consultés sur la manière dont elles seront utilisées pour concevoir des réponses.

Les techniques couramment utilisées dans la recherche participative incluent les observations directes (généralement effectuées dans un lieu choisi à l'avance où se trouveront des enfants en danger, comme les arrêts

d'autobus, les itinéraires vers les écoles ou les lieux de travail, ou au départ de ceux-ci), et cela est enregistré de manière systématique. Les réunions de groupes thématiques sont elles aussi fréquemment utilisées comme élément de la recherche participative. Elles peuvent aller des libres discussions de groupes non structurés (toutefois consignées avec soin afin qu'elles ne soient pas perdues) à des débats de groupes plus structurés avec des questions soigneusement préparées, des activités de jeux de rôles ou des exercices. Dans certaines circonstances, quand le niveau d'instruction des participants l'exige, des cartes illustrées ou autres matériels visuels peuvent remplacer les questions ou les exercices écrits.

D'autres activités créatrices peuvent également procurer des informations précieuses. Parmi celles-ci figurent la création et/ou l'exécution de chansons, de danses et de scènes de théâtre, ou bien la peinture, le dessin et même l'enregistrement vidéo. On peut aussi pratiquer des entretiens individuellement ou par petits groupes, et la décision de les enregistrer



dépendra de l'usage qui en sera fait et de l'accord des enquêtés.

Etablir le profil des enfants victimes et des enfants en danger

Il est nécessaire de disposer de données qualitatives – «qui?», «quoi?», «comment?» et «pourquoi?» – pour établir le profil des enfants, ce qui permet d'identifier ceux qui sont exposés aux risques de la traite et de prendre des mesures pour les protéger avant qu'ils ne deviennent des victimes.

Identifier les enfants qui ont été soumis à la traite aide à établir les profils de vulnérabilité sur la base desquels nous pouvons identifier les enfants en danger dans une zone cible. Ainsi, nous pouvons avoir appris que les enfants victimes de la traite dans le pays ou la ville X provenaient généralement de la province Y et de familles ayant plus de cinq enfants, dans lesquelles un seul des parents travaille. Les enfants peuvent provenir en grande majorité d'un groupe ethnique particulier. Ils peuvent compter beaucoup plus de garçons que de filles, et la plupart d'entre eux peuvent avoir abandonné l'école entre 12 et 14 ans. Si le profil est confirmé pour toute la série d'enfants qui font l'objet de l'enquête, il donne une bonne indication sur les enfants qu'il convient de cibler immédiatement comme étant exposés à un risque de traite élevé. Dans ce cas, nous pouvons envisager un projet d'activités conçu pour être exécuté dans les écoles et pour s'adresser aux garçons âgés de 10 à 11 ans (à l'approche de l'âge du «danger d'abandon»). Des programmes sociaux peuvent viser les familles nombreuses et d'autres programmes destinés à les aider à accroître leurs revenus (par exemple en mobilisant les femmes de la famille pour le lancement de petites entreprises) auront pour objectif un autre des facteurs de risques qui crée la vulnérabilité à la traite.

Etablir le profil de vulnérabilité est l'une des manières de veiller à ce que les actions envisagées correspondent aux besoins de protection réels des enfants, de leurs familles et de leurs communautés. De telles actions ont des chances d'avoir un impact positif sur la

réduction de la traite des enfants, parce qu'il existe une relation directe de cause à effet entre le problème et la solution proposée.

Etablir le profil des trafiquants

Etablir le profil des trafiquants peut aussi aider à en savoir davantage sur eux et à comprendre qui ils sont et comment ils opèrent.

Les enfants enquêtés peuvent éclairer la méthode générale de recrutement suivie dans leur secteur. Par exemple, si la recherche indique que le recrutement est effectué par des adolescents revenus de la traite et qui gagnent de l'argent en fournissant de nouveaux enfants à un adulte qui leur rend visite une fois par mois, cette information pourra alors être utilisée pour lancer de meilleurs programmes de mobilisation communautaire.

Inventaire des itinéraires, des lieux, et des résultats finals en termes d'exploitation

Les enquêtes et la recherche participative (notamment au niveau communautaire) qui collectent des informations qualitatives auprès des enfants et des adultes sur le terrain peuvent aussi aider à connaître les itinéraires que suivent les trafiquants pour déplacer les enfants, et les lieux de recrutement et d'exploitation. Cela permet aux fonctionnaires des services de police et d'immigration chargés de l'application de la loi d'intercepter les trafiquants avant que les enfants ne soient exploités.

Les itinéraires de la traite ne cessent de changer. Les informations peuvent donc être obsolètes ou devenir rapidement inutilisables. On sait que les trafiquants emploient des spécialistes de l'information qui leur indiquent à quels moments certains itinéraires sont surveillés par la police ou quand de nouvelles routes deviennent praticables.

De même, les lieux où la traite peut être interrompue et où les enfants peuvent avoir besoin d'aide sont parfois repérés grâce à des

enquêtes. Les gares routières ou ferroviaires, les endroits habituellement fréquentés par les enfants, comme les terrains de sports, peuvent tous attirer les trafiquants ou faire partie de leur infrastructure. Une fois encore, on doit savoir que des changements interviennent dans ce domaine dès lors que les trafiquants se savent surveillés et ne sont plus en sécurité.

Les personnes qui travaillent sur certains de ces lieux – comme les vendeurs de nourriture aux arrêts d'autobus, les pompistes, les porteurs des gares ferroviaires – peuvent aussi aider à comprendre les déplacements des trafiquants ou les mouvements inhabituels d'enfants: elles pourront elles aussi faire l'objet d'enquêtes.

Certaines organisations de travailleurs – par exemple dans le secteur du transport – peuvent aussi jouer un rôle déterminant en fournissant des informations sur les itinéraires et les plaques-tournantes des réseaux de transport.

La recherche peut également porter sur les résultats finals probables de la traite en termes d'exploitation, tels le travail domestique des enfants, la mendicité organisée et l'emploi d'enfants dans l'agriculture. Lorsqu'on entreprend ce type de recherche, on peut aussi chercher à déterminer combien d'enfants qui y travaillent ont été victimes de la traite pour leur travail.

Les protocoles de recherche

Pour chaque recherche à entreprendre, un protocole de recherche doit être conçu et il doit être convenu qu'il sera suivi par tous ceux qui participeront à l'opération. Le protocole énonce des définitions, précise le calendrier de la collecte de données, les outils de recherche à utiliser et les techniques d'entretien, et clarifie les questions éthiques. Il constitue un ensemble de règles approuvées régissant ce qui est fait, pourquoi, comment et par qui. On doit s'y conformer en toutes circonstances.

Définitions – Il importe de définir clairement les termes et concepts clés avant de concevoir des outils de recherche. La section du

protocole consacrée aux définitions doit expliciter le but et la nature de la recherche, le contexte spécifique et le groupe à étudier (par exemple le sexe, l'âge et le niveau de risques encourus par les enfants, ou le contexte de travail particulier dans lequel ils se trouvent). Elle doit également préciser les termes et concepts clés, tels que «non scolarisé» (abandon scolaire, non-inscription ou absentéisme?) ou «dans les rues» (présence permanente, ou travail dans les rues pendant la journée?).

Le calendrier de la collecte de données – Il est important de récolter des données sur les enfants, les familles et le contexte dans lequel la traite a lieu, en temps opportun. Par exemple, si des enfants risquent d'être interceptés par des recruteurs alors qu'ils rentrent chez eux à pied après l'école, il n'est guère utile de recueillir des informations en milieu de journée pendant les cours.

Si la recherche en est à un stade préliminaire et vise à acquérir quelques notions initiales sur les niveaux de risques, la nature du problème et les méthodes de recrutement/traité/exploitation, il importe alors de faire assurer une couverture permanente tout au long de la semaine, 24 heures sur 24, par des équipes d'observateurs/chercheurs, afin qu'aucun élément ne leur échappe.

La traite n'est pas une affaire de routine. Selon la nature de l'information recherchée, il est important de programmer la collecte des données de telle manière d'être certain qu'aucune information précieuse n'échappe aux chercheurs pendant leur absence.

Dans la collecte de données, il peut être nécessaire d'interroger le même enfant plus d'une seule fois, d'abord pour établir une relation de confiance, puis pour recueillir des informations. Le plan de la recherche devrait prévoir suffisamment de temps pour permettre ce type de suivi.

Les outils de recherche - Un protocole de recherche doit également expliciter la question posée par la recherche (ou son but) et la

manière dont elle recevra une réponse. Cela exige l'établissement d'une liste des méthodes de recherche à utiliser et l'élaboration d'outils spécialement conçus pour cette recherche particulière. Ces outils de recherche pourront être une feuille de relevé d'observations directes sur laquelle seront systématiquement notés tous les faits observés, ou un questionnaire à utiliser dans les entretiens avec les parents, ou un exercice de visualisation destiné à une discussion de groupe thématique avec les enfants.

Les techniques d'entretien

Il convient dans tous les cas de respecter certains principes importants avant et pendant les entretiens avec des enfants:

- Minimiser le risque de représailles.
- Assurez-vous que l'enfant ait donné son consentement après avoir été informé.
- Ayez conscience de tous les traumatismes qui peuvent affecter les enfants, en particulier s'ils ont récemment subi de mauvais traitements ou fait l'objet de traite. Un enfant traumatisé ne doit pas être utilisé à des fins de recherche générale.
- Informer l'enfant. Il faut dire exactement aux enfants ce que l'on fera des informations qu'ils fournissent, qui en aura connaissance et comment ils seront protégés.
- Assurer la confidentialité.
- Recouper les informations. On recoupera et on complètera les informations à partir d'entretiens menés avec d'autres enfants (les «répondants clés») – parents, enseignants, travailleurs sociaux – qui peuvent décrire la situation d'un point de vue différent.
- Encourager la participation des enfants.
- S'assurer que l'enfant se sente en sécurité.
- Ne pas répéter la même question plus d'une fois, même si vous n'êtes pas satisfait de la réponse.
- Si un tiers insiste pour être présent durant l'entretien (ce dont on doit le dissuader), sachez que cela peut influencer sur les réponses de l'enfant.
- Les entretiens avec les enfants peuvent être individuels ou se dérouler en groupe. Soyez toutefois sensible à la dynamique de groupe et tentez d'observer comment elle peut influencer les informations données.
- Éviter de poser des questions directes et conflictuelles.
- Ne jamais se faire passer pour ce que l'on n'est pas.
- Laisser les thèmes sensibles pour la fin et ne les traiter que lorsque une relation de confiance adéquate a été établie avec l'enfant.
- Il va sans dire que tous les enquêteurs, manipulateurs de données, analystes et autres personnes impliquées dans des opérations de collecte de données doivent non seulement posséder une formation approfondie et des compétences aux techniques utilisées, mais aussi comprendre les protocoles et les codes établis pour protéger les enfants et les données recueillies, et s'engager à les respecter.
- S'assurer que les codes et les protocoles soient mis en place et font l'objet d'un suivi permanent.

Questions d'éthique

Les enfants ont le droit d'être protégés, y compris contre les personnes bien intentionnées qui les mettent en danger par négligence ou par manque de réflexion. Quand on recueille des données concernant les enfants en danger, on tient très exactement entre ses mains le type d'informations que recherchent les trafiquants. Ces informations doivent être sauvegardées pour éviter aux enfants d'être exposés à des risques encore plus grands.

Les enfants ont également le droit à la protection de leur vie privée. Même si nous souhaitons les aider, nous n'avons pas automatiquement le droit de tout savoir sur eux et d'accéder à des informations personnelles les concernant. Nous ne devons avoir accès qu'aux informations nécessaires pour faire correctement notre travail, et à rien d'autre. Se concentrer sur l'essentiel favorise par ailleurs la gestion des tâches de recherche.

Les questions à poser sont donc les suivantes:

- Avons-nous réellement besoin de ces données?
- Sommes-nous certains de savoir de quelles données nous avons besoin et pour quel usage nous en avons besoin?
- Les enfants (et leurs éventuels tuteurs) ont-ils accepté librement de fournir des informations?
- Quel sera, pour les enfants, le résultat de cet apport d'informations?
- Comment les enfants et ceux ayant déjà fait l'objet d'enquêtes prendront-ils connaissance des résultats de la recherche?
- Ceux qui travaillent sur le terrain à la collecte de données sont-ils en sécurité?
- L'application de la loi a-t-elle un rôle à jouer?
- Le chercheur parle-t-il la même langue que les enfants?

Ces questions éthiques devraient faire partie de la formation de tous ceux qui participent à l'exercice de collecte de données et informations et devraient régulièrement être examinées et réactualisées.

Gestion et stockage des données

Pour traiter de manière éthique les données relatives aux enfants et les informations fournies par les enfants, il est nécessaire d'établir des protocoles concernant les méthodes de collecte, de stockage et d'utilisation des données, ainsi qu'un code de conduite afin que tous ceux qui manipulent ces données acceptent de s'y conformer.

Ces protocoles doivent porter sur:

- Les moyens de faire en sorte que les données sont stockées et utilisées de telle manière qu'un enfant ne puisse être identifié sauf en cas de nécessité (par exemple par le personnel de santé qui doit pouvoir accéder directement à l'enfant). Une manière de procéder consiste à attribuer à chaque enfant un numéro de référence et à accompagner les données/informations de

ce seul numéro. On pourra ensuite stocker les détails personnels concernant l'enfant, avec le même numéro, séparément des données/informations, et l'accès à la clé du numéro de référence pourra être strictement limité, éventuellement avec un système de vérification applicable à toute personne qui demanderait à accéder à cette clé.

- Un plan clairement établi stipulant qui peut avoir accès aux données/informations, et à quelles données/informations chacun peut accéder. L'accès doit être restreint sur la base des seuls besoins: les données/informations ne sont pas d'intérêt général, mais seulement destinées à une utilisation pratique.
- Une déclaration relative à l'utilisation qui sera faite des données/informations. Elle devra être préparée avant qu'elles ne soient recueillies, si bien que leur destination pourra être indiquée de façon authentique à ceux qui les fournissent. Cette déclaration ne devra plus être modifiée par la suite.

Validation, établissement des rapports et diffusion

Avant de publier des conclusions, il convient de les valider au terme d'un processus consultatif. Cela peut aider à faire accepter les conclusions portant sur des questions sensibles notamment par de hauts responsables du gouvernement.

Tout rapport de recherche devrait exposer clairement ce qui était déjà connu avant le début de la recherche (sur la base d'une analyse des données secondaires) et mettre en lumière les conclusions nouvelles qui enrichissent la base de connaissances. Ceux-ci devraient inclure un chapitre décrivant la manière dont la recherche a été entreprise et évoquer toutes les questions méthodologiques qui méritent d'être mentionnées.

On veillera enfin à ce que le rapport et les données récoltées soient répertoriés et aisément accessibles pour des utilisations ultérieures (en tenant compte des points mentionnés ci-dessus concernant la confidentialité et l'anonymat des personnes interrogées.)



Voir les exercices 17, 18 et 19 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.8: Planifier pour des actions concertées

Ressources pour cette section:

IPEC: Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens, Genève, BIT, 2008, livre 3, chapitres 3.5 – 3.6. [Ce chapitre du kit compte 28 outils téléchargeables qui peuvent être utilisés comme des ressources à part entière pour cette section.]

Ce manuel vous guide de la compréhension vers l'action, de la préparation à la mise en œuvre. Mais il reste une étape intermédiaire importante: la planification.

La planification est le processus qui vous aide à traduire en actes toutes les informations, données et connaissances que vous avez acquises – sur les enfants, les trafiquants, les modes de traite, les facteurs de risque, les problèmes, les solutions probables, les autres acteurs de la lutte contre la traite et les outils à votre disposition - et ce grâce à une série de mesures (que nous espérons) efficaces et qui permettront vraiment la prévention de la traite, la protection des enfants en danger, la poursuite des trafiquants, et l'aide aux enfants victimes des trafiquants.

La coordination pour régler le problème de la traite des enfants

Un gouvernement, une organisation ou même un réseau ne peuvent pas à eux seuls assumer toutes ces tâches. Dans les activités de lutte contre la traite, le secret de l'efficacité réside dans la mobilisation d'une série de partenaires adéquats qui peuvent tous mettre en commun leurs compétences et expériences respectives afin de réfléchir au problème, et ce de façon coordonnée afin de limiter au minimum les répétitions et chevauchements et de d'utiliser au mieux les forces et les ressources. On parle souvent, à ce propos, d'approche multisectorielle.

Habituellement, les acteurs nationaux qui participent à une action coordonnée incluent les gouvernements, les forces de l'ordre, le pouvoir judiciaire, les organisations de

travailleurs et d'employeurs, les ONG, d'autres acteurs de la société civile et dans certains cas, des organes de financement ou les médias. Cependant, la coordination peut dépasser les entités et frontières nationales et se produire à différents niveaux:

- A l'échelon national, des approches multidisciplinaires garantissent que les réponses apportées à la fois au problème de traite des enfants et les réponses aux besoins des enfants qui ont subi la traite (l'aide aux victimes) soient exhaustives et intégrées afin qu'aucun enfant ne passe à travers les mailles du filet (qu'il s'agisse de la protection des enfants contre la traite ou des victimes afin qu'elles ne le soient pas à nouveau, ou d'empêcher le crime de la traite des enfants, ou de garantir une application efficace de la loi).
- De même, à l'échelon national, cette approche multidisciplinaire doit inclure des liens entre les provinces, les Etats, les régions, et autres zones administratives. Cette collaboration relie des acteurs du même secteur – une ONG basée dans une province est connectée avec les ONG des autres provinces par exemple, ou bien le ministère des Affaires féminines se trouvant dans la capitale est relié avec les comités provinciaux de femmes. La coordination et la coopération intra-nationales devraient tenir compte les lieux d'origine, de transit et de destination.
- Aux niveaux régional et international, la collaboration – notamment à travers une approche multisectorielle impliquant les gouvernements et les autorités, les organes qui chapeautent les organisations de travailleurs et d'employeurs, les entités



régionales (telles que l'ASACR ou l'UE notamment, qu'elles aient ou non des frontières communes) et les institutions internationales – peuvent inclure des arrangements bilatéraux et multilatéraux. Parfois, cela ne va pas plus loin que le partage des informations puisque comme chacun sait la collaboration prend du temps et elle est rarement au centre des priorités, mais à long terme elle peut être rentable financièrement et permettre de gagner du temps et cela a été prouvé. Cela est d'autant plus vrai que la collaboration comporte une part de collaboration pratique avec échange de personnels, partage des expériences, des formations conjointes et des forces de l'ordre qui enquêtent ensemble et mènent des actions en justice conjointes au delà des frontières. La cartographie de la traite des enfants ou sa 'répartition géographique' entre les partenaires est un autre élément important d'une collaboration efficace à ce niveau qui permet de prévoir des mesures à la fois au niveau du lieu d'origine, de transit et de destination.

Dans le cas de la traite transnationale, évidemment la coopération entre les pays d'origine et de destination mais aussi de transit

est essentielle pour appréhender les trafiquants, interrompre les cas de traite et sauver les enfants, apporter un soutien aux victimes et s'assurer que leur retour éventuel se fera en toute sécurité.

Cependant, la coopération régionale ou bilatérale peut aussi être importante pour régler le problème de traite nationale. A titre d'exemple, les gouvernements peuvent échanger des informations sur les réseaux criminels connus, débattre et faciliter des processus migratoires sûrs, et lancer des campagnes d'information communes sur un certain nombre de questions telles que le travail temporaire, ou les agents de recrutement qui œuvrent dans la zone.

Grâce à des associations régionales, les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs sont en mesure d'élargir leurs connaissances sur les pratiques de travail utilisant la traite et l'exploitation, d'organiser des séances conjointes de renforcement des capacités et d'information ou échange d'information ou de personnel. Les ONG peuvent indifféremment agir à l'échelon régional, soit grâce à une fédération soit à un réseau régional, ou agir de façon bilatérale.

Analyse des parties prenantes

L'action concertée présuppose que des agents provenant de différents domaines de spécialisation travailleront – pas nécessairement ensemble, mais au moins de façon coordonnée – pour atteindre un même objectif.

Cela présuppose également que les derniers morceaux du 'puzzle' ont été mis en place, c'est à dire: inventorier ceux qui sont actifs dans le domaine de la lutte contre la traite, ce qu'ils font et où ils le font, et les forces supplémentaires qu'ils peuvent donner à l'équipe.

Il se peut que certains de ces acteurs – comme les gouvernements, les législateurs, les universitaires, et les groupes de mobilisation – travaillent en premier lieu au niveau des politiques, de l'examen et de la révision des lois et des procédures par exemple. Certains – les ONG et les institutions internationales, les départements des services sociaux, les organisations consacrées aux enfants – pourraient fournir directement des services et des programmes aux enfants et à leurs familles. Certains acteurs feront les deux à la fois – les organisations de travailleurs, par exemple, peuvent participer à l'élaboration de politiques et en même temps mettre en œuvre des programmes sur le lieu de travail ou au sein de la communauté.

Il est crucial de prendre le temps de définir qui sera le plus compétent dans tel ou tel domaine d'action afin que chacun des acteurs puisse jouer son rôle dans ce qui est fondamentalement une équipe nationale de lutte contre la traite. C'est ce qu'on appelle 'l'analyse des parties prenantes'.

Cette analyse des parties prenantes peut prendre diverses formes. Il est recommandé d'examiner les trois aspects suivants: la capacité d'influencer ou de formuler des politiques par opposition à la capacité d'établir des relations avec des partenaires et à apporter une aide directe; le type d'intervention, (soit une vaste protection, prévention, répression,

aide aux victimes), et la situation géographique (c'est à dire le lieu d'origine, de transit ou de destination).

Construire l'équipe nationale

Des enseignements précieux ont été tirés sur l'aide apportée aux équipes nationales de différentes organisations afin que leurs travaux portent leurs fruits. Cela implique de simples mesures d'ordre logistique qui permettent de travailler ensemble, comme la claire définition des rôles, des responsabilités et des mesures à prendre ainsi que certains accords de base qui serviront de référence et éviteront les confusions plus en avant. Il s'agit notamment des accords suivants:

- Accord sur les définitions, les concepts et la nature de la traite des enfants à l'intérieur du pays, à travers ou vers le pays;
- Accord sur les objectifs du plan d'action national (ou autre plan équivalent adopté) – peut avoir la forme d'une série d'objectifs du plan dans son ensemble ainsi que de résultats pour les différents chapitres;
- Accord sur l'intégration des préoccupations sexospécifiques dans le plan;
- Accord sur les zones géographiques et les groupes à cibler, définissant les responsabilités de chacun;
- Accord sur une ressource commune de données locales qui soit accessible par tous et régulièrement mise à jour et partagée;
- Accord sur des mécanismes de suivi et des indicateurs négociés de même que des cibles de mesure des changements, le l'impact et du progrès;
- Accord sur des procédures de communication régulière et de partage des enseignements.

En plus de cela, il y a des outils testés dont on a montré qu'ils aident les partenariats à être efficaces. Il y a notamment:

- Un dirigeant motivant, qui ne soit pas menaçant et soit accepté par tous;
- Une institution dirigeante ou un point focal qui serve de point de référence en cas de

problèmes ou qui promeuve les échanges et organise les réunions.

- La légitimité par le leadership, des participants respectés et une publicité ciblée;
- Une pression venant de l'extérieur (par exemple d'un donateur) encourageant nos résultats;
- L'attribution de ressources suffisantes;
- Des règles de procédure acceptées pour le partenariat;
- Comprendre que la coordination et la collaboration prennent du temps et doivent être intégrées aux définitions des fonctions de ceux qui participent plutôt qu' 'ajoutées' à leurs tâches habituelles.

Plans d'action nationaux relatifs à la traite des enfants

Pour qu'une action coordonnée soit efficace, tous les acteurs anti-traite doivent avoir un 'projet' accepté qui définisse les domaines d'activité et les fonctions de chacun, et explique comment présenter des rapports sur les progrès réalisés. A l'échelon national, cela se présente généralement sous la forme d'un plan d'action national (PAN). L'élaboration d'un PAN doit impliquer un débat national, si bien que tous ceux qui devront travailler à l'exécution du plan seront consultés dès le tout début et que nul ne sera exclu. Au cours de ces consultations, les opinions des enfants directement affectés, ainsi que leurs familles, doivent être prises en considération.

Dans le cadre de l'élaboration du PAN, il serait important que tous les cadres ou plans existants relatifs à des domaines pertinents pour la traite des enfants soient pris en considération, notamment sur des domaines tels que le travail des enfants ou le travail forcé. Lorsque cela est possible, de tels plans devraient être révisés afin d'inclure la traite des enfants. Lorsque cela n'est pas possible, les nouveaux plans devraient être complémentaires plutôt que répétitifs et des renvois de texte devraient être possibles d'un plan à un autre. Si d'autres plans sont en cours d'élaboration ou de révision, il est important qu'ils mentionnent au moins la traite des enfants et qu'ils

comportent des mesures qui complèteront les efforts consentis dans ce domaine.

Voici quelques uns des éléments à inclure dans un PAN:

- Un chapitre d'introduction sur les concepts et les définitions, afin de s'assurer que 'tout le monde parle le même langage' et qu'il existe une conception et compréhension de base communes. Il faudrait aussi y inclure les particularités de l'enfant en danger (son profil) et toutes les autres informations que tout le monde devrait connaître (par exemple quelles conventions internationales ou régionales ont été ratifiées et comment elles sont traduites dans la législation nationale);
- L'examen des enfants particulièrement vulnérables par exemple fugueurs, enfants de familles dysfonctionnelles, enfants sans abri, enfants handicapés, orphelins du SIDA, enfants appartenant à des minorités ethniques et enfants non scolarisés;
- Une référence aux sexospécificités avérées parmi les enfants en danger comme inhérentes au phénomène de traite;
- Une liste des secteurs utilisant l'exploitation dont on sait qu'ils sont dans le pays et des secteurs dans lesquels les enfants victimes de traite envoyés hors du pays sont exploités;
- La reconnaissance de la traite interne par opposition à la traite transnationale;
- La reconnaissance des zones d'origine, de transit et de destination, chacune nécessitant des interventions différentes;
- Aborder la question du traitement de la demande aussi bien que de l'offre;
- La référence à des ensembles de données détaillées par sexe, âge, groupe ethnique, etc.

En ce qui concerne les mesures à prendre comprises dans le PAN, elles devraient être des réponses adaptées aux âges et besoins spécifiques des sous-groupes d'enfants. Par exemple, les enfants de moins de 15 ans devraient avoir accès gratuitement à une éducation primaire (dans le cadre de l'Initiative Education pour tous), tandis que les enfants de

15 ans et plus sont autorisés à travailler dans des conditions de travail décentes (et pourraient bénéficier de formations, de services de placement pour l'emploi, de migration (interne) sûre et d'intervention pour l'emploi des jeunes).

Ces mesures devraient couvrir des mesures de protection vastes afin d'empêcher la traite des enfants qui sont en danger et des anciennes victimes, d'assurer la prévention afin que le crime de la traite n'ait pas lieu et d'assurer l'application de la loi et l'aide aux victimes (ceux-ci sont couverts en détail dans le livre 2).

Plans d'action à d'autres niveaux

Au niveau régional et international, la coopération et la collaboration peuvent aussi être basées sur un plan d'action qui est l'équivalent régional ou international du PAN. A l'échelon international, le 'projet' est la batterie d'instruments internationaux (souvent accompagnés par des recommandations pour des domaines spécifiques de mise en œuvre) que les pays ont ratifié. A l'échelon régional, il est de plus en plus courant que les plans d'action conjoints soient élaborés par des personnels techniques sur la base de Mémoires d'accord convenus par les gouvernements.

Un exemple d'accord sous-régional officiel visant à mettre un terme à la traite (en l'occurrence la traite des êtres-humains et pas seulement des enfants), est l'accord négocié entre les autorités de la sous-région du Grand Mékong. L'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite (COMMIT) dont le mémorandum d'accord a été signé lors d'une première réunion interministérielle du COMMIT tenue à Yangon. Elle contient un préambule détaillé suivi de 34 engagements spécifiques (COMMITments en anglais) relatifs aux domaines suivants: les politiques et la coopération, les mesures préventives, les cadres juridiques, l'application de la loi et la justice; la protection, le relèvement et la réintégration, les mécanismes de mise en œuvre et le suivi et l'évaluation. Il consiste à:

- Définir clairement la traite basée sur le Protocole de Palerme;
- Donner des références aux normes internationales, y compris aux conventions internationales et aux Principes et lignes directrices relatifs aux Droits de l'homme et à la traite des êtres-humains recommandés par le HCDH;
- Insister sur l'importance des réponses multisectorielles;
- Prendre un vaste éventail d'engagements (COMMITments) couvrant à la fois les questions de 'demande' et 'd'offre';
- Intégrer une approche 'axée sur la victime' qui découle de la conception de la traite en tant que violation des droits de l'homme;
- Reconnaître des points faibles particuliers des populations marginalisées qui doivent être traités;
- Souligner l'importance de lignes directrices et de mécanismes renforcés pour l'identification de victimes et de l'existence de liens entre une meilleure identification et un traitement plus efficace des victimes et une application de la loi plus efficace;
- Le fait de souligner le rôle que les politiques migratoires (y compris les accords migratoires bilatéraux) peuvent jouer dans la lutte contre la traite;
- Reconnaître le besoin d'efforts supplémentaires pour l'application des lois régissant le travail, et pour la surveillance des entreprises de recrutement professionnel.

Le Mémoire d'accord (MOU) est accompagné par un Plan d'action sous-régional (PAS) qui contient une série de domaines d'intervention destinés à des institutions spécifiques.

Le cadre de planification plus vaste

Le PAN ne devrait pas être perçu comme un plan isolé. Il devrait agir parallèlement à d'autres cadres tels que des Plans assortis d'un délai visant à éliminer le travail des enfants, des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et autres PAN (par exemple relatifs à la protection de l'enfance en général, ou à des domaines spécifiques tels

que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), ou à la violence à l'égard des enfants).

Les PAN devraient aussi s'intégrer dans la planification globale relative à l'enfance dans le but d'atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et d'agir en parallèle avec les initiatives d'Education pour tous.

Les gouvernements ont la responsabilité première de mettre en adéquation tous ces plans nationaux. De plus en plus, les donateurs qui fournissent les ressources pour la mise en œuvre de ces plans vérifient qu'il y a bien une coordination et une cohérence entre eux. Surtout, une telle mise en adéquation permet une utilisation plus adaptée des ressources et une mise en œuvre efficace.



Voir les exercices 20,21, 22 et 23 dans le livre d'exercices.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

Action politique et de sensibilisation contre la traite des enfants

2

Livre



MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 2 -
Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Table des matières

Présentation du livre 2	5	Défis concernant les procédures et services préalables au départ	24
Acronymes et abréviations	6	Défis concernant la réglementation des agences de recrutement	25
Chapitre 2-1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes	7	Défis concernant les conditions de travail et les droits.....	25
Identifier les enfants en danger.....	8	Promouvoir le travail décent.....	25
Cibler les familles vulnérables.....	8	La réduction de la demande	26
Stratégies de subsistance	9	Chapitre 2-4: Prévention (suite)	29
L'emploi des adultes et des jeunes en âge de travailler	10	Les interventions sur la chaîne de l'offre.....	29
Transferts conditionnels en espèces (TCE).....	11	Accords-cadres internationaux	29
Le développement économique local (DEL).....	11	Responsabilité sociale des entreprises ...	30
Chapitre 2-2: Protection (suite)	15	Autres interventions sur la chaîne de l'offre.....	31
L'emploi des jeunes	15	Chapitre 2-5: Application de la loi	34
Orientation professionnelle et placement ..	15	Identifier les trafiquants et les incidents liés à la traite	35
Éducation	16	Trafiquants et exploiters à destination..	35
Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant ..	17	Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants	35
Au-delà de la sensibilisation: le changement de comportement	18	Contrôle de la mise en application des conventions pertinentes de l'OIT	36
Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres.....	18	Chapitre 2-6: Application de la loi (suite)	38
Chapitre 2-3: Prévention du crime que représente la traite des enfants	22	Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs	38
Renforcer le cadre juridique.....	22	Les équipes de réponses rapides	38
Promouvoir une migration sûre et légitime pour un travail décent des enfants en âge légal de travailler	23	Chapitre 2-7: Assistance aux victimes.....	41
Enregistrement, octroi de licences et contrôle des agences d'emploi	23	Identification des victimes.....	41
		Évaluation des besoins et réponses appropriées	41

Gestion de cas et ensemble de services
proposés 43

Éviter la double victimisation 43

**Chapitre 2-8: Assistance aux victimes
(suite) 46**

Orientation psychosociale et mesures
de soutien 46

Statut de résident permanent ou
temporaire 46

Abris et refuges pour les enfants
secourus 47

Retour et réintégration 47

Compétences de vie et formation (ou
reconversion)/éducation 47

Les campagnes de promotion de
l'intégration sociale.....47

L'intégration économique des enfants
secourus 48

Présentation du livre 2

Le livre traite des actions éventuelles à entreprendre pour prévenir la traite des enfants, les protéger contre cette pratique, poursuivre les trafiquants et aider les enfants victimes de la traite à reconstruire leurs vies.

Ces actions se déclinent en quatre axes principaux, servant communément à décrire les actions dirigées contre la traite:

- **Vaste dispositif de protection** – pour éviter aux enfants et aux anciennes victimes de la traite d'être (à nouveau) victimes de cette pratique;
- **Prévention** – du crime que constitue la traite des enfants et de l'exploitation à laquelle elle aboutit;
- **Application de la loi** – en particulier dans le contexte du travail et au regard à la législation et la réglementation dans ce domaine;
- **Assistance aux victimes** – couvre les diverses réponses requises pour aider les enfants victimes de la traite et les rendre moins vulnérables à être, à nouveau, victimes de cette pratique.

Dans un certain nombre de cas, les actions décrites s'appliquent dans des situations variées et peuvent donc être intégrées de façon tout à fait réaliste à plus d'une catégorie (par ex. les actions d'aide aux victimes constituent parfois également un moyen de les protéger contre le risque d'être à nouveau victimes de la traite). Dans un souci de simplicité, chaque forme d'action n'est décrite qu'une seule fois.

Ce livre est assorti de notes spécifiques concernant chacun des groupes suivants: gouvernements (G), organisations de travailleurs (T), organisations d'employeurs (E), et ONG et institutions internationales (O).

Acronymes et abréviations

CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CIF-OIT	Centre international de formation de l'OIT
COMMIT	Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains
CRDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)
Dans les exercices:	
Déclaration sur les entreprises multinationales	Déclaration de principes sur les entreprises multinationales et la politique sociale
DEL	Développement économique local
E	Organisations d'employeurs
ENF	Éducation non formelle
ETI	Ethical Trading Initiative (initiative de commerce éthique)
EU	États-Unis
FLA	Fair Labor Association (association du travail équitable)
G	Gouvernements
GTEO	Gouvernements, organisations de travailleurs, organisations d'employeurs, ONG et organisations internationales
IPEC	Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants
NU	Nations Unies
O	ONG et organisations internationales
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
RU	Royaume-Uni
SAI	Social Accountability International, organisme normatif américain, anciennement connu sous le nom de Council on Economic Priorities Accreditation Agency
SAP-FL	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
T	Organisations de travailleurs
TCE	Transfert conditionnel en espèces
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UN.GIFT	Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Chapitre 2.1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.2.1-4.2.2. [Ces chapitres du kit incluent 7 outils téléchargeables.]

Le terme de protection, au sens large, fait à la fois référence au fait de protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite et de protéger les victimes de la traite pour leur éviter davantage de préjudices. L'UNICEF souligne que la prévention est le préalable systématique à toute protection efficace de l'enfance, et consiste ainsi en de vastes mesures visant à forger un monde dans lequel les enfants ne soient pas d'emblée vulnérables et victimes de la traite. La priorité accordée à l'éducation, la santé et la question de la discrimination des genres dans les Objectifs du Millénaire pour le développement vient étayer ce point essentiel.

Tous les enfants ont le droit d'être protégés, et pas uniquement ceux qui sont exposés à la traite; renforcer la protection pour chacun d'entre eux permet également de réduire la vulnérabilité de sous-groupes d'enfants. Le concept de création d'un environnement protecteur pour les enfants inclut d'instaurer des politiques et des programmes garantissant les droits des enfants à la survie, au développement et au bien-être en général. Les systèmes de protection de l'enfance comportent un ensemble de lois, politiques, dispositions réglementaires et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – afin de soutenir la prévention et tenir compte des risques liés à la protection. Ces systèmes s'inscrivent dans le cadre de la protection sociale et vont même au-delà. Ils visent à soutenir et renforcer les ménages pour réduire l'exclusion sociale et les risques de séparation, de violence ou d'exploitation. Les

actions stratégiques de soutien aux systèmes nationaux de protection de l'enfance sont notamment les suivantes: incorporer la protection de l'enfance au sein de processus de planification nationaux et décentralisés, y compris les stratégies de protection sociale; assurer que la réforme de la protection sociale contribue à produire des résultats en termes de protection de l'enfance; promouvoir la justice pour les enfants dans le cadre des objectifs touchant la primauté du droit; renforcer la coordination parmi les acteurs du système de protection de l'enfance; renforcer le secteur de la protection sociale et soutenir la pratique d'enregistrement des naissances. L'UNICEF décrit l'environnement protecteur comme une situation «où filles et garçons sont à l'abri de la violence, de l'exploitation et d'une séparation non nécessaire d'avec leur famille, et où les lois, services, comportements et pratiques minimisent la vulnérabilité de l'enfant, tiennent compte des facteurs de risque et renforcent la capacité des jeunes à résister».

L'approche s'appuyant sur la vaste protection/l'environnement protecteur est clairement ancrée dans les droits humains en général et les droits de l'enfant en particulier. Elle se fonde sur une conception évidente comprenant le fait que forger un monde adapté aux enfants est la façon la plus sûre de réduire et finalement éliminer toutes les menaces à leur bien-être et, en fin de compte, au bien-être de leurs familles, de leurs communautés et de la société dans son ensemble. Cet objectif fondamental sous-tend toutes les actions en faveur de et aux côtés des enfants, notamment



les actions ciblant tout particulièrement la traite des enfants.

Il apparaît clairement aussi que les actions dirigées contre la traite nécessitent de cibler en premier lieu les enfants les plus exposés, compte tenu du besoin de hiérarchiser le recours aux ressources disponibles. Il est crucial cependant de ne pas perdre de vue l'impératif de protection de tous les enfants.

Identifier les enfants en danger

Si le but ultime du travail effectué au nom des enfants est de progresser dans le sens d'une protection assurée à chaque enfant et de l'éradication totale de la traite des enfants, il est courant de d'abord cibler les efforts sur les enfants qui sont le plus en danger.

On se rappellera que les expériences des enfants qui ont été victimes de la traite fournissent des exemples suffisants pour alimenter toutes les informations dont vous aurez besoin pour identifier à la fois les facteurs de risque et les processus mis en place par les trafiquants pour piéger les

enfants. Leurs expérience constitue une source riche en informations de ce type (même s'il faut bien entendu veiller attentivement à ne pas exposer les enfants à un risque de représailles ou raviver en eux le traumatisme vécu).

Une fois que l'on a associé un enfant, une famille, une communauté ou un lieu de travail à une situation à haut risque, ils doivent alors devenir la cible première (bénéficiaires) des actions à accomplir. L'accent sera tout naturellement mis sur la question des facteurs de risque spécifiques engendrant leur vulnérabilité. Ces facteurs peuvent se rapporter à des risques décelés à la source, en transit et/ou à destination.

Cibler les familles vulnérables

Un élément important de la réduction du risque qu'un enfant soit victime de la traite consiste à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité qui contribuent à rendre la famille tout entière réceptive aux pressions visant à envoyer prématurément l'enfant au travail, que ce soit dans sa ville d'origine ou ailleurs. On relève

deux éléments de réponse, qu'il conviendrait idéalement de mettre en œuvre de manière parallèle.

Le premier réside dans l'aide apportée à la famille pour lui faire comprendre non seulement les dangers de la traite pour l'enfant, mais aussi les dangers pour la famille et la communauté, et les avantages que l'on peut obtenir en protégeant l'enfant et sa future contribution au bien-être familial.

Pour y arriver, la sensibilisation doit être ciblée avec soin, par exemple par le biais d'une diffusion à orientations multiples, en direction des mères par les dispensaires pour nourrissons ou enfants, des pères par les associations de travailleurs ou les lieux à fréquentation essentiellement masculine (comme certains clubs principalement fréquentés par des hommes) et des enfants et adolescents par les médias, les écoles et les lieux où les enfants se rassemblent (qui revêtent une importance particulière pour atteindre les enfants déscolarisés).

Toutefois, elle n'a de chances d'avoir un impact que si la famille peut constater qu'il existe des solutions de substitution à l'envoi d'un enfant au travail. Le second élément comprend des programmes proposant aux familles des moyens de survie de substitution.

Ces familles ne doivent pas bénéficier d'une aide de manière isolée, mais dans le cadre d'une stratégie plus vaste ancrée dans des politiques solides instaurant un environnement qui stimule la création d'emplois – et qui est en particulier ciblé sur la création d'emplois améliorés destinés aux personnes pauvres vivant dans les zones rurales. Cette approche doit constituer un élément central de toute stratégie de réduction de la pauvreté en particulier, et des actions de développement social en général.

On note quatre approches principales de réduction de la vulnérabilité des familles de nature économique:

Les stratégies de subsistance

Placer un ou deux des parents dans une situation où leurs gains peuvent subvenir aux besoins de leur famille constitue la clé du renforcement de son aptitude à survivre sans le travail des enfants et la traite qui lui est potentiellement liée.

Depuis longtemps, les programmes de microfinance apportent un remède à la pauvreté des familles et au chômage. Ils offrent aux familles des prêts initiaux conjointement avec des projets de subsistance visant généralement à aider la famille à générer son propre revenu, par exemple dans le cadre d'une nouvelle petite entreprise ou d'une coopérative réunissant un groupe de familles pour partager des ressources et des tâches.

Au cours des années, ces programmes ont été exécutés avec des fortunes diverses, et un certain nombre de leçons ont été apprises. On sait ainsi qu'il importe d'établir des plans à moyen terme pour s'assurer que les familles bénéficiaires de prêts ou de crédits pourront les rembourser sans être soumises à des pressions financières excessives. Il est également vital de veiller à ce que les petites entreprises qui bénéficient d'un appui ou les systèmes commerciaux qui sont mis en place soient basés sur de pratiques économiques saines. Il est nécessaire, par exemple, de s'assurer qu'il existe un marché pour les biens ou les services produits et que ce marché n'est pas encombré de producteurs concurrents. Cela exigera des études de marché, et toutes les petites entreprises devront bien entendu avoir un plan d'entreprise, si modeste soit-il.

Il est essentiel d'encourager les familles et de les aider à économiser sur leurs revenus ou leurs profits pour leur assurer une bonne gestion financière et l'établissement de stratégies qui leur permettront de faire face à plus long terme. Il importe également de s'assurer que lorsqu'une petite entreprise ou un système coopératif connaissent le succès, ils n'en viennent pas à «aspérer» les enfants d'âge scolaire en tant que main-d'œuvre à bon marché.

Une autre leçon importante est qu'il vaut mieux proposer un crédit à des personnes qui, tout en vivant dans la pauvreté, ont visiblement des possibilités et un potentiel d'activité rémunératrice, dès lors qu'elles reçoivent un financement initial. Proposer un crédit aux plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de générer des revenus en s'appuyant sur ce crédit, ne fait que leur imposer une dette supplémentaire sous la forme de remboursements et les enferme davantage encore dans la pauvreté. (Dans leur cas, on devra envisager le recours aux allocations d'aide sociale sans accroissement de l'endettement.)

Il convient également de se souvenir d'une autre leçon importante: la nécessité de tenir compte des implications à moyen et long terme d'une meilleure situation financière. Dans certains cas, l'amélioration de la situation financière peut inciter une famille ou certains de ses membres (surtout les adolescents) à se servir de ces ressources pour explorer de nouvelles opportunités. Il importe alors de garantir que les programmes ciblant une augmentation des revenus du foyer soient accompagnés d'initiatives destinées à assurer que l'amélioration de la situation financière ne se transforme pas en «passeport» pour une migration dangereuse.

L'emploi des adultes et des jeunes en âge de travailler

L'amélioration du taux d'emploi des adultes et des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ne met pas un terme à la traite des enfants. Elle augmente les chances de pouvoir assurer le soutien de la famille et de scolariser les enfants, et cela signifie que les jeunes en âge de travailler sont plus enclins à rester au sein de leurs communautés et contribuer au développement de ces dernières ainsi que de leurs propres familles. Cette tendance devrait contribuer à réduire la vulnérabilité des enfants.

La hausse de l'emploi pour les adultes et les jeunes est une entreprise complexe et à facettes multiples, relevant dans une large

mesure de la responsabilité des gouvernements qui, en collaboration avec les investisseurs et le secteur des affaires, cherchent à promouvoir l'emploi et la productivité. Toutefois, on peut cibler chaque famille en danger de manière différente pour lui assurer une capacité concurrentielle sur le marché du travail en cas de disponibilité d'emplois. Cette stratégie pourra consister à améliorer le niveau général d'instruction des jeunes et des adultes par l'éducation non formelle (ENF) ou l'alphabétisation de base en cas de besoin. Bien que l'ENF soit souvent considérée comme un pis aller visant à aider les individus à «rattraper» les années de scolarité manquées ou acquérir des compétences de base, il s'agit en fait principalement d'éducation en dehors du cursus éducatif normal. De nombreux cours d'ENF permettent l'obtention de certificats; les organisations de travailleurs et d'employeurs, par exemple, peuvent proposer des opportunités d'ENF à des personnes n'ayant pas achevé leurs études au sein du système formel et qui se voient offrir la chance, au travers de l'ENF, d'acquérir les qualifications requises. La formation professionnelle constitue aussi un moyen pour revaloriser les qualifications des jeunes et des adultes pour l'accomplissement de certaines tâches ou leur apporter des qualifications nouvelles lorsque celles-ci sont déficientes ou inadéquates au travail disponible.

Dans les zones rurales, et notamment lorsque les emplois salariés sont rares, il peut être nécessaire de cibler la formation en vue d'aider les personnes à exercer une activité indépendante. Les systèmes d'apprentissage traditionnels entrent eux aussi dans la catégorie de la formation qualifiante et doivent également prendre en compte la demande de main-d'œuvre sur un marché donné. Si l'on s'attache plus particulièrement à l'emploi des jeunes, il est indispensable de rappeler que les adolescents ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi (15 ans en général, parfois 14) mais pas encore l'âge de 18 ans, jouissent – en plus de leurs droits en tant que travailleurs – de droits spécifiques conférés par leur statut d'enfants, et notamment le droit à

être protégé contre les formes d'abus et d'exploitation.

Lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle ou qualifiante, il importe de tenir compte des disparités de genre sur le marché de l'emploi, mais aussi de rompre avec les approches «traditionnelles» de la formation sexospécifique. La formation qualifiante doit s'harmoniser avec le travail et les opportunités du marché qui seront probablement disponibles, pour les hommes comme pour les femmes.

Les transferts conditionnels en espèces (TCE)

Les transferts conditionnels en espèces (TCE) apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils remplissent certaines exigences, comme le fait de scolariser leurs enfants.

Les programmes de microfinance, de développement des petites entreprises, de subsistance et d'emploi des adultes sont généralement appliqués dans des cas où la situation financière des ménages présente une base, bien que faible, sur laquelle s'appuyer. Ils visent à apporter un stimulant plus que nécessaire lorsqu'un potentiel de progression économique existe. Mais les TCE sont le plus souvent destinés aux ménages les plus pauvres qui nécessitent une aide d'urgence mais ne présentent pas de base évidente sur laquelle développer la capacité du foyer à engranger des revenus à court terme, ou pour lesquels tout changement de comportement paraît inconcevable (par exemple convaincre les parents de la nécessité d'envoyer leurs enfants à l'école).

Il n'est pas simplement question de «donner» de l'argent; ces transferts doivent être ciblés et suivis attentivement, afin de garantir qu'ils aboutissent bien à ce à quoi on les destine. Ils doivent également faire l'objet d'un suivi afin d'exclure tout impact négatif – s'assurer par exemple que les fonds sont utilisés à bon escient ou que cette hausse de revenus n'incite

pas la famille à déménager sans préparation et sans garantie.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évaluations, qui ont généralement conclu qu'il avait un impact positif sur le traitement de certains facteurs de vulnérabilité des familles, comme leur pauvreté, la fréquentation scolaire, les relations au sein du ménage (par exemple en réduisant le stress chez les adultes) et les disparités de genre (parce que le versement est le plus souvent adressé à la mère). Les ressources gouvernementales sont déterminantes pour soutenir ce type d'initiative. Il est par ailleurs important que les familles développent les moyens de quitter le programme en temps opportun, par exemple en acquérant des qualifications qui permettront aux adultes et aux adolescents de trouver du travail, ou grâce à d'autres opportunités génératrices de revenus.

Développement économique local (DEL)

Le Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise de l'OIT ainsi que le CIF ont été les premiers à initier la recherche et la formation dans le domaine des stratégies de DEL. Elles constituent une approche pour renforcer la capacité économique d'un territoire ou d'un lieu, s'inscrivant fréquemment dans un contexte de faible développement économique dans l'ensemble du pays. Plutôt que de cibler les ménages individuels à risque, ces stratégies mettent l'accent sur l'identification des avantages concurrentiels locaux puis sur la mise à disposition de moyens afin que les communautés dynamisent leurs économies locales et créent des emplois. Cette approche basée sur l'ensemble de la communauté peut tout à fait permettre de réduire la vulnérabilité des familles qui luttent en son sein – à condition qu'un dispositif approprié de ciblage et de suivi soit instauré.

Même s'il a été élaboré dans le contexte du travail décent et afin d'aider les communautés à faire face aux défis de la mondialisation, le

DEL constitue également une nette extension du travail visant à améliorer les stratégies de subsistance des familles et communautés dans le cadre des efforts d'élimination du travail infantile et de lutte contre la traite des enfants. Dès lors qu'il est centré sur l'avantage concurrentiel d'une communauté en particulier, il est plus enclin à réaliser le potentiel économique de cette communauté et se révéler durable.

Les initiatives de DEL sont détenues et gérées localement, avec une forte participation des organisations de travailleurs et d'employés

ainsi que des gouvernements aux niveaux national et sous-national. Elles intègrent généralement la formation qualifiante, le développement d'entreprise, la protection sociale, l'amélioration de l'infrastructure physique et financière, la consolidation des cadres institutionnels, l'amélioration de la concurrence et des exportations des entreprises locales, l'encouragement à l'entrepreneuriat et au développement d'entreprise ou coopératif, ainsi que l'attraction des investissements et du tourisme.

La vaste protection des familles – Que peuvent faire les «GTEO»?

G – Que peut faire le gouvernement?

- Les gouvernements sont les premiers responsables de la protection de l'enfance, conformément aux engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et autres instruments internationaux. Ils doivent notamment proposer un vaste panel de services sociaux liés à l'éducation, la santé, le bien-être familial, l'absence d'abus et de violence sous toutes ses formes, ainsi que l'exploitation des enfants par le travail.
- Il s'agit-là d'éléments qui trouveront leur place dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté (notamment au travers des DSRP), des PAN sur la traite ou les autres secteurs spécifiques se rapportant à la protection et aux droits de l'enfance, des programmes assortis de délais (PAD) visant à éradiquer le travail des enfants, et des stratégies et plans développés autour des engagements pris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la liste «Un monde digne des enfants». Les gouvernements se doivent de veiller à ce que les droits des enfants reçoivent toute l'attention qui leur est due dans chacun de ces plans et à garantir leur protection.
- Il est important de rappeler qu'il leur incombe d'assurer que toutes les branches du gouvernement sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les gouvernements assument également la responsabilité ultime de fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques et programmes pour le compte des enfants. À cet égard, non seulement les ministères des Finances mais aussi et surtout les parlementaires de tous partis, leurs conseillers dans le domaine économique, les cercles de réflexion et autres groupes exerçant une influence sur les attributions budgétaires et l'établissement des priorités, jouent un rôle crucial en veillant à ce que l'enfance figure parmi les priorités nationales.
- Les gouvernements peuvent assumer un rôle majeur dans l'identification des ménages à risque au travers d'enquêtes nationales, de recensements, de repérages des vulnérabilités et via les comptes-rendus établis par les branches des services sociaux du gouvernement.

- Les gouvernements doivent établir des critères de référence pouvant servir à mesurer les risques (tels que le seuil de pauvreté, un baromètre des revenus du foyer, etc.), et contrôler ceux-ci de façon à identifier et aider les familles qui ne peuvent plus répondre à ces critères.
- Les gouvernements sont chargés d'attribuer un budget suffisant afin d'être en mesure à la fois de soutenir l'élaboration de programmes tels que ceux mentionnés ci-dessus dans le but d'améliorer la situation financière du ménage, et d'apporter une assistance financière directe aux plus démunis. Cela montre bien l'importance de la mise en place d'actions coordonnées au sein du gouvernement afin d'assurer la protection des enfants. Les ministères de l'Enfance et de la Famille, du Travail, de la Jeunesse, de l'Emploi, des Finances, de la Protection sociale, de l'Éducation et même certains autres ont tous un rôle à jouer en matière de protection de l'enfance, et la consultation et la coordination à travers les divers ministères revêt un caractère important afin de maximiser l'impact des politiques et actions gouvernementales pour l'enfance.
- Dans le contexte particulier de la protection contre la traite des enfants, les gouvernements sont chargés de promouvoir et faciliter la migration sûre de manière à ce que ceux qui souhaitent migrer légitimement pour raisons professionnelles soient en mesure de le faire.
- Bien entendu, les gouvernements sont également responsables des politiques visant à développer le secteur du travail et créer des emplois. Par l'intermédiaire des ministères de l'Éducation et de la Formation, ils se doivent aussi d'assurer que les individus disposent des qualifications appropriées pour assumer les emplois vacants ou nouvellement créés.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer en matière de protection des enfants contre la traite, car elles entretiennent des contacts exclusifs avec les travailleurs et jouissent d'un rôle privilégié en tant que représentants de leurs droits. À cet égard, elles se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les travailleurs mêmes sont bien positionnés pour identifier les risques parmi leurs propres collègues de travail et au sein de leurs propres communautés.
- Les organisations de travailleurs peuvent contribuer à la mise en place de mécanismes permettant aux travailleurs de rendre compte/aviser quant aux membres vulnérables sur leur lieu de travail ou au sein de leur communauté, et transmettre ces informations dans le cadre de processus de rapports autour du PAN ou d'autres arrangements de collaboration.
- Dans certains pays, les organisations de travailleurs jouissent de leurs propres programmes d'aide aux familles de travailleurs vulnérables et contrôlent leur niveau de risque.
- Grâce à leurs contacts avec les travailleurs et les communautés au niveau local, elles sont capables de sensibiliser par rapport aux thèmes importants liés à la traite – par exemple les droits de protection des travailleurs migrants face au travail abusif, et la migration sûre.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les organisations d'employeurs se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les organisations d'employeurs peuvent être positionnées de manière optimale pour identifier les risques, et particulièrement les secteurs ou entreprises spécifiques présentant un environnement favorable à ces risques. Il peut s'agir de risques associés à un climat d'entreprise peu favorable (conduisant à la fermeture de l'entreprise et à la perte d'emplois, par exemple), ou de pratiques désavantageant les employés (comme la progression d'un secteur non réglementé qui abaisse les prix et fait pression sur les entreprises exerçant légalement afin qu'elles réduisent les effectifs ou les salaires). Il s'agit clairement de secteurs dans lesquels les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent œuvrer conjointement pour identifier les risques menaçant les travailleurs et leurs familles.
- Dans le cadre de leurs efforts pour lutter contre la traite, les organisations d'employeurs peuvent promouvoir les opportunités d'emploi en faveur des ménages défavorisés (comprenant des adultes et des enfants en âge de travailler) et proposer dans la mesure du possible des formations professionnelles et des apprentissages.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les agences internationales se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Au niveau communautaire, les ONG, les agences internationales et les organisations de la société civile œuvrant pour l'enfance sont généralement bien positionnées pour travailler aux côtés des communautés afin de repérer les enfants et familles à risque et mettre en place et cibler une série d'actions de protection appropriées.
- Il s'agit notamment de vastes dispositifs de protection des familles d'enfants à risque et de mesures de protection ciblant directement certains enfants (cf. chapitre suivant – Protection - suite). Toutes les actions prises devraient s'appuyer sur des profils de vulnérabilité fiables et cibler prioritairement ceux qui présentent un risque immédiat. Dans la mesure du possible, les actions programmées devraient également coïncider avec les priorités, les rôles et les responsabilités énoncés par les PAN. Elles devraient prendre en compte les divers besoins et réponses des filles et des garçons, des femmes et des hommes, et impliquer les familles et les communautés en tant qu'acteurs actifs.
- Les ONG et les institutions internationales ont un rôle crucial à jouer en soutenant les PAN dirigés contre la traite des enfants, ou ceux axés sur la protection et les droits de l'enfance. Il s'agit, entre autres, d'encourager et recenser, faire fonction de point de convergence, documenter l'apprentissage et le partage, et développer des capacités (pour plus de précisions sur ce point, voir le Livre 3).
- En soutien aux PAN, les organisations dédiées à l'enfance peuvent apporter une assistance technique aux gouvernements et autres acteurs de la lutte contre la traite / la protection de l'enfant.



Voir les exercices 24, 25, 26 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.2: Protection (suite)

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.2.3-4.2.7 et 4.2.9. [Ces chapitres du kit incluent 20 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

Pinheiro, P: *World Report on Violence against Children*, Genève, 2006 [résultat de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants].

L'emploi des jeunes

Au cours des dernières années, on a réalisé que la réduction du chômage des jeunes contribue également à la survie de la famille, tout en réduisant le travail des enfants et la traite. Amener les jeunes au travail décent signifie qu'ils sont non seulement capables de survivre et, dans de nombreux cas, d'aider leurs familles à s'en sortir, mais il s'agit également d'une contribution à long terme visant à réduire leur vulnérabilité à l'exploitation et à la traite.

L'ironie veut que dans de nombreux pays où le travail et la traite des enfants posent des problèmes, le chômage des jeunes en pose un autre. Cela résulte en partie du fait que l'on néglige souvent les adolescents en âge de travailler au profit de l'emploi d'enfants qui sont plus faciles à diriger et à exploiter. Toutefois, c'est également un résultat des mêmes facteurs qui rendent les enfants vulnérables au travail et à la traite: le faible niveau d'instruction et le manque de qualifications appropriées. Pour cette raison, cibler l'emploi des jeunes grâce à des formations qualifiantes ainsi qu'à des programmes visant à encourager les employeurs à embaucher davantage de travailleurs adolescents constitue un important moyen de traiter les problèmes plus vastes qui contribuent au contexte du travail et de la traite des enfants.

Orientation professionnelle et placement

L'orientation professionnelle et l'aide aux personnes à la recherche d'un emploi approprié constituent d'importants éléments de la protection. Il n'est guère utile d'équiper les jeunes et les membres adultes d'une famille de qualifications permettant de répondre à la demande du marché s'ils ne savent pas comment accéder à cette demande. Dans de nombreux pays, de tels services sont fournis par les autorités nationales dans le cadre du système de protection sociale ou d'aide à l'emploi - par exemple par l'intermédiaire d'agences pour l'emploi - et prennent parfois la forme de services d'orientation scolaire. Lorsque tel n'est pas le cas, ces services sont davantage assurés par des agences indépendantes et, le cas échéant, il est crucial de veiller à leur réglementation et leur contrôle afin de réduire le risque de les voir servir la cause de trafiquants ou d'exploiteurs, comme l'explique la convention de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997 (n°181).

L'orientation scolaire ou professionnelle est aussi un important élément de protection pour les enfants qui peuvent avoir été exploités en étant astreints au travail - y compris par la traite - et qui par conséquent ont manqué une partie de leur scolarité ou ont abandonné l'école prématurément. Des ONG qualifiées à cet égard et pourvues d'un personnel approprié sont parfois en mesure de proposer ces services.

Éducation

Scolariser les enfants et les maintenir dans les écoles est un préalable essentiel à la réduction de leur vulnérabilité à la traite. Ceci s'applique tout particulièrement aux enfants «difficiles à atteindre», tels que ceux qui vivent dans les rues et risquent particulièrement de se faire recruter dans le cadre du travail ou de la traite des enfants.

L'importance de l'éducation est reconnue dans la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n°182). Son préambule appelle à une action prenant en compte l'importance de l'éducation de base obligatoire et reconnaît que la solution à long terme du problème de l'éradication du travail des enfants implique l'éducation universelle. La convention souligne que les PAN doivent prendre en compte l'importance de l'éducation et que les données nationales concernant les enfants doivent inclure des précisions sur la fréquentation scolaire. Elle met l'accent sur le droit des enfants soustraits aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite, d'accéder gratuitement à l'éducation de base et, le cas échéant, à une formation professionnelle. L'OIT considère l'abolition du travail et de la traite des enfants, et la réalisation de l'éducation pour tous, comme des défis étroitement liés.

En 2006, l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants a indiqué une série de recommandations en matière de prévention de la traite des enfants. L'étude a mis en avant le rôle crucial de l'éducation et a appelé les États à soutenir les programmes encourageant les enfants à risque à rester ou retourner à l'école, ou prendre part à l'éducation non formelle (La violence au sein de la communauté, Recommandation n° 2). Ces programmes doivent être établis en comprenant clairement pourquoi les enfants abandonnent l'école ou ne sont même pas scolarisés en premier lieu.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles les enfants ne sont jamais scolarisés: les parents peuvent eux-mêmes n'avoir jamais fréquenté



l'école et ne pas reconnaître l'importance de l'éducation (en fait, il peut en aller de même des enfants). À l'inverse, les parents peuvent avoir fréquenté l'école mais constaté le caractère négatif de cette expérience, qui ne leur aura guère apporté les qualifications dont ils ont eu besoin par la suite pour gagner leur vie, ou qui leur aura fait adopter d'autres attitudes négatives à l'égard des enseignants, des études ou de l'environnement scolaire. Il est donc essentiel de s'assurer que l'expérience scolaire soit positive et que les parents la reconnaissent comme telle. À mesure que les programmes sont élaborés, il importe également de se tourner vers les parents et les convaincre que l'éducation de leurs enfants est un investissement à plus long terme. Même lorsqu'une action est principalement destinée aux enfants, mener en parallèle une activité de sensibilisation/changement de comportement

aux côtés des parents ou travailler avec une organisation partenaire ciblant les parents au même endroit, peut accroître la probabilité de réussite de l'intervention tournée vers l'enfant.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'assurer la gratuité réelle de l'éducation de base. Un des éléments majeurs de dissuasion qui affectent la fréquentation, réside dans le fait que les familles doivent souvent faire face à des dépenses accessoires quand elles envoient leurs enfants à l'école: celles-ci peuvent porter sur le coût des transports, des uniformes, des repas, du chauffage et de l'éclairage des classes, des fournitures scolaires et des livres. Parfois, les enfants sont censés faire des dons en espèces pour compléter les revenus des enseignants. Tous ces coûts dissimulés signifient que la scolarité dite gratuite est souvent bien loin de l'être.

L'éducation des filles est une priorité particulière, car elles sont considérées dans certaines familles comme inférieures aux garçons, ou appelées seulement à se marier et à quitter la maison (si bien que leur éducation est considérée comme un mauvais investissement). Promouvoir l'éducation des filles grâce à une éducation ciblée et à la sensibilisation des parents peut faire une différence. Le fait de lier l'éducation des filles (et des garçons) à des incitations (par exemple en proposant des programmes de repas scolaires, des transferts en espèces pour les parents ou une formation professionnelle après la scolarité) ou à une autre forme d'assistance a également fait la preuve de son efficacité, bien que cela doive être durable ou conduire à d'autres moyens programmatiques de convaincre les parents de maintenir leurs enfants dans la scolarité.

Les enfants qui ont été victimes de la traite, comme ceux qui ont été déscolarisés pour d'autres raisons, peuvent avoir besoin de rattrapage de connaissances ou n'être pas en mesure de s'intégrer immédiatement dans le système scolaire. Dans les zones faiblement peuplées et dans d'autres lieux où le système scolaire formel est sous-représenté, l'éducation non formelle et les formations qualifiantes

peuvent constituer une partie de la réponse à apporter à la traite des enfants.

Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant

Dans la protection des enfants contre l'exploitation et la traite, les enfants eux-mêmes constituent une ressource importante. Autonomiser les enfants en les aidant à prendre conscience de certains mécanismes de la traite - sans les effrayer - peut aider à les protéger. Cela est particulièrement vrai dans le cas des enfants qui maîtrisent les décisions qu'ils ont prises de leur plein gré et qui peuvent s'exposer à des risques par des choix mal informés. Par exemple, les adolescentes doivent être sensibilisées aux dangers que représentent les hommes qui leur proposent de bons emplois dans le secteur du divertissement, de la mode ou du travail de mannequin; les garçons doivent savoir que l'aventure du départ pour la grande ville ou pour le pays voisin peut les conduire dans des situations qu'ils ne maîtriseront pas. Les garçons comme les filles (mais surtout les garçons) peuvent aussi être attirés par les modes de vie induits par la célébrité des sportifs de haut niveau. Dans certains cas, l'attrait que représente la célébrité dans le milieu du sport a parfois servi à amener des jeunes à l'exploitation. On relève des exemples de programmes de sensibilisation mis à l'essai dans plusieurs pays et impliquant des personnalités du milieu sportif qui travaillent avec des enfants afin de leur faire comprendre les réalités d'une carrière sportive et les pièges à éviter.

Beaucoup de programmes sont organisés dans les écoles et incluent des informations sur la traite, mais il faut se rappeler que parmi les enfants exposés à la traite, nombreux sont ceux qui, en premier lieu, ne sont pas scolarisés. L'information sur les dangers de la traite (et plus généralement sur l'exploitation du travail des enfants) doit être disponible sur les lieux où l'on trouve ces enfants. Dans les rues, des équipes de sensibilisation peuvent établir une relation de confiance avec ces enfants et les

aider à mieux comprendre les dangers de la traite (tout en veillant plus généralement sur eux). Une autre manière efficace d'atteindre les enfants en danger consiste à passer par d'autres enfants.

Quand on prépare du matériel destiné à transmettre des messages à des enfants, il est essentiel de tenir compte de leur âge et de leur sexe dans l'élaboration du format des messages et dans la façon dont ces messages sont présentés, et de les tester avec les enfants eux-mêmes, ou de les impliquer dans la conception. En matière de développement des programmes de sensibilisation et de changement de comportement, il est aussi extrêmement important de développer d'emblée des mécanismes permettant de mesurer leur efficacité.

Au-delà de la sensibilisation: le changement de comportement

En définitive, la sensibilisation n'est pas seulement une affaire de partage d'information: il s'agit aussi de susciter un changement de comportement. Cela suppose une profonde compréhension des liens existant entre les convictions et les comportements, et des mécanismes qui peuvent encourager un changement. Cela implique donc également la capacité de formuler les messages appropriés pour déclencher ces mécanismes, et le choix des véhicules et des formats adéquats pour les aider à pénétrer jusqu'aux personnes ciblées. Cela suppose enfin que l'on comprenne qui sont ces personnes, pourquoi elles ont besoin de changer et comment elles vont y parvenir.

Susciter un changement de comportement peut impliquer plusieurs types d'activités différents: spots ou programmes de télévision ou de radio, affiches et prospectus, musique et théâtre, expositions et travail artistique, présentations individuelles ou débats, discours formels et, de plus en plus fréquemment, sites web, chats et blogs et messages et images transmis par téléphone portable. Quel que soit le format utilisé, les mêmes règles s'appliquent: sachez ce que vous cherchez à réaliser, quelles personnes vous voulez atteindre et ce que vous

souhaitez qu'elles fassent à la suite de votre action, comment vous pouvez les atteindre, et quels messages vous essaieriez de communiquer.

Le changement de comportement visant à réduire le risque de traite ne doit pas viser seulement les enfants, mais aussi le grand public, notamment dans les cas où il est indifférent aux résultats ultimes de la traite en termes d'exploitation (ou même lorsqu'il les accepte).

Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres

La marginalisation interdit souvent à des individus d'accéder à des services de base comme les soins de santé et même l'éducation. Cette exclusion et cette discrimination font le jeu des trafiquants et rendent ces personnes vulnérables à la traite.

L'enregistrement de tous les enfants à la naissance - quelle que soit leur origine ethnique - est extrêmement important, car il conditionne leur accès à des services publics de base comme l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.

Les programmes de lutte contre la traite devraient prendre en considération les dimensions sexospécifiques qui sont inhérentes à ces problèmes. Ils doivent tenir compte des besoins et préoccupations spécifiques des filles et des garçons, des rôles et des fonctions différents qu'ils peuvent avoir au sein de leurs familles et de leurs communautés, et des réponses différentes qui seront par conséquent nécessaires. Il est essentiel de comprendre et de traiter la dimension de genre liée aux problèmes de traite des enfants, ainsi que leurs liens avec d'autres inégalités sociales et économiques, pour autonomiser les plus vulnérables et assurer la durabilité de l'action visant à l'élimination des abus du droit du travail et des droits de l'homme.

Les différences entre les filles et les garçons doivent également s'intégrer dans les processus qui sont mis en place lors de l'exécution

d'actions contre la traite des enfants. On se demandera, par exemple, si un élément quelconque risque de limiter la capacité des filles (ou des garçons) de participer pleinement, comme par exemple le facilitateur de sexe masculin dans une communauté à dominante masculine qui ignore systématiquement les filles désireuses de s'exprimer, ou qui les traite avec condescendance ou de manière dominatrice.

L'OIT-IPEC a recommandé une approche sur quatre fronts pour intégrer des questions de

genre dans l'action contre la traite des enfants. Celle-ci consiste à: (1) effectuer une analyse de genre (pour recenser les questions de genre); (2) programmer des interventions ou des stratégies spécifiques à chaque genre (et prenant en compte les différences de genre recensées); (3) impulser un mouvement de changement institutionnel dans les procédures et les processus afin de prendre en compte les spécificités de genre; et (4) donner la parole aux filles et aux femmes en les impliquant dans tous ces éléments des processus de lutte contre la traite des enfants.

La vaste protection des enfants – Que peuvent faire les «GTEO»?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés de développer des politiques et des programmes visant à promouvoir le développement social et la réduction de la pauvreté au niveau national.
- Ils sont responsables des politiques, lois et actions de promotion de la gratuité de l'éducation pour tous. Ces actions gouvernementales revêtent un caractère fondamental quant à l'établissement d'un «environnement protecteur» pour les enfants, parce qu'elles ont un impact direct sur le niveau de vulnérabilité des enfants et des familles.
- Les gouvernements sont principalement responsables des politiques et actions de promotion du travail décent, y compris au travers d'un Plan national pour le travail décent.
- Les stratégies de travail décent devraient intégrer des initiatives de promotion de l'emploi des jeunes et d'éradication du travail des enfants.
- Les gouvernements se doivent de proposer et/ou réglementer et contrôler des services d'orientation professionnelle et scolaire, y compris à destination des jeunes en âge de travailler.
- À tout moment, ils doivent prendre en compte la nécessité de traiter les problèmes d'exclusion, de discrimination et d'inégalité, notamment dans le cadre de leurs propres efforts pour développer et appliquer la législation et proposer des services gouvernementaux.
- C'est essentiellement dans ces secteurs que les gouvernements peuvent faire montre de leadership. Les campagnes nationales visant à la promotion, en tout ou partie, des questions pertinentes en matière de protection des enfants face à la traite s'inscrivent dans le cadre de nombreuses initiatives gouvernementales de leadership.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Permettre aux jeunes, en âge de travailler et en danger d'être exposés à la traite, de s'organiser peut contribuer à la réduction du risque de la traite. En accord avec la convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), il est essentiel que l'on donne à ces jeunes le droit d'accès pour devenir membre d'un syndicat, de s'exprimer, et de participer aux processus menant à des négociations collectives. L'autonomisation des jeunes sur le lieu de travail est un indicateur évident de l'universalité des droits du travail et un soutien aux efforts de l'OIT visant à promouvoir le travail décent.

- Il en va de même pour l'organisation et l'autonomisation des travailleurs migrants. La Confédération internationale des syndicats et les fédérations syndicales internationales encouragent désormais différentes formes de coopération, et notamment un système qui permet aux travailleurs migrants qui traversent les frontières de se déplacer avec la preuve de leur qualité de membre d'un syndicat, susceptible de fournir une protection aux travailleurs, du moment que leurs syndicats sont actifs au point de départ ainsi qu'au point de destination.
- Les syndicats des pays d'origine et de destination peuvent conclure des accords bilatéraux afin de garantir la protection des travailleurs migrants et surmonter la barrière de la langue et les obstacles culturels et financiers.
- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer, aux côtés des employeurs, dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes, la formation professionnelle et les opportunités en matière d'éducation pour les jeunes travailleurs.
- Les organisations de travailleurs peuvent développer des campagnes de sensibilisation sur le lieu de travail, notamment dans des domaines tels que les droits des travailleurs migrants, l'inclusion et la discrimination. Les campagnes d'information sur la traite et le travail des enfants aident les travailleurs à mieux comprendre le problème et se montrer plus vigilants face à ces deux tendances; la formation des délégués syndicaux dans ces domaines revêt une importance particulière.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Le rôle des employeurs est essentiel: ils doivent en effet faire savoir clairement combien il est important de protéger les enfants face à l'exploitation et à la traite. On peut y parvenir de multiples façons, notamment dans le cadre d'une Déclaration de mission de l'entreprise, et via les supports de marketing et de publicité. Idéalement, ces actions devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus vaste de responsabilité sociale de l'entreprise au sein d'une structure individuelle et d'un secteur, et dans la communication avec les clients et les fournisseurs.
- Les employeurs disposent également des bons équipements pour présenter des formations éducatives et qualifiantes dans les secteurs où ils opèrent, par exemple en contribuant aux cours proposés par les instituts de formation locaux ou par l'intermédiaire des ONG – via la formation, l'équipement et/ou les bourses.
- Les employeurs peuvent aussi proposer un travail décent aux enfants en âge de travailler – afin de réduire le risque de les voir sombrer dans des situations d'exploitation.
- Les organisations d'employeurs peuvent contribuer à promouvoir l'importance des messages sur la protection de l'enfance et sur les droits des travailleurs migrants, le traitement des jeunes travailleurs, l'égalité des genres et les pratiques anti-discriminatoires.
- Pour soutenir ces valeurs sur lesquelles on a attiré l'attention, les organisations d'employeurs peuvent encourager parmi les membres des approches luttant contre la discrimination, telles que l'intégration des travailleurs migrants, les services d'aide tels que l'éducation non formelle pour les jeunes travailleurs, et les services annexes tels que l'orientation scolaire. Le concept «d'entreprise responsable», qui consiste à déclarer comme de bons exemples dans le domaine des entreprises qui ont réalisé avec succès les objectifs de responsabilité sociale qui leurs sont propres en rapport avec ces principes et services, et à les reconnaître comme il se doit, est un moyen de diffuser ces expériences et promouvoir une concurrence saine.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG, les agences internationales et autres organisations qui œuvrent dans les domaines des droits, de la protection ou du travail des enfants, initient depuis longtemps un large éventail d'actions de protection de l'enfance. Mais il importe également que toutes les organisations suivent une politique interne de protection de l'enfance, qui couvre des questions telles que la discrimination et l'exclusion dans leurs propres structures et leur propre travail.
- Les sujets sensibles se rapportant au genre, les questions d'exclusion et de discrimination (pour diverses raisons, telles que l'appartenance ethnique, le handicap, le sexe, etc.) doivent être intégrés à des politiques et des programmes à tous les niveaux.
- Les institutions dédiées à l'enfance peuvent proposer toute une série d'initiatives dans le domaine de l'éducation, de l'ENF et de la formation professionnelle et qualifiante. Celles-ci peuvent être menées par l'intermédiaire de ou en collaboration avec les écoles et les centres de formation, ou encore de manière autonome, éventuellement en liaison avec d'autres projets tels que ceux visant à arracher les enfants au travail infantile.
- Les institutions organisent des programmes d'aide aux enfants scolarisés afin de leur permettre de couvrir les besoins scolaires tels que les uniformes, les fournitures scolaires ou les frais d'assurance, lorsque ceux-ci empêchent l'enfant de profiter pleinement d'un système éducatif qui se veut gratuit. Les institutions collaborent à l'élaboration d'autres programmes dans le cadre de l'initiative de l'Éducation pour tous. Compte tenu de la vaste expérience dont on dispose dans ces domaines, l'apprentissage tiré des bonnes pratiques déjà passées au banc d'essai est un élément important.
- Les organisations dédiées à l'enfance pourraient contribuer à l'orientation scolaire ou professionnelle, ainsi qu'aux services de placement lorsque le gouvernement ou les écoles ne s'en chargent pas.
- La prestation indépendante de conseils aux enfants approchant l'âge minimum d'admission à l'emploi constitue un élément essentiel pour les protéger de la traite, notamment dans les secteurs où opèrent les agences de recrutement non réglementées. Les partenariats avec des sociétés locales et des sponsors du secteur de l'entreprise pourraient permettre aux organisations dédiées à l'enfance d'offrir un travail décent aux enfants en âge de travailler.
- Les enfants et les jeunes en âge de travailler doivent connaître leurs droits en tant que travailleurs et comprendre les notions d'exploitation et de traite, pour leur propre protection. Ils doivent également savoir quoi faire et à qui signaler tout recruteur qui se présenterait à eux avec des propositions visiblement attrayantes. Les organisations dédiées à l'enfance disposent des bons équipements pour informer et éduquer sur le thème du travail et des droits de l'enfant, et pour contribuer – aux côtés du gouvernement et des organisations d'employeurs ou de travailleurs – à mettre en place des processus de notification ainsi que des services d'aide pour les enfants.
- Les organisations dédiées à l'enfance conduisent aussi régulièrement des programmes plus généraux dans les domaines de la sensibilisation, du développement de capacité et du changement de comportement. Le succès de ces programmes réside dans le ciblage minutieux et la préparation des messages à diffuser.



Voir les exercices 27, 28, 29 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.3: Prévention du crime que représente la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.3.1-4.3.4. [Ce chapitre du kit inclut 14 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

IPEC: *Manuel de ressources sur le travail des enfants destiné aux organisations syndicales*, Genève, BIT (projet prévu pour 2009).

OIT: *Human trafficking and forced labour exploitation – Guidance for legislation and law enforcement* (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé – lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois), SAP-FL. Genève, BIT, 2005.

Si les actions de protection dans la lutte contre la traite des enfants sont essentiellement centrées sur les enfants et contribuent à empêcher ces enfants-là de subir la traite, cela ne signifie pas pour autant que l'on a mis un terme au crime de la traite. Les trafiquants peuvent déplacer leurs opérations ou se focaliser sur d'autres groupes de personnes (on parle parfois de «déplacement et remplacement»). Les actions de prévention sont donc généralement centrées sur le traitement du problème de la traite lui-même, y compris la demande d'exploitation sous toutes ses formes.

Renforcer le cadre juridique

Les pays doivent disposer des instruments juridiques permettant de poursuivre les trafiquants, au même titre que ceux qui facilitent leur travail - ou en sont demandeurs. Les *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appellent les États à criminaliser les infractions liées à la traite et à prévoir des sanctions efficaces, y compris celles qui relèvent des traités d'extradition, et à confisquer aussi bien les produits que les instruments de la traite. Ils évoquent le statut de la victime dans la législation et la protection des témoins. Ce document signale que l'un des obstacles majeurs rencontrés dans la lutte

contre la traite est le défaut de législation spécifique et/ou adéquate et appelle les pays à amender leur législation ou à en adopter une afin que le crime de traite soit défini avec précision.

Malgré cela, nombreux sont encore les pays qui ne possèdent pas une législation spécifique contre la traite. Souvent, la législation et l'application de la loi présentent également des faiblesses par rapport à des secteurs du marché du travail où finissent un grand nombre d'enfants soumis à la traite, comme dans le cas du travail domestique. Les inspecteurs du travail et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ne pouvant aisément accéder aux locaux où l'on trouve des travailleurs domestiques - généralement des domiciles privés - ces travailleurs se voient refuser la protection que la loi devrait leur assurer.

Le Protocole de Palerme en appelle à la criminalisation de la corruption des fonctionnaires publics ou autres qui permet le déroulement de la traite. Cela va des gardes frontaliers qui ferment les yeux sur des papiers non conformes aux agents de l'administration qui fournissent des documents illégaux - par exemple une copie du certificat de naissance d'une autre personne, qui permet de dissimuler l'âge de l'enfant victime de la traite - et à

d'autres encore qui, de manières diverses, contribuent à la traite.

Promouvoir une migration sûre et légale pour un travail décent des enfants en âge légal de travailler

Depuis quelques années, on réalise de mieux en mieux que l'un des moyens décisifs de prévenir la traite des enfants (et même celle des adultes) consiste à promouvoir une migration sûre et légale pour ceux qui ont l'âge légal de l'accès au travail, afin qu'ils puissent rechercher un travail décent ou une formation à l'extérieur s'ils ne peuvent le trouver sur leur lieu d'origine.

La migration sûre et légale n'équivaut pas à l'ouverture des frontières: ouvrir les frontières et laisser passer les personnes librement induit une migration incontrôlée et expose les personnes en situation de vulnérabilité à l'exploitation, car elles circulent sans moyens financiers. La réponse réside plutôt dans la «gouvernance de la migration», à savoir la mise en place de procédures assurant la sécurité de la migration des jeunes en âge de travailler et des adultes, sur la base d'une coopération transnationale ou interprovinciale entre les gouvernements et de mesures garantissant aux migrants un libre accès à l'emploi et à la stabilité. Cela impose également de veiller à ce que les réalités du marché du travail sur les lieux d'origine et de destination soient bien connues et fassent partie du plan de gestion de la migration. Ceci permettrait de contrôler la migration vers des lieux déterminés où il existe une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ou non qualifiée) avec des mécanismes de sécurité intégrés.

Il est important d'accompagner une politique migratoire soutenue et équitable de moyens permettant de faire savoir comment elle fonctionne et ce qu'elle signifie pour les intéressés. Il convient en particulier de s'assurer que les personnes susceptibles de vouloir se déplacer pour trouver du travail (ou pour d'autres raisons) sachent comment le faire en toute sécurité. Cela suppose que l'on identifie qui sont ces personnes. Les services

aux migrants devraient être rendus accessibles au groupe cible et répondre à ses besoins. Idéalement, les services devraient être proposés dans des communautés cibles, axés sur les besoins spécifiques des filles et des garçons en âge de travailler, et proposés à des moments de la journée et de la semaine qui leur conviennent.

Enregistrement, octroi de licences et contrôle des agences d'emploi

L'enregistrement, l'octroi de licences et le contrôle des agences de recrutement, des agences de voyage, des bureaux de travail temporaire et autres agents impliqués dans le recrutement, l'organisation et la facilitation de la migration de main d'œuvre (nationale et transfrontalière) sont des éléments essentiels dans la prévention de la traite. Ceux-ci devraient inclure des dispositions s'appliquant particulièrement au recrutement et au mouvement des enfants de moins de 18 ans. Il convient de prendre en compte toute une série de questions: contrôle de l'âge de l'enfant (a-t-il/elle atteint l'âge minimum requis pour travailler dans le pays dans lequel il/elle sera employé(e)? La famille soutient-elle l'enfant à la recherche d'un emploi? Relève-t-on certains signes indiquant que l'enfant a été contraint de partir? L'employeur est-il connu et a-t-il adopté une politique à l'encontre du travail des enfants? L'enregistrement et l'octroi de licences doivent s'accompagner d'un contrôle de la conformité et de sanctions en cas de non respect. Ces processus réglementaires sont particulièrement importants pour les secteurs ouverts à l'abus et souvent dénués de toute réglementation, par exemple en ce qui concerne le travail domestique.

Il convient également de ne pas oublier que, si l'un des parents ou les deux, ou l'ensemble de la famille, migrent pour raisons professionnelles, certaines questions relatives à la protection des enfants devront être vérifiées. Pour certains travaux saisonniers par exemple, les enfants sont obligés de travailler aux côtés de leurs parents s'ils veulent être embauchés. Les organisations de travailleurs du pays de



destination ont souvent conscience de ces pratiques abusives.

Fin 2007, le programme subrégional de l'IPEC de lutte contre la traite dans le bassin du Mékong (TICW) a organisé des réunions consultatives aux niveaux national et sous-régional afin de débattre des travaux de recherche multinationaux commandés et élaborer des directives sur les bonnes pratiques de recrutement en matière de migration. Les directives ont été approuvées à l'occasion de la réunion de la commission consultative sous-régionale tri-partite du projet TICW en novembre 2007 et la réunion des hauts fonctionnaires de la COMMIT à Beijing en décembre 2007.

Le TICW a également mis au point un programme et des supports de formation sur l'application des directives. Le cours était destiné à former des fonctionnaires gouvernementaux de niveau intermédiaire, des représentants de travailleurs et d'employeurs (notamment les agences de recrutement) quant aux forces et faiblesses du système actuel de recrutement des migrants et aux éventuels moyens permettant de l'améliorer.

Au terme du premier cours de formation, une liste des défis et recommandations a été

ébauchée. Établie en particulier en rapport avec deux pays participant au cours, elle donne néanmoins un aperçu des nombreux éléments à considérer dans le cadre du travail des agences de recrutement, en facilitant une migration sûre pour le travail et en réduisant ainsi le risque de voir les futurs migrants et leurs familles devenir les victimes des trafiquants. La liste des défis ci-dessous a été éditée sans tenir compte des détails spécifiques à chaque pays.

Défis concernant les procédures et services préalables au départ

- Trois étapes du processus sont assorties de longs délais – la publicité concernant les postes vacants, l'obtention des documents de voyage et l'obtention du permis de travail. (C'est à ce stade qu'il convient de vérifier les questions spécifiques liées aux migrants mineurs.)
- Nombre de travailleurs migrants ne disposent d'aucun papier d'identité et la procédure de contrôle de leur identité et d'obtention de passeports est très longue. (Ces documents doivent bénéficier d'une attention tout particulière afin de garantir que l'âge de l'enfant migrant est contrôlé et qu'aucun papier n'a été falsifié par ceux qui souhaitent le déplacer ou l'exploiter.)

■ Dans la plupart des cas hélas, les travailleurs doivent payer pour une formation préalable à leur départ, les enfermant ainsi dans la dette. (Bien entendu, la dette constitue un facteur de risque pour les enfants qui se déplacent pour trouver du travail, car elle instaure un rapport de dépendance.)

■ Les organisations de travailleurs et autres organisations de masse ne participent pas au développement ni à la prestation de cette formation préalable au départ. (Les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que les ONG et d'autres institutions de la société civile peuvent jouer un rôle important en veillant au contrôle des problèmes liés à la protection de l'enfance.)

■ Les attentes des employeurs en matière de normes et de conduite du travail dans les pays de destination (les horaires de travail, par ex.) sont mal connues.

Défis concernant la réglementation des agences de recrutement

■ Les agents et les responsables peuvent promettre des utopies aux travailleurs provinciaux, au nom des agences de recrutement (duperie).

■ Le manque d'inspecteurs qualifiés.

■ Des frais sont imputés pour le traitement des documents à chaque niveau du gouvernement. Le type et le montant de ces frais varient de province en province.

■ Aucune information publique n'est disponible quant à la ventilation des coûts, et notamment les honoraires liés au service de recrutement.

■ Une grande partie des frais de recrutement est destinée aux services dispensés dans le pays d'accueil – ces coûts peuvent être relativement élevés et l'on ne connaît pas exactement leur mode de ventilation.

■ Les travailleurs qui ne peuvent pas financer ces frais de recrutement n'ont pas la possibilité de bénéficier de prêts à taux d'intérêts réduits (par exemple des prêts proposés par le gouvernement). (Notez que tous les points abordés en rapport avec les frais revêtent une importance particulière dans le cas des jeunes travailleurs puisqu'ils peuvent tout à fait engendrer une situation d'asservissement par la dette ou un rapport de dépendance.)

Défis concernant les conditions de travail et les droits

■ Dans la plupart des cas, le pays d'accueil n'envoie aucun conseiller du travail dans le pays d'origine.

■ On ne comprend pas tout à fait pourquoi les travailleurs repartent souvent prématurément, et aucune information claire n'est disponible à ce sujet.

■ Le gouvernement devrait adopter une stratégie pour fournir et gérer les informations, même dans les régions les plus reculées.

■ La migration des travailleurs de moins de 18 ans s'opère de manière informelle parce qu'ils ne sont pas en mesure d'utiliser les voies d'immigration formelles.

Promouvoir le travail décent

Au cours des dernières années, l'OIT a situé son action contre la traite des enfants dans le cadre de sa politique fondamentale visant à promouvoir et à assurer le travail décent. Le raisonnement qui a suscité ce choix est clair: là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler peuvent gagner correctement leur vie, en ayant accès à leurs droits de travailleurs, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation, à la discrimination, à la traite et au travail des enfants. Leurs communautés et leurs pays ont plus de chances d'atteindre les objectifs de développement approuvés par la communauté

internationale, y compris l'objectif de l'éducation pour tous les enfants.

Les outils du travail décent sont importants pour combattre la traite des enfants: ainsi, les inspections du travail jouent un rôle vital dans la réduction des pratiques d'exploitation du travail, y compris celui des enfants. Le concept de «bonne demande» est également important pour la promotion du travail décent et le rôle qu'il joue dans la réduction de la vulnérabilité des jeunes en âge de travailler. Ce concept reconnaît qu'une des manières de protéger les jeunes contre l'exploitation, y compris celle qui passe par la traite, consiste à encourager les employeurs à recruter des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi et à leur ouvrir des perspectives dans un contexte de travail décent.

La réduction de la demande

On retrouve par opposition à la «bonne demande» en travail ce que l'on nomme la «mauvaise demande». Elle se caractérise par les éléments suivants:

- pressions pour l'obtention d'une main-d'œuvre bon marché et servile;

- faiblesse ou absence de l'application de la législation du travail;
- formes informelles de travail ou non réglementé;
- politique restrictive en matière de migration; et
- manque d'organisation ou de représentation des travailleurs.

(Dans certains domaines particuliers comme l'exploitation sexuelle commerciale, on peut retrouver des facteurs spécifiques sous-jacents à la mauvaise demande, par exemple une préférence pour les relations sexuelles avec des enfants ou des jeunes femmes.)

Dans le cadre de la prévention de la traite, il est fondamental de s'attaquer à ces facteurs, et reconnaître notamment que la plupart apparaissent à la destination plutôt qu'à la source. Depuis quelques années, on a commencé à réaliser que la «prévention» ne pouvait pas être opérée qu'à la source/au point d'origine de la chaîne de la traite, mais aussi à destination/au point d'accueil. Ceci reflète bien la réalité de la traite, qui est à la fois mouvement et exploitation; s'attaquer à l'exploitation, y compris à destination, est une méthode valable pour empêcher la traite.

Prévention – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés d'établir un cadre législatif contribuant à la prévention de la traite des enfants. Il s'agit notamment de la législation contre la traite, des lois régissant la migration et le travail, ainsi que de la législation sur la protection de l'enfance en général. Une série complète de lois contre la traite couvrira également des domaines tels que le blanchiment d'argent, les «services» intermédiaires induits par la traite, comme la contrefaçon de documents, la corruption des fonctionnaires, etc.
- La réglementation et le contrôle du marché du travail relèvent principalement de la responsabilité des gouvernements et devraient, à cet égard, s'attacher tout particulièrement aux questions liées à la traite et à l'exploitation des enfants.

- Dans le domaine de l'application des lois, les gouvernements peuvent réaliser beaucoup en faveur de la promotion d'une migration légale sûre, et proposer des services aux personnes qui souhaitent chercher du travail légalement au sein d'un pays. Il s'agit notamment de fournir des informations mises à jour et accessibles, sur la migration, les services de recrutement, la législation et le droit du travail, et proposer des services d'assistance à la source et à destination. Les programmes tels que l'initiative de l'OIT «Travel smart, work smart», menée conjointement par les gouvernements, les ONG et l'OIT, sont utiles pour recueillir des informations qui aideront les travailleurs migrants potentiels à prendre les bonnes décisions lors des préparatifs de déménagement ou pour encourager des membres plus jeunes de leur famille (ayant toutefois dépassé l'âge minimum requis pour travailler) à migrer pour raisons professionnelles.
- Dans le cadre de la migration pour le travail, et notamment le déplacement des jeunes (en âge de travailler), les gouvernements doivent également garantir que leur système national de visas est conçu pour proposer des conditions reflétant à la fois le droit de travailler et d'autres droits. Ainsi les visas de travail temporaire ne doivent pas induire des conditions susceptibles de donner un certain pouvoir aux trafiquants, en stipulant par exemple qu'un employeur doit conserver les documents de voyage et les papiers d'identité du travailleur.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour organiser des campagnes en faveur de la ratification et l'application effective de la législation internationale concernée, ainsi qu'en faveur du suivi de cette application effective, et faire pression auprès des employeurs et des agences d'emploi afin qu'ils se montrent vigilants face au recours au travail des enfants sur leurs chaînes de l'offre et contrôlent efficacement l'application effective de cette législation en assurant une présence sur le lieu de travail.
- Le rôle des organisations de travailleurs peut différer si elles opèrent dans les zones d'origine ou de destination du migrant, mais dans chacun de ces cas, il convient d'apporter des conseils aux travailleurs migrants (potentiels) pour ce qui concerne leurs droits. Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour mettre en œuvre des programmes de prévention à destination, en particulier des programmes destinés à intégrer les travailleurs migrants et empêcher leur exploitation.
- Les organisations de travailleurs peuvent cibler la «mauvaise demande» en identifiant les employeurs sans scrupules/lieux de travail aux pratiques abusives, en aidant les travailleurs à les reconnaître et en mettant en place des processus adaptés afin de signaler ces cas aux autorités concernées.
- Dans le cadre de la promotion de la migration sûre, les organisations de travailleurs doivent prêter attention aux jeunes migrants, être à l'affût des agents/recruteurs dans le domaine de l'emploi illégal, garantir la validité et le suivi des contrats et désigner des superviseurs qualifiés à cette fin.
- Les organisations de travailleurs peuvent proposer des formations (notamment dans le domaine de la législation du travail dans le pays d'accueil, des systèmes de recours, etc.).
- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer en matière de soutien aux inspections du travail et de formation et d'encouragement de tous les travailleurs à coopérer dans ce contexte.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les employeurs sont bien positionnés pour développer des politiques à l'encontre des pratiques de travail abusives et identifier les employeurs sans scrupules qui exploitent la main d'œuvre et ferment les yeux sur la traite. Il s'agit-là d'une question sensible puisque les employeurs ne souhaitent pas «commander» d'autres employeurs, mais il relève toutefois du bon sens d'éradiquer les pratiques de travail douteuses susceptibles d'aboutir à des pressions sur les prix, par exemple, ou un boycottage de la part des consommateurs.
- Les employeurs peuvent coopérer à cette fin avec les bureaux d'inspection du travail ainsi qu'avec les organisations de travailleurs et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi.
- Dans certains pays, les organisations d'employeurs ont introduit des déclarations et des actions contre la traite dans le cadre de négociations et d'accords bipartites et tripartites.
- Les associations d'employeurs peuvent également utiliser leur influence pour faire pression auprès des gouvernements afin d'agir de manière décisive contre les employeurs sans scrupules et les lieux de travail aux pratiques abusives, et introduire et appliquer à cet effet une législation effective.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG, les organisations internationales et autres organisations de la société civile ont un rôle important à jouer en travaillant avec le gouvernement afin d'assurer un développement législatif et politique s'appuyant sur les droits. Il s'agit notamment d'accorder une attention particulière aux intérêts supérieurs de l'enfant, de considérer les questions sensibles sur le genre, et d'éliminer toute discrimination et mise à l'écart d'éléments excluant certains groupes.
- Les institutions peuvent élaborer et mettre en pratique des programmes de migration sûre et proposer des programmes d'aide à la population migrante ainsi que des programmes de prévention à destination, par ex. en travaillant avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de signaler les lieux de travail aux pratiques abusives.



Voir les exercices 30, 31, 32, 33 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.4: Prévention (suite)

Ressources pour cette session:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitre 4.3.5. [Ce chapitre du kit inclut 3 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

OIT: *Employer handbook on Combating forced labour; a handbook for employers and business* (Manuel sur la lutte contre le travail des enfants destiné aux employeurs et au secteur privé), SAPFL. Genève, BIT, 2008.

Les interventions sur la chaîne de l'offre

La traite des enfants peut s'opérer et s'opère pour l'exploitation du travail, et ce travail peut ne constituer qu'un maillon sur une chaîne complexe de production ou d'offre. Ainsi, un vêtement de mode produit par fabricant de bonne réputation peut très bien être né des mains de travailleurs employés dans des conditions totalement conformes aux normes du travail. Mais qu'en est-il des boutons de ce vêtement? Ou des ornements au niveau du décolleté? Ou la cueillette de coton qui a précédé ceci?

À chaque stade de la chaîne de l'offre, des enfants (et même des adultes) peuvent avoir été exploités, et pour cela avoir été victimes de la traite. Compte tenu du caractère toujours plus complexe et mondialisé des accords de sous-traitance, vérifier chacun des maillons de la chaîne de l'offre et pouvoir garantir que les produits finaux ne proviennent pas de la traite des enfants constitue un défi de taille. Mais les consommateurs le désirent et l'exigent même toujours davantage. Un certain nombre de campagnes hautement visibles dans certains secteurs et dirigées contre les fabricants de bonne réputation dont les chaînes de l'offre employaient des sous-traitants aux pratiques abusives, ont illustré ces dernières années la vulnérabilité de ces employeurs lorsqu'ils n'ont pas connaissance de l'ensemble des éléments composant leur chaîne de l'offre, de tous les sous-traitants qui y participent (et des sous-traitants de leurs sous-traitants) et s'ils ne

peuvent garantir totalement qu'ils ne participent en aucune manière à la traite/au travail des enfants dans le cadre de leur production.

Pour l'éviter, il est essentiel de bénéficier d'une transparence totale concernant les acteurs de cette chaîne de l'offre et d'un suivi rigoureux assuré par des agences indépendantes et pourvues de ressources adéquates.

Accords-cadres internationaux

Un certain nombre d'accords-cadres ont été élaborés, promouvant la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et l'éthique de la pratique des affaires en liaison avec le travail et la traite des enfants. La «Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale» de 1977 constitue l'un des fondements du mouvement de responsabilité sociale des entreprises. Elle inclut une déclaration aux termes de laquelle il est du devoir des entreprises multinationales de prendre les mesures immédiates et efficaces qui relèvent de leur compétence pour assurer dans l'urgence l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants. Le troisième chapitre de la déclaration, intitulé «Conditions de travail et de vie» aborde les exigences en matière d'âge minimum d'admission à l'emploi.

En 2007, un forum de l'OIT à l'occasion du trentième anniversaire de cette déclaration a



mis en évidence l'environnement changeant dans lequel opèrent les multinationales, notamment les défis auxquels sont confrontées les entreprises internationales en raison de la croissance et de la complexité des chaînes de l'offre et du fait que la sous-traitance tombe dans l'économie informelle, non réglementée. Il a également permis de souligner qu'il était important d'exploiter la force du tripartisme et la coopération entre employeurs et travailleurs afin de faire respecter, de mettre en œuvre et de contrôler l'impact de la déclaration.

Le Pacte mondial des Nations-Unies représente un autre accord-cadre destiné à soutenir des principes environnementaux et sociaux, qui inclut des principes parmi lesquels l'abolition effective du travail des enfants, y compris la traite des enfants. Le pacte mondial n'est pas un mécanisme de contrôle de conformité, ni une série de directives contraignantes ou encore un système réglementaire. Il s'agit d'une initiative volontaire qui constitue une plate-forme précieuse pour le dialogue social, et d'un mécanisme permettant aux entreprises d'afficher une position de tête et démontrer les valeurs qui les caractérisent. Le pacte permet

également aux entreprises d'avoir accès à l'expertise des Nations-Unies, par exemple au travers du partage d'expériences et de l'apprentissage entre des sociétés et organisations dans les mêmes dispositions.

Responsabilité sociale des entreprises

Petites et grandes, locales et multinationales, les entreprises peuvent entériner les valeurs qu'elles défendent et qui, selon elles, devraient être suivies par l'ensemble de la direction, des employés, fournisseurs et sous-traitants, dans le cadre d'un code de bonne conduite/d'éthique ou une déclaration de nature similaire. À l'heure actuelle, très peu de codes ont été élaborés en incluant une déclaration explicite rejetant le travail ou la traite des enfants, ainsi que des détails concernant les actions de l'entreprise pour contribuer à éliminer ces pratiques.

Lorsqu'un code de bonne conduite est instauré, il doit être appliqué de manière active: comme référence pour évaluer les candidats à des postes vacants de l'entreprise, dans le cadre des briefings d'initiation et des formations,

dans le cadre des évaluations de performance et lorsque les organisations d'employeurs et de travailleurs se réunissent pour discuter des progrès réalisés et négocier certaines conditions.

Les codes de bonne conduite et autres déclarations de valeurs peuvent également servir à indiquer aux clients et au grand public les valeurs défendues par l'entreprise (et constituent par là-même aussi une forme de sensibilisation à l'égard du travail et de la traite des enfants). Les entreprises de plus petite envergure ne disposent pas nécessairement des ressources pour opérer ainsi de manière régulière ou active, mais certaines multinationales publient des rapports annuels de Responsabilité sociale de l'entreprise, évoquant notamment le mode d'application du code de bonne conduite. Ces rapports proposent parfois une description des chaînes de l'offre ainsi qu'un aperçu des politiques et pratiques conçues pour exclure de la chaîne de l'offre toute pratique associée au travail/à la traite des enfants.

Autres interventions sur la chaîne de l'offre

Ces dernières années ont vu le lancement d'un certain nombre d'initiatives impliquant plusieurs intéressés, et destinées à renforcer les partenariats au niveau de l'industrie pour, entre autres, mandater des travaux de recherche, mettre en œuvre des projets pilotes et développer des modèles de codes s'appuyant sur l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

L'initiative de commerce éthique (Ethical Trading Initiative - ETI) est une alliance entre entreprises, organisations de travailleurs et ONG, visant à promouvoir et améliorer l'application des codes de bonne conduite/d'éthique régissant les conditions de travail sur la chaîne de l'offre. L'ETI est basée au RU et concentre son travail sur les travailleurs qui produisent pour le marché britannique. Elle a mis au point le code «ETI Base Code», un modèle de code indiquant le

minimum d'éléments que tout code d'entreprise devrait couvrir. La Chapitre 4 stipule qu'il est interdit de recourir au travail des enfants et, bien que l'ETI Base Code ne fasse aucunement mention de traite des enfants, il fait référence à la nécessité de voir les politiques et procédures se conformer aux dispositions des normes concernées de l'OIT. Les entreprises qui adhèrent à l'initiative s'engagent à appliquer l'ETI Base Code dans le cadre de leurs chaînes de l'offre et à signaler chaque année les progrès accomplis.

L'ETI Base Code répond à la norme «SA8000», la norme de responsabilité sociale élaborée en 1997 (révisée en 2001) par Social Accountability International (SAI). SAI a organisé un conseil consultatif international impliquant plusieurs parties prenantes intéressées, afin de coordonner le développement de normes et systèmes associés aux droits des travailleurs. Ce partenariat à «multi» parties prenantes intéressés comprend les organisations de travailleurs, les distributeurs, fabricants et entrepreneurs, les organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les organismes de consultation, de comptabilité et de certification. SAI coordonne de manière indépendante le contrôle de la conformité à la norme SA8000, les rapports publics de progression ainsi que la recherche et la formation. Le premier élément de la norme SA8000 couvre le travail des enfants, et s'appuie sur la convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138).

SA8000 constitue la base d'autres partenariats à «multi» parties prenantes ayant adopté les éléments minimums édictés par la norme dans les codes qu'ils promeuvent auprès de leurs membres. Ainsi, l'association américaine du travail équitable (Fair Labor Association) a mis au point le modèle de code FLA Workplace Code of Conduct qui reprend une fois encore les exigences en matière d'âge minimum. Aucune de ces initiatives n'aborde cependant la traite des enfants, ni même la traite des êtres humains.

Prévention (suite) – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Le gouvernement doit mettre en avant le rôle central des inspections du travail, notamment au travers de campagnes d'information, et les bureaux d'inspection du travail doivent être pourvus des ressources nécessaires à leur fonction.
- Les gouvernements peuvent faire beaucoup pour soutenir les efforts des entreprises en assurant la promotion des normes et pratiques centrées sur la sensibilisation et l'éradication du travail et de la traite des enfants. Entre autres actions, les labels ou prix de pratique éthique dans le monde des affaires, décernés aux entreprises qui mettent en place des codes de bonnes pratiques suivis et fiables s'appliquant à tous les niveaux de la chaîne de l'offre, sont une manière de récompenser la pratique éthique et encourager la prise de conscience des clients.
- Les branches du gouvernement qui œuvrent dans les domaines du travail, des échanges et du commerce peuvent apporter leur soutien dans le cadre de l'élaboration de déclarations et pratiques liées à la responsabilité sociale des entreprises.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Ensemble, les organisations de travailleurs et les employeurs peuvent élaborer, appliquer et suivre les déclarations de responsabilité sociale des entreprises et les codes de bonne conduite incluant des spécificités sur la lutte contre la traite des enfants.
- Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour s'attaquer au secteur informel et organiser les travailleurs de ce même secteur en vue de garantir leurs droits et contrôler la conformité avec les normes, notamment pour ce qui concerne les lieux de travail ne s'adonnant ni au travail ni à la traite des enfants.
- Les organisations de travailleurs peuvent aider à promouvoir la coopération avec les inspections du travail sous forme de contribution légitime à la responsabilité sociale des entreprises et faire respecter la législation et les normes du travail.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les employeurs sont individuellement responsables de la gestion de la chaîne de l'offre, notamment des opérations de 'sourcing', des passations de marché, de la logistique et de la coordination à tous points de la chaîne. Ils doivent principalement assurer qu'aucun maillon de la chaîne n'implique la traite des enfants et que les politiques et processus d'entreprise à cet égard sont communiqués aux fournisseurs, intermédiaires et clients. Les organisations d'employeurs peuvent toutefois contribuer en participant, aux côtés des organisations de travailleurs, à l'élaboration et au suivi d'initiatives cadres internationales (on trouve des exemples dans l'industrie automobile et le secteur de l'habillement).
- La direction et les travailleurs doivent mettre au point des procédures éthiques au sein de l'entreprise, transmettre ces valeurs aux fournisseurs et sous-traitants et vérifier qu'elles soient bien respectées.

- Pour ce qui concerne notamment la traite des enfants, il convient de prêter attention au recrutement et à l'embauche, y compris dans le cas du travail temporaire de court terme. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent promouvoir et faciliter l'échange de bonnes pratiques associées aux processus, structures et mécanismes de recrutement et d'embauches spécifiques au lieu de travail, afin de garantir qu'aucune d'entre elles n'implique la traite des enfants.
- Les employeurs ont été appelés à s'attaquer au secteur informel en adhérant à des pratiques excluant la traite des enfants, et notamment en se regroupant au sein d'organisations d'employeurs et de groupements sectoriels.
- Ensemble, les employeurs et les travailleurs doivent développer des codes de bonnes pratiques et contrôler les processus qui sous-tendent les valeurs de l'entreprise en termes de travail, de traite et de protection des enfants.
- Les organisations d'employeurs peuvent aider à promouvoir la coopération avec les inspections du travail sous forme de contribution légitime à la responsabilité sociale des entreprises et faire respecter la législation et les normes du travail.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les organisations internationales sont souvent appelées par les médias et les groupes de consommateurs à faire respecter l'ordre au niveau des processus de la chaîne de l'offre et à dénoncer les cas de travail et de traite des enfants. Cette pratique n'est pas toujours utile lorsqu'elle aboutit à un boycott des produits et des services susceptible d'engendrer le licenciement de certains employés.
- Les ONG et les institutions dédiées à l'enfance ont beaucoup à offrir aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs, en mettant en place les politiques, codes et processus appropriés visant à protéger les enfants du travail et de l'exploitation; elles peuvent œuvrer de manière proactive en vue d'établir et de faire connaître des mécanismes de protection de l'enfance.
- Les ONG et les institutions dédiées à l'enfance peuvent aussi apporter leur contribution aux projets initiés par les employeurs et destinés à renforcer la résistance des enfants et des familles dans les régions connues comme les points d'origine ou de destination des chaînes de traite des enfants.



Voir les exercices 34, 35, 36 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.5: L'application de la loi

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, Livre 4, chapitres 4.4.1 et 4.4.3. [Ces chapitres du kit incluent 1 outil téléchargeable.]

L'application effective de la loi à l'encontre des trafiquants constitue un important moyen de dissuasion contre la traite. Porter ces criminels devant la justice et accroître les chances d'appréhender les trafiquants est la méthode la plus sûre pour faire savoir clairement que la traite des enfants est intolérable. Par ailleurs, cela contribue fortement à dissuader les trafiquants occasionnels, au même titre que ceux qui les aident ou exploitent les enfants qu'ils fournissent.

Les trafiquants poursuivis pourraient ainsi renoncer à reprendre leur activité si leurs opérations sont réalisées à petite échelle et si les pertes encourues (ou les sanctions imposées) ne valent plus la peine de s'y risquer. Les actions d'application de la loi pourraient même faire cesser les réseaux de traite organisés à grande échelle, tout du moins temporairement, si les peines infligées sont suffisamment lourdes aux yeux des trafiquants, notamment eu égard aux profits substantiels réalisables par ce biais. Sanctionner les trafiquants implique l'existence d'une législation claire et sans équivoque qui puisse être utilisée non seulement pour les traduire en justice, mais aussi, grâce à la confiscation de leurs biens, démanteler les mécanismes qu'ils utilisent pour soumettre des enfants à la traite et les exploiter. Confiscation des avoirs et compensation financière des victimes contribuent à dissuader les trafiquants et apporter un soutien approprié à ceux qui ont subi leurs actions.

L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants a appelé les gouvernements à redoubler d'efforts

afin de sanctionner la traite des enfants, en recommandant «des mesures vigoureuses d'application de la loi» tout en assurant que les enfants victimes de la traite, ou ceux exploités dans le cadre du trafic de drogue et d'armes, ne soient pas à nouveau victimes de ces criminels (La violence au sein de la communauté, Recommandation n° 8).

Il est important également de signaler publiquement les poursuites afin que les autres trafiquants aient conscience de l'efficacité des mesures d'application de la loi. De même, ces actions contribuent à réprimer l'indifférence sociale – qui résulte souvent de l'apathie et de l'ignorance plutôt que d'une tolérance positive à l'égard de l'activité criminelle. Les notifications de poursuites et, par conséquent, la croyance en l'efficacité de l'application de la loi à l'encontre des trafiquants, contribuent également à faire disparaître la crainte des individus par rapport à l'impossibilité d'intenter une action pour stopper la traite ou traduire les trafiquants en justice.

L'application de la loi dans le cadre de la traite concerne non seulement l'application du droit pénal mais aussi du droit du travail, qui représente une arme puissante pour lutter contre la traite. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le droit du travail ne peut s'appliquer à l'économie souterraine ou aux lieux de travail non réglementés. Il est important que les professions judiciaires comprennent la traite, l'exploitation du travail et les réalités de l'économie souterraine. Bien évidemment, elles doivent aussi être sensibles aux questions liées à la protection et au droit des victimes.

Identifier les trafiquants et les incidents liés à la traite

Bien que la traite soit une affaire clandestine, dont les résultats sont souvent dissimulés derrière les portes closes des lieux d'exploitation, il arrive qu'à certains moments, elle soit mieux visible pour l'opinion publique. Il en va notamment ainsi:

- au cours du recrutement;
- lorsqu'une frontière est traversée; et parfois
- lorsque les enfants sont exploités.

De par sa nature même, le recrutement est un processus relativement ouvert, puisqu'il s'effectue de bouche à oreille et par des relations entre personnes. Les franchissements de frontière sont relativement exposés à la surveillance. Les plates-formes centrales de transports sont également des lieux où les trafiquants et les enfants peuvent être reconnus, qu'il s'agisse des gares routières ou ferroviaires, des terminaux de ferries ou des aéroports. L'exploitation imposée par des employeurs sans scrupules est parfois visible du grand public dans une série de secteurs et de types de travail différents, par exemple quand les enfants travaillent sur des plantations ou dans l'agriculture, ou quand ils sont impliqués dans la mendicité organisée.

Les cas où la traite est visible offrent des possibilités d'interrompre son processus, même s'il est nécessaire de souligner qu'en égard au danger qu'elles présentent, ces actions incombent aux responsables de l'application de la loi. Toutefois, les ONG, les agents des services sociaux et autres ont également un rôle à jouer en restant vigilants sur les agissements des recruteurs et des trafiquants, en les signalant quand ils sont repérés et par-dessus tout en étant prêts à assister les enfants qui peuvent être secourus si l'action des trafiquants est interrompue.

Trafiants et exploiters à destination

Il est important de ne pas oublier que les employeurs sans scrupules, qui génèrent une

«mauvaise demande» impliquant la traite des enfants, représentent un maillon majeur de la chaîne de la traite et sont considérés comme des trafiquants (parce qu'ils ont «accueilli» des enfants victimes de la traite et répondent à la définition de la traite selon le Protocole de Palerme). L'application de la loi repose sur un élément majeur: identifier les employeurs aux pratiques abusives et les traîner devant la justice. On peut y parvenir par l'intermédiaire des actions de police mais aussi via la mission des inspecteurs du travail qui identifient les cas de travail/traité d'enfant et utilisent les pouvoirs conférés par la législation du travail pour traduire les exploiters en justice.

Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants

Le pouvoir judiciaire joue un rôle crucial en faisant peser tout le poids de la loi sur les cas de traite. Il est donc important que les juges, les procureurs et les avocats soient versés non seulement dans la législation applicable aux cas de traite des enfants, mais aussi dans la législation du travail, qui constitue le cadre dans lequel l'exploitation peut être identifiée et sanctionnée.

L'idéal serait que ces acquis fassent l'objet de formations, de perfectionnement pour ceux qui optent pour les professions judiciaires; toutefois, il importe également que la connaissance de la législation du travail et la panoplie toujours plus vaste des instruments de lutte contre la traite soient actualisées grâce à des réunions d'information régulières et à la formation du personnel chargés de l'application de la loi. Les ONG et les institutions internationales ont contribué à la sensibilisation et à l'éducation du personnel judiciaire pour ce qui concerne la traite et les droits des victimes.

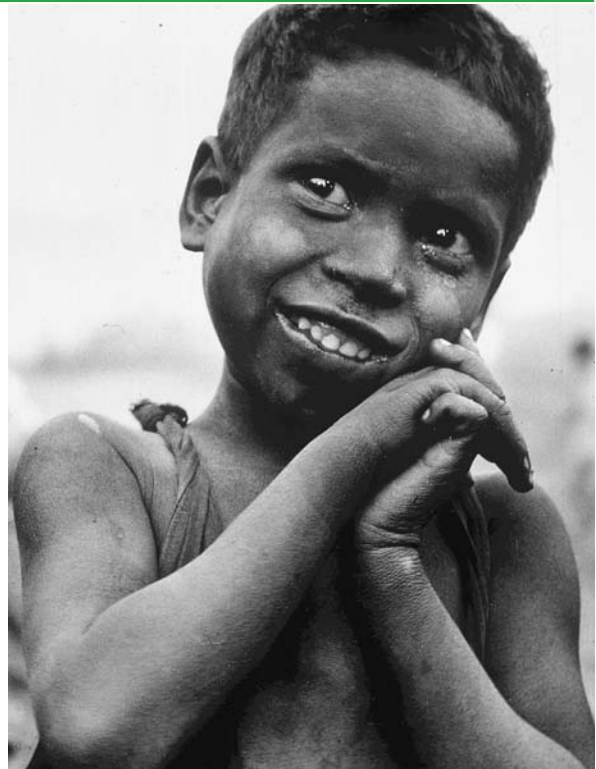
La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants. L'enregistrement de ces données actualisées

sur une base annuelle sera utile pour mesurer le progrès accompli.

Contrôle de la mise en application des conventions pertinentes de l'OIT

La plupart des pays ont ratifié les Conventions de l'OIT sur le travail des enfants (nos 138 et 182) et le travail forcé (nos 29 et 105). Le contrôle de la mise en œuvre de ces conventions est basé sur le rapport bi-annuel que doit soumettre le gouvernement à l'OIT. Les gouvernements devraient consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs au moment de l'établissement du rapport périodique. Cette consultation est obligatoire dans les pays ayant ratifié la convention sur la consultation tripartite, 1976 (n° 144).

Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, auprès desquelles les gouvernements doivent communiquer une copie du rapport, sont encouragées à y apporter leurs commentaires et observations – dont les efforts entrepris contre la traite des enfants. Les rapports et les commentaires soumis par les employeurs et les travailleurs sont examinés par un organe de contrôle indépendant, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui adopte les commentaires concernant l'application d'une convention par un pays donné. Son rapport est soumis à la Conférence internationale du travail, où il est discuté par une commission tripartite. Les commentaires



de la CEACR et les discussions à la Conférence sont publics.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent communiquer leurs observations au gouvernement ou les soumettre directement à l'OIT par simple lettre. Ce genre de soumissions est important car celles-ci permettent une meilleure évaluation des rapports soumis par les gouvernements. De plus en plus, les organisations d'employeurs et de travailleurs bénéficient des apports soumis par des ONG et d'autres organisations telles que les services de recherche universitaire.

Application de la loi – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés d'introduire, de réviser et de faire appliquer la législation nationale dans le respect des engagements internationaux.
- Les gouvernements sont responsables des régimes réglementaires et/ou législatifs se rapportant, par exemple, aux titres de séjour et à l'octroi de licences aux agences de recrutement.
- Les gouvernements sont chargés d'établir les rapports périodiques à l'attention de l'OIT après consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs, de même que les autres rapports prévus, par exemple ceux destinés au Comité des droits de l'enfant (dont les questions se rapportant au travail et à la traite des enfants).

- Conformément aux engagements internationaux, les gouvernements sont également chargés de veiller à ce que les droits des enfants victimes de la traite soient dûment accompagnés de mesures d'application de la loi et de procédures judiciaires, et de garantir le respect des droits dont ils jouissent en termes de protection, de confidentialité, de représentation et de recours judiciaire, etc.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Les organisations de travailleurs et d'employeurs jouent un rôle important dans la consultation avec le gouvernement. Elles peuvent aussi contribuer à l'établissement de rapports nationaux ou soumettre des rapports distincts à l'OIT.
- Les travailleurs, les employeurs et les organisations qui les représentent constituent un élément essentiel de l'application de la loi à destination, dès lors qu'ils occupent une position leur permettant d'observer et d'identifier les individus qui exploitent les enfants, y compris consécutivement à la traite. Ces organisations peuvent travailler aux côtés des inspecteurs du travail en vue de signaler les cas ainsi repérés.
- Certains secteurs spécifiques peuvent également apporter une importante contribution à l'identification des trafiquants et des itinéraires de la traite. Il s'agit notamment des sociétés de transport et de leurs employés, ainsi que des travailleurs des secteurs à haut risque au sein desquels on peut retrouver une importante main d'œuvre non réglementée et/ou migrante (construction, tourisme, travaux agricoles saisonniers, par exemple.).
- Il est important de ne pas oublier les risques sous-jacents en signalant les cas de traite. Il convient de systématiquement considérer la sécurité de ceux qui ont des informations à transmettre aux fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Le soutien apporté par les ONG et les institutions dans le cadre de l'application de la loi doit se concentrer sur l'enfant. Les ONG sont bien positionnées pour proposer un développement de capacité en matière d'application de la loi, afin d'aider à comprendre les questions liées à la protection de l'enfant et les besoins éprouvés par l'enfant au cours des opérations d'application de la loi. Les ONG et les institutions peuvent proposer des services d'aide directement aux enfants et œuvrer en faveur de leur protection.
- Les institutions internationales jouent un rôle particulier en apportant aux gouvernements et aux organisations de travailleurs et d'employeurs une aide technique dans la préparation des rapports destinés à l'OIT et aux Organes de Traités tels que le Comité des droits de l'enfant. Les ONG peuvent apporter leur contribution à l'OIT et soumettre des rapports distincts aux organes concernés.
- Les ONG et les organisations internationales qui œuvrent pour l'enfance ont un rôle de soutien important à jouer eu égard à l'application de la loi. Il convient également de considérer leur sécurité et l'on ne saurait conseiller aux travailleurs du domaine des droits de l'enfant de tenter d'appréhender les trafiquants ou d'intervenir dans le cadre des opérations visant à faire appliquer la loi.



Voir les exercices 37, 38 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.6: L'application de la loi (suite)

Ressources sur lesquelles s'appuie cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.4.4 et 4.4.5. [Ces chapitres du kit incluent 2 outils téléchargeables.]

Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs

Les communautés participent souvent à la surveillance des trafiquants et de leurs intermédiaires parce qu'elles sont idéalement positionnées pour savoir qui fait quoi en leur sein. L'OIT jouit d'une vaste expérience en matière de création, de formation et de soutien concernant les équipes de «veille communautaire» qui signalent les activités des trafiquants/recruteurs (et qui peuvent en outre renseigner sur la vulnérabilité changeante dans la communauté et les enfants ou familles à risque). Ces équipes de surveillance locales (parfois appelées «comités de vigilance») doivent avoir accès à des processus de notification confidentiels fiables suscitant une réponse rapide et excluant toute exposition à des représailles.

Une activité similaire de surveillance locale peut également être opérée au sein d'autres types de «communautés» – par exemple autour des centres de transport tels que les gares routières, où la «communauté» de vendeurs de denrées alimentaires et boissons est souvent idéalement placée pour observer les tendances de déplacement et les individus qui se déplacent. Ces «informateurs» représentent souvent un lien déterminant dans l'application de la loi bien qu'ils ne doivent, bien entendu, en aucun cas courir de risque. Ici encore, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de rapports confidentiels fiables, et lesdits rapports doivent induire une réponse rapide ou ne pas être utilisés.

Les équipes de réponses rapides

Que font les comités de vigilance ou de veille communautaire quand ils sont avertis d'une activité de trafiquants/recruteurs, d'un accroissement de la vulnérabilité ou de mouvements d'enfants? Ils ne peuvent se contenter d'agir par eux-mêmes et doivent solliciter l'action conjointe d'autres entités: la police, les autorités locales, les fonctionnaires chargés de l'immigration, les travailleurs sociaux et autres. L'appui du système de suivi doit donc être assuré par un groupe de différentes personnes prêtes à agir promptement selon les exigences spécifiques de la situation et pouvant être contactées en un point unique central.

Dans certains pays, cette équipe de réponses rapides multisectorielles peut être activée grâce à un numéro de ligne d'appel largement diffusé. La personne qui reçoit l'appel doit être formée à réagir rapidement afin de déterminer le(s) service(s) nécessaire(s), de proposer des orientations et d'assurer la mise à disposition du/des service(s), et de consigner l'appel. Toutefois, ce modèle de la ligne d'appel fonctionne seulement avec des personnes qui utilisent régulièrement le téléphone comme moyen de communication. La clé de la réponse rapide consiste à baser le choix du canal par lequel la réponse passera sur une bonne compréhension de la part des intéressés du mode de communication rapide d'informations: cela peut évidemment se faire par téléphone, mais aussi par l'envoi de SMS ou de courriels, ou en se rendant à bicyclette au poste de police local, ou peut-être en courant jusqu'au lieu de culte et en appelant la personne responsable.

Dans de nombreuses communautés, le poste de police local est un premier point d'appel évident. Au niveau communautaire, les bureaux de police adaptés aux enfants sont dotés de fonctionnaires de police qui ont reçu une formation spéciale sur des questions concernant les enfants, telles que la traite, l'exploitation, la violence et d'autres actions criminelles. Ils peuvent mobiliser d'autres services, comme ceux d'avocats sensibles aux problèmes des enfants, et de travailleurs spécialisés dans les questions concernant l'enfance. Des centres d'accueil analogues peuvent être installés non pas dans un commissariat, mais dans les bureaux d'un service de protection de l'enfance ou d'une ONG, ou encore, notamment pour signaler les cas de travail ou d'exploitation des enfants ou

pour une activité de conseil dans ce domaine, dans les locaux d'un syndicat.

Bien évidemment, il importe de se rappeler que la réponse rapide ne constitue qu'une première étape. Les procédures de réponse rapide doivent intégrer des plans de réponse aux besoins des enfants à plus long terme. On peut y parvenir de différentes manières, mais la plus fréquente consiste à faire appel à un système d'orientation permettant, si tôt les besoins immédiats satisfaits, d'évaluer également les éventuels besoins de l'enfant à moyen et long terme et de déterminer qui est le mieux placé pour garantir leur satisfaction (il ne doit pas nécessairement s'agir de l'équipe de réponse rapide même, mais l'équipe responsable doit savoir vers qui orienter l'enfant).

Application de la loi (suite) – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Il est important que les gouvernements comprennent la contribution apportée par le lien inaltérable qui existe entre les actions réalisables par la communauté/les organisations locales, et les autres niveaux d'application de la loi et de gouvernance. Les gouvernements – particulièrement au niveau local et provincial – peuvent apprendre beaucoup à partir des informations qui leur sont transmises par les groupes de veille communautaire et doivent mettre à disposition un de leurs représentants locaux qui agisse en qualité d'agent de liaison. Idéalement, cette personne devrait également apporter son soutien, en facilitant le développement et l'entretien des mécanismes de rapports et en proposant une assistance pratique par le financement ou l'équipement.
- Très souvent, les groupes de la communauté – notamment les groupes de femmes opérant dans des communautés dominées par les hommes – déclarent disposer d'informations précieuses sur le sort des enfants dans leur communauté, mais ne savent pas à quelle porte frapper pour déclencher l'action requise. Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que ces voies soient ouvertes et à ce que les groupes de la communauté en soient informés et aient confiance en ces moyens.
- Les gouvernements contribuent à promouvoir une politique de réponse multidisciplinaire et à soutenir en termes pratiques les équipes multisectorielles. La coordination entre les divers ministères doit être limpide pour que les membres d'une équipe multidisciplinaire se sentent à l'aise au sein d'une équipe dont les agissements dépassent le cadre de leurs systèmes de gestion traditionnels, et seul un signal positif de la part des plus hautes instances permet cela.
- Dès lors que le caractère multidisciplinaire des équipes induit également des exigences budgétaires interministérielles/inter-institutionnelles, une bonne coopération est requise afin de garantir que chacun des membres de l'équipe dispose de toutes les ressources nécessaires et que l'équipe puisse fonctionner. Ici encore, il est nécessaire qu'un signal clair soit donné depuis les plus hautes instances du gouvernement au travers de politiques encourageant une action multidisciplinaire.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Le lieu de travail même est une «communauté», et le concept de veille/surveillance communautaire peut s'y appliquer de façon similaire. Les organisations de travailleurs ont les moyens de mobiliser les travailleurs et d'encourager la formation d'équipes de surveillance/coopération sur le lieu de travail, qui pourraient du reste être chargées de veiller à la protection des jeunes travailleurs, des travailleurs migrants ou d'autres groupes potentiellement vulnérables.
- Au niveau du lieu de travail, des procédures de rapports devront être instaurées pour ce qui concerne les cas présumés de traite d'enfant, les éventuels trafiquants ou enfants à risque. Cela s'opère fréquemment par l'intermédiaire d'un délégué syndical ou d'un représentant nommé par un comité de représentants des travailleurs spécialement constitué. Dans certains cas, les employeurs peuvent aussi participer au comité.
- Les employeurs devraient être consultés en liaison avec les comités du lieu de travail et y apporter leur contribution, par exemple en aménageant du temps pendant les heures de travail pour leur permettre de se réunir, en finançant des affiches ou d'autres moyens permettant de faire connaître le mécanisme de rapports, ou encore par diverses manières négociées avec les organisations de travailleurs concernées.
- Certains secteurs spécifiques ont un accès privilégié aux enfants, ou potentiellement un contact avec les enfants à risque ou victimes de la traite, et peuvent entrer en contact avec eux pour leur proposer de l'aide. Ces travailleurs sont notamment des enseignants, des personnels du service de transport (personnel de gare routière ou ferroviaire, par exemple) ou encore des conducteurs de taxi.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les agences internationales peuvent travailler étroitement avec les communautés dans les lieux d'origine, de transit et de destination, en vue d'établir et équiper les équipes de veille/surveillance communautaire et d'aider à mettre en place les mécanismes de rapports et d'orientation appropriés. Un tel soutien peut inclure la consultation au niveau de la communauté, la formation, l'aide financière, l'équipement nécessaire (par exemple en procurant aux membres des bicyclettes pour faciliter leurs déplacements, ou en mettant à disposition une salle de réunion), la formation à la gestion de cas et les installations.
- Les organisations sont des partenaires importants pour argumenter auprès des autorités locales, régionales ou nationales dans le but de soutenir les équipes de surveillance communautaire sur le long terme.
- Il en va de même pour les postes de police adaptés aux enfants, auxquels il est nécessaire d'apporter un appui continu après leur établissement initial (c'est-à-dire assistance, formation et aide procédurale). Il convient également de faire connaître l'existence des postes de police adaptés aux enfants afin que ces derniers en soient informés, et en ce sens les enfants sont eux-mêmes d'importants partenaires.



Voir les exercices 39, 40 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.7: Assistance aux victimes

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève 2008, Livre 4, chapitres 4.5.1 – 4.5.3. [Ces chapitres du kit incluent 3 outils téléchargeables.]

IPEC: *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite). Bangkok, BIT, 2006.

UNICEF: *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite*, New York, 2006.

UNICEF: *Reference guide on protecting the rights of child victims of trafficking in Europe* (Guide de référence sur la protection des droits des enfants victimes de la traite en Europe), Genève, 2006 [guide d'application accompagnant les directives de l'UNICEF].

Identification des victimes

Il est d'une importance vitale d'identifier rapidement les enfants en situation de traite en tant que victimes, afin de leur apporter une protection et de veiller à ce que leurs droits humains soient sauvegardés. Identifier les victimes et les orienter vers les services appropriés est d'abord de la responsabilité de tous les services de l'État, comme les services de l'immigration, les inspecteurs du travail et la police.

Entériner dans la législation le statut de «victime de la traite» est l'une des raisons les plus importantes expliquant l'existence de lois nationales spécifiques contre cette pratique. La victime concernée présente des besoins très particuliers en raison de la nature du crime perpétré à son encontre. Ainsi, le fait d'être enlevée à sa famille et ses réseaux de soutien aggrave nettement ses souffrances et induit qu'elle puisse se sentir particulièrement isolée. Dans des situations de traite transfrontalière, les enfants qui subissent la traite ne parlent pas nécessairement la langue du lieu où ils se trouvent et sont donc incapables d'exprimer leurs craintes ou leurs besoins. Lorsque le statut de «victime de la traite» apparaît clairement dans la législation, il est alors nettement plus probable de voir figurer parmi les priorités politiques la mise à disposition de services de soutien adaptés.

Par conséquent, l'identification des victimes de traite ne consiste pas à les repérer au milieu d'une foule sur une plate-forme de transport, ou à les reconnaître sur un lieu de travail clandestin (même s'il est vrai que ces formes d'identification revêtent aussi un caractère important). Il s'agit bien plus de reconnaître leurs besoins spécifiques et de savoir comment ceux-ci ont été engendrés par le fait d'avoir été victimes de la traite.

Évaluation des besoins et réponses appropriées

Quand des enfants sont soustraits à une situation de traite ou qu'ils reviennent chez eux de leur propre gré, ou qu'ils soient éventuellement renvoyés par des trafiquants parce qu'ils ont cessé d'être «utiles», l'épisode de traite est loin d'être achevé.

Les enfants qui ont été victimes de la traite ont besoin d'un appui spécial pour les aider à se réadapter à leur vie ou à en construire une nouvelle. Au tout début de ce que l'on nomme parfois le processus de «réadaptation et réinsertion», un tuteur attitré – éventuellement un membre qualifié d'une ONG, un travailleur social ou une autre personne dédiée à cette tâche – devrait être nommé pour accompagner l'enfant à travers toutes les étapes de reconstruction de sa vie. L'UNICEF



recommande la désignation immédiate d'un tuteur qui accompagne l'enfant dans les premières étapes de sa réadaptation et jusqu'à l'âge de sa majorité (ou jusqu'à ce qu'il ne relève plus de la compétence de l'État s'il est déplacé). La mission du tuteur est la suivante:

- agir comme l'avocat de l'enfant;
- veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- garantir une prise en charge adéquate, une assistance juridique et le respect des droits de l'enfant;
- faire fonction de lien entre l'enfant et les diverses institutions; et
- accompagner l'enfant tout au long du processus.

Les enfants peuvent être - ou ne pas être - traumatisés par leur expérience, si bien qu'il est vital de procéder à une prompté évaluation de leur santé psychique et physique, ainsi que de leur situation matérielle et familiale, afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour les aider.

L'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule spécifiquement que «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime». Tout au long du processus d'évaluation et dans toute relation avec des

enfants qui ont subi la traite, il importe de ne jamais perdre de vue les droits des enfants et leurs besoins. Leur intérêt supérieur doit primer en toute circonstance, même lorsqu'il peut paraître urgent de poursuivre un trafiquant ou obtenir des informations.

L'UNICEF a établi une série de directives éprouvées sur la protection des enfants victimes de la traite qui contribue un guide complet mais succinct des réponses appropriées. Ces directives soulignent le droit des enfants à ne pas subir de discrimination, à exprimer leurs opinions, à recevoir une information appropriée, à bénéficier de la confidentialité et d'une protection.

Elles évoquent aussi en détail des principes importants, telle la présomption en vertu de laquelle un enfant dépourvu de papiers attestant de son âge est âgé de moins de dix-huit ans, et est donc considéré comme un enfant au sens de la législation internationale. Lorsque les pouvoirs publics entreprennent de vérifier l'âge d'un enfant en l'absence de documents officiels, ils doivent le faire de manière à n'occasionner aucun préjudice à ce dernier. Dans la mesure du possible, l'enfant doit en premier lieu être aidé à retourner chez lui et à vivre avec sa famille, et celle-ci peut avoir besoin d'aide pour faciliter la réussite de ce retour. Il existe d'autres directives relatives aux méthodes d'interrogation de l'enfant et à la

régularisation de son statut, et qui prévoient des soins et une aide provisoire.

Bénéficier d'un asile sûr est évidemment un élément important de la stabilité et du confort à apporter à l'enfant, et il convient également de prendre en considération toutes les tentatives éventuelles pour atteindre l'enfant qui seraient le fait du/des trafiquant(s) ou du/des exploitateur(s). Les directives affirment la nécessité de trouver une «solution durable» qui assurera la sécurité et la capacité de survivre de l'enfant à moyen et long terme.

L'importance de l'adoption d'une approche individuelle pour chaque enfant est également soulignée. Chaque enfant est différent et possède une expérience différente de la traite, si bien qu'il est nécessaire d'apporter une réponse «sur mesure» pour chacun. On pourra pour cela procéder à l'évaluation individuelle de chaque cas, ce qui permettra de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Celles-ci pourront ensuite s'accompagner d'un suivi des progrès réalisés par l'enfant, grâce à un système de gestion confidentielle des cas de traite.

Gestion de cas et ensemble de services proposés

La gestion de cas est un système qui consiste à évaluer, planifier et apporter des réponses à chaque enfant qui a été victime de la traite, depuis son arrivée jusqu'à sa (ré)intégration, et parfois même au-delà. Il se caractérise par cinq aspects:

- Recueillir les faits et les preuves;
- Protéger l'enfant qui a subi la traite;
- Évaluer et planifier le traitement et les services appropriés;
- Mettre en œuvre un traitement et des services de réadaptation;
- Planifier et mettre en pratique un programme de (ré)intégration sociale.

Une organisation qui agit seule n'est pas en mesure de mettre en œuvre un système de gestion de cas; il est donc nécessaire d'adopter une approche multidisciplinaire selon laquelle les diverses agences impliquées prendront en charge les tâches les plus adaptées à leurs

compétences, leur expérience et leur rôle. Une équipe multidisciplinaire peut être composée de personnel médical, psychologues/psychiatres, travailleurs sociaux, professions judiciaires et prestataires de soins généraux. L'équipe travaillera conjointement aux côtés de l'enfant et, dans les cas appropriés, avec sa famille afin d'établir un plan personnalisé visant à couvrir l'ensemble de ses besoins.

Un ensemble de services couvre les besoins les plus pratiques de chaque enfant qui a subi la traite, pouvant inclure l'hébergement, les soins de santé (y compris les soins dentaires), un régime équilibré (tenant compte des exigences spécifiques en matière d'alimentation), un accompagnement juridique pour toute procédure judiciaire, un système d'éducation/ENF, une formation professionnelle, un service d'orientation, et un apprentissage des compétences de vie. Il conviendra de décider si/comment/à quel moment l'enfant regagnera sa famille – ce qui est tout à fait souhaitable, à moins que la sécurité de l'enfant ne s'en trouve menacée. Un enfant victime de la traite doit aussi pouvoir interagir socialement avec d'autres enfants et la communauté au sens large, en accordant toute l'attention requise à sa sécurité et son bien-être.

Éviter la double victimisation

Il importe de noter que les processus comme les structures prennent rarement en considération le fait que les enfants qui ont subi la traite, quels que soient leur statut et les circonstances, sont des victimes de crimes et non des criminels. Les instruments internationaux sont explicites: pour quelque raison que les enfants (et les adultes) se soient retrouvés dans cette situation, ils ne doivent pas être poursuivis comme des criminels, des migrants illégaux ou des travailleurs sans papiers, et leur statut de victimes doit être reconnu dans la législation nationale et dans toutes les procédures relatives à la traite.

Les enfants ont besoin de services d'appui qui soient adaptés à leurs besoins en tant que victimes et en tant qu'enfants. Cela s'applique à l'assistance apportée lors d'éventuelles procédures

judiciaires, ainsi qu'à l'appui dont ils ont besoin soit pour demeurer sur leur lieu de destination, soit pour retourner sur leur lieu d'origine. Il arrive très souvent que les enfants qui ont subi la traite se retrouvent dans une situation qui les rend encore vulnérables à cette pratique, et risquent donc d'en être à nouveau victimes. De telles décisions établissent parfois une discrimination à l'encontre de certains enfants en raison de leur sexe ou de leur âge – ainsi, une fille victime de traite pourra être rendue à sa famille plus facilement qu'un garçon, ou encore un adolescent ne bénéficiera pas d'une protection totale parce qu'il/elle est considéré(e) comme suffisamment âgé(e) pour prendre soin de lui/d'elle-même. Lorsque des enfants sont déplacés hors de leur pays, ils doivent donc pouvoir demeurer dans le pays de destination jusqu'à ce qu'ils puissent regagner leur pays d'origine en toute sécurité; ce «séjour» induira alors toute une série de services, dont l'hébergement et l'éducation/ENF. Ces services ne doivent pas être proposés uniquement en échange d'un témoignage contre leurs trafiquants (pour en savoir davantage, voir le chapitre suivant).

Les postes de police adaptés aux enfants et dotés de personnels des deux sexes sensibilisés à leurs droits et à leurs besoins constituent un autre élément de réponse à l'exploitation et aux situations à risques. Ces fonctionnaires de police doivent savoir et comprendre ce que ces enfants ont subi, ce que sont leurs besoins et quels droits leur sont garantis par la loi. Ils doivent également être vigilants quant aux besoins spécifiques des filles et des garçons, et à la manière dont ces besoins évoluent en fonction de l'âge. Une telle perception se révèle également déterminante pour tous les acteurs du système judiciaire - avocats, juges, fonctionnaires de justice - qui entrent en contact avec des enfants et joueront un rôle non seulement en garantissant que justice leur sera faite, mais aussi en aidant à leur réinsertion grâce à un traitement équitable et au respect de leurs droits. À cet effet, la formation et l'appui d'avocats et de fonctionnaires de justice sensibles à la cause des enfants - éventuellement par l'intermédiaire de leurs syndicats/associations respectifs - sont recommandés.

Assistance aux victimes – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont les premiers responsables de la prestation de services sociaux, juridiques et autres, nécessités par les victimes de la traite afin de reconstruire leurs vies.
- Lorsque les autorités locales ou nationales n'assurent pas de services d'assistance aux victimes et que ceux-ci doivent être proposés par des organisations caritatives, des organisations de la société civile ou des entreprises privées, il incombe alors aux gouvernements d'y apporter leur soutien, de suivre leurs opérations et d'assurer une protection des enfants à tout instant.
- Les gouvernements sont notamment chargés de mettre en place des politiques et des procédures qui, non seulement, ne soient pas discriminatoires à l'encontre des enfants victimes de traite, mais qui facilitent aussi activement leur secours, leur réintégration et leur réhabilitation. Il peut s'agir de visas adaptés autorisant l'enfant qui a été victime de traite dans un pays à rester dans le pays de destination jusqu'à ce qu'il puisse quitter celui-ci en toute sécurité au moment approprié.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent apporter une vaste contribution à la protection des enfants en âge de travailler qui ont subi la traite; une embauche légitime (un apprentissage ou encore des cours de compétences) peut/peuvent constituer un premier pas dans la reconstruction de leurs vies. Pour ces enfants, l'acceptation et l'intégration sur le lieu de travail présente une importance capitale, et ces deux organisations sont bien positionnées pour, par exemple, dispenser des services de parrainage et les aider à accéder à d'autres aides requises.

- Les associations de travailleurs peuvent par ailleurs organiser les jeunes travailleurs et les aider à comprendre comment jouir de tous leurs droits.
- Il importe notamment que les enfants qui ont subi la traite et commencent à travailler à quelque niveau que ce soit ne fassent pas l'objet d'attention particulière et soient «catalogués» comme victimes de la traite, mais que leur vie privée soit respectée. Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent également mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation/changement de comportement sur le lieu de travail, afin d'aider le personnel à comprendre les droits des victimes de la traite à reconstruire leurs vies, y compris au travers du travail décent.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les organisations internationales jouent un rôle décisif en initiant un vaste panel d'initiatives dans le domaine de la réhabilitation et la réintégration des enfants victimes de traite, en se focalisant en permanence sur les intérêts supérieurs de l'enfant.
- Outre le soutien apporté aux actions d'autres acteurs (voir les chapitres G, T, E ci-dessus), en particulier en assurant la protection des droits des enfants victimes, les organisations dédiées à l'enfance contribuent à l'évaluation des besoins, à la thérapie et à l'aide psychosociales, à la réunification des familles, à la satisfaction des besoins en matière d'hébergement sûr et besoins basiques, et à la réintégration par l'éducation/l'ENF/la formation.
- Les *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite* de l'UNICEF sont un support essentiel dans ce domaine pour le travail des organisations dédiées à l'enfance. Ces directives fondées sur les droits incluent plusieurs principes généraux à «considérer à tous les stades de la prise en charge et de la protection des enfants victimes de traite dans le pays ou le lieu d'origine, de transit ou de destination, et dans les cas de traite interne». Il s'agit notamment de la nécessité imposant d'orienter toutes les actions prises en rapport avec les enfants victimes en fonction des normes des droits de l'homme en vigueur, et notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et de ne pas limiter ces droits aux enfants citoyens d'un État, mais d'en faire bénéficier tous les enfants y compris ceux victimes de traite, indépendamment de leur nationalité, leur éventuel statut d'immigrant ou leur situation d'apatride. Les principes soulignent également que la participation des enfants victimes à des activités criminelles ne saurait porter atteinte à leur statut d'enfant et de victime. Il convient de chercher à connaître l'opinion de l'enfant victime et de lui accorder toute l'attention qui lui est due en tenant compte de son âge et de sa maturité; les enfants victimes de la traite devraient notamment pouvoir être entendus lors de toute procédure judiciaire et administrative les concernant, soit directement, soit au travers d'un représentant ou d'un organisme approprié. D'autres directives sont associées au droit de l'enfant à l'information, la confidentialité, le risque et la protection. Les directives expliquent également les rôles et responsabilités des différents acteurs en rapport avec les enfants victimes de traite ainsi que la nécessité d'éviter que de tels actes ne se répètent. Il est important de noter qu'à cet égard «l'assistance aux victimes» représente une section majeure de tout PAN associé à la traite des enfants, qui peut tout à fait attribuer aux divers acteurs leurs rôles respectifs.
- L'IPEC a également publié un manuel intitulé *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite) (Bangkok, BIT, 2006) qui évoque des questions pratiques telles que la gestion de cas, les soins de santé, l'éducation, les compétences de vie, les loisirs, l'alimentation et le retour auprès de la famille.



Chapitre 2.8: Assistance aux victimes (suite)

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.5.4 - 4.5.10. [Ces chapitres du kit incluent 4 outils téléchargeables.]

IPEC: *Rehabilitation of the victims of child trafficking – A multidisciplinary approach* (La réhabilitation des enfants victimes de traite: une approche multidisciplinaire), Bangkok, BIT, 2006.

OIM: *The IOM Handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), Genève, 2007.

Orientation psychosociale et mesures de soutien

L'OIT-IPEC a piloté un certain nombre de méthodologies relatives à l'appui apporté aux enfants qui ont subi l'expérience de la traite et a élaboré plusieurs ressources utiles. Celles-ci incluent un manuel d'orientation psychosociale et de traitement des enfants victimes de la traite ainsi que des programmes destinés à former les thérapeutes locaux à évaluer et à dispenser l'appui psychosocial à court et moyen termes dont les enfants peuvent avoir besoin. Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants:

- Un principe fondamental: toujours agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, servant d'indicateur pour l'ensemble des politiques et des programmes;
- Adopter une approche individuelle basée sur les besoins individuels de l'enfant – et chercher à connaître leur opinion pour découvrir quels sont ces besoins;
- Assurer la sûreté et la sécurité de l'enfant à tout moment, ainsi que la sécurité de ceux qui apportent de l'aide;
- Ne jamais placer en détention un enfant victime de traite, même pour un laps de temps restreint (il ne s'agit pas d'un criminel!);
- Éviter à tout prix la revictimisation de l'enfant – ne pas le soumettre à une autre sanction;

- Fournir un hébergement temporaire ou permanent aux enfants tant qu'ils ne savent pas où retourner en toute sécurité et veiller à ce que ce service ne dépende pas de leur coopération dans le cadre d'une procédure pénale;
- Prendre le temps nécessaire et s'efforcer de reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme de l'enfant;
- Respecter le droit de l'enfant à la vie privée et la confidentialité;
- Au moment opportun, permettre aux enfants d'accéder à un apprentissage des compétences de vie, à l'éducation ou la formation, sur la base de leurs besoins individuels;
- Promouvoir la (ré)intégration sociale en travaillant avec les enfants et les communautés au sein desquelles ils vont vivre;
- Veiller à ce que les prestataires de soins soient formés et expérimentés et à ce que leurs compétences et connaissances soient revues et mises à jour régulièrement.

Statut de résident permanent ou temporaire

Les certitudes de l'enfant concernant son statut de résident contribuent de manière décisive à sa capacité de construire un avenir stable et plus sûr. Les enfants que la traite a amenés à relever d'une autre juridiction - que ce soit dans leur pays d'origine ou au-delà d'une

frontière nationale - doivent «appartenir» à un lieu: s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux en sûreté et en sécurité, ils doivent recevoir un appui pour s'établir, s'ils le souhaitent, dans le pays / la ville où la traite les a conduits. Cela implique qu'ils aient le droit de bénéficier pleinement d'une éducation, d'une formation et de la protection sociale, et qu'ils aient accès au marché du travail au bon moment. Des services analogues doivent être proposés aux enfants qui rentrent chez eux.

Abris et refuges pour les enfants secourus

De nombreux enfants victimes de la traite ont besoin d'un hébergement temporaire, ou même à moyen terme; soit parce qu'ils vont témoigner contre leur(s) trafiquant(s) et ont donc besoin d'un asile sûr; soit parce qu'ils doivent être proches des services d'orientation et d'aide psychologique, ou qu'ils ont quelques autres besoins en matière de santé; soit enfin parce qu'ils n'ont tout simplement aucun autre endroit où aller. Il est d'une importance cruciale de trouver un hébergement sûr pour les enfants victimes de la traite, mais cela constitue aussi un véritable défi: il est souvent nécessaire de disposer d'infrastructures coûteuses, mais aussi de nourriture, de vêtements et de services nécessaires comme l'éducation et les loisirs, de contrôles et de traitements sanitaires, et d'un personnel assurant le fonctionnement de l'ensemble. Cet hébergement doit aussi être adapté au genre de façon à ce que les filles, notamment, ne soient pas mises en situation de vulnérabilité potentielle.

Retour et réintégration

Lorsque cela est possible, et dans leur intérêt supérieur, les enfants doivent retourner dans leur pays ou leur communauté d'origine. Pourtant, le retour au lieu d'origine n'est pas toujours la meilleure solution pour eux. L'Organisation internationale pour les migrations a produit un guide consacré à l'aide directe aux victimes de la traite, qui évoque la sécurité et la sûreté personnelles, le filtrage

des victimes de la traite, l'aide à l'orientation et à la réinsertion, des directives relatives à l'hébergement, les soins de santé et la coopération avec les agences chargées de l'application de la loi.

Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation

Les enfants qui ont été soumis à la traite ont inévitablement manqué l'école et peuvent être mal préparés à entrer ou à revenir dans le système éducatif, ou bien être arrivés à l'âge où ils ont besoin de commencer à acquérir des compétences pour trouver un travail décent. Les besoins de l'enfant en matière d'éducation doivent être évalués et des mesures appropriées doivent être prises pour commencer à l'équiper en vue de la construction d'un avenir durable et plus sain. Il pourra s'agir de classes de transition pour le retour à la scolarité, d'éducation non formelle ou d'arrangements individualisés remplaçant la scolarité formelle et/ou la formation professionnelle.

Les campagnes de promotion de l'intégration sociale

Il peut arriver que sur le lieu de destination (ou sur le lieu d'origine en cas de retour de l'enfant victime de la traite), l'opinion publique comprenne mal le statut des victimes de la traite et craigne, pour des raisons diverses, que les personnes ainsi amenées dans cette ville ou ce pays n'aient commis un acte illégal ou ne menacent leurs emplois ou leur sécurité. Les individus peuvent aussi craindre que l'enfant ne revienne avec des problèmes de santé menaçant la communauté d'accueil – en particulier s'ils apprennent que la fille a été impliquée dans l'exploitation sexuelle commerciale.

Des campagnes d'information soigneusement ciblées et conçues peuvent constituer une étape importante qui aidera à dissiper la crainte et l'antipathie de l'opinion vis-à-vis des victimes de la traite, afin que celles qui en ont déjà souffert ne soient pas revictimisées en

étant rejetées par la communauté dans laquelle elles se trouvent. Il convient toutefois de respecter le droit des victimes à la confidentialité, ainsi que leur droit à l'anonymat lorsque des informations les concernant sont rendues publiques.

L'intégration économique des enfants secourus

Il importe de se rappeler que l'enfant aura également besoin d'aide pour reconstruire sa vie matérielle. Les enfants secourus courent un risque extrême de devenir à nouveau des victimes si l'on ne fait pas face aux facteurs de risques qui ont conduit à la vulnérabilité à la traite, comme la pauvreté, la détresse socioéconomique ou l'absence de perspectives d'emplois pour la famille.

Selon l'âge de l'enfant, il pourra commencer à exercer une activité ou un apprentissage qui assure sa subsistance et lui procure une petite rétribution: cela signifie qu'il faudra lui trouver un emploi convenable. Les sections relatives à l'emploi des jeunes et à l'orientation

professionnelle peuvent être appliquées aux enfants victimes de la traite qui sont en âge de travailler et dont les traumatismes ont été surmontés. Il convient toutefois, étant donné les expériences traumatisantes vécues par l'enfant, de suivre sa progression en permanence aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Il sera important de surveiller non seulement ses conditions de travail, mais aussi les relations pécuniaires existant entre l'enfant et sa famille ou ses tuteurs, afin que ses revenus ne soient pas détournés pour d'autres usages familiaux, ce qui le laisserait sans moyens de subsistance et ainsi l'exposerait à nouveau au risque de la traite.

Lorsqu'un enfant ne peut s'assurer un revenu, la situation de la famille ou du tuteur doit faire l'objet d'une évaluation. Les besoins économiques de la famille, considérée en tant qu'unité, doivent être pris en considération dans l'établissement d'un plan qui renforcera sa situation financière. Bref, il convient de considérer le cycle qui se répète, mais en initiant des actions de protection, comme l'évoque le premier chapitre de ce livre.



Voir exercices 43, 44 dans le livre d'exercices.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

Questions de processus

3

Livre



MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 3 - Questions de processus

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Table des matières

Présentation du livre 3	5	Chapitre 3-3: Suivi et évaluation	18
Acronymes et abréviations	6	Suivi.....	18
Chapitre 3-1: Rassembler le tout.....	7	Évaluation.....	18
Établir un PAN	7	Evaluation de l'impact des initiatives de proximité dans les communautés concernées.....	19
Chapitre 3-2: Mobilisation, médias, dialogue social et implication des enfants et des jeunes	9	Evaluation de l'impact des initiatives de politique générale.....	20
Appropriation et mobilisation	9	Le suivi et évaluation participatifs	21
Sensibilisation.....	10	Chapitre 3-4: Apprendre et partager les enseignements.....	22
Recherche et connaissances, vecteurs du changement.....	11	Identifier les bonnes pratiques et les points faibles	22
Les médias, un partenaire important	11	Documenter les leçons apprises	23
Lignes directrices sur le traitement médiatique des enfants	13	Concevoir une stratégie de diffusion	23
Dialogue social et partenariats	14	Reproduire les bonnes pratiques à plus grande échelle	24
Ce que l'OIT entend par « dialogue social » dans le monde du travail	14		
Formation et développement des capacités	15		
Les enfants et les jeunes, partenaires actifs	16		

Présentation du livre 3

Le livre 3 insiste sur le fait que la manière de faire les choses est aussi importante que les choses en elles-mêmes et se penche sur les questions de processus susceptibles de renforcer l'impact et l'efficacité des efforts de lutte contre la traite. Il s'articule en quatre chapitres:

- **Rassembler le tout:** planification + actions = PA(N)
- **Mobilisation et médias:** utilisation des médias pour influencer les individus; **dialogue social et implication des enfants et des jeunes:** établissement de partenariats, et en particulier reconnaissance et mobilisation de la contribution que les enfants et les jeunes peuvent apporter
- **Suivi et évaluation:** principales méthodes de mesure de l'efficacité des politiques et des actions et de leur impact sur les enfants et les jeunes
- **Apprendre et partager les enseignements:** suivi logique de l'évaluation permettant d'identifier les succès à partager et à développer

Acronymes et abréviations

CIF-OIT	Centre international de Formation de l'OIT
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
NU	Nations Unies
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
S & E	Suivi et évaluation
UN.GIFT	Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
En los ejercicios:	
G	Gouvernements
GTEO	Gouvernements, organisations de travailleurs, organisations d'employeurs, ONG et organisations internationales
T	Organisations de travailleurs
E	Organisations d'employeurs
O	ONG et organisations internationales

Chapitre 3-1: Rassembler le tout

Établir un PAN

Avant de passer à ce dernier livre sur les questions de processus, il est bon de rappeler une formule mathématique:

Planification + actions = PA(N)

En d'autres termes, après avoir franchi toutes les phases de planification vues au livre 1 et envisagé les actions éventuelles exposées au livre 2, il est temps de rassembler tout cela et d'établir un plan d'action. Vous avez déjà fait connaissance avec les PAN au chapitre 1-8, mais vous devez savoir que les plans d'action peuvent exister à plusieurs niveaux: national, local, provincial, subrégional voir de la communauté. De ce fait, le « N » de PAN pourrait très bien être un « L », un « P », un « S », un « C » ou toute autre lettre représentant le niveau auquel le plan d'action doit être mis en œuvre.

Un autre point important à retenir à cet égard est que les plans d'action à appliquer au niveau subnational doivent dériver du PAN et éventuellement réaménager les priorités et ajouter des éléments spécifiques au contexte local. Tous les plans d'action doivent toutefois interpréter le PAN de manière à permettre une mise en œuvre effective à travers le pays. C'est essentiel parce qu'en général, les fonds sont alloués au niveau national.

Rappelez-vous que les PAN et les autres plans d'action qui en dérivent impliqueront un processus consultatif rassemblant le plus grand nombre possible d'acteurs susceptibles de contribuer à la fin de la traite des enfants.

Comme on l'a vu, le PAN doit contenir les éléments primordiaux suivants:

- Une définition de la traite des enfants dans le pays concerné,

- Une analyse de la situation reprenant les profils de risque des enfants et des communautés,
- Une description des méthodes des trafiquants opérant dans le pays,
- Les profils des individus concernés et la manière dont ils peuvent être atteints,
- Les données disponibles sur l'ampleur et la nature de la traite des enfants, et
- Une compréhension des recherches existantes afin d'aider tous les acteurs à avoir une vision commune quant au défi à relever.

Il doit être clairement orienté de manière spécifique sur les enfants.

Une analyse des parties prenantes devrait être faite de sorte à intégrer dans le plan les forces et faiblesses de chaque organisation, et indiquer comment les différents partenariats et actions seront coordonnés (par exemple, en désignant un point focal pour chaque chapitre du PAN ou en décidant d'un « partenaire principal »).

Il est également vital de considérer avec le plus de détails possible le coût de la mise en œuvre de chaque élément du PAN et de définir l'origine des fonds.

Pour chacun des éléments d'action, y compris la coordination et le développement de « produits » tels que les publications, les sites web, les outils ou les modules de formation, le PAN doit prévoir des plans clairs et spécifiques de suivi et d'évaluation des progrès (notamment et si possible consultations, tests et remarques de feed-back de la part des bénéficiaires et des groupes cibles).

Il convient de rappeler qu'au niveau national, la décision peut être prise de ne pas se doter d'un PAN portant spécifiquement sur la traite des enfants, mais d'intégrer celle-ci dans

d'autres plans existants ou en cours de développement, y compris ceux relatifs aux droits des enfants en général, aux pires formes de travail des enfants, au développement national ou à la réduction de la pauvreté. En effet, la traite des enfants peut constituer un élément distinct

(et approfondi, pas seulement mentionné) de ces plans, et ces divers cadres de planification doivent être soigneusement interreliés afin de garantir la complémentarité et l'intégralité des actions proposées.



Voir les exercices 45 et 46 dans le livre d'exercices.

Chapitre 3.2: Mobilisation, médias, dialogue social et implication des enfants des jeunes

Ressources pour cette section:

OIT-IPEC, *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: un kit de ressources à l'usage des responsables politiques et des praticiens*, Genève, 2008, livre 5, chapitres 5.1-5.4. [Ces chapitres du kit contiennent 10 outils téléchargeables.]

Fédération internationale des journalistes, *Droits de l'enfant et médias: lignes directrices et principes reliés au reportage sur des questions relatives aux enfants*, Bruxelles, 2002

Plusieurs enseignements ont été tirés des programmes de lutte contre la traite des enfants ces dernières années. Un de ces enseignements est ce qui compte n'est pas seulement ce que l'on fait, mais aussi la manière de le faire. C'est ce que l'on appelle les « questions de processus ».

Il est évident que nous n'avons pas encore résolu le problème de la traite des enfants et que, par conséquent, nous devons continuer à apprendre et à partager les leçons. C'est la façon la plus sûre d'améliorer l'efficacité des politiques et des programmes. Évidemment, il est aussi fondamental en ce qui concerne notre responsabilité de faire passer les intérêts supérieurs des enfants avant tout le reste, parce que les politiques et programmes inefficaces - qui sont parfois contreproductifs - gaspillent les moyens destinés aux enfants et les exposent aux risques.

Appropriation et mobilisation

Nous avons vu que la « masse critique » est un élément essentiel de la lutte contre la traite des enfants. En raison de sa complexité, le problème doit être abordé sur plusieurs fronts à la fois, et la mise sur pied d'une équipe ou d'un réseau d'acteurs originaires de différents secteurs et jouant le rôle qui leur sied le mieux est vital. Dans une grande mesure, les plans d'action nationaux parviennent à mobiliser efficacement ces acteurs.

Cependant, il faut aussi viser une audience plus large, notamment les enfants, les familles et les communautés des zones d'origine et de destination, et l'opinion publique peut jouer un rôle important dans l'influence des politiques et actions gouvernementales, dans la dénonciation de la traite et dans la protection des enfants vulnérables. Pour atteindre ces publics et les engager dans la lutte contre la traite, il faut leur donner un sentiment d'appropriation du problème et les motiver à agir.

L'appropriation est un objectif essentiel du travail de lutte contre la traite parce que la traite des enfants touche tout le monde, et pas seulement les victimes. Il est donc important de faire de l'appropriation un pilier de tout ce que vous faites, en termes tant d'assistance directe que de partage d'informations et de communication. Elle doit être intégrée dans la stratégie dès le début, de sorte à apparaître à chaque étape du processus:

- identification du problème
- recherche
- planification
- mise en œuvre
- suivi
- évaluation
- leçons apprises
- documentation
- partage



Mobiliser, n'est pas la même chose que le partage d'informations, et sensibiliser à la traite ne suffit pas à induire le changement. La mobilisation vise à stimuler et à permettre à chaque personne ou groupe à trouver son rôle dans les efforts de lutte contre la traite. Par exemple, les enfants de 12 ans vulnérables à la traite ont des besoins différents et leurs cas doivent être traités différemment des employeurs susceptibles de rencontrer des cas d'exploitation du travail et de traite des enfants dans leur chaîne de production.

La mobilisation ne peut rencontrer le succès que si les individus savent ce que l'on attend d'eux et comment le faire. Il faut les y aider, et c'est là qu'intervient la sensibilisation.

Sensibilisation

La sensibilisation est un moyen d'aider les individus et les groupes à comprendre ce qu'ils doivent faire pour participer efficacement aux efforts de lutte contre la traite. Ceci peut porter sur l'explication à un enfant des choses à faire pour se protéger aussi bien qu'aux conseils prodigués à un gouvernement afin qu'il affecte

les ressources au mieux et que les ressources budgétaires ainsi allouées aient le maximum d'impact sur la traite des enfants.

Cela semble simple mais ce ne l'est pas. La sensibilisation doit être planifiée et s'articule en plusieurs composantes:

- Premièrement, il faut savoir qui vous voulez influencer (« qui »);
- Deuxièmement, il faut être clair sur ce qu'ils seront incités à faire (« quoi »);
- Troisièmement, il faut trouver la meilleure façon de les atteindre et d'induire le changement (« comment »);
- Quatrièmement, il faut connaître le moment optimal pour agir (« quand »);
- Cinquièmement, il faut bien déterminer le message à faire passer.

Par exemple, le public cible (qui) consiste en les autorités responsables en matière d'éducation d'une petite ville qui a récemment vu affluer d'une province voisine des recruteurs qui traînent dans les environs des écoles afin d'entrer en contact avec les enfants et de les convaincre d'aller effectuer un « travail bien

rémunéré » dans un pays limitrophe pendant les vacances scolaires. Quelques enseignants ont tenté de mettre les enfants en garde, mais ils ont peur des représailles des recruteurs. Les autorités du département d'éducation pourraient demander l'aide de la police, organiser des sessions d'information dans les écoles pendant les heures d'école afin de conscientiser les enfants au risque d'être victime de traite aux mains de ces recruteurs, et dégager des fonds pour protéger les enseignants et les enfants contre les différentes menaces (quoi). Une ONG locale consciente du problème et des solutions possibles (comment) est disposée à coopérer avec les autorités pour mener un ensemble d'actions avant les vacances d'été (quand), parce que des enfants pourraient alors avoir déjà été pris au piège.

Ensuite, il faut envisager ce qui les incitera à faire le bon choix (et parfois à adopter la bonne approche). Ce sera un élément essentiel de votre message de sensibilisation et cela indiquera la forme que votre action de sensibilisation peut prendre: une rencontre individuelle, campagne publique, publication, événement médiatique? Quelle que soit la forme choisie, vous devrez préparer des « outils », le matériel nécessaire pour faire passer votre message.

Ces outils peuvent être des publications, des études de recherche, des données, des sites web, des programmes de démonstration, des campagnes, des rencontres, etc. Ils doivent être adaptés au public cible et à ses attentes.

Il est également important d'intégrer les remarques de feed-back et le suivi dans votre travail de sensibilisation afin d'évaluer les progrès accomplis et de voir s'il a induit un changement de comportement, d'approche, d'avis ou de décision. Par exemple, votre action a-t-elle débouché sur l'adoption d'une nouvelle loi? A-t-elle ravivé le débat public sur la question? A-t-elle entraîné d'autres réactions ou comportements?

Recherche et connaissance, pour le changement

Un des outils de sensibilisation les plus importants est la recherche destinée à mettre au point de nouvelles actions, politiques ou positions. Ce ne sera généralement pas la même chose que la recherche à des fins de planification, bien que les mêmes données puissent être utilisées. Cette recherche-ci doit mener spécifiquement à des recommandations de changement et indiquer clairement à qui ces recommandations s'adressent.

Elle doit être jugée fiable et crédible par ceux qui la liront et prendre une forme qu'ils pourront accepter. Ainsi, si votre cible est un décideur, il est peu probable que cette personne ait le temps de lire un rapport de 200 pages; établissez donc un résumé soigneusement argumenté et mettez bien en évidence les principales recommandations. Si vous préparez des matériels de sensibilisation pour une communauté villageoise qui n'a pas accès à l'Internet, cela n'a aucun sens de les concevoir comme un site web. Cela peut sembler évident, mais on serait surpris de savoir combien il est fréquent que les personnes chargées de la conception des actions de sensibilisation décident du format des matériels avant même de savoir à qui ils s'adresseront.

Les matériels et mesures de sensibilisation doivent avant tout insister sur les actions spécifiques attendues du public cible, ainsi que sur la mise en pratique.

Les médias, un partenaire important

Les médias sont souvent l'« intermédiaire » entre les outils de sensibilisation ou la recherche que vous avez préparés et le cible de votre message. C'est valable pour un grand nombre de groupes spécifiques visés (les fonctionnaires gouvernementaux, par exemple, lisent les journaux, regardent la télévision et écoutent la radio), mais aussi et surtout pour le grand public. Pour parvenir à faire passer votre message à travers les médias, il est

indispensable de savoir qui utilise quel média. Ainsi, les ministres (ou leurs conseillers) liront plutôt les quotidiens nationaux, tandis que les membres des communautés villageoises seront plus facilement influencés par un journal local ou une émission de radio populaire, voire même par quelqu'un qui s'adresserait directement à eux.

En fait, le concept de « médias » couvre un large éventail de formats: journaux, magazines, télévision (internationaux, nationaux, locaux), radio (internationale, nationale, locale), musique, et autres arts performance (ou formes artistiques). Tous les médias peuvent être une force de changement, et il est important de savoir quels médias sont spécialisés dans le traitement des questions sur lesquelles vous travaillez et quel est leur public.

Une autre chose qu'il faut absolument comprendre quand on travaille avec les médias est que les personnes externes aux médias doivent apprendre et respecter leurs règles. Les médias ne font pas directement partie de votre « équipe » et ne sont pas là pour poursuivre vos objectifs. Ceci est dû au fait qu'il est important que les médias conservent leur indépendance éditoriale, vitale pour les processus démocratiques à long terme. Ne voyez donc pas en les médias des « prestataires de services » qui relayeront votre message sans faire de commentaires ou sans le modifier. Faites-en plutôt des partenaires privilégiés et attendez-vous à ce que les bons journalistes utilisent vos matériels comme source pour leur propre reportage.

C'est pourquoi vous devrez apprendre de quoi les médias ont besoin, le format qu'ils sont susceptibles de préférer (généralement sobre et concis) et quand il le leur faut (il y a en effet des périodes creuses, quand vous pourrez leur donner des matériels, par exemple les jours fériés, pendant lesquelles les médias « manquent » de matière).

Apprenez à connaître les professionnels des médias et leurs intérêts (sujets qu'ils traitent, par exemple les affaires juridiques, les affaires

criminelles ou la jeunesse), ainsi que le profil démographique de leur public.

Rappelez-vous aussi que les journalistes se répartissent en deux grandes catégories: ceux qui sont à l'affût du « scoop » et ceux qui privilégient les histoires susceptibles d'intéresser le public. Les journalistes d'information rechercheront l'inhabituel, l'exceptionnel; les autres – journalistes d'affaires courantes – traiteront les sujets plus en profondeur.

Les deux catégories seront toutefois des spécialistes des médias, pas de la traite des enfants, ce qui n'empêche pas bon nombre de journalistes de s'intéresser à la traite et au travail des enfants et aux autres questions de développement social y afférentes. Ces journalistes peuvent devenir des alliés à long terme dans la lutte contre la traite des enfants et, comme tous les partenaires, profiteront du temps que vous leur consacrerez et des efforts que vous déploierez : vous pouvez les inclure dans des programmes de formation et les tenir à jour.

Travailler avec les médias requiert une planification et une réflexion approfondies. Il est utile de se poser des questions toutes simples:

Pourquoi veux-je impliquer les médias?

- Si vous pensez que les médias peuvent vous aider à atteindre les personnes qui doivent connaître la substance d'un problème, en particulier dans le but de « transférer » cette connaissance à d'autres cibles, vous pouvez envisager une collaboration.
- N'espérez toutefois pas que les médias deviennent des « partenaires volontaires » et fassent le travail de campagne pour vous. Ils ne sont pas là pour cela. Les médias peuvent certes s'intéresser à ce que vous faites et assurer une certaine couverture, mais ils le feront toujours à leur discrétion.

Le public que je vise peut-il être atteint par l'intermédiaire des médias?

- Si la réponse est « non », ne continuez pas.

- Si la réponse est « oui », visez-vous le grand public (médias de masse) ou une audience plus spécifique (médias spécialisés)?

Qu'ai-je à offrir aux médias?

- Si la réponse est « rien », ne continuez pas.
- Si vous avez quelque chose d'intérêt médiatique, faites-en part à un journaliste d'information.
- Si le sujet ne fera pas nécessairement la une mais mérite un traitement approfondi, parlez-en à un journaliste d'affaires courantes.

Y a-t-il des journalistes qui traitent régulièrement des sujets dérivant de vos initiatives de lutte contre la traite?

- De nombreux journalistes ont un rythme et couvrent toujours le même type d'histoires. Faites la connaissance de ces journalistes et alimentez-les directement; ne vous bornez pas à envoyer un communiqué de presse. Les salles de rédaction en reçoivent des dizaines chaque jour, et la majorité d'entre eux filent directement à la corbeille.

Que puis-je faire pour faciliter le travail du journaliste?

- Plus vous faciliterez le travail du journaliste, plus il sera enclin à traiter votre sujet. Dans vos matériels, soyez concis et insistez sur les points les plus importants. Écrivez de manière claire et précise, sans utiliser de jargon. Donnez ensuite un coup de fil au journaliste concerné et proposez-lui des personnes à interviewer qui connaissent le sujet.

Comment puis-je contacter le(s) journaliste(s) et que dois-je lui (leur) envoyer?

- La plupart des pays tiennent un annuaire des journalistes en activité et des médias. Vous le trouverez dans votre bibliothèque, et

peut-être même sur l'Internet. Vous pouvez aussi interroger les responsables de la presse locale, de la télévision ou de la radio pour savoir quels journalistes peuvent s'intéresser à votre travail. Contactez ces journalistes personnellement.

- Lors d'un premier entretien téléphonique, présentez brièvement le sujet dont vous souhaitez parler. Faites ensuite immédiatement parvenir du matériel écrit, généralement un communiqué de presse d'une page (rédigé clairement et suivant les règles applicables aux articles de journaux). Si possible, reproduisez des citations que le journaliste pourra utiliser directement.
- Si vous disposez d'un rapport de recherche ou d'autres matériels à diffuser, n'envoyez pas tout le paquet. Les journalistes n'ont pas le temps de lire 100 pages. Envoyez un résumé d'une page et proposez de fournir des informations complémentaires.
- Éventuellement, préparez un kit d'information pour les journalistes, contenant un résumé du rapport, le texte intégral de celui-ci, un communiqué de presse reprenant des citations et une note mentionnant les coordonnées de contact des personnes qui connaissent le sujet.

Lignes directrices sur le traitement médiatique des enfants

Quand vous travaillez avec les médias, utilisez les lignes directrices adoptées par les professionnels du monde entier sous les auspices de la Fédération internationale des journalistes (FIJ, 2002). Celles-ci couvrent des sujets tels que le respect de la vie privée des enfants, la manière d'interviewer des enfants et les informations à fournir pour les protéger (par exemple, il ne faut jamais donner de détails sur l'identité d'un enfant victime de traite).



Voir les exercices 47 et 48 dans le livre d'exercices.

Dialogue social et l'établissement de partenariats

Au lieu d'envoyer des informations aux collaborateurs potentiels, privilégiez les vrais partenariats si vous voulez garantir une action stratégique et vous assurer que les enfants vulnérables ne tombent pas dans les failles qui séparent les différentes initiatives.

Si vous avez œuvré à l'appropriation, vous avez jeté les bases de l'« inclusivité » qui est au cœur du partenariat. Cela permet :

La **consultation** nécessaire en phase de planification, à des moments convenus de la mise en œuvre ou à chaque fois qu'une action se termine, que des résultats arrivent ou qu'il faut penser à l'étape suivante. C'est valable pour les initiatives politiques comme pour les mesures de proximité.

La création de partenariats pyramidaux (ou le recours aux multiplicateurs) est une manière d'intégrer l'expérience et l'expertise d'un large éventail d'intervenants. Cela implique que chaque personne ou groupe partenaire représente un nombre plus important d'individus ou de collectivités dont ils tiennent compte de l'avis et auxquels ils rapportent régulièrement.

Dans le monde du travail, on trouve déjà des structures de ce genre : certaines organisations de travailleurs et d'employeurs permettent en effet que le dialogue social utilise les structures et mécanismes de représentation existants. Au sein du système des Nations Unies, l'initiative UN.GIFT constitue un exemple d'efforts de rassemblement de plusieurs agences actives dans le domaine de la traite des êtres humains afin de partager les informations et de planifier des actions conjointes.

La **coordination** impliquant qu'une personne ou groupe principal (ou encore une sous-commission ou un groupe de travail) organisera les réunions, assurera l'échange d'expériences et d'expertises et fera office de

« chambre de compensation » pour le partage des informations et des résultats.

La **communication**, qui peut prendre de nombreuses formes et inclut les réunions, l'envoi de bulletins d'information électroniques, l'information par le biais de sites web ou de salons de discussion, les échanges par téléphone ou par télécopie, les discussions individuelles ou encore la gestion de sites et autres forums d'échange. Toutes ces formes sont envisageables, mais assurez-vous surtout que les systèmes soient suffisamment flexibles pour atteindre tous les membres du partenariat, y compris ceux qui ne sont pas en ligne ou qui n'ont pas accès (ou à un prix exorbitant) au téléphone ou aux infrastructures de réunion. Veillez aussi à ce que la communication soit pertinente. Elle doit englober un échange d'informations utiles et réellement souhaitées par le destinataire.

La **collaboration**, qui peut avoir lieu à diverses étapes du travail selon les forces, les besoins, la disponibilité et la motivation des individus. Visez une collaboration à toutes les étapes, de la recherche et planification à la diffusion, en passant par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation et la documentation.

Ce que l'OIT entend par « dialogue social » dans le monde du travail

Par « dialogue social », l'OIT entend tout type de négociation, consultation ou simple échange d'informations entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale, comme par exemple le travail et la traite des enfants.

Le dialogue social peut être un processus tripartite, le gouvernement en étant alors partie, ou consister en des relations bipartites entre les travailleurs et la direction (ou entre les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs). Il peut se dérouler aux niveaux national, régional ou de l'entreprise et être interprofessionnel, sectoriel ou une combinaison de ces formes.

L'objectif premier du dialogue social est de promouvoir le consensus et la participation démocratique entre les principaux acteurs du monde du travail. Un dialogue social fructueux peut résoudre d'importantes questions économiques et sociales, encourager la bonne gouvernance, faire avancer la paix sociale et la stabilité et stimuler le progrès économique.

Pour que le dialogue social soit possible, il faut: des organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et indépendantes possédant les capacités techniques et l'accès aux informations pertinentes; la volonté politique et l'engagement de toutes les parties; le respect des droits fondamentaux d'association et de négociation collective; et le soutien institutionnel approprié.

 **Ver ejercicio 49 en el libro de ejercicios.**

Formation et développement des capacités

Un élément important de l'établissement de partenariats est la formation et le développement des capacités. C'est un moyen d'aider tout le monde à mettre à jour ses connaissances et ses compétences, d'apprendre des enseignements en cours de développement et de passer à une plateforme de compréhension commune. C'est aussi une étape de l'établissement de partenariats et du renforcement du travail d'équipe.

Il importe également de ne pas oublier que les personnes sont appelées à se déplacer - d'un poste à un autre au sein d'une organisation, ou d'une organisation à une autre, ou encore à un lieu différent. Il en va notamment ainsi dans le cas du personnel attaché aux autorités nationales et locales, qui peut être déplacé d'un service ou d'une localité à l'autre dans le cadre de leur développement professionnel. Si elle n'est pas prise en compte, la rotation du personnel risque de compromettre sérieusement les actions contre la traite des enfants, et la meilleure manière de s'assurer qu'un changement de personnel ne fera pas obstacle à la réussite consiste à donner au nouveau personnel (ou aux volontaires) l'occasion de bénéficier d'un programme de développement des capacités. De plus, ceux qui ont suivi une formation devraient partager

les connaissances et les compétences acquises avec leurs collègues.

Il existe différentes méthodes de développement des capacités ou de formation, mais il convient de garder présents à l'esprit quelques principes importants. L'OIT-IPEC a constitué une liste de contrôle des éléments à prendre en considération lors de la planification d'actions de développement des capacités:

- Mettre la formation à la disposition des personnes appropriées, celles qui seront en mesure de provoquer le changement après la formation, dans et à travers leur organisation ou leur secteur gouvernemental;
- Analyser les besoins de formation spécifiques des groupes concernés, condition préalable à un bon ciblage de la formation (par exemple, au niveau politique ou de proximité; accent sur les zones d'origine, de transit ou de destination; etc.);
- Percevoir le niveau de connaissances, d'expérience et de compréhension des bénéficiaires potentiels de la formation, afin d'adapter celle-ci de manière adéquate;
- Utiliser les outils et les ressources existants plutôt que de tenter de partir de zéro;
- Veiller à ce que la langue ne soit pas un obstacle, par exemple en excluant ceux qui ne parlent pas la langue dans laquelle est donnée la formation, alors qu'un interprète pourrait être utilisé pour les aider.

Former des membres du personnel et des volontaires à être des formateurs est un bon moyen d'intégrer la formation et d'assurer la transmission et la reproduction du contenu de l'apprentissage. La formation de formateurs est un élément important dans le mouvement vers la durabilité et l'intégration des activités de lutte contre la traite, car elle transfère la responsabilité de la formation hors d'une organisation vers des groupes qui maintiendront l'action en cours. Il peut s'agir d'un groupe de femmes de la communauté, par exemple, ou encore d'un département ministériel, ou d'un groupe de jeunes qui forment d'autres jeunes.

Les enfants et les jeunes, partenaires actifs

Quand ils ont l'âge et la maturité appropriés, les enfants ont le droit de participer aux discussions, aux actions et au développement de politiques dans les matières qui les concernent. Ce droit est garanti par les articles 12 et 13 de la convention

internationale relative aux droits de l'enfant. L'article 6 de la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants stipule que les programmes d'action visant à éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants doivent prendre en considération « les vues d'autres groupes intéressés. » La recommandation (n° 190) explicite cette considération à son paragraphe 2 et fait référence aux « vues des enfants directement affectés par les pires formes de travail des enfants ainsi qu'en vue de leurs familles et, le cas échéant, celles d'autres groupes intéressés acquis aux objectifs de la convention et de la présente recommandation. »

La participation des enfants est toutefois longtemps demeurée un défi sans réponse. On a trop souvent considéré, d'une certaine manière, qu'inviter des enfants à une réunion, enregistrer leurs propos et afficher leurs commentaires sur un site web ou les publier dans un livre équivalait à les impliquer réellement dans les processus.



Si de telles initiatives avaient au moins pour effet de sensibiliser à la nécessité de considérer les enfants comme des sujets d'actions contre la traite, et non seulement comme des objets de celle-ci, elles n'ont pas mis à contribution tout le potentiel des enfants en tant que personnes clés, voire même en tant que responsables de ces actions. Cela peut être dû, dans une certaine mesure, au fait que la définition internationale de l'« enfant » inclut toute personne âgée de moins de 18 ans et que les « enfants » ont longtemps été considérés comme un groupe unique, alors que le rôle que peut jouer un adolescent de 17 ans dans cette lutte est évidemment très différent de celui d'un enfant de 10 ans.

En ce qui concerne la participation des enfants - comme d'autres secteurs de travail -, une leçon importante apprise au cours des dernières années est celle de la nécessité d'établir des distinctions claires entre les besoins, les problèmes, les réactions et les capacités des enfants de groupes d'âge différents. Quand cette nécessité a été mieux comprise, il est également apparu clairement que l'âge limite de 18 ans est à certains égards artificiel lorsqu'il s'agit de contribuer aux activités de lutte contre la traite. Dans certains cas, des jeunes de plus de 18 ans peuvent intervenir en tant que « substituts » de ceux de moins de 18 ans qui sont difficiles à atteindre: ainsi, un jeune de 20 ans qui a fait l'objet de traite dans son enfance peut apporter des indications précieuses sur la traite et son impact. Il y a donc une vaste catégorie de jeunes (de 18 à 25 ans) qui offrent d'immenses ressources d'énergie, de compréhension et d'information pour combattre la traite des enfants.

Quand les enfants et les jeunes participent aux processus liés à la traite des enfants, leur âge n'est pas la seule chose à prendre en considération. Il faut également tenir compte des spécificités de genre, en particulier dans le contexte culturel, religieux et traditionnel dans lequel les enfants vivent. Les niveaux d'alphabétisation des enfants et des jeunes sont eux aussi importants, au même titre que les canaux de communication traditionnels au

sein de leur communauté. En bref, les enfants ne forment pas un groupe homogène et, comme pour les adultes, les impliquer nécessite réflexion et planification.

Au cours des dernières années, on a donc vu se multiplier les exemples d'implication d'enfants et de jeunes dans la planification et le fonctionnement de projets de protection de l'enfance, dans la conduite de recherches, dans la participation à des programmes de soutien entre pairs et de collecte de données et dans la production de documents destinés à d'autres personnes de leurs groupes d'âge. Ainsi, un des domaines dans lesquels les enfants et les jeunes ont joué de plus en plus le rôle d'acteurs principaux est celui d'une série de processus de parrainage et de conseil entre pairs. Il n'y a pas de doute que la communication entre les pairs ou parmi ceux-ci soit souvent plus constructive que la communication entre adultes et enfants, en particulier quand l'enfant peut avoir à aborder des questions sensibles. Eu égard à la traite des enfants, ceci relève d'une importance particulière, car il se peut que les enfants en danger, surtout ceux qui sont difficilement atteignables – par exemple les enfants qui vivent dans la rue – puissent parler d'une manière franche à un autre enfant ou jeune personne, mais restent silencieux devant un adulte.

En outre, il importe de se rappeler que l'appui à la participation des enfants et des jeunes aux initiatives de lutte contre la traite à des niveaux multiples est également en lui-même une action d'autonomisation. À tous ceux qui y sont impliqués, la participation offre des occasions d'apprendre et par conséquent de renforcer leur compréhension et leur conscience de soi. Il y a là un facteur important de protection pour les enfants en particulier.

Lors de la planification de la participation des enfants et des jeunes, il est vital d'assurer leur sécurité, surtout si les enfants concernés proviennent de groupes à haut risque ou ont été victimes de traite ou d'exploitation. Plusieurs organisations ont dressé des listes de contrôle ou établi des lignes directrices en ce sens.



Chapitre 3.3: Le suivi et l'évaluation

Ressources pour cette section:

OIT-IPEC, Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: un kit de ressources à l'usage des responsables politiques et des praticiens, Genève, 2008, livre 5, chapitre 5.5. [Ce chapitre du kit contient 3 outils téléchargeables.]

Le suivi et l'évaluation (S & E) sont des éléments essentiels de toutes les actions visant à faire face à la traite des enfants à tous les niveaux. Ils jouent un rôle crucial lorsqu'il faut s'assurer que les actions menées restent dans la ligne choisie et permettent d'obtenir les résultats souhaités. Ils sont également importants pour l'élaboration à plus long terme d'initiatives contre la traite des enfants, car ils permettent que des exemples de bonnes pratiques puissent être identifiés et reproduits par d'autres.

Le suivi et l'évaluation doivent être entrepris afin de mesurer le progrès et les résultats des interventions ciblées (initiatives de proximité directe) ainsi que celles qui favorisent une habilitation législative comme le développement de politiques générales et de législations nouvelles qui visent la lutte contre la traite des enfants.

Le suivi et l'évaluation peuvent intervenir aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'à travers différents ministères et départements. Les plans de suivi et d'évaluation constituent un élément essentiel de tous les plans d'action nationaux.

Les indicateurs sont un élément clé pour l'évaluation du progrès et pour mesurer l'impact des initiatives de lutte contre la traite des enfants. Ils sont la preuve que l'action politique/de proximité s'est avérée efficace et doivent être fixés au début de chaque initiative. Ils doivent être SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels). Les chapitres qui suivent énumèrent des indicateurs envisageables pour les initiatives au niveau d'actions de proximité et de politique générale.

Suivi

Le suivi, qui devrait intervenir pendant la mise en œuvre des projets, peut revêtir plusieurs formes différentes. Il peut s'agir d'un suivi indépendant par des institutions ayant ce mandat, ou d'un suivi effectué par ceux qui exécutent le projet ou l'activité, ou d'un suivi effectué par les participants au projet ou par ceux que le projet est censé aider, ou enfin d'une quelconque combinaison de ces interventions. Le but principal du suivi des projets est de mesurer si l'action progresse selon les attentes, mais il offre également l'occasion de prendre du recul et de se demander s'il convient d'introduire des changements dans le projet, ou si certains enseignements commencent à émerger.

Au tout début de l'action, tous ceux qui y sont impliqués devraient se concerter et décider du choix du moment des « points de contrôle », de ce qui sera contrôlé (autrement dit, du choix des indicateurs) et de la manière dont les résultats obtenus seront documentés et réinjectés dans le projet. Les départements ministériels et les agences de financement qui appuient l'action de lutte contre la traite des enfants ont souvent leurs propres critères de suivi, mais lorsque tel n'est pas le cas, il est important que les bailleurs de fonds restent en contact avec la progression des initiatives grâce à l'établissement de rapports réguliers.

Évaluation

L'évaluation est entreprise à la fin d'une initiative, ou après qu'une nouvelle politique ait été introduite et mise en œuvre pendant un temps suffisant. Elle devrait être réalisée par

des intervenants indépendants qui connaissent le problème abordé mais n'ont aucun lien avec l'initiative, la politique ou une personne ou groupe impliqués. C'est ainsi qu'elle sera totalement honnête et permettra de tirer pour l'avenir des enseignements qui tiennent compte des bonnes et mauvaises expériences.

S'il est aisé d'évaluer ou d'apprécier l'évolution du projet conformément au plan (les délais ont-ils été respectés?; les actions se sont-elles déroulées conformément au budget?; tous les résultats attendus ont-ils été obtenus?), il est très difficile d'en mesurer l'impact ou les effets dans un contexte plus large, autrement dit de déterminer si l'action menée et les résultats produits ont réellement engendré d'autres effets pour finalement créer une différence en ce qui concerne le problème de la traite des enfants, et les enfants qui y sont exposés (suivi et évaluation de l'impact).

Toutes les évaluations doivent, dans la mesure du possible, se pencher sur les éléments suivants:

Efficacité - l'initiative ou la politique ont-elles eu l'impact désiré?

Efficience - les ressources (temps, fonds, personnel, matériels) ont-elles été utilisées de manière optimale, ou y a-t-il eu du gaspillage?

Pertinence - l'initiative ou la politique ont-elles contribué à l'objectif global d'élimination de la traite des enfants? Ou ont-elles permis de réaliser quelque chose qui ne contribue pas directement à cet objectif (par exemple, des actions étiquetées « lutte contre la traite » consistent parfois plus en des initiatives de réduction de la pauvreté qui n'auront sans doute pas d'impact sur la traite).

Validité de la conception - l'initiative était-elle celle à prendre? A-t-elle été planifiée de sorte à atteindre ses objectifs?

Causes et effets - l'initiative a-t-elle correctement affronté le problème identifié? (Ici, il est important de se pencher sur le

ciblage de l'initiative - a-t-elle atteint le public visé?)

Effets inattendus - y a-t-il des surprises pendant la mise en œuvre ou après l'introduction d'une nouvelle politique? C'est particulièrement important si certains des effets inattendus étaient négatifs.

Stratégies alternatives - aurait-on pu observer une plus grande efficacité, par exemple en agissant à un moment ou à un endroit différents?

Durabilité - l'initiative ou la politique laisseront-elles des traces durables? (Ce n'est pas seulement une question de disponibilité des moyens, mais surtout d'intégration suffisante en vue d'une poursuite sans nécessiter de fonds ou infrastructures supplémentaires).

Évaluation de l'impact des initiatives de proximité/d'assistance directe

L'IPEC a piloté l'utilisation d'études rétrospectives de suivi pour mesurer l'impact des interventions de lutte contre la traite sur les enfants et leurs familles. Son action consiste à recueillir des informations sur les changements qu'ont connus les enfants et leurs familles après avoir été exposées à une intervention de lutte contre la traite.

En se concentrant sur ce que font actuellement les anciens bénéficiaires, ainsi que sur une rétrospective de deux autres moments du passé, ce type d'études permet d'obtenir une vue d'ensemble des principaux changements (impacts) subis par ce groupe dans le temps. Il permet également d'estimer l'impact que l'événement (dans ce cas, la participation à une opération de lutte contre la traite) a eu sur la vie actuelle des individus et, de manière agrégée, sur le groupe exposé au projet ou au programme d'action contre la traite.

Une autre méthode couramment utilisée pour mesurer l'impact des interventions consiste à utiliser des « indicateurs de substitution » pour évaluer le degré de réussite d'une action.

Ceux-ci nous permettent de constater que certains progrès ont été réalisés, mais non de conclure que nous avons exercé un impact global sur le problème. Généralement, le fait de posséder une série d'indicateurs et un choix de méthodes d'évaluation différentes (quantitatives et qualitatives) permet de dresser un tableau du degré de réussite de la réalisation du projet.

Quelques indicateurs couramment utilisés pour suivre la progression des initiatives de proximité/d'assistance directe sont en rapport avec:

- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui sont (re)scolarisés;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi qui ont un travail décent;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci chez qui ont été développés des capacités d'autoprotection et qui sont avertis des risques de la traite;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui ont été enregistrés et ont accès aux services publics de base;
- le nombre de parents d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui ont obtenu une formation à certaines compétences et une aide à leur subsistance et qui scolarisent leurs enfants;
- le nombre de procédures en justice entamées contre les trafiquants.

Les indicateurs ne sont pas toujours quantitatifs (chiffrés). Ils peuvent également être en rapport, par exemple, avec les nouvelles lois introduites à la suite de certaines politiques ou actions, ou avec l'augmentation des moyens ou l'accroissement des allocations budgétaires dérivant de l'apparition de nouvelles politiques ou structures de lutte contre la traite des enfants.

Évaluation de l'impact des initiatives de politique générale

Le suivi et l'évaluation doivent également porter sur les progrès et résultats des actions

de grande envergure telles que l'élaboration de politiques générales et de législations nouvelles et l'intégration de la traite des enfants dans les politiques gouvernementales plus vastes concernant la protection de l'enfance, l'éducation, le travail, l'emploi et la migration. Ils peuvent intervenir aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'à travers différents ministères et départements.

Parmi les indicateurs courants utilisés pour assurer le suivi et l'évaluation du progrès des initiatives de politique générale, on prend en considération:

- les fonds alloués aux interventions contre la traite des enfants dans les budgets locaux, régionaux ou nationaux, y compris l'attention apportée aux besoins spécifiques des filles et des garçons;
- la fréquence des réunions interministérielles sur la question et le niveau de participation des différents départements;
- les ressources en personnel allouées à la lutte contre la traite des enfants, en particulier sous la forme de personnel spécialisé, comme les points focaux;
- le nombre de secteurs politiques, tels que l'éducation, le travail, l'emploi et la migration qui font référence à la traite des enfants;
- le nombre de descriptions de fonctions des fonctionnaires gouvernementaux qui font mention de la traite des enfants en tant que domaine particulier;
- le nombre de formations des fonctionnaires gouvernementaux qui incluent la traite des enfants;
- le nombre de trafiquants condamnés qui ont été sanctionnés;
- le nombre de discours et documents ministériels qui mentionnent la traite des enfants ;
- le nombre d'enfants qui ont besoin d'assistance et qui ont été pris en compte dans le budget et/ou assistés.

Certains de ces mêmes indicateurs sont également utiles dans l'évaluation des cadres de la lutte contre la traite des enfants, comme les plans d'action nationaux (PAN).

Le suivi et l'évaluation participatifs

Impliquer les communautés et les enfants dans le suivi et l'évaluation permet de les autonomiser, parce qu'ils voient directement ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et peuvent exprimer leur avis sur les actions qui les touchent. Le suivi participatif est une manière très efficace d'autonomiser les enfants et de les intéresser à la conception des actions de lutte contre la traite des enfants.

Le suivi et l'évaluation participatifs peuvent prendre différentes formes, mais ils ont toujours pour but de permettre aux individus concernés par une action en tant que bénéficiaires/cibles de donner leur avis sur la façon dont l'action a été réalisée et sur l'impact qu'elle a eu sur eux.

Le processus doit toujours être inclusif, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte des obstacles qui pourraient entraver la participation de certains membres de la communauté. Par exemple, dans certaines communautés, les femmes ne se sentent pas à l'aise quand elles sont en présence d'hommes et peuvent ainsi se retenir de donner leur avis. Dans ce genre de cas, un groupe composé uniquement de femmes sera la solution. De même, les personnes atteintes d'un handicap peuvent avoir des besoins spéciaux afin de pouvoir participer confortablement (par exemple, un malentendant demandera des équipements d'amplification sonore ou une interprétation en langage des signes). Dans les préparatifs, pensez toujours aux spécificités de genre et aux besoins spéciaux de la communauté avec laquelle vous travaillez.

Le suivi et l'évaluation participatifs doivent également être menés de manière éthique, autrement dit en respectant la vie privée des personnes concernées et en protégeant les enfants. Une « liste de contrôle pour une mise en œuvre éthique » contiendra les points suivants:

Avant de commencer:

- Expliquez aux participants qu'ils resteront anonymes (les noms ne seront pas notés) et les informations confidentielles (elles ne seront utilisées qu'aux fins annoncées);
- Veillez à ce que les participants aient donné leur consentement en connaissance de cause et qu'il n'y ait pas d'« oreilles indiscretes » (par exemple, personnel, enseignants ou parents curieux d'entendre l'avis de leurs enfants);

Pendant la discussion:

- Permettez aux participants de partir s'ils le souhaitent;
- Faites en sorte que les participants plus âgés ou plus puissants ne dominent pas les autres.

Lors de la discussion de sujets sensibles:

- Gagnez la confiance des participants;
- Promettez aux participants qu'ils resteront anonymes et leurs propos confidentiels;
- Ne notez pas les noms et ne prenez pas de photos;
- Menez les interviews ou discussions de groupe dans des lieux privés;
- Soyez ouvert et n'émettez pas de jugements;
- Si quelqu'un parle d'un problème ou d'un traumatisme personnel, écoutez-le attentivement et assurez le suivi ultérieur.

À la fin de la discussion:

- Remerciez les participants pour leur contribution;
- Cherchez les lacunes dans les informations et résumez les points principaux; demandez aux participants s'ils sont d'accord ou souhaitent ajouter quelque chose;
- Expliquez ce qui va être fait avec les données collectées (avec leur participation).

Après la collecte et l'analyse des données:

- Faites rapport aux participants des principales conclusions et demandez-leur leur avis.



Voir les exercices 53, 54 et 55 dans le livre d'exercices.

Chapitre 3.4:

Apprendre et partager les enseignements

Ressources pour cette section:

OIT-IPEC, Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: un kit de ressources à l'usage des responsables politiques et des praticiens, Genève, 2008, livre 5, chapitre 5.6. [Ce chapitre du kit contient 7 outils téléchargeables.]

Si le but de toutes les actions est de protéger les enfants contre la traite, d'aider ceux qui en sont victimes et de progresser vers l'élimination de cette pire forme de travail des enfants, chaque action doit également être conçue pour conduire à de meilleures initiatives dans l'avenir. Cela n'implique pas seulement la mise en place du suivi et de l'évaluation, afin de vérifier et d'améliorer les progrès réalisés, mais aussi celle d'un moyen permettant de rassembler les leçons tirées du projet et de les utiliser de diverses manières.

Les enseignements peuvent et doivent aussi servir à:

- améliorer les interventions futures;
- identifier les interventions qui peuvent être reproduites ou adaptées;
- cerner les actions qui peuvent être intégrées dans les politiques et programmes gouvernementaux;
- encourager le soutien de la part des bailleurs de fonds; et
- laisser une trace positive.

Il existe un certain nombre de démarches à accomplir pour assurer que l'expérience de l'action/du projet ait une utilité au-delà de ceux qu'il concerne. Elles consistent à

- identifier les actions ou éléments d'actions réussis (souvent appelés « bonnes pratiques ») qui peuvent être utiles à l'avenir;
- identifier les éléments ou interventions qui n'ont pas connu la réussite et qu'il convient d'abandonner, de modifier ou d'examiner plus en détail;
- documenter les leçons apprises;
- les partager avec d'autres (diffusion); et

- reproduire les bonnes pratiques à une échelle supérieure.

Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques

Identifier les bonnes pratiques implique un examen critique des interventions effectuées au niveau des actions de proximité et/ou de la politique générale. Cet examen doit suggérer des moyens de les utiliser afin d'améliorer les actions futures. Un élément important à ne pas oublier est la nécessité de rapporter non seulement les réussites, mais aussi les faiblesses: ce qui peut apparaître comme une faute ou un échec dans une action peut en fait constituer une leçon utile pour l'avenir et conduire, une fois documentée, à de meilleures interventions. Apprendre à partir des « mauvaises » leçons est une manière d'aider les autres à gagner du temps, de l'argent et des efforts et d'assurer que les interventions qui ne sont pas suffisamment réussies ne seront pas reproduites ailleurs.

Identifier les bonnes pratiques et les faiblesses est essentiel pour aller de l'avant sur la base de l'expérience. En général, les bonnes pratiques:

- sont efficaces (c-à-d, ont-elles contribué à diminuer la traite des enfants?);
- sont efficaces ;
- répondent aux besoins du et profitent au groupe cible;
- sont innovatrices et créatives;
- peuvent être reproduites ou adaptées;
- sont durables ou peuvent être intégrées;
- contribuent au changement.

Elles peuvent prendre la forme de processus, approches, stratégies, interventions, politiques,



études de cas et connaissances. La phrase clé est que les bonnes pratiques *doivent démontrer qu'elles créent une différence dans la lutte contre la traite des enfants*. La reproduction régulière d'une action n'en fait pas nécessairement une bonne pratique; sa valeur doit en être prouvée.

Documenter les leçons apprises

Documenter les leçons apprises n'implique pas seulement de rendre compte par écrit ce qui a été fait, mais aussi d'analyser la manière dont cela a été fait et ce qui a été appris. Il est important, dans la préparation de documents relatifs aux leçons apprises de ne pas oublier ceux qui en auront l'usage: s'agira-t-il seulement d'utilisateurs en interne, ou bien d'un public extérieur? De quelles informations ont-ils besoin et comment les utiliseront-ils? Documenter les leçons apprises offre une occasion de s'assurer que l'expérience sera rendue utile pour les autres.

Lorsqu'on documente l'expérience, il convient d'inclure, dans la mesure du possible, les points de vue des enfants, des familles et des communautés, ainsi que des partenaires et, idéalement, de quelques observateurs indépendants. Il n'est pas indispensable que leurs points de vue concordent: des opinions différentes sur une même action peuvent

souvent aider le lecteur à avoir une vision plus claire de l'initiative de lutte contre la traite et à parvenir à ses propres conclusions.

Voici quelques conseils utiles:

- trouvez un titre/slogan accrocheur et facile à retenir;
- brossez un tableau de l'intervention que les gens pourront comprendre et retenir;
- expliquez comment, pourquoi, où, quand et quoi;
- étayez les conclusions que vous tirez sur les résultats et l'impact;
- énumérez les enseignements tirés et accompagnez-les de recommandations en matière de reproduction ou d'adaptation; et
- fournissez les références des ressources utilisées.

Concevoir une stratégie de diffusion

Pour s'assurer que les résultats des interventions atteignent ceux qui peuvent les utiliser, il convient de concevoir une stratégie de diffusion dès le début de la planification de l'intervention. Les questions à poser doivent permettre de déterminer: qui pourrait être en mesure d'utiliser l'expérience acquise, de quelle manière, sous quelle forme utile, et comment l'obtenir.

Les réponses à ces questions peuvent aider à mettre en place les processus et les outils dont on aura besoin pour recueillir l'information. Ainsi, si le public cible d'une stratégie de diffusion est un syndicat de la province voisine B, il devra avoir connaissance de tous les éléments de la conception et de l'exécution du projet, ainsi que des leçons qui en ont été tirées par le syndicat de la province A. Les « points d'apprentissage » peuvent leur être transmis au fur et à mesure de la progression du projet (au lieu d'attendre son achèvement), et si possible par un bulletin électronique. Par contre, si le public cible est le ministère chargé des questions transnationales, on pourra choisir d'attendre la fin du projet pour déceler les questions spécifiques qui intéresseront le ministère et les lui transmettre par lettre détaillée.

Si l'intervention est en rapport avec une politique ou un programme lancé par un ministère, la cible principale peut être constituée par les fonctionnaires des départements gouvernementaux à d'autres niveaux ou dans d'autre pays de la région. Dans ce cas, on peut choisir de s'informer sur les forums réguliers d'échange d'informations auxquels participent les pouvoirs publics et se demander si une session d'échanges de cette nature serait possible lors d'un de ces forums.

Rappelez-vous que la diffusion n'implique pas toujours de rédiger un long rapport, de l'imprimer avec une couverture brillante et de l'expédier par courrier postal à un coût élevé. Elle peut revêtir des formes multiples, telles que les réunions en tête à tête, les sessions de partage d'informations, les produits multimédias, les publications ou le bouche-à-oreille. Il vous faudra prêter une attention particulière à l'acheminement de l'information jusqu'aux groupes difficiles à atteindre. Étudiez donc tous les moyens de transmission possibles et vérifiez si vos groupes cibles ont accès à l'Internet ou s'il faut privilégier le courrier postal, par exemple. Il est toujours judicieux de contacter ces groupes avant de commencer à préparer les matériels afin de savoir comment les atteindre.

Reproduire les bonnes pratiques à plus grande échelle

La reproduction des bonnes pratiques dans d'autres domaines est souvent appelée « réplique », et « redimensionnement » si elle est pratiquée à plus grande échelle. Elle consiste à appliquer l'expérience acquise en un lieu donné - par exemple une communauté, une école ou une province - en l'étendant à d'autres communautés, écoles ou provinces, voire même au niveau national. Le redimensionnement doit être effectué très soigneusement. Tout d'abord, il conviendra de se demander si le champ de l'initiative a été un facteur de sa réussite. Si l'on essaie de travailler à une échelle supérieure, perdra-t-on l'élément même qui a assuré sa réussite? Cela exige une analyse attentive de l'initiative, ainsi que la prise en considération du nouveau contexte envisagé. Le redimensionnement laisse également prévoir une charge accrue en matière de coordination. Si l'on n'a pas à entreprendre soi-même l'action à plus grande échelle, on devra probablement, du moins au commencement, apporter un appui et des conseils aux partenaires qui feront avancer le projet.

Une des méthodes de passage à l'échelle supérieure consiste à œuvrer à l'intégration des actions dans des initiatives de politique générale plus vastes. Par exemple, si l'on a élaboré un module de formation efficace pour les enseignants des écoles dans un district, on pourra ensuite travailler avec le ministère de l'Éducation ou directement avec le centre national de formation pédagogique pour intégrer ce module de formation au programme d'études de ce centre.

L'aspect le plus important qu'il convient de se rappeler est que la fin d'une initiative est en réalité le commencement de la suivante. Le résultat le plus important de la documentation des bonnes pratiques réside peut-être dans le transfert de ces pratiques - qu'elles soient liées à la politique générale ou à des initiatives de proximité - à d'autres acteurs pour leur permettre de répliquer l'expérience.



Voir les exercices 56, 57 et 58 dans le livre d'exercices.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre d'exercices



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking



**MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS
D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL,
SEXUELLE OU AUTRES FORMES**

Livre d'exercices



Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Table des matières

Livres 1: Comprendre ce qu'est la traite des enfants 5

Chapitre 1.1: Définitions 5

- Exercice 1: Définitions dans votre pays 5
- Exercice 2: Termes relatifs à la traite des enfants 5
- Exercice 3: Définir la traite 6

Chapitre 1.2: Les instruments internationaux et régionaux 8

- Exercice 4: Les lois relatives aux enfants dans votre pays 8
- Exercice 5: Mettre en application les instruments internationaux 9
- Exercice 6: Protéger les droits de l'enfant ...10

Chapitre 1.3: Les concepts fondamentaux ...11

- Exercice 7: Saisir les concepts clés 11
- Exercice 8: Illustrer la traite dans votre pays 11
- Exercice 9: Les facteurs de risque et de vulnérabilité 12

Chapitre 1.4: Comment s'organise la traite des enfants 14

- Exercice 10: Présentez votre expérience 14
- Exercice 11: Examinez les facteurs de risques en fonction de votre expérience 15
- Exercice 12: Les cas d'enfants victimes de la traite qui commettent une infraction pénale 16

Chapitre 1.5: Les personnes impliquées 17

- Exercice 13: Préparer une image instantanée de la traite dans votre pays 17
- Exercice 14: Les solutions au problème – premières réflexions 17

Chapitre 1.6: La portée et l'impact de la traite des enfants 18

- Exercice 15: Du pays à la région 18
- Exercice 16: Les coûts de la traite 18

Chapitre 1.7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage 19

- Exercice 17: Jeux de rôles 19
- Exercice 18: Concevoir un projet de collecte de données 20
- Exercice 19: Tirer des enseignements de données désagrégées 21

Chapitre 1.8: Planifier pour des actions concertées 22

- Exercice 20: L'analyse des parties prenantes 22
- Exercice 21: La planification d'actions concertées 23
- Exercice 22: Actions concertées au niveau sous-régional 26
- Exercice 23: Évaluation des politiques de protection des partenaires 27

Livres 2: Action politique et de sensibilisation contre la traite des enfants 28

Chapitre 2.1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes 28

- Exercice 24: Quel rôle jouez-vous dans la protection? 28
- Exercice 25: Votre expérience de la protection 29
- Exercice 26: Les parlementaires et les mesures pour combattre la traite des enfants 30

Chapitre 2.2: Protection (suite) 32

- Exercice 27: Faire entendre le message 32
- Exercice 28: La protection en vue de prévenir la récurrence de la traite ..33
- Exercice 29: Éducation, formation et emploi des jeunes 35

Chapitre 2.3: Prévention du crime que représente la traite des enfants 36

- Exercice 30: Réagir face à la 'mauvaise demande' 36
- Exercice 31: Le cadre juridique et les droits de l'homme.....37
- Exercice 32: Les enfants et les directives relatives aux politiques et pratiques de recrutement de migrants.....39
- Exercice 33: Une migration sûre (sans danger) en vue d'un travail décent.....39

Chapitre 2.4: Prévention (suite) 40

- Exercice 34: Chaînes de l'offre 40
- Exercice 35: Étude de cas sur le cacao.....41
- Exercice 36: Initiatives et responsabilités en matière d'éducation et de travail décent.....43

Chapitre 2.5: Application de la loi.....44

- Exercice 37: Reconnaître les indices sur le lieu de travail 44
- Exercice 38: L'application de la loi, les droits de l'homme et le contexte du travail 45

Chapitre 2.6: Application de la loi (suite) 47

- Exercice 39: Reconnaître la traite des enfants autour de soi 47
- Exercice 40: La création d'une équipe de réponse rapide 49

Chapitre 2.7: Assistance aux victimes 50

- Exercice 41: Gestion des cas: évaluation des besoins.....50
- Exercice 42: Votre expérience concernant l'assistance aux victimes 50

Chapitre 2.8: Assistance aux victimes (suite) 51

- Exercice 43: Bonnes ou mauvaises pratiques?.....51
- Exercice 44: Quelques questions pour des discussions de groupe 52

Livre 3: Questions de processus..53

Chapitre 3.1: Rassembler le tout.....53

- Exercice 45: Commencer à établir un PAN ...53
- Exercice 46: Choisir un calendrier approprié 55

Chapitre 3.2: Mobilisation, médias, dialogue social et implication des enfants et des jeunes 56

- Exercice 47: Planifier des mesures de sensibilisation 56
- Exercice 48: Aider les médias à comprendre les véritables problèmes.....57
- Exercice 49: Dialogue social et l'établissement de partenariats 58
- Exercices 50 et 51: Protection des enfants et des jeunes gens lors de leur participation 59
- Exercice 52: L'échelle de participation de Hart 62

Chapitre 3.3: Suivi et évaluation 63

- Exercice 53: Indicateurs pour une initiative de proximité 63
- Exercice 54: Indicateurs pour une initiative d'élaboration de politique générale.....64
- Exercice 55: Discussion sur les indicateurs..64

Chapitre 3.4: Apprendre et partager les enseignements 65

- Exercice 56: Tirer les leçons apprises d'une expérience récente et identifier les bonnes pratiques.....65
- Exercice 57: Élaborer une stratégie de diffusion 65
- Exercice 58: Exercice de récapitulation: Votre plan d'action personnel et votre liste de souhaits 66

Livres 1: Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Chapitre 1.1: Définitions



Exercice 1: Définitions dans votre pays

1. Préparer un texte court sur les définitions juridiques du terme 'enfant' dans votre pays (ou dans le pays dans lequel vous résidez ou travaillez, si celui-ci n'est pas votre pays d'origine).
2. Quel est l'âge de la majorité (c'est à dire l'âge auquel se termine juridiquement la période de l'enfance) dans les domaines suivants:
 - ▶ La responsabilité pénale (être poursuivi en justice et condamné à une peine en tant qu'adulte);
 - ▶ La responsabilité financière (par exemple obtenir un prêt bancaire ou prendre une hypothèque);
 - ▶ Servir dans les forces armées;
 - ▶ Avoir le droit de vote;
 - ▶ L'âge légal du mariage;
 - ▶ L'âge légal du consentement à une activité sexuelle?
3. Existe-t-il une différence entre les filles et les garçons dans l'application de ces âges légaux?
4. Si votre pays a une législation spécifique relative à la traite, l'âge des 'enfants' y est-il précisé?
5. Comment 'la traite' est elle définie par la loi dans votre pays, et implique-t-elle que l'on doit absolument employer des moyens de coercition pour le recrutement d'enfants (par opposition aux adultes)?
6. Si vous travaillez dans une institution ou organisation spécifique, celle-ci a-t-elle sa propre définition des termes 'traite' ou 'enfant'?
7. Pensez-vous que ces divergences entre les définitions des termes 'enfant' et la 'traite' ont des répercussions sur votre travail (soit au niveau des politiques soit au niveau de la programmation)? Quelles sont ces répercussions et comment peuvent-elles être maîtrisées?



Exercice 2: Termes relatifs à la traite des enfants

Examiner les termes suivants qui sont régulièrement utilisés dans le domaine de la traite des enfants. Réfléchissez à leur signification, à leur emploi et à la raison pour laquelle ce terme est plus ou moins utile que d'autres termes équivalents. Réfléchissez à des désaccords ou divergences relatifs à l'emploi de ces termes et à la façon dont ils sont interprétés. Soyez prêts à partager vos réflexions avec les autres.

- Enfant/enfance
- Adolescent/jeune homme, jeune fille
- Adulte/l'âge adulte
- Victime/victimisation
- Auteur (du crime)
- Exploiteur
- Trafiquant
- La traite/la traite des enfants

- Migration/migrant
- Le trafic de personnes
- Sexe/genre
- Famille/famille élargie
- Travail des enfants/les pires formes de travail des enfants
- Esclavage
- Travail décent/emploi
- Éducation/apprentissage

- Formation professionnelle, renforcement des compétences
- Pauvreté
- Racisme
- Discrimination
- Exclusion
- Personne déplacée/réfugié
- Handicap
- Exploitation sexuelle commerciale des enfants (ESCE)



Exercice 3: Définir la traite

Lisez les études de cas ci-dessous et répondez aux questions. Si vous pensez que la réponse n'est pas claire – qu'il y a des incertitudes ou des 'peut-être', présentez-les et indiquez de quelles informations supplémentaires il vous faudrait disposer afin de pouvoir donner une réponse avec certitude.

A est un garçon de 14 ans qui a fini sa scolarité et espère trouver du travail dans un pays voisin plus riche. Un recruteur se rend dans son village et lui propose de l'aider à se rendre dans le pays voisin et à y trouver du travail. Ses parents sont satisfaits parce que le recruteur leur donne une petite somme d'argent à l'avance. Quand ils arrivent dans le pays de destination, le garçon est remis à un employeur qui l'envoie travailler sous terre dans une mine de charbon.

1. Le garçon 'A' est-il victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. L'employeur de la mine de charbon peut-il être accusé de traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
3. La situation serait-elle différente si le garçon 'A' devait travailler comme ouvrier dans une usine?
4. Y aurait-il une différence si les parents étaient contre son départ?
5. Y aurait-il une différence si le recruteur faisait payer à la famille les frais de recherche d'emploi pour A, au lieu de le payer pour son travail?
6. Y aurait-il une différence si A avait 16 ans?

B est une jeune fille de 16 ans qui rêve de devenir mannequin. Un jour, un recruteur vient lui parler d'un emploi dans un autre pays. Il l'attire avec des promesses d'endroits de rêve où elle aura la possibilité de travailler avec des créateurs de mode connus dans le monde entier. Le recruteur organise le voyage comme convenu avec B, mais ne l'accompagne pas. Lorsque B arrive à destination, elle réalise qu'elle doit poser pour des vêtements « à ras » et se produire devant des clients dans des spectacles pornographiques.

1. La jeune fille B est-elle victime de la traite ? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Le recruteur est-il un trafiquant? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
3. Y aurait-il une différence si B savait que la 'séance de mannequinat' serait pornographique, mais qu'elle avait quand même accepté parce que cela lui rapporterait de l'argent?

C est un garçon de 11 ans qui vit avec ses parents paysans sur une plantation. Son père tombe malade et la famille emprunte de l'argent au propriétaire de la plantation. Afin de le rembourser, C commence à travailler au service du propriétaire.

1. Le garçon C est-il victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Si vous avez répondu 'non', pensez-vous quand même qu'il y a des questions de protection d'enfants à prendre en considération dans ce cas?
3. Si le propriétaire faisait travailler le garçon C pour une tierce personne dans une ville voisine, tireriez-vous des conclusions différentes?

D est une fillette de 10 ans qui vit dans une zone rurale pauvre frappée par la famine. Sa tante plus riche qui vit dans la capitale dit que D peut venir vivre chez elle si elle l'aide à accomplir quelques tâches ménagères. La tante promet de l'envoyer à l'école. Cette situation est assez répandue dans le pays où vit D: le 'placement' des enfants chez un membre de la famille élargie est une façon

habituelle de s'en sortir pour les grandes familles qui ont des difficultés à joindre les 2 bouts dans le pays en question.

1. La fillette D est-elle victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi?
2. Quelles conditions doit-on prendre en considération après l'arrivée de D dans la capitale?
3. Le fait que le 'placement' dans la famille élargie soit un mécanisme pour s'en sortir, répandu depuis longtemps dans le pays de la fillette, change-t-il les choses?

E est une toute petite fillette de 18 mois qui vit dans un orphelinat. Une riche famille sans enfant vient pour l'adopter. La famille donne une somme d'argent au courtier qui a organisé l'adoption.

1. Le bébé E est-elle victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Si la famille adoptive n'était pas riche, et comptait faire travailler l'enfant une fois qu'elle aurait grandi, tireriez-vous des conclusions différentes?
3. Qu'en serait-il s'ils avaient l'intention d'utiliser la toute petite fille E pour mendier?

F est un jeune homme de 17 ans du pays X, qui migre illégalement dans le pays Y. La somme à payer pour l'arrangement est de 50,000 blits. Il trouve du travail dans une usine et doit accomplir de lourdes tâches pendant 10 heures chaque jour. Le salaire est correct.

1. Le jeune homme F est-il victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Le fait que F ait immigré de façon illégale change-t-il quelque chose?
3. Cela changerait-il quelque chose si F avait eu 18 ans au moment de sa migration?
4. L'employeur est-il un trafiquant? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.

G est un jeune garçon originaire du pays K. Il a entre 10 et 12 ans mais il a l'air bien plus jeune, (disons 7 ou 8 ans). Il est arrêté par la police dans le pays J qui le surprend sur le marché en train de vendre des babioles avec 10 autres enfants de nationalités différentes. Après quelques heures d'interrogatoire le juge d'instruction est en mesure d'établir le fait que l'enfant vit en réalité dans le pays J avec sa famille. Nous ne savons pas vraiment si la famille a un statut juridique régulier ou non. Malgré le fait qu'il soit inscrit à l'école G passe la plupart de son temps au marché afin de rapporter chaque soir à la maison de petites sommes d'argent pour ses parents.

1. G est-il victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Les parents de G peuvent-ils être accusés de traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
3. Selon vous, y a-t-il des problèmes de protection de l'enfance ou de bien-être familial qui doivent être examinés dans ce cas?

H, une jeune fille de 14 ans du Pays T, a accepté d'être déplacée par son frère du centre du Pays T vers le sud du pays. Elle vit dans le Sud avec son frère et sa belle-sœur, près de la frontière avec le Pays Z. Chaque jour elle traverse illégalement la frontière afin de vendre des fruits et des œufs pour une tierce personne à qui son frère l'a présentée. H ne va pas à l'école. Conformément à la loi relative au travail du Pays Z, elle aurait la permission de travailler dans des conditions non dangereuses seulement si elle avait la nationalité du Pays Z. La jeune fille H est plutôt satisfaite de ses revenus. Chaque semaine, de son plein gré, elle donne à son frère une partie de ses revenus pour couvrir ses frais de subsistance.

1. H est-elle une victime de la traite? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
2. Le frère de H est-il un trafiquant? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.
3. L'employeur dans le pays Z est-il un trafiquant? Si oui, à quel titre? Sinon expliquez pourquoi.

Chapitre 1.2: Les instruments internationaux et régionaux



Exercice 4:

Les lois relatives aux enfants dans votre pays

1. Expliquez les différences, s'il y en a, entre les lois pertinentes relatives aux enfants dans votre pays et:
 - a) La Convention relative aux droits de l'enfant;
 - b) Le Protocole de Palerme;
 - c) La Convention n°182. de l'OIT
2. Présentez les principales lois dans votre pays qui sont relatives aux droits de l'enfant, par exemple: des lois relatives aux abus sexuels et à l'exploitation des enfants, à l'âge minimum du travail et à toutes les conditions de travail spécifiques pour les travailleurs de moins de 18. Il n'est pas nécessaire de connaître ces lois dans le détail, mais essayez de donner une vue d'ensemble de la protection juridique des enfants, et commentez tous les aspects qui vous semblent particulièrement intéressants ou importants (par exemple, s'il existe une disposition qui dit que les enfants de familles de demandeurs d'asile qui n'ont pas encore le statut de résidents dans un pays devraient avoir accès à une éducation et à une formation complètes.) Parlez aussi de tous les domaines dans lesquels il pourrait y avoir une amélioration (par exemple, relever l'âge minimum d'admission à l'emploi, ou élaborer des dispositions spéciales pour les enfants confrontés à un handicap face aux transports scolaires). Assurez-vous de mettre en lumière les divergences dans la protection accordée aux filles et aux garçons.
3. Énumérez les principales branches du gouvernement dans votre pays qui sont responsables du respect des droits des enfants et de la traite. Décrivez en une ligne par organe en quoi consiste cette responsabilité. S'il existe un mécanisme de coordination au sein du gouvernement (par exemple, un point focal ou un groupe de travail interministériel) chargé des questions relatives à l'enfance, décrivez son fonctionnement.



Exercice 5: Mettre en application les instruments internationaux

Choisissez l'un des articles suivants tirés d'instruments internationaux et expliquez:

1. Pourquoi il s'agit d'un outil important pour les mesures anti-traite;
2. Comment il est mis en oeuvre dans votre pays (un exemple suffit).

Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, 1999 (n°.182) (Article 7(2)):

“ Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour: a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants...”

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) (Article 34):

“ Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans nationaux, bilatéraux et multilatéraux pour empêcher: [...] b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales...”

Protocole de Palerme (Article 5):

“1. Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale aux actes énoncés à l'article 3 du présent Protocole, lorsqu'ils ont été commis intentionnellement.

2. Chaque État Partie adopte également les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale: [...] b) Au fait de se rendre complice d'une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article; ...”

Convention sur l'âge minimum de l'OIT, 1973 (n°138) (Article 3):

“1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. ”



Exercice 6: Protéger les droits de l'enfant

Examinez à nouveau les descriptions des situations de quatre des enfants que vous avez déjà étudiés dans l'Exercice 3. Indiquez quels droits, en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, sont en train d'être violés:

C est un garçon de 11 ans qui vit avec ses parents paysans sur une plantation. Son père tombe malade et la famille emprunte de l'argent au propriétaire de la plantation. Afin de le rembourser, C commence à travailler au service du propriétaire.

D est une fillette de 10 ans qui vit dans une zone rurale pauvre frappée par la famine. Sa tante plus riche qui vit dans la capitale dit que D peut venir vivre chez elle si elle l'aide à accomplir quelques tâches ménagères. La tante promet de l'envoyer à l'école. Cette situation est assez répandue dans le pays où vit D: le 'placement' des enfants chez un membre de la famille élargie est une façon habituelle de s'en sortir pour les grandes familles qui ont des difficultés à joindre les deux bouts dans le pays en question.

G est un garçon originaire du pays K. Il a entre 10 et 12 ans mais il a l'air bien plus jeune, (disons d'avoir 7 ou 8 ans). Il est arrêté par la police dans le pays J qui le surprend au marché en train de vendre des babioles avec 10 autres enfants de nationalités différentes. Après quelques heures interrogatoire le juge d'instruction est en mesure d'établir le fait que l'enfant vit en réalité dans le pays J avec sa famille. Nous ne savons pas vraiment si la famille a un statut juridique régulier ou non. Malgré le fait qu'il est inscrit à l'école G passe la plupart de son temps au marché afin de rapporter chaque soir à la maison de petites sommes d'argent pour ses parents.

H, une jeune fille de 14 ans du Pays T, a accepté d'être déplacée par son frère du centre du Pays T vers le sud du pays. Elle vit dans le Sud avec son frère et sa belle-sœur, près de la frontière avec le Pays Z. Chaque jour elle traverse illégalement la frontière afin de vendre des fruits et des œufs pour une tierce personne à qui son frère l'a présentée. H ne va pas à l'école. Conformément à la loi relative au travail du Pays Z, elle aurait la permission de travailler dans des conditions non dangereuses seulement si elle avait la nationalité du Pays Z. La jeune fille H est plutôt satisfaite de ses revenus. Chaque semaine, de son plein gré, elle donne à son frère une partie de ses revenus pour couvrir ses frais de subsistance.

Chapitre 1.3: Les concepts fondamentaux



Exercice 7: Saisir les concepts clés

Faites correspondre les définitions ci-dessous avec les concepts qu'elles décrivent. Si cet exercice est fait en classe, suivez les instructions de l'instructeur pour le réaliser en un temps record. Si vous faites l'exercice de façon individuelle, accordez-vous 10 minutes pour le terminer.

Les personnes dont l'exploitation par le travail devient un facteur de production dont les trafiquants tirent des profits.	
Un itinéraire ou un point sur cet itinéraire qui se trouve entre le lieu d'origine (source) et le lieu de destination	
L'endroit où l'enfant est placé en situation d'exploitation – autre terme pour pays de 'destination'.	
La traite se produisant d'un pays à l'autre.	
Une tâche non dangereuse mais accomplie par un enfant qui n'a pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi.	
Le pays, la ville ou le village ou autre lieu d'origine de l'enfant victime de traite – un autre terme pour pays 'émetteur'.	
La traite qui a lieu à l'intérieur des frontières d'un pays.	
Une tâche dangereuse, qui met en péril la sécurité et la morale de l'enfant ou qui implique de l'esclavage ou des pratiques proches de l'esclavage, une exploitation sexuelle, des activités illicites, la traite ou le recrutement dans des conflits armés.	
La 'force d'attraction' réelle des employeurs-exploiteurs ou d'autres exploiters de main-d'œuvre victime de traite.	



Exercice 8: Illustrer la traite dans votre pays

Dessinez une carte de votre pays (en indiquant les frontières avec les autres pays) ou de votre État ou province (en indiquant les lieux de destination rapprochés – les grandes villes, les ports etc.).

Indiquez avec des flèches sur la carte les principaux flux de la traite des enfants à partir, vers, à travers et à l'intérieur de votre pays ou état.

Sur la carte, indiquez lesquels des termes suivants s'appliquent à la situation dans le pays ou l'État (et dans quelles zones) et dans le pays voisin ou la région voisine: Lieu d'origine (Source); Transit; Destination; Offre; Demande.

Ajoutez des commentaires si vous pensez qu'ils sont pertinents – par exemple, vous pouvez indiquer qu'un port "a un secteur du tourisme florissant et que par conséquent de nombreux postes saisonniers sont disponibles".



Exercice 9: Les facteurs de risque et de vulnérabilité

Veuillez lire les descriptions suivantes concernant des enfants dans un pays fictif appelé Pays Central et dans sa province principale, BeloBelo. Ensuite, répondez aux questions.

Les facteurs de risques au niveau individuel, familial, communautaire

MaiMai est un district dans la province de BeloBelo du Pays Central qui est à la frontière de SoSo, un pays dans lequel les populations vivent dans une abondance relative. MaiMai est confronté à un problème significatif de traite des enfants vers SoSo mais les recherches ont montré que ce problème touche surtout deux des ethnies de BeloBelo: les Blas et les Kras. La composition ethnique de la population de BeloBelo est de 70 pour cent de BeloBeloans, 17 pour cent de Bla, et 13 pour cent de Kra.

Les BeloBeloans possèdent toutes les terres et gèrent d'assez grandes exploitations. Les Blas sont principalement de petits exploitants et les Kras font principalement du commerce de rue. Ni Les Blas ni les Kras n'enregistrent leurs enfants à la naissance parce qu'ils se considèrent traditionnellement comme des 'résidents temporaires' de BeloBelo. En conséquence, ils n'ont pas de statut officiel.

Les ethnies Blas et Kras ont toutes deux un passé de migration irrégulière. Les jeunes filles en particulier migrent vers le pays voisin, SoSo, où elles trouvent généralement du travail dans les restaurants et les bars. De nombreuses filles migrent avec l'aide de filles plus âgées qui sont allées à SoSo auparavant, ou elles font appel aux services d'agences pour l'emploi non déclarées qui ont des opérations florissantes dans la plupart des villages du district.

Les Kras ont un passé lié à l'abus de drogue et d'alcool et cela est assez visible. De récents rapports mentionnent une violence domestique endémique chez les Kras. Les Kras vivent dans les bas quartiers près de la capitale du district, tandis que les Blas vivent plus haut dans les montagnes loin des services élémentaires.

Les Blas ont tendance à avoir des familles nombreuses dirigées par des hommes, qui prennent toutes les décisions concernant la famille. De nombreuses filles Blas arrêtent l'école dès l'âge de 13 ans. Beaucoup de ces filles sont ensuite envoyées dans les foyers de membres de leur famille élargie ailleurs dans la province, où elles travaillent dur pendant de longues heures pour accomplir des travaux domestiques (travail domestique d'enfants).

1. Sur la base de la description de situation ci-dessus et de vos connaissances de la traite des enfants, veuillez discuter et énumérer les facteurs de risque – en particulier au niveau individuel, familial et communautaire – qui font des enfants Kra et Bla des enfants vulnérables face à la traite. Lorsque les facteurs de risque concernent plus les filles que les garçons, ou les garçons plus que les filles, pensez à l'indiquer.
2. Considérez-vous que les filles et les garçons du plus grand groupe ethnique, les BeloBeloans, sont aussi en danger?

Les facteurs de risque au niveau institutionnel

La province de BeloBelo compte 50 millions d'habitants et est densément peuplée. Cinquante pour cent de la population a moins de 20 ans. Il s'agit d'une société principalement agricole. Chaque mois d'août, les pluies annuelles détruisent régulièrement les cultures.

Avec peu de professions en dehors de l'agriculture, le taux de chômage des jeunes est élevé, surtout chez les filles. La plupart des jeunes hommes qui restent dans les zones rurales sont des agriculteurs. La plupart des autres jeunes hommes ont émigré pour le travail vers la province Booming voisine.

La province BeloBelo est connue pour sa proportion faussée des naissances (pour 100 filles naissent 135 garçons). Les statistiques officielles indiquent qu'en moyenne les filles quittent l'école 1,2 ans

plus tôt que les garçons. Le suicide est la principale cause de décès chez les jeunes filles et les femmes de 15 à 34 ans dans les zones rurales.

Tous les villages BeloBeloans ont accès à la télévision et les populations peuvent regarder les chaînes de télévision locales, ou la chaîne de la province Booming voisine. De nombreux jeunes gens ont vu des programmes montrant le meilleur niveau de vie et les opportunités d'emploi de la province de Booming, surtout sur la côte est où les ports génèrent de plus en plus d'abondance.

Il y a une agence de recrutement officielle dans la province de BeloBelo, et elle se trouve dans la capitale provinciale. Elle fournit des services de placement adressés aux travailleurs qualifiés. Un certain nombre d'agences de recrutement non déclarées opèrent dans de plus petites villes de la province. Elles peuvent organiser rapidement un trajet vers la grande ville. Les jeunes utilisent de plus en plus les services de ces agences non officielles, ceux qui quittent l'école tôt en particulier. L'évidence de bouche à oreille suggère que ces jeunes gens finissent dans des ateliers clandestins où ils sont exploités et dans des usines illégales (principalement dans la province de Booming) où ils doivent travailler 14 heures d'affilée, parfois sans être payés.

1. Sur la base de la description de situation ci-dessus et de vos connaissances de la traite des enfants, veuillez discuter et énumérer les facteurs de risque – en particulier au niveau institutionnel – qui rendent les enfants vulnérables face à la traite.
2. La situation est-elle différente pour les garçons et les filles? Expliquer ces différences le cas échéant; si vous n'êtes pas sûr, de quelles informations supplémentaires auriez-vous besoin avant de pouvoir répondre à cette question de façon plus approfondie.

Les facteurs de risque sur le lieu de travail

Des rapports récents dans les médias indiquent qu'un grand nombre de jeunes filles de la province de BeloBelo travaillent dans des salons de coiffure dans les grandes villes de la province de Booming. Des recherches récentes semblent montrer qu'elles ont entre 13 et 15 ans, et que la plupart d'entre elles arrivent seules.

Dans ces salons de coiffure elles doivent parfois fournir des prestations sexuelles. Elles travaillent de longues heures, et souvent elles dorment dans une pièce avec sept ou huit autres filles. La nourriture est de mauvaise qualité et les frais de nourriture et de logement sont déduits de leurs salaires mensuels, qui sont déjà très bas.

Après un an ou deux, beaucoup de ces filles reçoivent une offre d'emploi de la part d'un grand lieu de distraction qui leur promet un meilleur salaire. Là, elles doivent fournir des services sexuels de façon régulière. On leur donne de l'alcool et de la drogue gratuitement pendant les trois premiers mois et par la suite elles doivent payer pour avoir de la drogue et le coût des boissons est déduit de leurs salaires.

Le niveau d'éducation et de qualification des filles est bas et la plupart d'entre elles n'ont pas de papiers. Celles qui ont des papiers d'identité sont forcées de les remettre à l'employeur pour qu'il les 'garde en sécurité'. Sans papiers, elles n'ont ni accès à des services de santé élémentaires ni à des services sociaux. On dit aux filles que si elles essaient de partir, leurs familles dans leur pays d'origine seront punies.

Une fois par an la police procède à un contrôle inopiné dans le quartier des divertissements – en général le contrôle est annoncé à l'avance. Une fois par an, aux environs de Noël, il est permis à la plupart des travailleuses migrantes de rentrer chez elles pour voir leurs familles, mais pendant les trois mois qui précèdent Noël, elles ne reçoivent pas de salaire afin de s'assurer qu'elles reviendront après Noël afin de percevoir leur argent.

1. Sur la base de la description de situation ci-dessus et de vos connaissances de la traite des enfants, veuillez discuter et énumérer les facteurs de risque – en particulier sur le lieu de travail – qui rendent ces filles vulnérables face à la traite.
2. La situation serait-elle différente si ces filles avaient entre 15 et 18 ans plutôt que 13 à 15 ans?

Chapitre 1.4: Comment s'organise la traite des enfants



Exercice 10: **Présentez votre expérience**

Préparez une présentation en trois paragraphes décrivant les grandes lignes d'une affaire typique de traite des enfants dans votre pays (ou dans le pays dans lequel vous travaillez). Présentez bien les trois phases du processus: c'est à dire le mode de recrutement des enfants, mais aussi comment, par l'intermédiaire de qui et où sont-ils déplacés; quels sont les résultats de la traite en matière d'exploitation?

Accordez une attention toute particulière:

- ▶ Aux profils des enfants, s'ils sont connus (genre, groupe d'âge, composition ethnique, niveau d'instruction, circonstances familiales);
- ▶ Aux profils des recruteurs, trafiquants et intermédiaires, s'ils sont connus.

Si vous le pouvez, veuillez aussi indiquer si la traite des enfants dans votre pays a évolué avec le temps et ce qui a influencé ce changement (facteurs économiques dans votre pays et dans les pays voisins, changements en matière de politique et de réglementation de la migration, problèmes de frontières, autres facteurs).



Exercice 11: Examinez les facteurs de risque en fonction de votre expérience

Examinez la présentation que vous avez faite pour l'Exercice 10 et décidez si certains des facteurs de risque énumérés ci-après jouent un rôle dans le cas que vous avez décrit. Y a-t-il d'autres facteurs de risque en jeu qui ne sont pas dans la liste? Ajoutez-les dans la liste et expliquez pourquoi ils mettent les enfants en danger.

<i>Les facteurs de risque propres à l'enfant</i> • Genre (garçon/fille) • Âge • Groupe ethnique • Enregistrement des naissances/citoyenneté • Séparation de sa famille (orphelin, fugueur, déplacé, etc.) • Handicap • Niveau d'éducation ou de compétence • Place au sein de la hiérarchie familiale • N'a jamais vécu en dehors de sa famille/communauté (naïveté) • Exposition à une pression négative de la part de ses pairs	<i>Les facteurs de risque communautaires</i> • Chômage des jeunes • Violence communautaire • Situation géographique (c.à.d. près d'une frontière avec un pays voisin plus prospère) • Accessibilité des écoles et centres de formation • Infrastructures routières et transports • Chef de file et structures de pouvoir dans la communauté • Maintien de l'ordre et services des autorités locales • Lieux de divertissements et centres communautaires • Historique de migration
<i>Les facteurs de risque familiaux</i> • Famille monoparentale ou absence régulière de l'un des deux parents • Famille nombreuse • Revenus insuffisants • Groupe ethnique ou caste • Maladie ou décès dans la famille • Relations de pouvoir au sein de la famille • Préférence pour les garçons ou les filles • Violence au sein de la famille • Dettes • Pratiques culturelles ou traditionnelles discriminatoires • Tendance traditionnelle à la migration	<i>Les facteurs de risque sur le lieu de travail au lieu de destination</i> • Emploi non supervisé de travailleurs • Absence de surveillance de la main-d'œuvre • Protection des travailleurs défaillante et portée limitée du droit du travail • Économie informelle non réglementée • Absence de représentation des travailleurs (syndicats) • Impossibilité de changer d'employeur • Prédominance des hommes dans la hiérarchie sur le lieu de travail • Tolérance de la population envers la prostitution/mendicité <i>Les facteurs de risque institutionnels</i> • Géographie • Catastrophe naturelle • Situation de paix ou conflictuelle • Économie • Régime des services sociaux • Discrimination • Solidité du cadre juridique • Niveau de corruption



Exercice 12:

Les cas d'enfants victimes de la traite qui commettent des infractions pénales

Étudiez ce cas:

Le garçon M a 15 ans et il est malheureux chez lui. Son père le soupçonne d'être homosexuel et l'a battu à plusieurs reprises. Le garçon M pense que le seul choix qui s'offre à lui est de partir et il a rencontré un autre garçon de 15 ans dans une discothèque pour les homosexuels, lui aussi recevait souvent des coups à la maison. Cet autre adolescent, le garçon Q a quitté l'école et sa famille il y a un an et a commencé à traîner près de la discothèque, il gagne de quoi survivre en fournissant de temps en temps des services sexuels.

Les garçons M et Q partent ensemble vers la côte à la recherche d'un emploi dans un bar/discothèque pour les touristes et ils prévoient de vivre dans une communauté en bord de mer. Le garçon Q connaît quelqu'un dans ce quartier de bord de mer qui les met en relation avec le propriétaire de la discothèque. Le propriétaire les recrute et leur dit qu'ils peuvent gagner encore plus d'argent – peut-être assez pour louer un appartement – s'ils acceptent de l'aider à vendre des drogues qui permettent de « s'éclater » pendant des soirées (party) dans la communauté de bord de mer. Les garçons M et Q ne veulent pas vraiment le faire, mais le patron les menace de les renvoyer s'ils refusent. Ils acquièrent rapidement la réputation de 'mauvais garçons' qui vendent de la drogue et les hommes plus âgés commencent à leur proposer des rapports sexuels contre de l'argent. Le garçon M est si bouleversé par cette situation qu'il commence à consommer de la drogue pour l'oublier. Le propriétaire de la discothèque lui donne de la drogue en échange de la moitié de l'argent qu'il gagne auprès de ces hommes.

Discutez de ce cas et surtout réfléchissez à des réponses aux questions suivantes:

1. Les garçons M et Q sont-ils victimes de traite?
2. Si oui pouvez-vous identifier les trafiquant(s)?
3. Les garçons M et Q ont-ils commis une ou plusieurs infractions pénales?
4. Quelles devraient être les réactions ou réponses face à cette situation si elle était révélée au grand jour en matière de: (i) application de la loi; (ii) services sociaux; (iii) rôle des autres institutions?

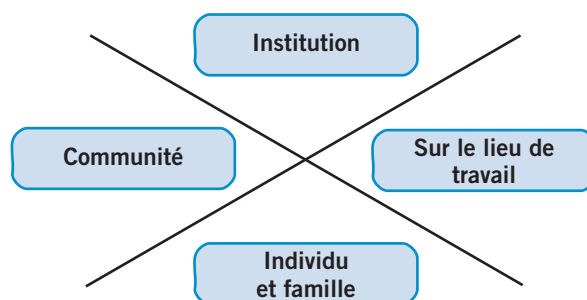
Chapitre 1.5: Les personnes impliquées



Exercice 13: Préparer une image instantanée de la traite dans votre pays

Réfléchissez à la traite des enfants dans votre pays (ou dans le pays où vous travaillez) et énumérez:

1. QUATRE facteurs connus qui contribuent à l'augmentation de la vulnérabilité dans chacune des catégories du diagramme:



2. QUATRE types de trafiquants/intermédiaires connus dans votre pays, avec une brève remarque sur leur méthode de travail (par exemple: 'les hommes du Sud vont dans des villages du Nord et préparent les jeunes filles à une relation dont elles croient qu'elle débouchera sur le mariage. Ils persuadent sa famille de laisser partir la jeune fille avec eux et la vendent ensuite pour qu'elle accomplisse du travail domestique').
3. DEUX itinéraires de traite identifiés soit à l'intérieur de votre pays soit vers d'autres pays.
4. QUATRE domaines d'exploitation dans lesquels des enfants sont victimes de traite soit à l'intérieur de votre pays soit dans d'autres pays. Précisez si ce secteur reçoit principalement des garçons, ou des filles victimes de traite, ou les deux.



Exercice 14: Les solutions au problème – premières réflexions

Pour chacun des aspects que vous avez cités dans l'exercice 13 (4 x 4 facteurs de risque, 4 trafiquants, 2 itinéraires, 4 secteurs), proposez la réaction qui vous semble la plus pertinente pour changer la situation (soit au niveau de la politique générale soit au niveau des services de proximité). Gardez à l'esprit que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être votre premier souci.

Chapitre 1.6: La portée et l'impact de la traite des enfants



Exercice 15: Du pays à la région

Vous avez déjà dressé une image instantanée des principales caractéristiques de la traite des enfants dans votre pays. Maintenant le portrait s'élargit. Si vous faites cet exercice dans le cadre d'un cours, trouvez d'autres participants qui sont originaires ou travaillent dans votre région et élaborer ensemble un modèle des caractéristiques de la traite des enfants dans votre région. Si vous travaillez seuls, faites à nouveau l'exercice 'image instantanée du pays' (Exercice 13) pour d'autres pays de votre région et mettez en lumière les points communs, les différences ou les tendances qui deviennent évidentes.

Les éléments essentiels de ce tableau régional dépeint par vous, seront:

- ▶ Le profil de vulnérabilité des enfants en danger (il comprend des facteurs de risques majeurs tant au niveau individuel, que familial, qu'au lieu de travail, communautaire et institutionnel);
- ▶ Les catégories de trafiquants et leurs méthodes;
- ▶ Les itinéraires de la traite;
- ▶ Les principaux secteurs dans lesquels les filles et garçons victimes de traite sont exploités.

Si vous le pouvez, trouvez des estimations disponibles concernant le nombre d'enfants victimes de traite soit à l'intérieur de ces pays soit entre les pays de cette région. Cela complètera votre tableau régional avec une idée de l'ampleur du problème et de sa répartition dans la région (par exemple, la traite est peut-être un problème qui touche surtout le Sud ou les pays les moins riches de la région). Pensez à définir les pays de la région qui sont soit des pays d'origine, soit de transit soit de destination.

Discutez des similitudes et des différences entre ces divers pays ou zones de la région. Comment expliquez-vous ces similitudes ou ces différences? (Elles peuvent par exemple être d'origine économique, ou résulter de la topographie du pays, ou liées à la présence de groupes ethniques similaires des deux côtés d'une frontière, etc.)



Exercice 16: Les coûts de la traite

Demandez-vous pourquoi il serait dans l'intérêt d'un pays de s'attaquer fermement au problème de la traite des enfants. Dans votre analyse par écrit, prenez en considération:

- ▶ L'impact sur l'enfant individuel;
- ▶ L'impact sur les enfants du pays en général;
- ▶ Les coûts économiques pour le pays;
- ▶ L'impact sur les objectifs de développement social;
- ▶ Les engagements internationaux, régionaux et nationaux que le pays a pris.

Chapitre 1.7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage



Exercice 17: Jeux de rôle

Il s'agit ici d'un exercice très pratique. Il peut être fait seul, à deux ou en groupes. Si vous le faites seul vous devriez jouer le rôle de l'enquêteur et préparer un texte expliquant pourquoi vous menez cette recherche, et formuler les questions que vous poserez.

Si vous le faites à deux, l'un de vous pourra être l'enquêteur et l'autre la personne interrogée. Ensemble, préparez un texte sur le but de la recherche. L'enquêteur devrait préparer les questions et les poser à la personne interrogée. La personne interrogée doit répondre aux questions en conséquence. Il faut que la personne interrogée fasse aussi des commentaires en retour à la personne qui pose les questions, en lui disant si ses questions sont adaptées ou non. Servez-vous des descriptions ci-dessous pour préparer l'exercice:

L'enquêteur: Vous faites partie d'une équipe qui enquête sur l'exploitation des enfants dans le secteur vestimentaire d'une grande ville. L'un des objectifs de votre recherche est de savoir si parmi les enfants, certains ont été victimes de traite en vue de leur exploitation. Lorsque vous interrogerez l'enfant, il est probable que l'employeur soit présent.

La personne interrogée: Vous êtes une jeune fille âgée de 15 ans qui travaille dans une usine de vêtements. Vous êtes arrivée ici il y a deux ans après avoir quitté votre village du Nord du pays avec votre frère aîné qui travaillait aussi dans l'usine. Quand il est rentré dans votre village, vous n'avez pas eu la permission de l'accompagner parce que vous n'aviez pas gagné assez d'argent pour payer le logement et la nourriture qui vous sont fournis par votre employeur.



Exercice 18: Concevoir un projet de collecte de données

Réfléchissez au scénario suivant:

Vous avez reçu des informations de la part d'un syndicat local qui représente les travailleurs du secteur des transports indiquant que certains syndicalistes sont préoccupés par le nombre de jeunes filles du Pays X qui apparaissent tout à coup dans le café routier qui n'est habituellement fréquenté que par des chauffeurs routiers faisant de longs trajets. Les filles sont de jeunes adolescentes et sont habituellement en groupes de trois ou quatre toujours accompagnées d'un homme et d'une femme. Ces adultes commandent et payent la nourriture des filles et la femme accompagne toujours celles qui vont aux toilettes. Les filles ne bavardent pas et ne rient pas non plus comme le feraient habituellement des adolescentes quand elles sont ensemble.

Le représentant syndical dit que les chauffeurs qui se sont adressés à lui avaient participé à une séance de sensibilisation à la traite des enfants et se sont mis dans la tête que les filles étaient déplacées contre leur volonté dans le Pays Y. Ils savent que le port principal où ils se rendent en camion est réputé pour son secteur du commerce sexuel florissant et récemment on a parlé dans les médias du Pays Y d'une augmentation du nombre de filles déplacées par des trafiquants le long de ce même itinéraire.

Vous aimeriez en savoir davantage sur cette situation et découvrir si les préoccupations des chauffeurs sont fondées. Vous voulez surtout avoir plus de précisions concernant les filles.

1. Quels problèmes de sécurité/de protection devez-vous passer en revue avant même d'envisager d'entamer un exercice de collecte de données relatives à ces déclarations?
2. Quels sont les points importants qui vont influencer votre décision de vous lancer ou non dans cet exercice?
3. Si vous ne vous lancez pas dans ce projet, que pourriez-vous faire d'autre, qui soit utile, pour examiner la situation de plus près?
4. Si vous vous lancez dans le projet, quelle méthode de recherche utiliserez-vous?
Entreprendrez-vous des recherches dans le Pays X, sur l'itinéraire, dans le café routier, et/ou dans le Pays Y? Votre objectif principal sera-t-il de protéger les filles en danger dans le Pays X (d'origine), de fournir des renseignements aux forces de l'ordre sur la situation des filles en transit, et/ou d'empêcher l'exploitation des filles dans le Pays Y et/ou de prévoir un programme d'aide aux victimes.
5. Qui participera à vos recherches et quel sera le rôle de chacun?



Exercice 19: Tirer des enseignements de données désagrégées

Examinez le tableau ci-dessous qui synthétise des données recueillies auprès d'un groupe d'enfants sauvés de la traite et qui ont été rassemblés dans un centre d'accueil temporaire.

1. Que pouvez-vous déduire de ces données sur les profils probables des enfants qui sont en danger à leur lieu d'origine?
2. Veuillez noter d'autres catégories d'informations qui pourraient être utiles afin de réduire le nombre des enfants les plus en danger.

Identifiant de l'enfant	Âge	Sexe	Parents	Nombre d'enfants dans la famille	Niveau d'éducation	Travaillait avant la traite?	Autre
Ahmed	12	M	Mère, 32 Père, 32 (décédé)	3 garçons 2 filles	Jusqu'à l'âge de 10 ans	Non	—
Belinda	14	F	Mère, 36 Père, 38	2 garçons 3 filles	Jusqu'à l'âge de 11 ans	Oui	—
Consuela	15	F	Mère, 31 Père, 45	1 garçon 1 fille	Jusqu'à l'âge de 15 ans	Non	—
Dimitri	10	M	Mère, 40 Père, 40	2 garçons 3 filles	Scolarisé	Non	Déficiência physique
Enrique	9	M	Mère, 28 Père, 39	2 garçons 4 filles	Jamais scolarisé	Non	Déficiência physique
Fatima	14	F	Mère (décédé) Père (décédé)	5 garçons 2 filles	Jusqu'à l'âge de 10 ans	Non	—
Gillian	14	F	Mère, 37 Père, 39	1 garçon 3 filles	Jusqu'à l'âge de 8 ans	Oui	VIH+
Ho Ming	8	M	Mère, 24 Père, 29	5 garçons 3 filles	Jamais scolarisé	Oui	Déficiência sensorielle
Ibtisam	13	F	Mère, 35 Père, 38	3 garçons 4 filles	Scolarisé	Non	—

Chapitre 1.8: Planifier pour des actions concertées



Exercice 20: L'analyse des parties prenantes

Examinez à nouveau les renseignements que vous avez rassemblés dans les exercices 13 et 14. Réfléchissez aux acteurs les mieux placés pour travailler sur les différents problèmes que vous avez identifiés.

Réfléchissez aux points faibles possibles au niveau des politiques et au niveau de l'aide directe.

Indiquez les noms de ces acteurs dans le tableau ci-dessous sur l'analyse des parties prenantes. Si vous avez le temps, veuillez mettre entre crochets ce qu'ils doivent faire pour lutter contre la traite.

	Actions au niveau politique (environnement propice)		
	Lieu d'origine	Lieu de transit	Lieu de destination
Vaste protection des enfants en danger et des victimes			
Prévention du crime que représente la traite			
Application de la loi			
Assistance apportée aux victimes			
	Aide directe (services de proximité)		
	Lieu d'origine	Lieu de transit	Lieu de destination
Vaste protection des enfants en danger et des victimes			
Prévention du crime que représente la traite			
Application de la loi			
Assistance apportée aux victimes			



Exercice 21: La planification d'actions concertées

Votre tâche est d'imaginer un plan de départ pour mettre en place des mesures coordonnées (multidisciplinaires) relatives à la traite des enfants dans votre pays. Pour cet exercice vous vous concentrerez sur deux domaines spécifiques: 'la vaste protection' et 'l'aide aux victimes' comme dans le tableau qui suit.

Ces tableaux vous aideront à prendre en considération tous les éléments à examiner. Il comporte plusieurs parties consacrées au Gouvernement (G), organisations de travailleurs (T), organisations d'employeurs (E), ONG et organisations internationales (O) et en fonction du groupe auquel vous appartenez vous pourrez certainement être plus précis dans la catégorie en question. Cependant, n'hésitez pas à faire des propositions concernant chacune de ces catégories.

1. Sous le titre 'Vaste protection des enfants et des victimes contre la traite pour éviter qu'ils soient victimes ou à nouveau victimes de celle-ci', vous ferez des propositions d'acteurs qui pourraient s'atteler à régler le problème du taux élevé d'abandon dans les lycées (principalement des filles et garçons âgés de 13 ans et plus). Ce phénomène les met en danger face au travail des enfants et les rend encore plus vulnérables face au risque de traite. Pensez à dire lesquels de ces acteurs fourniraient des programmes d'assistance (services de proximité) et lesquels agiraient le plus au niveau des politiques, y compris en encourageant des changements de politique.
2. Sous le titre 'Assistance apportée aux victimes', vous ferez des propositions d'acteurs qui pourraient s'assurer du respect de l'intérêt supérieur des filles et garçons sauvés de la traite et qui se trouvent dans un pays tiers (y compris dans les décisions qui concernent leur avenir proche). Encore une fois, réfléchissez aux acteurs qui parmi ceux-ci œuvreraient le plus au niveau des politiques ou dans le cadre des services de proximité.

Objectif: Vaste protection contre la traite- pour les enfants en danger et les anciennes victimes

Objectif: Examinez le taux d'abandon de leur scolarité des collégiennes et collégiens âgés de 13 ans et plus

G	Quelles pourraient être les branches du gouvernement impliquées? A quel niveau (c.-à-d. provincial, municipal etc.)?	
	Comment seront-elles coordonnées (c.-à-d. grâce à un mécanisme national d'attribution des tâches)?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau de services de proximité	Au niveau des politiques
T	Quelles organisations de travailleurs pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau de services de proximité	Au niveau des politiques
E	Quelles organisations d'employeurs pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau de services de proximité	Au niveau des politiques
O	Quelles organisations non gouvernementales, organisations internationales et groupes de la société civile pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau de services de proximité	Au niveau des politiques
Autre	Y a-t-il d'autres groupes qui n'entrent pas dans les catégories 'GTEO' ci-dessus et qui devraient néanmoins participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau de services de proximité	Au niveau des politiques

Objectif: Assistance apportée aux victimes

Objectif: S'assurer que l'intérêt supérieur des filles et garçons sauvés de la traite et se trouvant dans un pays tiers soit pris en compte (notamment lorsqu'on décide de leur sort.)

G	Quelles pourraient être les branches du gouvernement impliquées? A quel niveau (c.-à-d. provincial, municipal, etc.)?	
	Comment seront-elles coordonnées (c.-à-d. grâce à un mécanisme national d'attribution des tâches)?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau des services de proximité	Nivel de políticas
T	Quelles organisations de travailleurs pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau des services de proximité	Au niveau des politiques
E	Quelles organisations d'employeurs pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau des services de proximité	Au niveau des politiques
O	Quelles organisations non gouvernementales, organisations internationales et groupes de la société civile pourraient participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau des services de proximité	Au niveau des politiques
Autre	Y a-t-il d'autres groupes qui n'entrent pas dans les catégories 'GTEO' ci-dessus et qui devraient néanmoins participer?	
	Quel sera leur rôle principal?	
	Au niveau des services de proximité	Au niveau des politiques



Exercice 22: Actions concertées au niveau sous-régional

Votre tâche est d'imaginer un plan de départ pour mettre en place des mesures coordonnées (multidisciplinaires) relatives à la traite transnationale des enfants entre deux pays: Pays X (lieu d'origine) et Pays Y (lieu de destination). Dans cet exercice vous vous concentrerez sur un objectif principal: l'identification des victimes et l'interpellation des auteurs.

Gardez à l'esprit que l'identification des victimes, des auteurs et les interventions n'ont pas seulement lieu au moment de la traversée des frontières. Des mesures peuvent être prises sur le lieu d'origine, sur le lieu de transit et sur le lieu de destination. En outre, ces actions ne sont pas limitées à l'application de la loi; il existe d'autres catégories de mesures possibles. Ce qu'il faut garder à l'esprit c'est que ces différents acteurs auront tous des points forts qui leurs sont propres et qu'il faudra utiliser.

Ce tableau vous aidera à prendre en considération tous les éléments à examiner. Il comporte plusieurs parties consacrées au Gouvernement (G), organisations de travailleurs (T), organisations d'employeurs (E), ONG et organisations internationales (O) et en fonction du groupe auquel vous appartenez vous pourrez certainement être plus précis dans votre catégorie. Cependant, n'hésitez pas à faire des propositions concernant chacune de ces catégories.

Objectif: Identification des victimes et interpellation des auteurs		
Objectif: Aborder le problème de haute prévalence de la traite des filles et des garçons à travers la frontière entre le Pays X et le Pays Y		
G	Quelles pourraient être les branches du gouvernement impliquées? A quel niveau (c.-à-d. provincial, municipal, etc.)? Comment seront-elles coordonnées (c.-à-d. grâce à un mécanisme national d'attribution des tâches)? Pour chaque branche quel sera leur rôle principal?	
	Dans le pays X (d'origine)	Dans le pays Y (de destination)
T	Quelles organisations de travailleurs pourraient participer? Pour chaque organisation quel sera leur rôle principal?	
	Dans le pays X (d'origine)	Dans le pays Y (de destination)
E	Quelles organisations d'employeurs pourraient participer? Pour chaque organisation quel sera leur rôle principal?	
	Dans le pays X (d'origine)	Dans le pays Y (de destination)
O	Quelles organisations non gouvernementales, organisations internationales et groupes de la société civile pourraient participer? Pour chaque organisation quel sera leur rôle principal?	
	Dans le pays X (d'origine)	Dans le pays Y (de destination)



Exercice 23: Évaluation des politiques de protection des partenaires

Un élément important de l'évaluation des qualités requises de vos partenaires de travail qui, pourtant souvent négligé, est la politique propre à cette organisation (et les règlements, protocoles, processus et structures qui l'accompagnent) afin de s'assurer qu'au sein même de cette organisation personne ne représente une menace pour les enfants. Récemment il y a eu des exemples d'abus contre les enfants perpétrés par des exploiters et autres auteurs de sévices qui travaillent pour des organisations qui sont sensées protéger les enfants.

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour contribuer à la protection des enfants. Consultez les différentes catégories de mesures qui sont citées dans le tableau ci-dessous et remplissez ensuite la colonne restante. La première ligne vous donne des exemples.

Quand vous aurez terminé, soyez prêt à expliquer ce qui est fait dans l'organisation que vous représentez pour chacune des catégories du tableau.

	<i>Comment faire?</i>
Connaître l'organisation et son personnel	Vérifier que l'organisation ait une politique de prévention Poser une question sur le sujet lors de l'entretien d'embauche de nouveaux membres du personnel Vérifier des références lors du recrutement de nouveaux membres du personnel
Mettre en place une politique	
Convertir cette politique en règlement intérieur	
La formation	
Le suivi	
Les rapports	
Enquête et sanctions	

Livre 2: Action politique et de sensibilisation contre la traite des enfants

Chapitre 2.1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants à risque et des anciennes victimes



Exercice 24: Quel rôle jouez-vous dans la protection?

Avant d'examiner en plus de détails les rôles que les différents acteurs peuvent jouer pour consolider l'environnement protecteur de l'enfant, utilisez cet exercice pour réfléchir à ce que vous pensez être votre rôle principal. Remplissez la colonne de droite du tableau. Si vous ne pensez pas avoir un rôle à jouer dans aucun des domaines cités dans la colonne de gauche, inscrivez-le et veuillez expliquer qui, selon vous, devrait prendre la responsabilité de jouer ce rôle.

Dans la deuxième partie de cette tâche, discutez de vos réponses avec les autres personnes qui travaillent dans le même domaine. Élaborez une liste de responsabilités et tâches à accomplir. Vous pourrez les comparer avec les rôles et responsabilités présentés dans 'l'encadré relatif aux GTEO' du chapitre 2.1 dans le Livre 2.

Le rôle que je dois jouer fait partie de ma responsabilité en tant que:
(précisez quel gouvernement, quelle organisation de travailleurs, ou d'employeurs, ou quelle ONG, ou institution internationale):

Mon institution ou moi-même avons-nous un rôle à jouer dans l'identification des enfants ou familles en danger? Décrivez ce rôle.	
Que puis-je faire ou que peut faire mon institution pour réduire la vulnérabilité à la traite d'une famille qui souffre de difficultés financières?	
Que puis-je faire ou que peut faire mon institution pour créer des opportunités d'emploi pour les jeunes ou les adultes ou pour aider les adolescents et adultes à trouver un emploi convenable?	
Veuillez énumérer ce que vous considérez comme les principales tâches de votre institution dans le domaine de la protection (des enfants contre la traite):	



Exercice 25: Votre expérience de la protection

Décrivez une mesure, stratégique ou politique que vous (ou votre organisation) avez élaborée afin de protéger les enfants contre la traite. Si vous n'avez pas travaillé directement dans des actions anti-traite, décrivez une mesure ou une politique de protection à l'élaboration de laquelle vous avez participé dans un domaine proche, tel que le travail des enfants. Répondez avec précision aux questions suivantes dans votre description:

1. La mesure ou la politique de protection ciblait-elle un groupe spécifique d'enfants ou tous les enfants? Visait-elle principalement les filles, ou les garçons, ou les deux? Si elle visait un groupe d'enfants spécifique, comment avez-vous déterminé qu'ils en étaient la cible? (Si la mesure ou la politique était destinée à des familles, vous devriez tout de même expliquer pourquoi les enfants de cette famille en font la cible de la mesure.)
2. Quels sont les principaux facteurs de risques auxquels est confronté le groupe cible d'enfants? Si ce groupe cible comportait à la fois des filles et des garçons, décrivez les différents dangers, ou niveaux de dangerosité, rencontrés pour les filles et pour les garçons. Vous souhaitez peut-être aussi donner plus de détails sur les profils au sein du groupe (par exemple: les filles issues d'une minorité ethnique et les garçons de ce groupe âgés de plus de 10 ans étaient vulnérables à la traite parce qu'ils n'étaient pas scolarisés).
3. En quoi consistait la mesure ou politique de protection que vous avez élaborée et comment répondait-elle précisément au(x) risque(s) que vous aviez identifié(s)?
4. Comment avez-vous tenu compte de la question de genre lors de la conception de vos politiques ou actions? Par exemple, avez-vous dressé deux listes séparées de facteurs de risques pour les filles et pour les garçons? Visiez-vous les mères de ces familles vulnérables par opposition aux pères ou les deux parents à la fois?
5. Comment avez-vous mis en œuvre cette mesure/politique? Avez-vous travaillé avec d'autres partenaires et le cas échéant, avec qui?
6. D'autres mesures/politiques complémentaires ont-elles été prises pour accompagner votre action? Si oui, en quoi consistaient-elles? Et qui en était responsable?
7. Pensez-vous que votre mesure ou politique de protection a été efficace? Sur quoi basez-vous vos conclusions?



Exercice 26: Les parlementaires et les mesures pour combattre la traite des enfants

L'UNICEF et L'Union Interparlementaire (UIP) ont élaboré ensemble un guide pour les parlementaires définissant leur rôle dans la lutte contre la traite des enfants.¹ Il souligne que l'engagement des gouvernements d'empêcher et de réagir à la traite des enfants exige un certain nombre d'interventions, certaines d'une vaste portée et d'autres plus ciblées. Dans ce contexte, les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer, en tant que législateurs, supervisant l'action du gouvernement et en tant que leaders de l'opinion.

Voici certaines des recommandations fondamentales pour l'action des parlementaires:

1. Ratifier les instruments internationaux relatifs à la traite des enfants, sans réserve. Lorsque des réserves existent, les réexaminer dans le but de les supprimer.
2. Respecter les engagements internationaux de présentation de rapports conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) en s'assurant que: un rapport initial et des rapports périodiques ultérieurs sont remis; que le Parlement participe à la préparation du rapport en fournissant des informations ou en s'informant de son contenu; que l'action parlementaire figure clairement et fidèlement dans le rapport; et que les observations finales du comité sont présentées au Parlement et y font l'objet d'un débat.
3. Montrer son engagement pour la protection de l'enfance en: accordant la priorité à l'éradication de la pauvreté et en s'attachant particulièrement au point de vue de l'enfant; en donnant la priorité à l'Education pour tous et en insistant surtout sur un accès accru des filles; en établissant une collaboration entre les pays à travers des mémorandums d'accord et des accords régionaux sur la prévention de la traite des enfants et la protection des victimes. De plus, en renforçant les capacités internationales qui faciliteront une réaction forte et coordonnée face aux violations des droits de protection grâce à des mesures telles que la création d'un bureau national, d'un comité parlementaire sur la traite des enfants et d'un PAN pour combattre la traite des enfants. Mais aussi en surveillant les progrès de ces plans; en allouant assez de fonds aux programmes anti-traite et en investissant dans des programmes sociaux qui rendent les enfants moins vulnérables.
4. Renforcer et améliorer la législation nationale et l'application de la loi pour faire cesser la traite des enfants conformément aux normes juridiques internationales en: définissant clairement les responsabilités pénales et les sanctions respectives pour tous les acteurs impliqués dans la traite et en appliquant à la lettre les lois pertinentes; en permettant une application extraterritoriale de la loi; en renforçant toutes les lois et politiques connexes (immigration, travail, adoption) avec pour objectif la prévention de la traite des enfants; et en s'assurant que les victimes ne fassent pas l'objet de sanctions pénales.
5. Créer un dialogue ouvert sur les questions de protection de l'enfance en: collaborant avec des groupes du secteur privé, surtout avec le secteur du tourisme, dans le but de sensibiliser et d'encourager l'adhésion de tous au Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages.
6. Sensibiliser les autres parlementaires au problème de la traite des enfants grâce à des séances d'information, la tenue de sessions et d'audiences spéciales, des discours et s'assurer que le Parlement débattenne régulièrement du problème; en facilitant la récolte de données exactes; en travaillant avec les médias pour diffuser des messages informés au sujet de la traite des enfants.

¹ UNICEF & UIP: Guide pour les parlementaires No.9: Combattre la traite des enfants, Genève, 2005.

7. Donner les capacités aux communautés locales de régler efficacement le problème ou d'empêcher la traite des enfants en: soutenant au niveau communautaire les groupes qui œuvrent contre la traite des enfants; en fournissant une assistance aux enfants sans 'aidant familial' afin qu'ils soient moins vulnérables; en s'assurant que tous les enfants soient enregistrés à la naissance.
8. Impliquer les enfants dans les décisions de politiques qui ont un effet sur leur vie en: soutenant les Parlements de la jeunesse et en écoutant leurs recommandations; en faisant participer les enfants aux décisions de politiques qui les touchent directement.
9. Mettre en œuvre des politiques visant à aider les victimes de la traite des enfants, notamment en: établissant des mécanismes afin de les identifier rapidement et de nommer des gardiens temporaires pour les enfants victimes de la traite.
10. S'assurer que les enfants reçoivent bien des services sociaux tels qu'une attention médicale adaptée, une assistance socio-psychologique, un logement sûr et les services juridiques requis, en mettant à leur disposition des visas humanitaires temporaires jusqu'à ce qu'une solution plus permanente soit définie; en fournissant aux enfants l'accès à une justice spéciale pour les enfants qui leur donne des recours appropriés; et en s'assurant que l'enfant soit protégé pendant toute la procédure judiciaire.

Discutez de ces recommandations. Réfléchissez aux mesures spécifiques auxquelles vous, ou les membres de votre Parlement national, devriez accorder la priorité étant donnée la situation actuelle dans votre pays. Proposez toutes les autres mesures qui pourraient être prises et qui ne figurent pas dans la liste.

Chapitre 2.2: Protection (suite)



Exercice 27: Faire entendre le message

Imaginez que vous allez produire une série de 'spots' radio de 30 secondes sur les sujets cités dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous.

Vous n'avez le temps de faire qu'une seule déclaration dans chaque spot. Elle doit donc contenir un message persuasif qui interpellera les auditeurs et les fera réfléchir (et peut-être se demander s'ils doivent eux-mêmes changer leur comportement). Terminer les phrases dans la colonne du centre pour imaginer une série de messages puissants en faveur de la protection de l'enfance, ou écrivez vous-même une phrase. Gardez à l'esprit qu'elles doivent attirer immédiatement l'attention de 'monsieur tout le monde' qui écoute la radio; par conséquent, évitez les idées compliquées ou le jargon spécialisé.

Les spots de radio font partie des 'mass-médias' qui touchent un large public; votre message sera donc d'ordre général. Cependant, si vous souhaitez qu'un groupe en particulier écoute et réagisse à votre spot, notez-le dans la troisième colonne et dites comment vous procéderiez (par exemple, en diffusant un message pendant un programme de variétés à une heure de grande écoute il y a de grandes chances que vous touchiez les jeunes gens; tandis qu'en diffusant un message la journée pendant un feuilleton à l'eau de rose vous toucherez probablement ceux qui ne travaillent pas).

Problème	Message	Groupe cible
L'importance de l'éducation pour la famille	Chaque famille bénéficie d'un accès à l'éducation parce que...	
L'importance de la scolarisation des filles	Une fille qui va à l'école est...	
L'importance de la réduction du chômage des jeunes	Quand les jeunes gens ont un travail décent...	
La valeur de l'orientation professionnelle	Des conseils de planification de votre vie professionnelle...	
Le besoin d'autoprotection	Se protéger soi-même contre...	
Les risques pour les filles qui vivent dans la rue	La vie d'une fille qui vit dans la rue ...	
Les risques pour les garçons qui vivent dans la rue	Les garçons qui vivent dans la rue...	
L'importance de ne pas faire travailler les enfants trop tôt	Tous les enfants...	

Maintenant ajoutez dans la colonne de gauche ci-dessous un point qui vous semble très important pour combattre la traite des enfants. Dans la colonne de droite inscrivez un message que vous utiliseriez dans un 'spot' radio afin d'attirer l'attention des auditeurs et de les faire réfléchir à l'importance de ce problème.

Problème	Message



Exercice 28: La protection en vue de prévenir la récurrence de la traite

Cet exercice est conçu pour vous aider à vous concentrer sur les mesures de protection visant les enfants les plus vulnérables qui sont en danger d'être à nouveau victimes de traite dans votre pays. N'oubliez pas que ces cibles prioritaires seront identifiées dans le contexte d'un vaste plan de protection pour tous les enfants du pays. Répondez aux questions dans le chapitre relatif à votre domaine d'activité habituel. Si vous avez le temps, cependant, vous pouvez aussi survoler les questions adressées à d'autres groupes, car cela vous aidera à réfléchir à la complémentarité de différentes actions. Lorsque vous observerez des possibilités de complémentarité, de coopération ou de coordination entre les groupes, veuillez le noter.

G	1. Dressez une liste des enfants qui sont les plus vulnérables à la traite ou en danger d'être à nouveau victime de traite en vue de leur exploitation sexuelle ou par le travail dans votre pays. Veuillez citer au moins quatre groupes et envisagez par exemple la situation des orphelins, fugueurs, des enfants qui ont abandonné l'école, des enfants souffrant d'un handicap, des enfants d'une caste/ou d'un groupe ethnique particulier, et des enfants de groupes religieux spécifiques. Examinez à la fois le cas des filles et celui des garçons et notez les différences de composition en matière de genre des groupes que vous identifierez. 2. Expliquez de quels services spécifiques du gouvernement bénéficieront les groupes identifiés s'ils sont éligibles (Pensez à des programmes de réduction de la pauvreté, des facilités de crédit spécifiques, des facilités d'éducation et de formation, services d'émission de pièces d'identités, etc.). 3. Expliquez ce qui devra peut-être être fait en plus afin de s'assurer que les groupes identifiés aient accès à ces services. 4. Expliquez comment vous vous assurerez que les différents groupes connaissent l'existence de ces services et savent comment y avoir accès, et/ou comment vous vérifierez que ces services sont fournis plus efficacement.
T	1. Dressez une liste des enfants qui sont les plus vulnérables à la traite ou en danger d'être à nouveau victime de traite en vue de leur exploitation sexuelle ou par le travail dans votre pays. Veuillez citer au moins quatre groupes et envisagez par exemple la situation des orphelins, fugueurs, des enfants qui ont abandonné l'école, des enfants souffrant d'un handicap, des enfants d'une caste/ou d'un groupe ethnique particulier, et des enfants de groupes religieux spécifiques. Examinez à la fois le cas des filles et celui des garçons et notez les différences de composition en matière de genre des groupes que vous identifierez. 2. Énumérez les types de formations professionnelles qui pourraient être fournies par des organisations de travailleurs à tous les groupes que vous avez identifiés (incluez les formations professionnelles pour des types particuliers d'emplois salariés et des formations professionnelles pour des types précis de travailleurs indépendants). Notez lesquels de ces services de renforcement des compétences sont selon vous plus adaptés aux garçons ou aux filles, et expliquez pourquoi. 3. Expliquez où cette formation devrait avoir lieu pour les différents groupes (dans les zones émettrices ou réceptrices, dans les grandes villes ou les zones rurales, par exemple) et quel lieu d'accueil permettrait un véritable service de proximité auprès des enfants (par exemple, grâce à un club, à une église ou à une mosquée, ou à un marché). 4. Imaginez quelles sortes de compétences de la vie de tous les jours peuvent aussi être enseignées à ces mêmes groupes d'enfants et comment cela serait possible (par exemple, pourraient-elles être fournies dans les mêmes salles de classe que celles de la formation professionnelle?)
E	1. Dressez une liste des enfants qui sont les plus vulnérables à la traite ou en danger d'être à nouveau victime de traite en vue de leur exploitation sexuelle ou par le travail dans votre pays. Veuillez citer au moins quatre groupes et envisagez par exemple la situation des orphelins, fugueurs, des enfants qui ont abandonné l'école, des enfants souffrant d'un handicap, des enfants d'une caste/ou groupe ethnique particulier, et des enfants de groupes religieux spécifiques. Examinez à la fois le cas des filles et celui des garçons et notez les différences de composition en matière de genre des groupes que vous identifierez. 2. Dressez une liste des types d'emplois qui pourraient être proposés aux jeunes gens en âge de travailler (incluez des types précis d'emplois salariés et des types précis d'emplois pour travailleurs indépendants) et énumérez les dangers potentiels liés au travail et comment y faire face. Notez lesquels de ces secteurs d'emplois sont selon vous plus susceptibles d'attirer des garçons ou des filles en âge de travailler. 3. Énumérez les types d'employeurs et d'agences de formation qui pourraient aussi participer à ces formations professionnelles visant au renforcement des compétences. 4. Quelles précautions pourriez-vous prendre pour vous assurer que vous/vos membres ne contribuez/contribuent pas à la traite des enfants ou au travail des enfants.
O	1. Dressez une liste des enfants qui sont les plus vulnérables à la traite ou en danger d'être à nouveau victime de traite en vue de leur exploitation sexuelle ou par le travail dans votre pays. Veuillez citer au moins quatre groupes et envisagez par exemple la situation des orphelins, fugueurs, des enfants qui ont abandonné l'école, des enfants souffrant d'un handicap, des enfants d'une caste/ou groupe ethnique particulier, et des enfants de groupes religieux spécifiques. Examinez à la fois le cas des filles et celui des garçons et notez les différences de composition en matière de genre des groupes que vous identifierez. 2. Pour chaque groupe identifié, veuillez noter les mesures que les ONG, institutions internationales, groupes de la société civile pourraient prendre pour réduire les risques de traite des enfants. 3. Expliquez comment chacun des groupes est le plus efficacement touché. 4. Élaborez pour chacun des groupes des messages de promotion et de renforcement de leur 'autoprotection' contre la traite des enfants.



Exercice 29: Éducation, formation et emploi des jeunes

Parlez de la situation dans votre pays (ou dans le pays où vous résidez ou travaillez) concernant les questions essentielles ci-dessous. Lorsque vous ne connaissez pas les statistiques exactes, donnez une indication de ce que vous croyez être l'état actuel des choses:

Éducation

1. Jusqu'à quel âge l'éducation est-elle obligatoire?
2. Quel pourcentage parmi les garçons et les filles ne va jamais à l'école?
3. Quel pourcentage parmi les garçons et les filles arrête d'aller à l'école après l'école primaire?
4. Quel pourcentage parmi les garçons et les filles abandonne ses études avant d'avoir terminé son éducation secondaire?
5. L'éducation est-elle gratuite pour les filles et les garçons? Y-a-t-il des frais ou coûts cachés ou imprévus que les enfants et leurs familles doivent payer si l'enfant veut avoir le droit d'aller à l'école?
6. Citez deux mesures que vous prendriez/dont vous feriez la promotion afin d'améliorer l'expérience éducative des garçons et des filles dans votre pays? Votre proposition est-elle pertinente à la fois pour les filles et pour les garçons?
7. Pour quelles raisons principales les parents ne soutiennent-ils pas l'accès à l'éducation de leurs enfants? Selon vous, que pourrait-on faire pour changer cette situation?

Formation professionnelle

1. Comment la formation professionnelle est-elle fournie (c.-à-d. dans des collèges spécialisés, des centres de formation privés, des programmes d'apprentissage, des ONG, etc.)?
2. Dans quels domaines principaux des formations professionnelles sont-elles proposées aux filles et aux garçons?
3. Pensez-vous que ce sont bien les domaines dans lesquels filles et garçons en âge de travailler doivent acquérir des compétences afin de trouver un emploi convenable dans les zones rurales et/ou urbaines, ou pensez-vous que d'autres domaines devraient être couverts? Quels sont-ils?
4. Comment les enfants et jeunes gens s'informent-ils des formations professionnelles disponibles et comment y ont-ils accès? Les canaux d'information et les voies d'accès sont-ils différents pour les filles que pour les garçons?
5. Y-a-t-il des conditions pour ces formations qui soient d'une façon ou autre exclusives (par exemple, aucune fille ou aucun garçon autorisé, pas d'accès pour les personnes souffrant d'un handicap, etc.)?
6. Citez trois mesures que vous prendriez/dont vous feriez la promotion afin d'améliorer la formation professionnelle des enfants en âge de travailler dans votre pays?

Orientation professionnelle et placement professionnel

1. Qui prend la responsabilité de l'orientation professionnelle des enfants et jeunes gens dans votre pays? Est-ce différent pour les filles que pour les garçons?
2. Comment sont organisés les services de placement? Est-ce différent pour les filles que pour les garçons?
3. Que fait-on pour rendre ces services accessibles aux enfants difficiles à atteindre, tels que ceux qui vivent dans la rue ou dans des zones rurales isolées?
4. Ces services sont-ils gratuits? Y-a-t-il des conditions d'accès qui font que certains de ces enfants ou jeunes gens n'y ont pas droit?
5. Citez trois mesures que vous prendriez/dont vous feriez la promotion afin d'améliorer les services d'orientation professionnelle et ceux des agences de placement pour les filles et les garçons en âge de travailler dans votre pays.

Chapitre 2.3: Prévention du crime que représente la traite des enfants



Exercice 30: Réagir face à la 'mauvaise demande'

Réfléchissez aux cinq principales caractéristiques de la 'mauvaise demande' présentées ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, veuillez dire si elles se produisent sur le lieu d'origine ou de destination (ou les deux). Proposez une mesure qui pourrait être prise pour s'attaquer à cette caractéristique et à la personne qui devrait s'en charger. Donnez la réponse la plus détaillée possible. (Par exemple, ne dites pas seulement 'réduire la pression pour une main-d'œuvre bon marché'. Veuillez également expliquer ce qui pourrait être fait pour y parvenir. Par exemple, pensez à collaborer avec les points de vente, les exportateurs et les organisations de consommateurs afin d'explorer les possibilités d'allègement de la pression sur les prix dans des secteurs cibles et donc de soulager la pression sur les producteurs dans ces domaines; ou collaborer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour négocier et faire en sorte que ces économies soient transmises aux travailleurs grâce à des accords de productivité.).

		Mesures à prendre	Responsabilité principale de
Caractéristiques de la mauvaise demande			
Pression pour une main-d'œuvre bon marché et soumise	A la source (origine)		
	A destination		
Application du droit du travail faible ou inexistante	A la source (origine)		
	A destination		
Modes de travail informels ou non réglementés	A la source (origine)		
	A destination		
Politiques migratoires restrictives	A la source (origine)		
	A destination		
Manque d'organisation ou de représentation des travailleurs	A la source (origine)		
	A destination		



Exercice 31: Le cadre juridique et les droits de l'homme

Veuillez lire les extraits suivants des Principes et directives recommandés par le Haut-Commissaire des droits de l'homme (HCDH). Ils sont relatifs à la législation et à la traite des êtres humains, adultes et enfants. Demandez-vous (1) s'ils sont tous pertinents par rapport au problème spécifique de la traite des enfants; et (2) si vous y ajouteriez certains points ou éclaircissements particulièrement liés à la traite des enfants qui semblent manquer.

Directive 4: Définir un cadre juridique adapté

Les États devraient envisager de:

1. Amender la législation nationale ou en adopter une nouvelle, dans un souci de conformité avec les normes internationales, afin que le crime que constitue la traite des personnes soit défini de manière précise et que des directives détaillées précisent les différents éléments passibles de sanction. Toutes les pratiques prévues dans la définition de la traite, telles que la servitude pour dettes, le travail forcé et la contrainte à la prostitution doivent également être criminalisées.
2. Promulguer une législation définissant, outre la responsabilité des personnes physiques, la responsabilité administrative, civile et, le cas échéant, criminelle des personnes morales dans les affaires de traite. Réviser les lois, les contrôles administratifs et les conditions relatives à l'octroi de licence et au fonctionnement des entreprises qui pourraient servir de couverture pour la traite de personnes, tels que les agences matrimoniales, les agences de placement, les agences de voyage, les hôtels et les services d'escorte.
3. Prendre des dispositions législatives prévoyant des sanctions pénales efficaces et proportionnelles (y compris des peines privatives de liberté donnant lieu à l'extradition dans le cas de particuliers). Il faudrait, le cas échéant, prévoir des sanctions supplémentaires pour les personnes reconnues coupables d'infractions avec circonstances aggravantes, notamment lorsque des enfants sont au nombre des victimes ou lorsque des fonctionnaires sont parmi les coupables ou complices.
4. Prendre des dispositions législatives pour permettre la confiscation des instruments et du produit de la traite et des infractions associées. Dans la mesure du possible, la législation devrait préciser que le produit des infractions confisqué sera utilisé au profit des victimes. Il faudrait envisager la création d'un fonds de compensation des victimes de la traite, qui serait financé par les avoirs confisqués.
5. Veiller à ce que la législation empêche que les victimes de la traite soient poursuivies, détenues ou sanctionnées pour entrée ou résidence illégale sur le territoire ou pour les activités qu'elles sont contraintes d'exercer du fait du trafic dont elles sont victimes.
6. Veiller à ce que la protection des victimes soit inscrite dans la législation relative à la lutte contre la traite, notamment la protection contre l'expulsion ou le retour purs et simples, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de conclure que l'expulsion ou le retour mettrait gravement en danger la sécurité de la victime ou de sa famille.
7. Prendre des dispositions législatives pour la protection des victimes de la traite qui acceptent de leur plein gré de coopérer avec les autorités de police, notamment la protection de leur droit de résider légalement dans le pays de destination pendant la durée des poursuites judiciaires.
8. Prendre des mesures efficaces pour que les victimes de la traite reçoivent, dans une langue qu'elles maîtrisent, des informations et une assistance juridiques, ainsi que l'aide sociale nécessaire pour répondre à leurs besoins immédiats. Les États devraient veiller à ce que ces mesures ne soient pas appliquées de manière discrétionnaire, mais que toutes les personnes reconnues victimes de la traite puissent en bénéficier.

9. Veiller à ce que le droit des victimes d'engager des poursuites civiles contre les auteurs présumés des infractions soit inscrit dans la loi.
10. Garantir que la loi prévoit la protection des témoins.
11. Prendre des mesures législatives prévoyant la sanction des agents du secteur public coupables ou complices d'infractions relatives à la traite ou à l'exploitation qui en découle.



Exercice 32: Les enfants et les directives relatives aux politiques et pratiques de recrutement de migrants

Consultez l'explication dans le chapitre 2.3 du Livre 2 sur la formation de l'OIT-TICW inspirée des directives sur les politiques et pratiques de recrutement des migrants. Elles ont été élaborées à la fois par rapport aux adultes et aux enfants en âge de travailler qui cherchent à émigrer pour trouver un emploi. Réfléchissez aux questions suivantes:

Tous	Quelles questions une agence de recrutement devrait-elle poser lorsqu'elle est confrontée au cas d'un adolescent qui veut émigrer pour le travail?
G	Comment les gouvernements peuvent-ils s'assurer que les agences de recrutement ne deviennent pas des voies de migration pour des travailleurs qui ne sont autres que des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal d'accès au travail dans leur pays d'origine et/ou dans le pays de destination?
TE	Quel rôle doivent jouer les organisations de travailleurs et d'employeurs auprès des agences de recrutement pour leur faire comprendre le problème de la traite des enfants et pour qu'elles sachent ce qu'elles doivent faire pour contribuer à la lutte?
O	Quel rôle les ONG, les institutions internationales et autres acteurs de la société civile peuvent-ils jouer pour aider les agences de recrutement à travailler dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et surtout pour les aider à combattre la traite des enfants?



Exercice 33: Une migration sûre (sans danger) en vue d'un travail décent

Réfléchissez à la situation des enfants et jeunes gens en âge de travailler dans votre pays, et:

1. Remplissez le tableau (si vous le souhaitez vous pouvez le recopier afin d'avoir plus de place pour écrire) avec les noms d'organisations qui pourraient œuvrer pour permettre une migration sans danger pour le travail décent des enfants/jeunes gens en âge de travailler que ce soit sur le lieu d'origine, de transit ou de destination ou sur plusieurs lieux à la fois. Indiquez si l'organisation est mieux placée pour aider les filles ou les garçons ou les deux.
2. Indiquez ce que chacune des organisations peut faire pour rendre la migration plus sûre, et indiquez si cette mesure vise les filles, ou les garçons, ou les deux.

Lieu d'origine (Source)		Lieu de transit		Lieu de destination	
Nom de l'organisation	Mesures:	Nom de l'organisation	Mesures:	Nom de l'organisation	Mesures:

Chapitre 2.4: Prévention (suite)



Exercice 34: Chaînes de l'offre

Lisez l'étude de cas ci-dessous et répondez ensuite aux questions, soyez disposés à discuter de vos réponses.

Sheila, originaire d'Australie, et son manteau très coloré

Sheila n'était jamais allée dans le Pays Med avant, mais elle avait entendu parler des magnifiques vêtements que l'on pouvait acheter là-bas et qui étaient tous fabriqués dans le pays. Cependant, elle avait aussi entendu dire que le Pays Med avait un grave problème de travail des enfants et surtout que des enfants du Pays Voisin depuis longtemps sont amenés pour être employés dans les petits ateliers qui produisent les vêtements, surtout depuis que le Pays Med avait consenti de durs efforts pour appliquer des plans visant à ce que tous ses enfants soient scolarisés jusqu'à l'âge de 15 ans.

Le guide qu'elle avait pris avec elle lui recommandait de chercher des magasins de vêtements qui avaient un autocollant dans la vitrine – publié par l'Office du tourisme de Med – déclarant que 'tous les vêtements en vente dans ce magasin sont fabriqués dans des ateliers qui n'ont recours ni au travail des enfants (ni à la traite des enfants) dans le pays Med'. C'est ce qu'elle a fait et dans l'un des magasins elle a trouvé une veste rouge vif avec des motifs traditionnels du Med brodés, et des bandes de soie autour du cou et au niveau des manches et en plus de superbes boutons en argent. Au niveau du cou sur l'intérieur, une petite étiquette de la Chambre de commerce disait 'Fait main dans le Med. Garanti sans travail des enfants (ni traite des enfants).'

1. Selon vous, l'autocollant dans la vitrine est-il une garantie en laquelle on peut avoir confiance?
2. Le fait que la veste ait une étiquette de la Chambre de commerce influence-t-il votre réponse dans un sens ou dans l'autre?
3. Quelles procédures l'Office du tourisme du Med a-t-elle pu mettre en place, selon vous, pour surveiller la production de la veste rouge (à titre d'exemple) et la bonne utilisation de l'autocollant?
4. Quelles procédures la Chambre de commerce du Med a-t-elle pu mettre en place, selon vous, pour surveiller la production de la veste rouge (à titre d'exemple) et la bonne utilisation de l'étiquette?
5. Y-a-t-il des éléments qui sont potentiellement le fruit de sous-traitance ou d'arrangements avec des fournisseurs externes?
6. Avez-vous quelque préoccupation que ce soit concernant la veste rouge et la possibilité d'exploitation et/ou de traite des enfants?



Exercice 35: Etude de cas sur le cacao

Lisez l'étude du cas suivant, qui est une version modifiée d'un article publié dans le quotidien britannique The Guardian en janvier 2008, et ensuite répondez aux questions correspondantes:

La Côte-d'Ivoire se tient prête pour respecter la date butoir concernant le travail des enfants dans le secteur du cacao

ABIDJAN, 8 janvier (Reuters) – Le plus grand producteur de cacao au monde, la Côte-d'Ivoire, est sur la bonne voie pour respecter la date butoir du 1er juillet imposée par les États-Unis pour certifier que ses graines de cacao sont produites sans avoir recours aux pires formes de travail des enfants, a déclaré des responsables du gouvernement américain mardi.

Le sénateur américain Tom Harkin et le député Eliot Engel, qui ont proposé ce programme en 2001, se rendent dans l'État de l'Afrique de l'Ouest pour vérifier les progrès accomplis par le gouvernement ivoirien et l'industrie du chocolat pour éradiquer l'esclavage et le travail abusif des enfants.

“Nous pensons qu'en travaillant ensemble la Côte-d'Ivoire y arrivera (à respecter la date butoir) et que le secteur du chocolat a un énorme rôle à jouer,” a déclaré le député Newyorkais Eliot Engel.

“Nous allons insister sur la date butoir,” a-t-il déclaré après une rencontre avec le Premier ministre ivoirien Guillaume Soro.

Le travail des enfants dans les plantations de cacao a fait l'objet d'une polémique à la suite d'importantes campagnes médiatisées de groupes de défenseurs des droits appelant à des boycotts du ‘chocolat tâché de sang’ ou d'autres marchandises produites par des enfants dans les plantations de cacao d'Afrique de l'Ouest.

Une étude de 2002 de l'Institut international pour l'agriculture tropicale affirmait que 284,000 enfants travaillaient dans des conditions dangereuses dans les plantations de cacao d'Afrique de l'Ouest, principalement en Côte-d'Ivoire, qui produit presque la moitié de l'offre mondiale, et que certains avaient été victimes de traite et exploités pour devenir des esclaves dans les plantations de cacao.

Le gouvernement ivoirien nie ces accusations d'esclavage et déclare que la plupart des enfants qui travaillent sur les exploitations sont des enfants ou des proches de l'exploitant et que le fait d'aider sur l'exploitation leur apprendra un métier qui sera une source de revenus quand ils seront adultes.

Le programme de certification exige que l'industrie du cacao et le gouvernement définissent l'ampleur du problème de travail des enfants dans la moitié des zones productrices de cacao du pays. Le problème devra ensuite être réglé grâce à des campagnes de sensibilisation, la construction d'écoles et d'autres moyens et ensuite permettre à des surveillants indépendants de faire un suivi de l'évolution du progrès.

“Nous voulons qu'ils aillent à l'école. Nous voulons être sûrs qu'ils ne fassent pas des travaux lors des récoltes impliquant par exemple de soulever de lourdes charges,” a déclaré Engel.

Une étude pilote réalisée l'année dernière et impliquant 184 enfants dans trois zones productrices de cacao a précisé qu'ils étaient presque tous parents de l'agriculteur mais qu'ils accomplissaient tout de même des tâches difficiles ou dangereuses y compris le transport de lourdes charges, les feux de broussailles et l'application de pesticides. Elle a montré que presque la moitié de ces enfants n'allaient pas à l'école.

Le pays voisin, le Ghana, le deuxième producteur de cacao au monde qui est aussi concerné par cette date butoir, a déclaré qu'il pensait être prêt à temps.

Les législateurs américains pourraient imposer un embargo sur les achats de cacao ivoirien ou ghanéen si les programmes de surveillance et de rectification de la situation n'étaient pas mis en place, même si les sénateurs n'ont pas dit ce qui se passerait si la date butoir, déjà prolongée depuis juillet 2005, n'était à nouveau pas respectée.

G	1. Quel est le rôle des gouvernements ivoirien et ghanéen afin de s'assurer que le secteur du cacao dans ces deux pays n'ait pas recours à la traite des enfants? 2. Que pourraient faire les gouvernements dans cette sous-région pour s'attaquer au problème des enfants venant d'autres zones de la région qui sont victimes de traite et amenés pour être exploités dans le secteur du cacao en Côte-d'Ivoire et au Ghana?
T	1. Quel est le rôle des syndicats internationaux représentant les travailleurs dans l'industrie du chocolat concernant les allégations de traite des enfants en Côte-d'Ivoire/au Ghana? 2. Étant donné que la plupart des plantations de cacao en Côte-d'Ivoire sont de petites fermes familiales, que peuvent faire les organisations de travailleurs locales en Côte-d'Ivoire?
E	1. Décrivez la filière probable avec laquelle traite un fabricant de chocolat européen qui commande du cacao de Côte-d'Ivoire. 2. Que peuvent faire les fabricants de chocolat européen pour contribuer à éliminer la traite des enfants dans le secteur du cacao ivoirien? 3. Les employeurs des secteurs d'emploi proches (lesquels?) ont-ils un rôle à jouer dans cette collaboration visant à éliminer la traite des enfants destinée au secteur du cacao ivoirien?
O	1. Quel est le possible impact de retirer les enfants du travail dans le secteur du cacao en Côte-d'Ivoire/au Ghana pour leurs familles? 2. Que peuvent faire les ONG et/ou les institutions internationales pour soutenir les enfants touchés par l'initiative Harkin/Engels afin d'éliminer le travail des enfants ainsi que la traite des enfants dans le secteur du cacao de la Côte-d'Ivoire et du Ghana? (Si les enfants sont employés dans différents types de travail des enfants, donnez une réponse séparée pour chaque catégorie).



Exercice 36: Initiatives et responsabilités en matière d'éducation et de travail décent

Examinez à nouveau la situation des enfants employés dans le travail des enfants ou victimes de traite et travaillant dans le secteur du cacao en Côte-d'Ivoire (voir l'Exercice 35). Répondez aux questions ci-dessous:

G	Quel est le rôle des gouvernements s'agissant de la fourniture et la promotion de l'éducation pour les enfants issus des groupes décrits dans le communiqué de presse portant sur le secteur du cacao au Ghana? (C.-à-d. les enfants de familles de paysans; les enfants qui arrêtent leurs études afin de commencer à travailler dans la petite exploitation familiale ou celle du voisin; les enfants qui sont employés dans le travail des enfants dans les entreprises familiales; les enfants qui ont été victimes de traite aux fins d'exploitation de leur travail tels que ceux qui travaillent dans le secteur du cacao.) Examinez les questions de l'éducation officielle ou non-officielle et de la formation professionnelle
T	Quel est le rôle des organisations de travailleurs s'agissant de la fourniture et la promotion de l'éducation pour les enfants issus des groupes décrits dans le communiqué de presse portant sur le secteur du cacao au Ghana? (C.-à-d. les enfants de familles de paysans; les enfants qui arrêtent leurs études afin de commencer à travailler dans la petite exploitation familiale ou celle du voisin; les enfants qui sont employés dans le travail des enfants dans les entreprises familiales; les enfants qui ont été victimes de traite aux fins d'exploitation de leur travail tels que ceux qui travaillent dans le secteur du cacao.) Examinez les questions de l'éducation officielle ou non-officielle et de la formation professionnelle. Quel rôle les organisations de travailleurs peuvent-elles jouer pour garantir des conditions de travail décentes pour les enfants des familles d'agriculteurs qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi?
E	Quel est le rôle des organisations d'employeurs s'agissant de la fourniture et la promotion de l'éducation pour les enfants issus des groupes décrits dans le communiqué de presse portant sur le secteur du cacao au Ghana? (C.-à-d. les enfants de familles de paysans; les enfants qui arrêtent leurs études afin de commencer à travailler dans la petite exploitation familiale ou celle du voisin; les enfants qui sont employés dans le travail des enfants dans les entreprises familiales, ou les enfants qui ont été victimes de traite aux fins d'exploitation de leur travail tels que ceux qui travaillent dans le secteur du cacao.) Examinez les questions de l'éducation officielle ou non-officielle et de la formation professionnelle. Quel rôle les organisations d'employeurs peuvent-elles jouer pour garantir des conditions de travail décentes pour les enfants des familles d'agriculteurs qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi?
O	Quel est le rôle des ONG, des institutions internationales et des autres acteurs de la société civile s'agissant de la fourniture et la promotion de l'éducation pour les enfants issus des groupes décrits dans le communiqué de presse portant sur le secteur du cacao au Ghana? (C.-à-d. les enfants de familles de paysans; les enfants qui arrêtent leurs études afin de commencer à travailler dans la petite exploitation familiale ou celle du voisin; les enfants qui sont employés dans le travail des enfants dans les entreprises familiales; les enfants qui ont été victimes de traite aux fins d'exploitation de leur travail tels que ceux qui travaillent dans le secteur du cacao.) Examinez les questions de l'éducation officielle ou non-officielle et de la formation professionnelle.

Chapitre 2.5: Application de la loi



Exercice 37: Reconnaître les indices sur le lieu de travail

Lisez l'étude de cas ci-dessous (adaptée d'une affaire réelle incluse dans le guide à paraître de l'OIT pour les inspecteurs du travail, 2008) et:

1. Énumérez tous les indices que vous reconnaissez dans cet exemple (a) d'une main-d'œuvre forcée ou exploitée et (b) de traite;
2. Présentez ce que vous considérez comme les interventions les plus adaptées dans ce cas de la part (a) du Gouvernement allemand (et indiquez de quelles branches du gouvernement), (b) du Gouvernement lithuanien (et indiquez de quelles branches du gouvernement); (c) du syndicat des travailleurs du secteur vestimentaire allemand; (d) de l'association allemande des fabricants de vêtements; (e) de toute ONG locale, des organisations internationales ou des groupes d'assistance sociale.
3. Une enfant de 14 ans ne peut pas être tenue pour responsable de ses actes par la loi allemande même d'une grave infraction qu'elle aurait commise lorsqu'elle était en situation d'exploitation, mais une enfant de 16 ans peut être considérée comme responsable. Faites des commentaires sur cette situation et indiquez tout autre problème qui pourrait se poser à cause de la différence d'âge entre les deux filles.

L'étude de cas

Le bureau du travail de Frankfurt/Main en Allemagne a fait état de l'exploitation de quatre femmes roumaines et deux filles lithuanienes (l'une a 14 ans et l'autre 16 ans) dans un atelier clandestin de confection.

Les inspecteurs ont trouvé un atelier caché, où la main-d'œuvre est exploitée, protégé par des caméras vidéo et des portes blindées. Les inspecteurs du travail, se faisant passer pour des clients, ont eu accès à l'atelier et y ont trouvé entre 15 et 20 machines à coudre et six travailleuses intimidées.

Lors d'un long entretien, les travailleuses ont décrit les circonstances de leur emploi: elles devaient travailler entre 12 et 15 heures par jour pour un salaire horaire de 1,5 Euros. Les femmes et les filles étaient enfermées dans l'atelier. Une fois tous les 15 jours elles avaient le droit d'aller faire des achats sans garde. Elles ont dit qu'elles craignaient leur employeur, un citoyen jordanien. L'atelier clandestin existait depuis plusieurs années et comptait 10 à 12 employées illégales qui changeaient régulièrement. La valeur totale de la production équivalait à un million d'Euros. L'inspecteur du travail a déclaré qu'il s'agissait de l'un des incidents les plus choquants qu'il ait rencontré pendant ses sept ans de carrière et qu'il était rare que les victimes soient si coopératives avec les inspecteurs du travail. Néanmoins, les femmes et les filles ont dû quitter le pays une fois que les autorités chargées de l'immigration ont été informées de l'affaire.



Exercice 38: L'application de la loi, les droits de l'homme et le contexte du travail

Lisez l'extrait suivant, relatif à l'application de la loi, tiré des *Principes et directives recommandés par l' OHCDH concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*. Il a été écrit en ayant à l'esprit les forces de l'ordre et le système judiciaire. Réfléchissez donc au(x) lien(s) qui existe(nt), s'il y en a, avec les inspections du travail et avec le droit du travail. Y-a-t-il quelque chose à ajouter ou un doute à éclaircir? Discutez de quels types de rapports les inspecteurs du travail devraient-ils établir avec la police quand il s'agit de travail des enfants/de traite des enfants dans l'économie informelle?

Directive 5 du HCDH: Garantir l'intervention efficace des services de détection et de répression

Les États, et le cas échéant, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs devraient envisager de:

1. Sensibiliser les services de détection et de répression et leurs agents à leur responsabilité première qui est de garantir la sécurité et le bien-être immédiat des victimes.
2. Faire le nécessaire pour que le personnel de ces services soit suffisamment formé à la conduite des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite des personnes. Cette formation devrait être attentive aux besoins des victimes, en particulier des femmes et des enfants, et reconnaître la valeur pratique de mesures propres à inciter les victimes et d'autres personnes à se manifester et à dénoncer les trafiquants. Associer les organisations non gouvernementales compétentes à cette formation pourrait en accroître la pertinence et l'efficacité.
3. Doter les services de détection et de répression de pouvoirs et de moyens suffisants pour leur permettre d'enquêter efficacement sur ceux qu'ils soupçonnent de se livrer à la traite des personnes et de les poursuivre. Les États devraient encourager et appuyer la mise en place de procédures d'enquête axées sur la prévention, qui permettent de ne pas recourir de façon excessive au témoignage des victimes.
4. Créer des unités de spécialistes de la lutte contre la traite des personnes (composées de femmes et d'hommes) afin de promouvoir la compétence et le professionnalisme.
5. Garantir que les trafiquants constituent et demeurent la préoccupation centrale des stratégies de lutte contre la traite des personnes et que l'action des services de détection et de répression n'expose pas les victimes au risque d'être punies pour des infractions qui résulteraient de leur condition.
6. Prendre des mesures pour éviter que les opérations de « sauvetage » ne portent davantage atteinte aux droits et à la dignité des victimes. Ces opérations ne devraient être entreprises que lorsque les procédures adéquates pour répondre aux besoins des personnes secourues de cette manière ont été mises en place.
7. Sensibiliser la police, le ministère public, les services chargés du contrôle des frontières, les services d'immigration, les autorités judiciaires, les travailleurs sociaux et les agents de santé publique au problème de la traite, et veiller à dispenser une formation spécialisée dans les domaines de la détection des cas de traite, de la lutte contre la traite et de la protection des droits des victimes.
8. S'efforcer dûment de protéger chacune des victimes pendant la durée de l'enquête et du procès ainsi que pendant toute période ultérieure durant laquelle la sécurité de la victime l'exige. Des programmes de protection appropriés pourraient inclure quelques-uns ou l'ensemble des éléments

ci-après: recherche d'un lieu sûr dans le pays de destination; accès à un avocat indépendant; protection de l'identité au cours de la procédure judiciaire; indication des options en matière de séjour prolongé, de réinstallation ou de rapatriement.

9. Inciter les services de détection et de répression à coopérer avec les organismes non gouvernementaux pour veiller à ce que les victimes reçoivent l'appui et l'assistance nécessaires.

Chapitre 2.6: L'application de la loi (suite)



Exercice 39: Reconnaître la traite des enfants autour de soi

Examinez les quatre études de cas suivantes et ensuite répondez aux quatre questions.

1. Selon vous y-a-t-il des cas possibles de traite des enfants dans les quatre études de cas citées ci-dessous?
2. Quels détails vous ont fait parvenir à cette conclusion?
3. Que feriez-vous dans chacun de ces cas?
4. Y-a-t-il des facteurs externes, dans ces cas spécifiques, qui influencent votre perception de ces situations?

Premier cas

Une grande entreprise dans votre ville est en train de construire de nouveaux bureaux près de votre lieu de travail. Le chantier est de grande taille et il est évident que de nombreux sous-traitants sont embauchés sur ce site: Des camions circulent chaque jour et font la publicité sur leurs panneaux latéraux pour des plombiers, électriciens, fournisseurs de menuiseries de fenêtres et autres services de ce type.

Les travailleurs prennent souvent leurs casse-croûte pour déjeuner dans un petit parc. Parmi eux, il y a de petits groupes de jeunes travailleurs – vous vous imaginez que ce sont des apprentis – qui ont tendance à s'asseoir ensemble ou à donner quelques coups de pieds dans un ballon et qui en général profitent bien de leur pause.

L'un des jeunes travailleurs, lui, ne se joint jamais aux autres pour jouer. Il reste assis avec deux hommes plus âgés mais ne semble pas leur parler beaucoup. Il a la tête baissée et se contente de manger son déjeuner en silence. Aujourd'hui il est seul et en passant près de lui vous remarquez qu'il a un bleu impressionnant sur la joue et qu'il a l'air contrarié. Vous lui demandez si tout va bien mais il vous regarde comme s'il ne comprenait pas. Vous étiez sur le point de poser à nouveau votre question quand l'un des deux hommes arrive et en vous souriant vous dit: "Oh ne vous inquiétez pas pour lui, il a ses moments et on ne peut pas lui tirer un mot de la bouche". L'homme ébouriffe les cheveux du jeune garçon et lui dit de se reprendre. Il lui propose une cigarette et ajoute: "Je m'occupe de lui, ne vous inquiétez pas".

Deuxième cas

Les week-ends, vous faites souvent vos courses dans un marché de produits frais où le tourbillon d'activité fait de ces courses une expérience agréable. Les allées peuplées autour du marché sont pleines de stands de nourriture et vous vous y arrêtez souvent pour grignoter quelque chose. Vous trouvez cependant gênant qu'il y ait toujours des enfants qui traînent près des stands de nourriture en montrant par des signes et mimiques qu'ils ont faim et en demandant de l'argent aux clients. Les enfants sont mal vêtus mais plutôt propres. Leur apparence physique laisse croire qu'ils pourraient faire partie des minorités ethniques qui vivent dans les zones rurales situées autour de la ville où vous faites vos courses.

Les enfants varient en âge: les petits de quatre ou cinq ans sont plutôt timides et tendent simplement leur main tandis que les préadolescents sont plutôt agressifs dans leur attitude. Quand

les gens leur donnent de l'argent, ils disparaissent en général un moment mais reviennent toujours peu après.

Vous avez aperçu deux femmes qui ont acheté de la nourriture pour les enfants au lieu de leur donner de l'argent et un homme de forte carrure est sorti de nulle part, s'est emparé de la nourriture, l'a jetée par terre avant d'emmener les enfants.

Troisième cas

Chaque vendredi vous prenez un ferry pour aller rendre visite à des amis qui vivent dans un village de l'autre côté du lac par rapport à votre ville. C'est un trajet distrayant. Ca ne prend que 90 minutes et à bord du bateau il y a en général de nombreux enfants qui rentrent de l'école ou des femmes et leurs enfants qui reviennent de la ville où ils ont fait des achats. Vous vous imaginez bien le bruit à bord quand un grand nombre d'enfants sont rassemblés et qu'en plus c'est le dernier jour d'école de la semaine!

Tous les élèves portent leur uniforme et il est difficile de les différencier. On dirait que leurs cartables sont tous identiques et ils font tous autant de bruit quand ils rient. Les plus jeunes enfants n'ont clairement pas encore commencé l'école, et peuvent encore accompagner leurs mères pour faire les magasins.

Un jour vous remarquez avec surprise une famille avec deux filles âgées de 11 ou 12 ans qui ne portent pas d'uniforme. L'une des filles pleure et l'autre la réconforte. Les parents ont l'air d'essayer d'ignorer les pleurs et de temps en temps on dirait qu'ils se disputent.

Quatrième cas

Votre amie originaire du Pays X, une nation en plein développement, rentre chez elle tous les ans pour rendre visite à sa famille et cette année elle vous a invitée à l'accompagner. Vous logez chez sa sœur cadette qui travaille dans une banque. La famille a deux garçons et une fille qui vont tous à l'école. Le premier matin, vous vous levez tard et les enfants sont déjà à l'école. La sœur de votre amie est partie au travail. Votre amie a dit que la bonne préparerait le petit déjeuner pour vous, mais vous êtes choquée lorsque vous vous apercevez que la bonne est une jeune fille qui n'a pas plus de 12 ou 13 ans.

Vous voulez en savoir plus sur elle, mais elle ne parle ni votre langue ni la langue de votre amie et sa famille. Elle a l'air effrayée quand vous essayez de communiquer avec elle, et elle court se cacher. Elle n'a pas réapparu quand la sœur rentre du travail et quand elle sort enfin de sa cachette la sœur l'emmène dans la cuisine et la réprimande. Vous entendez des pleurs et des cris, mais votre amie vous dit de ne pas intervenir. Cette nuit là vous vous couchez perturbée et perplexe.



Exercice 40: La création d'une équipe de réaction rapide

Examinez cette étude de cas:

A 10 heures du soir un samedi, des policiers agissent après avoir reçu un tuyau d'une association de travailleurs agricoles locale et font une descente dans une exploitation située sur les contreforts de Green County, au Fieldland. Dans une grange au fond de la propriété, ils trouvent 20 travailleurs migrants, dont 14 hommes adultes, quatre garçons qui ont entre 11 et 15 ans et deux filles qui ont l'air de jeunes adolescentes mais qui refusent de donner leur âge. Les six enfants viennent tous d'un village situé à 50 kilomètres de là et sont arrivés ensemble à la ferme à l'arrière d'une camionnette conduite par l'oncle de l'un des garçons.

Les travailleurs ont tous été enfermés dans la grange comme tous les soirs après leur journée de travail. Il n'y a pas de fenêtre ou d'autre issue pour s'échapper et de toute façon on leur a dit que le propriétaire avait un pistolet et qu'il tuerait quiconque essayait de s'échapper. Chaque nuit, deux hommes leur apportent une grande marmite de soupe et du pain pour leur dîner et on leur donne un maigre petit déjeuner ainsi que du thé pour commencer la journée. Ils ont travaillé sept jours par semaine pendant un mois sans faire de pause et on leur a promis un salaire à la fin de la saison de récolte. Cependant, il ne savent pas comment ils rentreront chez eux et ils craignent que le propriétaire ne les fasse payer pour le transport et ne déduise cette somme de leurs salaires.

Dans les dortoirs communs surpeuplés, il semble probable que les deux filles aient été forcées de fournir des services sexuels à certains des hommes.

1. Tout d'abord, pensez-vous qu'il s'agit ici d'un cas de travail forcé et/ou de traite? Apportez des réponses relatives aux adultes, aux quatre garçons et aux deux filles.
2. Identifiez les trafiquants impliqués dans cette affaire, s'il y en a.
3. Quand la police emmène les six des enfants, quels seront leurs besoins les plus probables (1) pendant les 24 heures qui suivent; (2) pendant le mois suivant; (3) pendant l'année suivante?
4. Quelles institutions ou organisations devraient selon vous contribuer à une équipe multidisciplinaire de réaction rapide pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits? Quel serait leur rôle principal?

Chapitre 2.7: Assistance aux victimes



Exercice 41: Gestion des cas: évaluation des besoins

Lors d'une évaluation des besoins d'une victime de la traite des enfants, dans quels domaines avez-vous le plus besoin d'informations? Par exemple, ces domaines pourraient concerner l'enfant lui-même, sa famille ou sa communauté, ou l'incident de la traite.

1.	6.
2.	7.
3.	8.
4.	9.
5.	10.



Exercice 42: Vos expériences concernant l'assistance aux victimes

Préparez une présentation sur vos propres expériences dans le domaine de l'assistance apportée aux victimes. Si possible, décrivez comment les enfants victimes de la traite sont traités dans votre pays (soyez aussi précis et complet que possible, en décrivant l'endroit où ils sont logés, la personne qui en a la responsabilité principale au cours des différentes étapes, leur statut juridique s'ils ne sont pas des enfants autochtones, les services qui sont mis à leur disposition, etc.).

Si vous n'avez pas d'expérience avec les enfants victimes de la traite, décrivez la situation d'autres enfants qui sont aujourd'hui sous la responsabilité de l'État (par exemple après avoir été retirés du travail des enfants, ou des enfants fugueurs non identifiés, ou victimes d'abus ou de mauvais traitements).

Demandez-vous surtout si l'on accorde assez d'attention aux droits de l'enfant dans les situations que vous décrivez et si l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté. Si ce n'est pas le cas, proposez des modifications que vous souhaiteriez voir mises en place afin que les enfants jouissent pleinement de leurs droits.

Chapitre 2.8: Assistance aux victimes (suite)



Exercice 43: Bonnes ou mauvaises pratiques?

Lisez les études de cas ci-dessous et répondez aux questions:

Premier cas

Carmelita, un travailleur social, va dans un village afin de mener une évaluation de famille et de communauté, avant de rendre une fille de 13 ans qui a été victime de la traite à sa famille. Elle rencontre le directeur du collège parce qu'elle veut s'assurer que le personnel de l'école comprenne bien le traumatisme qu'a subi l'enfant. Elle explique que la jeune fille a été déplacée par la traite dans la capitale où elle a passé six mois à faire des travaux domestiques. Elle était forcée de travailler sept jours par semaine et de faire toutes les tâches ménagères. Elle était régulièrement battue par la maîtresse de maison et forcée de fournir des services sexuels au mari et à plusieurs de ses amis. Sa santé en a beaucoup souffert à cause de ces traitements lamentables et elle aura besoin d'une attention médicale une fois rentrée chez elle.

Pensez-vous que ce que fait Carmelita est dans l'intérêt supérieur de l'enfant? Expliquez votre réponse.

Deuxième cas

Ibrahim, un garçon de 14 ans d'une communauté rurale, a été sauvé des mains de trafiquants qui l'avaient enlevé au-delà de la frontière de son propre pays et l'avaient forcé à travailler dans la rue en lavant des pare-brise de voitures au feu rouge et en mendiant. Ibrahim a passé une année dans un refuge temporaire dans la ville où il a été trouvé parce qu'il avait accepté d'être témoin à charge lors du procès de ses trafiquants afin de pouvoir rester dans le pays plutôt que de retourner travailler dans les champs chez lui. Un tribunal spécial de lutte contre la traite avait été créé pour statuer sur les affaires de traite des enfants, mais il n'existe que dans la capitale, à 100 kilomètres environ de la ville où Ibrahim résidait. Il s'y est rendu avec un officier de police lorsqu'il a fallu témoigner, mais il n'avait nulle part où dormir. Le policier l'a logé au commissariat, dans la cellule utilisée pour détenir les suspects adultes et en attente d'un interrogatoire.

Énumérez les éléments de l'histoire d'Ibrahim qui selon vous doivent être examinés dans le respect de son intérêt supérieur.



Exercice 44: **Quelques questions pour des discussions de groupe**

1. Quelle importance attachez-vous au sexe et à l'âge de l'enfant lorsque vous prévoyez des services de protection, de soutien et de réadaptation dont l'enfant victime de la traite a besoin?
2. Quels autres facteurs doivent selon vous être aussi pris en compte dans l'élaboration de plans de protection, de soutien et de réadaptation des enfants victimes de la traite (par exemple, y-a-t-il des facteurs culturels à prendre en considération)?
3. Une fois que l'enfant est secouru, devrait il/elle être renvoyé dans sa famille? Si oui, quand? Dans le cas contraire, pourquoi pas?
4. Si un enfant ne peut pas retourner dans sa famille, où peut-il aller? S'il y a plusieurs possibilités d'hébergement, de quoi devez-vous tenir compte pour décider laquelle est la plus dans l'intérêt de l'enfant?
5. On dit souvent qu'en plus d'avoir besoin d'une éducation générale et d'une formation professionnelle les enfants ont besoin d'acquérir des compétences de vie (cela est vrai pour tous les enfants et surtout pour ceux en danger de traite ou qui ont été victimes de traite). Quelles compétences pour la vie de tous les jours pensez-vous que les enfants devraient avoir ou acquérir afin de pouvoir s'assumer et devenir moins vulnérables face à la traite?
6. Quel est le rôle de la communauté dans son ensemble par rapport aux enfants qui ont été victimes de traite?
7. Selon vous, quel devrait être le résultat final du processus de la réadaptation?

Libro 3: Questions de processus

Chapitre 31: Rassembler le tout



Exercice 45: Commencer à établir un PAN

Bien entendu vous ne parviendrez pas à élaborer un PAN dans les 20 minutes qui suivent! Mettre en œuvre un plan d'action national devrait, par définition, prendre du temps – le temps de consulter le plus grand nombre possible de parties prenantes, y compris des enfants et des jeunes gens et des représentants de leurs communautés. Par conséquent, cet exercice sera divisé en éléments clés sur lesquels différents groupes de participants peuvent travailler (si vous travaillez seul, il se peut que vous souhaitiez sélectionner un élément et travailler dessus, ou terminer cet exercice petit à petit).

1. Dans la première colonne veuillez préciser si la mesure touche des filles, des garçons, ou les deux à la fois. Indiquez le groupe d'âge ciblé et d'autres caractéristiques les définissant (tels que: non scolarisé, occupant un travail des enfants, souffrant d'un handicap, etc.). Si vous pensez que certaines mesures devraient plutôt cibler des cibles secondaires, indiquez qui elles sont (par exemple des familles d'enfants en danger, des leaders communautaires, des comités consultatifs de travailleurs, des chambres de commerce, des trafiquants, etc.).
2. Pour chaque groupe cible, au sein de catégorie d'intervention, énumérez dans la deuxième colonne la ou les principale(s) mesure(s) à inclure dans un PAN - Par exemple: éducation non formelle pour des enfants âgés de 10 à 14 ans qui ne sont jamais allés à l'école (mesure de protection). Pour chacune de ces mesures mentionnez si elles seront mise en œuvre à la source (S) (lieu d'origine), au lieu de transit (T) ou au lieu de destination (D).
3. Énumérez les institutions clés qui devront participer dans la troisième colonne.
4. Comment ou à travers de quels mécanismes/institutions, les institutions mentionnées dans la troisième colonne coordonneront-elles leurs activités.

JE REMPLIS CE TABLEAU EN TANT QUE REPRESENTANT DE G/T/E/O (entourez une lettre)

Groupe cible	Mesure proposée	Institution qui met en œuvre
VASTE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA TRAITE AFIN D'EMPECHER LA TRAITE DES ENFANTS EN DANGER ET DES ANCIENNES VICTIMES		
Comment ces quatre mesures seront-elles coordonnées et par qui?		
PREVENTION DU CRIME QUE REPRESENT LA TRAITE		
Comment ces quatre mesures seront-elles coordonnées et par qui?		
APPLICATION DE LA LOI		
Comment ces quatre mesures seront-elles coordonnées et par qui?		
ASSISTANCE APPOREE AUX VICTIMES		
Comment ces quatre mesures seront-elles coordonnées et par qui?		



Exercice 46: Choisir un calendrier approprié

Examinez les mesures que vous avez incluses dans le plan élaboré dans l'exercice 45. Pour chacune d'elle, proposez le calendrier le plus approprié de mise en œuvre, y compris:

- ▶ L'ordre dans lequel les mesures devraient être mises en œuvre;
- ▶ La durée de la mesure;
- ▶ La source de financement la plus probable et à quel moment la demande de financement devrait être faite (tenez compte des cycles budgétaires, par exemple).

Chapitre 3.2: Mobilisation, médias, dialogue social et implication des enfants et des jeunes



Exercice 47: Planifier des mesures de sensibilisation

Pour cet exercice, vous devrez travailler en groupes, soit du même pays ou de la même région, ou au sein d'un groupe multidisciplinaire qui travaille dans le même domaine d'activité (par exemple, groupe sur l'assistance apportée aux victimes).

Présentez les principaux éléments d'une mesure de sensibilisation afin d'étayer vos travaux. Ce à QUOI vous voulez parvenir vous est indiqué. Vous devrez préciser QUI (est la cible spécifique que vous viserez parmi les cibles générales énumérées ci-dessous — par exemple, si vous visez le gouvernement, quel ministère allez-vous contacter?) COMMENT (c'est-à-dire quels mécanismes emploierez-vous pour atteindre la cible de votre sensibilisation)? Et QUAND (c'est-à-dire le calendrier idéal pour vos mesures afin d'avoir le maximum d'influence).

Enfin, proposez un message d'une phrase qui contienne l'essentiel de votre argumentation sur le cible, par exemple: "Vous devriez....parce que....".

G	QUOI Vous voulez promouvoir l'importance de la scolarisation à la fois des filles et des garçons jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge minimum d'admission au travail, et convaincre leurs parents que c'est dans l'intérêt de leurs enfants, de leur famille et de la communauté. QUI? COMMENT? QUAND? Message:
T	QUOI? Vous voulez convaincre le gouvernement de combler une faille dans la loi nationale relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi pour vous assurer qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne travaille à plein temps. QUI? COMMENT? QUAND? Message:
E	QUOI? Vous voulez convaincre les employeurs du secteur informel de s'enregistrer et de permettre que les conditions de travail au sein de leurs entreprises fassent l'objet de suivis. QUI? COMMENT? QUAND? Message:
O	QUOI? Vous voulez promouvoir les droits des jeunes migrants en âge de travailler à adhérer à des syndicats. QUI? COMMENT? QUAND? Message:



Exercice 48: Aider les médias à comprendre les véritables problèmes

Vous souvenez-vous de la province de BeloBelo et des enfants qui y sont en danger? Voici une version modifiée de l'étude de cas. Veuillez le lire puis faites l'exercice à la fin.

“BeloBelo est une province du Pays Central. Elle compte 50 millions d'habitants et elle est densément peuplée. Cinquante pour cent de la population a moins de 20 ans. La province est connue pour sa proportion faussée des sexes à la naissance (pour 100 filles il y a 135 garçons). Les statistiques officielles indiquent qu'en moyenne les filles quittent l'école 1,2 ans plus tôt que les garçons. Le suicide est la principale cause de décès chez les jeunes filles et les femmes de 15 à 34 ans dans les zones rurales. BeloBelo est une société principalement agricole.

MaiMai est un district dans la province de BeloBelo du Pays Central qui est à la frontière de SoSo, un pays dans lequel les populations vivent dans une abondance relative. MaiMai est confronté à un problème significatif de traite des enfants vers SoSo mais la recherche a montré que ce problème touche surtout deux des ethnies de BeloBelo: Les Blas et les Kras. La composition ethnique de la population de BeloBelo est de 70 pour cent de BeloBeloans, 17 pour cent de Bla, et 13 pour cent de Kras.

Les BeloBeloans possèdent toutes les terres et gèrent d'assez grandes exploitations. Les Blas sont principalement de petits exploitants et les Kras font principalement du commerce de rue. Ni Les Blas ni les Kras n'enregistrent leurs enfants à la naissance parce qu'ils se considèrent traditionnellement comme des 'résidents temporaires' de BeloBelo. En conséquence, ils n'ont pas de statut officiel.

Les Kras ont un passé lié à l'abus de drogue et d'alcool. De récents rapports mentionnent une violence domestique endémique chez les Kras. Les Kras vivent dans les bas quartiers près de la capitale du district, tandis que Les Blas vivent plus haut dans les montagnes loin des services élémentaires.

Les Blas ont tendance à avoir des familles nombreuses dirigées par des hommes, qui prennent toutes les décisions concernant la famille. De nombreuses filles Blas arrêtent l'école dès l'âge de 13 ans. Beaucoup de ces filles sont ensuite envoyées dans les foyers de membres de leur famille élargie ailleurs dans la province, où elles travaillent dur pendant de longues heures pour accomplir des travaux domestiques.

Les ethnies Blas et Kras ont toutes deux un passé de migration irrégulière. Les jeunes filles en particulier migrent vers le pays voisin, SoSo, soit avec l'aide de filles plus âgées qui sont allées à SoSo auparavant, soit en faisant appel aux services d'agences pour l'emploi non officielles qui ont des opérations florissantes dans la plupart des villages du district.

Tous les villages BeloBeloans ont accès à la télévision et les populations peuvent regarder les chaînes de télévision locales, ou la chaîne de la province Booming voisine. De nombreux jeunes gens ont vu des programmes montrant le meilleur niveau de vie et les opportunités d'emploi de la province de Booming, surtout sur la côte est où les ports génèrent de plus en plus d'abondance.

Un certain nombre d'agences de recrutement non déclarées opèrent dans de plus petites villes de la province. Elles peuvent organiser rapidement un trajet vers la grande ville. Les jeunes utilisent de plus en plus les services de ces agences non officielles, en particulier ceux qui quittent l'école tôt. L'évidence de bouche à oreille suggère que ces jeunes gens finissent dans des ateliers clandestins où ils sont exploités et dans des usines illégales (principalement dans la province de Booming) où ils doivent travailler 14 heures d'affilée, parfois sans être payés.

Chaque année au mois d'août, les pluies annuelles détruisent régulièrement les cultures de la province de BeloBelo. Avec peu de professions en dehors de l'agriculture, le taux de chômage des jeunes est élevé, surtout chez les filles. La plus part des jeunes hommes qui restent dans les zones

rurales sont des agriculteurs. La plupart des autres jeunes hommes ont émigré pour le travail vers la province Booming voisine.

Un grand nombre de jeunes filles de la province de BeloBelo travaillent dans des salons de coiffure dans les grandes villes de la province de Booming. Des recherches récentes semblent montrer qu'elles ont entre 13 et 15 ans, et que la plupart d'entre elles arrivent seules. Dans ces salons de coiffure elles doivent parfois fournir des prestations sexuelles. Elles travaillent de longues heures, et souvent elles dorment dans une pièce avec sept ou huit autres filles. La nourriture est de mauvaise qualité et les frais de nourriture et de logement sont déduits de leurs salaires mensuels, qui sont déjà très bas.

Imaginez que vous travaillez à SoSo et que vous avez lu des articles dans les médias sur des craintes locales disant que le travail à bas-prix du BeloBelo voisin fait baisser les salaires dans certains secteurs d'activité de SoSo et que les travailleurs migrants de BeloBelo devraient être renvoyés chez eux et qu'il faudrait mettre un terme à la migration liée au travail.

Veillez, s'il vous plaît:

1. Élaborer un bref communiqué de presse que vous enverrez au rédacteur en chef du quotidien national de SoSo, dans le but de l'informer de la situation concernant la migration à SoSo (maximum 300 mots); OU
2. Écrire une lettre au rédacteur en chef du quotidien national de SoSo commentant les articles de presse qui ont circulé à SoSo (maximum 150 mots); OU
3. Écrire une lettre au rédacteur en chef du quotidien national du Pays Central dans laquelle vous réagissez aux articles de journaux parus à SoSo et vous proposez des solutions à mettre en œuvre (maximum 150 mots).



Exercice 49: Dialogue social et l'établissement de partenariats

Dans la mesure du possible, créer des groupes de représentants de gouvernement, de travailleurs, d'employeurs et de ONG.

1. En groupe, discutez et énumérez les raisons pour lesquelles ce serait dans l'intérêt des organisations de travailleurs de lutter contre la traite des enfants.
2. En groupe discutez et énumérez les raisons pour lesquelles ce serait dans l'intérêt des employeurs et des organisations d'employeurs de lutter contre la traite des enfants.
3. En groupe discutez et établissez une liste des éléments qui font qu'une alliance tripartite (comprenant aussi les ONG) rend plus robuste la réplique à la traite des enfants comparé à ce qui se fait lorsque ces groupes d'organisations ne travaillent pas ensemble.

Soyez prêts à partager en séance plénière les conclusions auxquelles vous êtes arrivés en groupe.



Exercices 50 et 51: Protection des enfants et les jeunes gens lors de leur participation

Veuillez lire les Normes minimales pour la participation des enfants ci-dessous (il s'agit d'une version modifiée de la version originale, que vous pouvez trouver sur www.crin.org). Elles ont été préparées pour une réunion précise, ce qui explique que les termes employés sont propres à cette réunion. Cependant, l'intention des normes est facile à comprendre et directe.

NORMES MINIMALES POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Ces normes sont fondées sur quatre principes de participation:

	1. Une approche éthique: la transparence, l'honnêteté et la responsabilité de rendre des comptes Que voulons-nous dire? Les adultes qui participent à des consultations nationales ou régionales adoptent des pratiques éthiques et participatives et placent l'intérêt supérieur des enfants au premier plan. Pourquoi est-ce important? Il existe des déséquilibres inévitables de statut et de pouvoir entre les adultes et les enfants. Il faut adopter une approche éthique si l'on veut que la participation des enfants soit réelle et significative.
	2. Un environnement propice aux enfants Que voulons-nous dire? Les enfants rencontrent un environnement sûr, accueillant et encourageant qui permet leur participation. Pourquoi est-ce important? La qualité de la participation des enfants et les bénéfices qu'ils peuvent en tirer dépendent beaucoup des efforts qui sont consacrés à la création d'un l'environnement positif propice à leur participation.
	3. Égalité des chances Que voulons-nous dire? Les travaux visant à la participation des enfants devraient encourager les groupes d'enfants qui souffrent habituellement de discrimination et qui sont souvent exclus d'activités afin qu'ils participent au processus. C.-à-d. les filles, les enfants qui travaillent, les enfants souffrant de handicaps, les enfants des zones rurales, les enfants malades du VIH/+, etc. Pourquoi est-ce important? Les enfants, comme les adultes, ne constituent pas un groupe homogène et leur participation devrait garantir une égalité des chances pour tous quel que soit leur âge, leur situation, leur origine ethnique, leur sexe, leurs capacités, leur classe sociale, leur caste ou autres caractéristiques.
	4. La participation promeut la sécurité et la protection des enfants Que voulons-nous dire? Les politiques et les procédures de protection des enfants sont une part essentielle des travaux participatifs impliquant des enfants. Pourquoi est-ce important? Les organisations ont le devoir de prendre soin des enfants avec qui elles travaillent et tout doit être mis en œuvre pour minimiser les risques d'abus et d'exploitation pour les enfants ainsi que toute autre conséquence néfaste liée à leur participation.



Exercice 50

Décidez auquel des quatre 'principes de participation' chacune des normes ci-dessous est relative.

NORMES
Avant les consultations
1. Un budget réaliste à élaborer en incluant tous les coûts possibles de la participation des enfants.
2. Des informations de référence adaptées aux enfants qui soient élaborées, traduites et partagées avec les enfants.
3. Une politique et une stratégie de protection des enfants sont élaborées pour les consultations. Tous les délégués de moins de 18 ans, les délégués adultes et les adultes soutenant la participation des enfants sont informés sur la politique.
4. Les délégués potentiels de moins de 18 ans reçoivent des informations pertinentes au sujet de leur participation au processus de consultation.
5. Le processus de sélection des délégués de moins de 18 ans est juste et transparent tant lors de consultations nationales que régionales.
6. Des systèmes sont mis au point afin de s'assurer que dans le processus de sélection les moins de 18 ans ne sont pas victimes de discrimination à cause de leur/s sexe, âge, capacités, langue, origine sociale, classe sociale, origine ethnique, situation géographique, ou autres facteurs pertinents en fonction des cas spécifiques.
7. Les délégués potentiels de moins de 18 ans ont le temps de réfléchir à leur possible implication. Des procédures sont établies pour s'assurer que les délégués de moins de 18 ans sont en mesure de participer et ont donné leur consentement en connaissance de cause pour leur participation.
8. Tous les délégués de moins de 18 ans sont accompagnés aux consultations par un adulte approprié qui se chargera de leur sécurité et de leur bien-être.
9. Afin d'utiliser chacune des informations fournies par un moins de 18 ans, un consentement de sa part doit être obtenu et les informations jugées confidentielles doivent être protégée en permanence.
10. Une procédure de plainte officielle (gérée par le Point Focal de Protection de l'Enfance) est créée afin de permettre aux délégués de moins de 18 ans de déposer une plainte confidentiellement concernant tout problème relatif à leur implication dans les consultations. Des informations relatives à la procédure de plainte devraient être produites sous un format facile d'accès pour les enfants, traduites et distribuées à tous les délégués.
11. Les rôles et responsabilités de tous ceux qui sont impliqués dans les consultations (les enfants et les adultes) sont clairement présentés et compris. Les institutions focales nationales, les gardiens et les délégués de moins de 18 ans reçoivent des instructions sur leurs rôles spécifiques.
12. Tous les délégués de moins de 18 ans doivent être pleinement assurés (assurance médicale et de voyage) pendant leur participation aux consultations régionales (pendant le voyage aller-retour vers et depuis le lieu de consultations et pendant leur séjour dans la ville/le pays) et devraient être la responsabilité de leur institution focale nationale ou de l'organisation qui accueille les consultations.
13. Les délégués de moins de 18 ans sont informés et connaissent bien le problème de la violence à l'égard d'enfants dans leur pays et devraient être envoyés par leurs pairs au niveau national.
14. Tous les délégués adultes reçoivent des instructions de sensibilisation lors des consultations sur la façon de travailler avec des enfants de moins de 18 ans
15. Le lieu des consultations doit être accessible aux délégués de moins de 18 ans souffrant d'un handicap.



NORMES

16. Un atelier préparatoire pour les délégués de moins de 18 ans est organisé immédiatement avant les consultations afin de préparer les délégués de moins de 18 ans aux consultations.

17. Les modérateurs ont l'habitude de travailler efficacement et en toute confiance avec des délégués de moins de 18 ans et sont en mesure de créer un environnement non-discriminatoire et inclusif.

Pendant les consultations

18. Une personne est chargée des questions de protection de l'enfance lors de toutes les consultations.

19. Les délégués de moins de 18 ans ont les mêmes opportunités que les délégués adultes de faire des déclarations, des exposés et de faire entendre leurs opinions lors des consultations. Ces contributions sont reflétées dans tous les documents résultants des consultations.

20. Les délégués de moins de 18 ans ont droit à des services d'interprétation pendant les consultations et la traduction de tous les documents nécessaires pendant les discussions est assurée. Les gardiens assurent la traduction pour les délégués de moins de 18 ans lorsqu'ils/elles se trouvent en dehors des séances de consultations (pendant leur voyage, avant et après les consultations et lors des excursions).

21. Les activités des médias doivent respecter un code d'éthique. Les enfants qui s'adressent aux médias sont informés et préparés. Une personne est chargée de coordonner les travaux avec les médias et d'accompagner les enfants chaque fois que des journalistes sont présents et en particulier quand les enfants sont interviewés.

22. Aucune photographie, vidéo ou image numérique des moins de 18 ans ne peut être prise ou publiée sans le consentement en connaissance de cause de cette personne.

23. Il ne devrait pas être possible de remonter le fil des informations jusqu'à des enfants précis ou à un groupe précis d'enfants.

24. Tous les délégués (adultes et moins de 18 ans) ont la possibilité d'évaluer leur mode de participation pendant les consultations (dans le cadre des activités programmées).

Après les consultations

25. Les délégués de moins de 18 ans ont la possibilité de donner des réactions de feed-back et d'utiliser leur expérience de participation aux consultations ultérieurement avec leurs pairs, ou dans le cadre de projets auxquels ils ont liés et avec les communautés ou organisations locales.

26. Les délégués de moins de 18 ans sont inclus dans les listes de distribution de tous les documents de suivi des consultations.

27. Les institutions focales nationales apportent un soutien aux délégués de moins de 18 ans afin qu'ils puissent participer aux activités qui auraient lieu suite aux consultations.



Exercice 51:

Ces principes et normes ont été élaborés avec des enfants pour une réunion précise.

- Pensez-vous qu'il y ait d'autres principes ou normes qui auraient dû être inclus?
- Certains vous semblent-ils inutiles pour assurer une participation efficace?
- Lesquelles de ces normes s'appliquent aussi, le cas échéant, aux adultes qui participent à des consultations?



Exercice 52: L'échelle de participation de Hart

Le niveau de participation des enfants au sein des organisations peut être représenté sous forme d'échelle. Il peut s'appliquer à tout type d'intervention. Le but est d'atteindre le plus haut niveau de l'échelle possible.

Il y a huit échelons sur l'échelle:

Les enfants dirigent
Les enfants dirigent avec le soutien des adultes
Prise de décision conjointe
Consultations
Invitation
Mesures symboliques
Manipulation
Domination/règne des adultes

(Adaptation de Hart, R: La participation des enfants, du purement symbolique à la citoyenneté, UNICEF Centre de recherche Innocenti, Florence 1992)

Ils représentent (en commençant par l'échelon du bas):

- ▶ Les adultes dominent et dirigent – les adultes prennent toutes les décisions; les enfants ne reçoivent aucune information mis à part des ordres.
- ▶ Manipulation – les adultes décident de ce qu'il faut faire et demandent aux enfants s'ils sont d'accord – mais rien ne se passe tant que les enfants n'ont pas fini par accepter.
- ▶ Mesures symboliques – les adultes décident de ce qu'il faut faire, mais les enfants ont le droit de décider sur des aspects d'ordre mineur ou sont octroyés un rôle symbolique de 'tampon d'approbation'.
- ▶ Invitation – les adultes invitent les idées des enfants mais prennent les décisions eux-mêmes en en fixant les termes.
- ▶ Consultations — les adultes consultent les enfants et examinent leur opinion avec attention; ensuite les adultes décident en tenant compte de toutes les opinions.
- ▶ Prise de décisions conjointement — les adultes et les enfants décident ensemble sur un pied d'égalité.
- ▶ Les enfants dirigent et les adultes les soutiennent — les enfants sont à l'origine des décisions, avec l'aide des adultes.
- ▶ Les enfants dirigent — Les enfants décident de ce qu'il faut faire, et les adultes ne participent que si les enfants leur demandent leur aide.

Inscrivez ces huit échelons sur des cartes et discutez-en. Modifieriez-vous 'l'ordre des échelons'? Ajouteriez-vous d'autres échelons?

Chapitre 3.3: Suivi et évaluation



Exercice 53: Indicateurs pour une initiative de proximité

Vous organisez un programme de diffusion de services de proximité qui comporte trois éléments principaux (et qui implique à la fois les G, T, E et O):

- ▶ Un programme générateur de revenus afin d'améliorer la situation financière des familles pauvres dans un village où les recruteurs s'en prennent souvent aux familles vulnérables;
- ▶ Des mesures de sensibilisation visant les enfants dans les groupes d'âge les plus vulnérables et leurs familles (afin de contrecarrer l'éventualité que des enfants essaient de migrer en se mettant en danger);
- ▶ Un élément de formation et renforcement des compétences/emploi des jeunes afin de répondre aux besoins des adolescents sans emploi du village qui sont en danger face à la traite.

Voici seulement quelques parties d'un cadre logique de planification de ce programme. Veuillez proposer **au moins trois** indicateurs qui permettront à un évaluateur d'évaluer les résultats pour chacun des objectifs cités.

Assurez-vous que les indicateurs soient spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (c.-à-d. SMART).

Objectif immédiat	Indicateurs
40 familles vulnérables dans le village X auront protégé leurs enfants de la traite grâce à une augmentation du revenu familial.	
La probabilité que 40 garçons et filles (en danger de traite) migrent pour du travail et se mettent en danger est réduite.	
Les perspectives d'emploi de 25 adolescents sans emploi (garçons et filles) en danger de traite dans le village X se sont améliorées.	



Exercice 54: Indicateurs pour une initiative d'élaboration de politique générale

Vous prévoyez une initiative de politique générale.

Voici certaines parties d'un cadre logique de planification pour cette initiative. Elles ont été attribuées à différents acteurs. Veuillez proposer **au moins deux** indicateurs qui permettront à un évaluateur d'évaluer les résultats pour chacun des objectifs cités.

Assurez-vous que les indicateurs soient spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (c.-à-d. SMART).

	Objectif immédiat	Indicateurs
G	Une politique efficace de prévention de la traite des enfants mise en œuvre dans les domaines politiques pertinents (tels que l'éducation, la migration et l'emploi)	
T E	Des décideurs politiques et une société conscients des risques représentés par la migration irrégulière et du fait que la traite des enfants a une dimension d'exploitation du travail; et mobilisés pour agir à la fois dans les zones d'origine et de destination.	
O	Des décideurs politiques tiennent compte du point de vue des enfants lors de l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la traite des enfants.	



Exercice 55: Discussion sur les indicateurs

Donnez votre cadre logique des exercices 53 ou 54 à la personne assise devant vous. Vous devriez recevoir le cadre logique de la personne assise derrière vous. Les personnes assises au premier rang devraient donner leurs cadres logiques aux personnes assises au dernier rang.

Prenez quelques minutes pour lire ce que votre collègue a écrit et pour vous faire une opinion des propositions formulées. Demandez-vous si chaque indicateur est « smart ». Préparez-vous à en parler avec le groupe au complet.

Chapitre 3.4: Apprendre et partager les enseignements



Exercice 56:

Tirer les leçons apprises d'une expérience récente et identifier les bonnes pratiques

Présentez, le plus succinctement possible, une initiative de lutte contre la traite récente à laquelle vous avez participé. Il peut s'agir d'une initiative de services de proximité /assistance directe ou d'une initiative liée à une politique générale.

Veillez rédiger quatre tirets explicatifs:

- ▶ Quels éléments de l'initiative ont permis d'en faire une réussite et pourraient se révéler utiles à l'avenir;
- ▶ Quels éléments de l'intervention n'ont pas été efficaces et doivent être abandonnés, modifiés ou révisés;
- ▶ Avez-vous tiré des leçons, pendant ou après cette intervention, qui pourraient servir aux autres?
- ▶ Les conditions requises avant que les bonnes pratiques ne soient reproduites à une plus grande échelle.



Exercice 57:

Elaborer une stratégie de diffusion

En petits groupes, examinez chacune des descriptions élaborées dans l'exercice 56. Pour chacune d'entre elles, décidez des principaux éléments d'une stratégie de diffusion et de partage des enseignements et des bonnes pratiques avec ceux qui peuvent en bénéficier:

- ▶ Qui sera la cible principale de vos mesures de diffusion? Pourquoi?
- ▶ Y-a-t-il d'autres cibles (secondaires) auxquelles vous adresseriez aussi votre diffusion? Pourquoi?
- ▶ Quelle forme adopteront vos mesures de diffusion à la fois pour les cibles principales et secondaires?
- ▶ Qui accomplira tout ce travail et quelles ressources seront nécessaires?



Exercice 58: Exercice de récapitulation – votre plan d'action et votre liste de souhaits

Sur la base des enseignements que vous avez tirés de cette formation, énumérez **3** mesures que **vous** **prendrez personnellement** pour aider à lutter contre la traite des enfants (dans le cadre de votre travail):

1. Informez vos collègues des enseignements tirés de cette formation

2.

3.

Sur la base des enseignements que vous avez tirés de cette formation, énumérez **3** (nouvelles) mesures que **votre bureau/département** devrait envisager de prendre pour agir contre la traite des enfants:

1.

2.

3.

Sur la base des enseignements que vous avez tirés de cette formation, énumérez **3** (nouvelles) mesures que **votre gouvernement** devrait envisager de prendre pour agir contre la traite des enfants:

1.

2.

3.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)



MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Guide à l'usage des Facilitateurs

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 4 v.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Messages à l'attention des facilitateurs

1. Ce Guide à l'attention des facilitateurs se veut une «fête itinérante». Il ne pourra s'améliorer que s'il est utilisé et que s'il reflète l'expérience vécue par la classe. Dans un souci de perfectionnement du présent outil de travail, l'utilisateur final est invité à faire part de ses suggestions à l'adresse childtrafficking@ilo.org.
2. Une fois que le cours de formation aura commencé, différents instruments pédagogiques de soutien (présentations PowerPoint, différentes méthodologies pour effectuer les exercices, outils vidéo etc.) seront progressivement disponibles. L'ensemble de ce matériel sera mis à votre disposition dans la section relative à la traite des enfants sur le site web de l'OIT www.ilo.org/ipec/areas/Traffickingofchildren et il vous est vivement conseillé de contrôler le matériel déjà disponible avant de vous perdre dans des recherches approfondies.
3. Le présent Guide est précisément ce qu'il prétend être, à savoir un guide. Il ne reprend pas les informations déjà disponibles dans les deux textes principaux qui accompagnent le cours mais s'y réfère plutôt :
 - *“Manuel de Formation sur la lutte contre la Traite des Enfants à des fins d'Exploitation de leur Travail, Sexuelle, ou Autres, qui se compose de 3 livres et d'un livre d'exercices, et qui constitue le principal outil de travail dont disposeront les participants en classe pour la formation;*
 - *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: un kit de ressources à l'usage des responsables politiques et des praticiens, OIT-IPEC, Genève 2008, qui constitue la principal texte de référence que les participants devront consulter.*

Vous devriez obtenir ces deux textes et bien vous familiariser avec le contenu.

Ce kit de ressources contient en outre plus de 170 «outils» – reproductions de conventions, notes sur les bonnes pratiques, lignes directrices, publications, et sites Internet etc.– que les facilitateurs devront connaître. Si vous le souhaitez, vous pourrez télécharger et imprimer des extraits de certains de ces textes et les utiliser en classe. Vous devrez donc savoir consulter ce kit et l'exploiter comme s'il s'agissait d'un réservoir d'informations nécessaire à la préparation des sessions des cours.

4. Il est important que vous personnalisiez le cours que vous dispenserez et les éléments spécifiques sur lesquels vous insisterez suivant les besoins des participants au cours. Il se peut que les participants proviennent d'un seul pays, d'une région précise ou d'un éventail de différents pays. Ils pourront être représentatifs d'un «secteur» spécifique (par exemple tous les responsables gouvernementaux et représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs, ou tout le personnel d'ONG/de sociétés civiles/d'agences des Nations Unies NU) ou bien encore la classe pourrait compter des participants de plusieurs de ces différents groupes. Votre première tâche en tant que facilitateur sera d'évaluer les caractéristiques et les besoins des participants et d'utiliser les différents exercices et instruments de soutien pédagogique disponibles dans le manuel de formation, le kit de ressources et les autres outils de soutien, pour organiser un cours qui leur convienne le mieux possible. Si vous deviez produire du matériel complémentaire (exercices, photocopies ou matériel pédagogique vidéo), vous êtes priés de le signaler et de rendre ces derniers consultables pour les futurs participants en les envoyant à childtrafficking@ilo.org.
5. Le cours «de base» sur lequel se fonde le manuel de formation implique un groupe hétérogène de participants, et le «timing» réservé à chaque partie composant chaque session de 90 minutes veut

indiquer l'importance qu'il convient d'accorder à chaque élément du cours. Vous pouvez le modifier, en particulier si les caractéristiques des participants justifient que certains éléments soient davantage développés, ou qu'un exercice soit abrégé ou prolongé. Vous pouvez choisir d'omettre certains exercices ou d'en approfondir d'autres. Vous êtes libre de demander aux élèves de terminer un exercice pour le lendemain. Il est cependant fondamental de se conformer à l'ordre du contenu car le matériel est présenté de sorte de stimuler la compréhension et d'encourager les participants à passer de la théorie à l'application dans leur contexte personnel. Vous trouverez à travers les chapitres – et en particulier dans le livre 2 – des textes et des exercices personnalisés et destinés précisément aux quatre groupes principaux de participants: G, T, E, O (gouvernement, organisations de travailleurs et d'employeurs et les représentants des ONG/société civile/Nations Unies).

6. Le cas échéant, vous pourrez aussi insérer davantage de ressources spécifiques à certains pays ou régions pour compléter celles déjà fournies (contrôler tout d'abord le kit de ressources car il comprend certains exemples régionaux ou de pays). Ceci s'avère particulièrement vrai pour les sections relatives aux cadres d'actions ou cadres juridiques (tels que les mémorandums d'accord régionaux, ou les Plans d'Action Nationaux-PAN).
7. Veuillez noter que le Manuel de Formation vous propose souvent différents exercices parmi lesquels vous pourrez choisir. Cela dépendra du temps à votre disposition, de l'importance que vous souhaiterez accorder à une problématique plutôt qu'à une autre, de la nature de votre groupe de participants, ou de la longueur du cours de formation; vous pouvez utiliser un ou plusieurs de ces exercices pour chaque section donnée.
8. Notez également que de nombreux exercices prévus dans ce cours peuvent être réalisés de différentes manières (travail individuel, à deux, en groupes etc.) et vous pourrez diversifier ces méthodes comme bon vous semblera. Il existe très peu d'instructions spécifiques dans le Manuel de formation pour le travail en groupe ou à deux. Ceci vient du fait que ce Manuel est prévu pour un usage individuel. Le présent Guide fournit des suggestions relatives à la configuration de chaque exercice mais vous trouverez peut être d'autres façons de les mettre en pratique et, encore une fois, il serait utile pour les futurs enseignants du cours que vous apportiez des remarques constructives à cet égard à l'adresse childtrafficking@ilo.org.

Structure du cours:

Le cours est structuré de telle sorte que la compréhension et l'acquisition de la connaissance se traduisent en actions, à travers le stade intermédiaire de la planification, qui est essentiel. Il se divise en trois livres (et un livre d'exercices correspondant):

Le **Livre 1** vise la **compréhension du thème de la traite des enfants**, et a pour objectif de traiter des principaux concepts concernés afin d'instaurer des bases claires et de développer une compréhension commune à tous les participants, et de pouvoir aussi partager et envisager des variantes à ces concepts fondamentaux (des différences, par exemple, dans les définitions juridiques selon les pays). Ce livre contient aussi des faits et des chiffres visant à donner aux étudiants une vue d'ensemble de la situation relative à la traite des enfants à travers le monde, et souligne de quelle manière les statistiques et les données peuvent être recueillies et utilisées afin de rendre cette perspective claire et fonctionnelle. La session finale de ce livre présente les personnes impliquées dans les différentes initiatives de lutte contre la traite. Une fois tous ces éléments abordés, le groupe est prêt à passer à la planification d'actions effectives. Notez qu'il est important de vous assurer qu'il y ait une transition uniforme des participants entre cette section théorique et celle qui suit, orientée vers l'action; le lien se fait à travers les Plans d'Action Nationaux (PAN), qui reprennent toutes les théories/études/cartographies/données et les reformulent dans le cadre d'un plan d'action. Tout au long du cours, il est important de faire constamment référence aux différentes politiques et actions menées dans le cadre des PAN (et des autres contextes équivalents, y compris au niveau local, régional et à d'autres niveaux).

Le **Livre 2** se présente différemment par rapport aux participants du cours mais reste généralement structuré autour d'**actions** susceptibles d'être entreprises par les différents groupes, actions qui se répertorient sous quatre chapitres principaux: la **protection** des enfants au sens large/la mise en place d'un environnement protecteur; la **prévention** contre le crime de la traite; l'**application des lois**; et l'**assistance aux victimes**. Les principaux rôles et responsabilités sectoriels de chaque groupe sont examinés de manière plus approfondie. Il existe pour chaque thème une section générale suivie de «GTEO» – observations individuelles à l'usage des Gouvernements, des Organisations de Travailleurs, des Organisations d'Employeurs et des ONG/Organisations Internationales. Bien qu'il soit utile à tous les participants de s'imaginer dans les différents rôles, vous devrez également – en fonction des participants au cours – vous concentrer sur aspects spécifiques. Par exemple, pour les responsables gouvernementaux, un approfondissement est prévu sur les politiques et les actions relatives aux questions sociales telles que la réduction de la pauvreté, l'instruction, l'emploi des jeunes, ainsi que sur les politiques spécifiques et cruciales de lutte contre la traite comme celles visant la migration, le recrutement et l'emploi. En ce qui concerne les organisations de travailleurs, le livre se focalise évidemment davantage sur les actions à mener sur les lieux de travail, y compris le suivi des travailleurs, le respect de certains standards, les rapports interprofessionnels, la lutte contre la discrimination et la protection des travailleurs migrants. Les employeurs s'intéresseront également à ces trois domaines mais aussi à l'audit social, aux codes de conduite et aux accords sectoriels. Les ONG, les agences internationales et les représentants de la société civile se concentreront sur leur rôle en termes d'influence, d'information des politiciens, et de typologie d'assistance directe à mettre en place.

Le **Livre 3** met plus particulièrement l'accent sur «**les aspects relatifs aux processus**» afin d'insister sur le fait que l'important n'est pas seulement ce que l'on fait mais la manière dont on le fait. Il aborde des domaines tels que la promotion et la mobilisation, la collaboration avec les media, l'établissement de partenariats, la participation des enfants, le suivi et l'évaluation, l'apprentissage et les enseignements à partager.

Tout au long du cursus l'accent est mis sur la traite des enfants en tant que violation des droits de l'enfant et une des pires formes de travail des enfants. Cette analyse trouve son fondement dans l'exploitation du travail et dans les liens entre la migration dangereuse à des fins de travail et la traite. Toutefois l'intérêt supérieur de l'enfant doit être souligné comme étant la référence absolue pour toutes les politiques générales et programmes d'action ainsi que pour les planifications et les analyses. La traite des enfants est également décrite en tant que problème important de droit et d'ordre public et également en tant que menace à la sécurité financière et structurelle nationale et internationale. Ces différentes approches ne sont pas antinomiques, mais au contraire, complémentaires.

Libro 1: Comprendre ce qu'est la traite des enfants



(2 jours – 8 sessions de 90 minutes chacune)

Jour 1 - Session 1



Introduction (30 minutes)

Introduction des participants

Commencez par cette introduction car il est fondamental de comprendre de quelle manière le cours est composé. Demandez aux participants de se présenter et d'indiquer: (1) s'ils travaillent au sein de gouvernements, d'ONG, d'agences des Nations Unies, de centres de recherche, d'organisations de travailleurs, d'organisations d'employeurs etc.; (2) si leur travail est principalement centré sur des aspects politiques ou pratiques; (3) s'ils ont travaillé par le passé/travaillent actuellement dans le domaine de la traite des enfants ou dans d'autres secteurs (préciser). Ils devront également donner leur nom (et préciser la manière dont ils préfèrent que l'on s'adresse à eux), leur lieu d'origine, de résidence et/ou le pays où ils travaillent (s'ils sont basés en dehors de leur pays d'origine).

Objectifs du cours

Entre autres, signalez aux participants que le cours vise à aider chacun d'entre eux à trouver sa place parmi les différentes initiatives de lutte contre la traite des enfants; tout au long du cours, il sera important pour les participants de se «replacer» régulièrement dans le contexte discuté et de garder à l'esprit la question «qu'est-ce que cela signifie pour moi?». Si la réponse ne leur apparaît pas clairement, ils devront se sentir suffisamment à l'aise pour tenter d'y répondre en faisant participer tout le groupe de discussion. À la fin du cours, chaque participant devrait non seulement mieux comprendre le problème de la traite et avoir assimilé de nouvelles connaissances et outils, mais aussi être prêt à jouer un rôle concret dans la lutte contre la traite en fonction de ses responsabilités et de son niveau d'influence. La première série d'exercices vise également à «identifier» les participants et à les aider à se «positionner» par rapport au thème de la traite des enfants.

Chapitre 1.1: Définitions



Définitions (30 minutes)

Le premier impératif est de s'assurer que tous les participants comprennent clairement les différents concepts liés à la traite des enfants et que les différences nationales, sectorielles et éventuellement individuelles de perception/compréhension/définition soient clairement énoncées afin de pouvoir être examinées, comprises et acceptées.

Le texte introductif souligne avec insistance le fait que la traite des enfants est avant tout une question de droits de l'homme. Il est cependant également important dès le début d'être conscient que différents acteurs adopteront différentes approches et qu'il pourrait y avoir certains désaccords concernant les définitions, y compris celle de la traite des enfants elle-même. Rappelez toutefois que l'objectif final de tous les acteurs de la lutte contre la traite des enfants est celui de garantir les droits de l'enfant et son intérêt supérieur.

En outre, s'agissant de la section «Traite par opposition à migration et trafic de personnes», (Livre 1, Chapitre 1.1), il est très important que tous les participants comprennent ET CONVIENNENT dès le début que la traite ne correspond pas à la migration (légale ou illégale/régulière ou irrégulière) ni au trafic de personnes. C'est un aspect fondamental sur lequel il faut insister car les enfants (et les adultes) qui ont fait l'objet de traite ont le statut reconnu de «victime de la traite» au regard de la loi et reçoivent à ce titre un traitement approprié dans le cadre des procès en justice et des services de soutien qui leur sont apportés.

Vous pourriez rencontrer une certaine résistance vis à vis de l'utilisation du terme «victime» (de nombreuses personnes préfèrent insister sur le fait que ceux qui ont fait l'expérience de la traite sont des «rescapés» et ne devraient pas être traités avec condescendance sous l'étiquette de «victime»). Ne vous étendez pas sur cet aspect mais expliquez simplement que «victime de la traite» est un statut reconnu par la loi qui devrait être employé dans tous les cas où des personnes objets de traite risqueraient autrement de perdre le bénéfice des services et des mesures de soutien à disposition des victimes de crime.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ La traite des enfants est une violation grossière des droits de l'homme en général et plus particulièrement des droits de l'enfant
- ▶ Il existe différentes approches vis-à-vis de la question de la traite des enfants mais toutes sont utiles et complémentaires
- ▶ Enfant = toute personne d'âge inférieur à 18 ans
- ▶ La traite des enfants consiste dans le recrutement, le transport, le transfert, l'enlèvement ou l'accueil/hébergement d'enfants à des fins d'exploitation
- ▶ Les formes d'exploitation comprennent le travail forcé, l'exploitation sexuelle et, s'agissant d'enfants, aussi d'autres formes de travail des enfants selon leur âge (en conformité avec la convention OIT No. 138 (1973))
- ▶ La traite ne correspond pas à la migration de personnes ou au trafic de personnes. Elle implique une tierce partie ayant un objectif d'exploitation; sans cela, il s'agirait de migration dans le contexte de travail d'enfants

Approches relatives à la traite des enfants



(15 minutes)

Le principe le plus important à souligner à travers cette présentation de différentes approches pour combattre la traite des enfants est que toutes les approches sont importantes et que, s'il existe une coopération et planification adéquate (idéalement à travers un PAN, dont il sera question ci-après), ces approches peuvent être complémentaires.

Repoussez toute suggestion visant à affirmer qu'une approche est «meilleure pour les enfants» et soulignez le fait que, quelle que soit l'approche adoptée, l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir. Vous pourrez en fournir des exemples à certaines occasions – par exemple, si l'on adopte une approche juridique et que l'accent est mis à juste titre sur l'identification des trafiquants et leur soumission à la justice, les intérêts des enfants concernés doivent être pris en compte. Leur sûreté ne devra jamais être exposée à d'éventuels risques à travers des actions d'application de la loi (policière), leur statut de victime devra leur être reconnu et attribué, et ils ne devront pas souffrir d'éventuelles décisions relatives à leur statut en tant que témoins potentiels, ou potentiels migrants dépourvus de document et ainsi de suite.

On traitera les approches suivantes de lutte contre la traite des enfants:

La traite en tant que violation des droits de l'enfant

Soulignez l'égalité et l'indivisibilité des droits mentionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU – bien que certains articles spécifiques se réfèrent aux situations particulières des enfants objets de traite, aucun droit n'est plus important qu'un autre, et les enfants devraient jouir de tous les droits qui leur sont garantis.

Encore une fois, la Convention relative aux droits de l'enfant sera traitée plus tard dans cette session mais, suivant la progression de la session, vous pourrez décider d'approfondir davantage l'étude des droits qui apparaissent clairement violés lors de la traite d'enfants.

Il pourrait être utile d'avoir des copies de la Convention à distribuer (vous pouvez télécharger une copie du kit de ressources), au cas où certains participants ne connaissent pas cette dernière.

La traite dans le contexte de la migration des travailleurs et de l'exploitation de leur travail

L'élément clé est ici le «déplacement à des fins d'exploitation» et vous devrez l'expliquer brièvement. Soulignez le fait que le déplacement (mouvement) ne doit pas forcément se faire en traversant une frontière mais peut se réaliser à l'intérieur d'un pays et que ce sont la configuration du déplacement/mouvement (migration) et de l'exploitation (abus de travail) qui inscrivent clairement cette approche dans le mandat de l'OIT.

Soulignez la leçon importante tirée du travail de l'OIT dans le cadre de la migration à des fins de travail et de traite, à savoir que lorsque les voies légales de migration sont closes, difficiles à emprunter ou méconnues de ceux qui veulent migrer pour trouver du travail, il est plus probable que des phénomènes de migration illicite, de trafic des personnes et de traite des êtres humains se produisent.

En outre, s'agissant d'enfants, l'âge est souvent un facteur significatif car la plupart des pays refusent les mineurs immigrants – l'Europe est un bon exemple à citer car les Etats Membres de l'UE ont énormément de problèmes de Mineurs Migrants Non Accompagnés, qui migrent à travers l'UE (seuls ou «aidés») à la recherche d'un emploi ou d'une vie meilleure et qui tombent dans le piège des trafiquants et en deviennent les victimes. Maintenir ouvertes les voies de migration et aider les familles à les utiliser de manière régulière, sûre et facile est une étape importante dans la prévention de la migration illégale, du trafic et de la traite. Insistez ici aussi sur l'importance des genres dans la problématique de la migration: plusieurs pays ont des politiques de migration qui ne permettent pas aux femmes de migrer sans un partenaire masculin (ouvrant ainsi un créneau aux trafiquants d'hommes pour répondre à ce besoin des femmes ou contraignant ces dernières à rechercher des voies de migration illicites) et, inversement, certains pays ont des politiques actives d'encouragement des femmes à immigrer dans des secteurs tels que les services domestiques, ce qui est extrêmement risqué si ces emplois ne sont pas convenablement réglementés et surveillés.

Il est important de souligner que l'«exploitation» est un élément essentiel de la traite des enfants. Tant le déplacement que l'exploitation sont nécessaires pour caractériser la traite. Si seul le déplacement intervient, sans exploitation, il ne s'agira pas de traite (mais de migration, légale ou illégale). Si une exploitation se vérifie sans déplacement, il ne s'agira pas non plus de traite (mais généralement de travail forcé).

La traite comme une des pires forme de travail des enfants

On traitera plus tard dans cette session de la convention No.182 de l'OIT mais, suivant la progression de la session, vous pourrez aborder ici l'article relatif à la définition des pires formes de travail des enfants (PFTE) pour vous assurer que tous les participants comprennent parfaitement quelles sont les différentes catégories de travail des enfants et les facteurs déterminants de l'âge et du risque.

La traite en tant que acte criminel et problème de sécurité nationale

Cette approche est importante à considérer bien qu'elle soit souvent négligée par ceux qui se focalisent sur le bien-être des enfants et/ou leurs droits. Elle est importante entre autres parce que de plus en plus de gouvernements, y compris les gouvernements donateurs, qui mettent à disposition les ressources pour les programmes de lutte contre la traite, sont en train de prendre conscience des défis sérieux relatifs à la sécurité et aux crimes (en particulier ceux transfrontaliers) dans le secteur de la traite d'êtres humains. Il est fondamental que l'éventuelle inscription de cette approche dans l'agenda politique ne se fasse pas au détriment de la protection, du développement social des enfants et des programmes sur les droits des enfants. Il est donc impératif que tous ceux qui travaillent dans la lutte contre la traite soient conscients des questions liées au crime de la traite et des menaces contre la sécurité nationale, et puissent être en mesure de les articuler pour entreprendre des activités de promotion, et pour des débats et des analyses inclusifs.

Exercices en classe



(environ 45 minutes)

Exercice 1

Définitions dans votre pays

	Quand	Réalisez cet exercice au terme de la première session, Jour 1
	Durée	10 minutes de travail individuel + 20 minutes de présentations de groupe/discussion
	Objectifs	■ Inciter les participants à commencer à réfléchir au contexte dans leur propre pays et à commencer ainsi à établir des liens entre le cours et leur propre expérience; ■ Inciter les participants à se concentrer sur les définitions d'«enfant» et de «traite des enfants»; ■ Inciter les participants à commencer à comprendre les points faibles qui peuvent se créer si l'âge de la maturité n'est pas bien défini et si les garçons et les filles sont traités différemment.
	Méthodologie	Les étudiants devraient travailler individuellement sur le cas pendant les 10 premières minutes. S'ils ne connaissent pas la réponse, ils peuvent consulter une autre personne provenant de leur pays. Il ne s'agit pas d'un «test», mais d'un moyen d'obtenir des réponses afin de pouvoir en discuter et de formuler des processus de réflexion autour de ces questions. Les 20 minutes restantes devront servir à la lecture à haute voix et à la discussion des réponses.
	Réponses	–
	Remarques	Attention aux divergences, aux domaines dans lesquels la définition de l'âge pourrait donner lieu à des problèmes liés à la protection. Relevez toutes les discriminations basées sur le genre et discuter de la manière dont elles ont un impact sur la protection. Lorsque vous parlez de traite des enfants, insistez bien sur le fait que ce cours se focalise sur la traite des ENFANTS et rappelez que le Protocole de Palerme tient tout particulièrement compte des droits de l'enfant (toute personne d'âge inférieur à 18 ans) à ne pas enfreindre. Insistez sur le fait que s'agissant d'enfants, le résultat final peut aller au-delà du travail forcé ou de l'exploitation sexuelle, aux termes de la Convention OIT 138. Profitez de cette occasion pour accentuez encore une fois les différences entre la traite des enfants, la migration et le trafic de personnes. La dernière question demande aux participants de réfléchir sur la manière dont les divergences dans les définitions peuvent affecter leur travail en terme de programmes et de politiques. Vous avez ici la première opportunité de relier la théorie exposée dans la session aux résultats pratiques dans le cadre du travail des participants. Il se peut, par exemple, que le travail d'une ONG avec des enfants objets de traite dans le cadre d'exploitation sexuelle commerciale soit entravé, car l'âge de consentement à l'activité sexuelle dans le pays d'immigration est de 16 ans alors qu'un garçon de 17 ans objet de traite à des fins de prostitution devrait être encore considéré comme une victime de la traite à cause de son âge, rendant ainsi difficile l'application de la loi concernée si le pays ne considère pas qu'il y a eu exploitation.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice

Dans cet encadré, vous êtes priés d'insérer les expériences que vous voudrez partager suite à la réalisation de cet exercice en classe (par exemple, la manière dont vous avez regroupé les participants: par couple, en groupes régionaux ou thématiques, individuellement et la longueur de l'exercice, les éventuels «obstacles» ou «surprises» etc.) Vous êtes priés de dater vos commentaires et, si vous le désirez, d'ajouter votre adresse e-mail afin que vos commentaires puissent être suivis d'éventuelles réactions.

EXEMPLES PRATIQUES

Matériels de classe que vous souhaitez utiliser

Insérez ici tout éventuel matériel que vous aurez développé pour le partager avec d'autres.

Exercice 2

Termes relatifs à la traite des enfants

	Quand	Vous pouvez l'utiliser au début de la formation pour «briser la glace» ou à n'importe quel moment du Jour 1 quand vous sentez que les participants commencent à avoir des difficultés à fixer leur attention.
	Durée	5-10 minutes en petits groupes 20-30 minutes en séance plénière
	Objectifs	■ Instaurer une sorte de consensus sur le langage qui sera utilisé pendant le cours de formation; ■ Clarifier les termes nécessaires au contenu du cours.
	Méthodologie	<i>Avant la formation:</i> Préparez une liste des termes relatifs à la traite des enfants, aux droits des enfants etc. (voir la liste ci-dessous) sous forme de glossaire, en utilisant si possible les définitions (juridiques) acceptées au niveau international. Vous pouvez éventuellement l'utiliser comme photocopies à distribuer au terme de la session afin que les étudiants puissent la relire pour le lendemain. Préparez des cartes colorées représentant chaque terme. <i>En classe:</i> Organisez les participants par deux. Donnez à chaque couple une carte/un terme. Demandez aux couples de discuter du terme (ce qu'il signifie, s'il existe des divergences/contradictions dans son utilisation, pourquoi il devrait être employé plutôt que d'autres termes etc.) et de se préparer à partager leurs opinions en séance plénière.
	Réponses	Assurez-vous de laisser parler chaque participant mais, le cas échéant, réorientez la discussion vers son objectif et vers l'utilisation des termes en tant qu'outils nécessaires.
	Remarques	<i>Propositions de termes:</i> Enfant/enfance; Adolescent/jeune; Adulte/âge adulte; Victime/victimisation; Auteur (d'un crime); Exploiteur; Trafiquant; Traite/traite des enfants; Migration/migrant; Trafic de personnes; Sexe/genre; Famille/famille élargie; Travail des enfants/pires formes de travail des enfants; Esclavage; Travail Décent/emploi; Education/apprentissage; Formation professionnelle/des compétences de vie; Pauvreté; Racisme; Discrimination; Exclusion; Personne déplacée/réfugié; Handicap; Exploitation sexuelle et commerciale des enfants (ESCE)
		Cet exercice devrait vous aider à vous faire une idée du niveau de compréhension des participants vis à vis de la traite et des problématiques en dérivant. Il pourrait vous être utile de découvrir les points faibles du groupe afin d'identifier les participants ou les questions qui requièrent davantage d'attention.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXEMPLES PRATIQUES

Matériels de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 3		Définir la traite
	Quand	Au terme de la première session, Jour 1. Ou éventuellement, comme exercice pendant la pause du déjeuner (pour encourager les participants à se réunir avec d'autres qu'ils ne connaîtraient pas encore), ou pour le lendemain.
	Durée	15-20 minutes pour travailler sur les réponses 15-20 minutes pour la présentation et discussion en séance plénière
	Objectifs	■ Explorer la maîtrise des participants par rapport à la définition de «traite des enfants» et les variables à prendre en considération pour parvenir à la conclusion que les cas formulés constituent ou non des hypothèses de traite d'enfants.
	Méthodologie	Les participants devraient travailler en groupe de trois/pas plus de cinq (essayez de maintenir un nombre impair plutôt que pair, afin que les groupes soient moins «belliqueux»). Assigner <i>deux</i> des questions à chaque groupe, en utilisant idéalement toutes les questions. Chaque groupe devrait présenter ses réponses et ses raisons en séance plénière. Demandez à ceux qui ne sont pas d'accord avec la présentation d'attendre jusqu'à la fin pour intervenir et de ne pas interrompre. Discutez des réponses et de tout éventuel désaccord en séance plénière. Assurez-vous que les motifs justifiant chaque conclusion soient bien mis en évidence et n'insistez pas trop sur les réponses «erronées».
	Réponses	Enfant A: 1. Oui, l'enfant A est victime de la traite car il n'a que 14 ans et le travail dans les mines de charbon est considéré comme un travail dangereux, qui n'est pas acceptable. Il s'agit d'exploitation et, associé à un déplacement, les actes examinés constituent un acte de traite. 2. Oui, l'employeur peut être inculpé comme trafiquant. Il fait partie du système de recrutement/exploitation. Il risque toutefois d'être difficile de démontrer la participation de l'employeur comme partie intégrante d'un processus organisé. Même s'il ne peut pas être présenté comme trafiquant, le fait qu'il emploie sous terre un enfant de 14 ans - c.à.d, dans des conditions dangereuses - devrait être puni en soi. 3. La troisième question est délicate. Si l'âge minimum à l'emploi est 14 ans dans le pays où A travaille, et le travail en usine n'est pas dangereux/abusif, alors il sera difficile de démontrer l'existence de la traite, car l'élément d'exploitation n'est plus caractérisé. Si l'âge minimum à l'emploi est 15 ans ou plus, alors l'enfant âgé de 14 ans se trouve manifestement dans une situation de travail d'enfant même si le travail n'est pas dangereux, l'enfant devrait donc être considéré comme ayant fait l'objet de traite. Une autre considération envisageable est celle où le paiement anticipé aux parents restreint la liberté du garçon de quitter son emploi. Dans ce cas, il pourrait alors être considéré comme travailleur en situation de servitude/forcé, sans tenir compte des tâches qu'il entreprend. 4. Si le garçon est sorti de son pays contre la volonté de ses parents, il y a probablement un élément de tromperie ou de force. Si cela peut être démontré, l'enfant a été objet de traite. Les lois relatives à l'enlèvement pourraient également être applicables. 5. Non, cela ne ferait pas de différence si le recruteur avait rémunéré la famille pour décider du travail de A, au lieu de le payer pour son travail. Il arrive que des victimes soient piégées dans un travail forcé à cause d'une dette réelle vis à vis de l'intermédiaire, mais il arrive aussi que celles-ci croient (ou qu'on leur a dit) qu'elles doivent de l'argent pour le voyage ou d'autres «services» même quand cela n'est pas vrai. 6. Non, la situation serait identique si le garçon avait 16 ans, car il continuerait d'avoir moins de 18 ans et donc d'être une victime de la traite s'il finissait dans une situation de travail dangereux dans une mine de charbon. Enfant B: 1. Oui, la fille B est une victime de la traite. Elle a été trompée et le cadre du «boulot» qui lui avait été dépeint visait à déguiser la vraie nature du travail. La fille B est considérée comme étant dans une situation d'exploitation sexuelle, une des pires formes de travail des enfants. Cela est vrai même si elle a atteint l'âge minimum à l'emploi. 2. Oui, le recruteur est un trafiquant car il fait partie de la chaîne de personnes ayant conduit la fille dans une situation d'exploitation sexuelle. 3. Non, cela ne ferait aucune différence si B avait été consciente que sa tâche serait pornographique, mais avait tout de même accepté car le travail était bien payé. B est mineure et ne peut au regard de la loi «consentir» à être exploitée.

Exercice 3

Définir la traite



Réponses

Enfant C:

1. Non, le garçon C n'est pas une victime de la traite. L'enfant ne s'est pas déplacé ni a été déplacé. Ce cas constitue cependant clairement une hypothèse de travail en situation de servitude, qui est l'une des pires formes de travail des enfants.
2. Il existe manifestement des problèmes de protection de l'enfant qui doivent être affrontés: le garçon C devrait être déplacé de son travail en situation de servitude et aidé afin d'être réinséré dans le système éducatif ou avoir accès à des voies alternatives d'apprentissage (par exemple éducation non formelle -ENF). Sa famille a besoin de support pour faire face aux pressions financières causées par la maladie du père et pour éviter de s'endetter encore plus. La famille aura besoin d'aide immédiate pour payer le prêt au propriétaire de la plantation et pour éliminer la menace que cela représente. Expliquez qu'il serait nécessaire de conduire une 'analyse du risque' approfondie concernant les deux garçons et la cellule familiale (cet argument sera traité de la chapitre 1.3) et ensuite de formuler des réponses à partir de cette analyse. Citer en particulier le fait que, même si l'enfant n'a pas été objet de traite, il est en tous cas exposé à ce risque (voir la réponse 3).
3. Si le propriétaire fait travailler le garçon C par une tierce personne, et si cela signifie que l'enfant doit être déplacé, on pourrait en tirer une conclusion différente. Dans ce cas, on pourrait considérer que C a été objet de traite. Prêtez également attention au fait qu'en 'disposant' du garçon comme s'il était de sa propriété, le propriétaire de la plantation le place dans une situation d'esclavage et donc dans une des pires formes de travail des enfants.

Enfant D:

1. Non, la jeune fille D n'est pas une victime de la traite, à condition qu'elle ne soit absolument pas exploitée par sa tante (participer à quelques légères tâches ménagères après l'école ne signifie rien de plus que donner un «coup de main»).
2. Il est important de vérifier que sa tante ne commence pas à exploiter le travail de D (par exemple en lui demandant de réaliser des travaux domestiques comme si elle était une domestique et en ne l'envoyant pas à l'école). Dans ce cas, cela correspondrait à une situation de travail domestique des enfants, mais il resterait difficile de prouver qu'il s'agisse de traite.
3. La tradition ne peut jamais être une excuse pour l'exploitation d'un enfant, que ce soit par le travail domestique ou à travers la traite d'enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les anciennes traditions qui étaient autrefois bénéfiques pour l'enfant (par exemple, la mise sous tutelle temporaire chez un membre de la famille lorsque celle-ci est en crise et ne peut donc pas s'occuper de l'enfant), ne se soient pas corrompues au fil du temps et transformées en exploitation et traite.

Enfant E:

1. Non, le jeune enfant E n'est pas une victime de la traite. L'adoption d'un enfant en tant que tel ne s'apparente pas à la traite. Le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants, concernant la vente des enfants, traite les cas d'adoption qui ne respectent pas les lois et les normes applicables; mais cela doit être démontré. Bien sûr, le statut du très jeune enfant et du courtier doit également être examiné pour garantir que toutes les lois ont été respectées.
2. La réponse relative à la richesse de la famille adoptive, ou à son intention de prendre en charge à des fins de mendicité dépend du temps écoulé entre le début de l'adoption et le moment où l'enfant commencerait à travailler, ainsi que des conditions dans lesquelles cela pourrait se produire. Aucun enfant ne devrait travailler et, si cela arrive, on devrait pouvoir démontrer que l'enfant a été exploité; cependant, le déplacement n'est pas nécessairement présent (il n'est pas précisé d'où venait la famille adoptive, elle pourrait être une famille locale) et donc ce n'est pas un cas évident de traite.
3. Si le bébé est exploité immédiatement (par exemple en l'utilisant pour mendier), alors c'est clairement de l'exploitation, mais, là encore, il ne s'agit pas d'un cas de traite si on n'est pas sûr que le bébé soit déplacé par une tierce personne, par exemple dans un autre endroit par rapport à celui d'où la famille provient.

Enfant F:

1. Le travail de l'enfant F se déroule sur de longues heures de travail lourd et ne convient pas aux enfants de moins de 18 ans, même si le salaire est confortable. Par conséquent, si le processus de migration a été organisé à cet effet, il s'agit bien de traite. En revanche, l'encaissement d'argent par l'intermédiaire pour l'entrée illégale de l'enfant dans le pays peut être considéré comme trafic de personnes.
2. Non, cela ne fait aucune différence que F soit émigré illégalement. Puisque F est un mineur, il ne peut pas en droit «consentir» à cet acte illégal.



Exercice 3

Définir la traite



Réponses

3. Oui, cela serait différent si F était âgé de 18 ans, parce qu'il serait adulte; et pour que cela soit considéré comme de la traite, il devrait y avoir un élément de tromperie, coercition, etc. Toutefois, les actions de l'intermédiaire qui a accepté de l'argent pour l'aider lors de son immigration clandestine, peuvent être considérées, encore une fois, comme trafic de personnes.

4. Oui, l'employeur est un trafiquant, s'il fait partie du système qui a organisé le travail dangereux du mineur.

Enfant G:

1. Non, l'enfant G n'est pas une victime de la traite. C'est l'enfant d'une famille migrante, travaillant en-dessous de l'âge minimum (travail des enfants). La légalité ou non de la famille à vivre dans le pays n'est pas déterminante en ce qui concerne la traite.
2. Non, les parents de l'enfant G ne pourraient pas être accusés de traite, même si les parents peuvent, dans certains cas, être complices de traite; par exemple, s'ils savent que l'enfant sera exploité et qu'il le remette à un intermédiaire.
3. Il y a évidemment des questions qui doivent être examinées, y compris la raison pour laquelle l'enfant G ne fréquente pas l'école, s'il est exploité par une personne qui lui remet les articles qu'il vend et retire l'argent qu'il a gagné (et, par exemple, si cela implique ou non ses parents), pourquoi ses parents semblent avoir besoin de son argent, etc.

Enfant H:

1. Non, H n'est pas une victime de la traite. Elle travaille illégalement dans le pays Z, mais elle n'y a pas été emmenée.
2. Non, le frère de H n'est pas un trafiquant, à moins qu'il fasse partie d'un système d'organisation de déplacement des enfants à des fins d'exploitation dans le pays Z.
3. Non, l'employeur dans le pays Z n'est pas un trafiquant, mais il fait travailler des enfants et, si la loi sanctionne cela dans ce pays, il peut être poursuivi en justice.



Remarques

Quand les participants hésitent sur une réponse, demandez-leur de quelles autres informations ils ont besoin pour parvenir à une réponse définitive.

Si vous avez le temps, vous pourriez revoir à nouveau les exemples et vous concentrer sur les services nécessaires aux enfants victimes de traite. Les participants n'ont pas encore abordé ce sujet en cours et donc ne vous attendez pas à ce qu'ils soient en mesure de donner des réponses détaillées. Donc concentrez-vous sur les principes généraux, par exemple: «il doit être pris en charge par un médecin, car il a travaillé dans des conditions qui sont potentiellement dangereuses pour sa santé».

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 1 - Session 2

Chapitre 1.2: Les instruments internationaux et régionaux



(20 minutes)

Les instruments énumérés dans cette section sont les traités les plus significatifs en matière de traite des enfants. Consultez le kit de ressources pour avoir des renseignements sur les traités ici mentionnés et sur d'autres traités importants concernant le travail.

À propos des instruments régionaux, il se pourrait que certains ne figurent pas dans le manuel de formation (y compris peut-être quelques accords sous-régionaux ou bilatéraux); assurez-vous de demander aux participants s'ils en connaissent d'autres, de manière à ce que tout accord qui leur est familier ne soit pas omis.

En ce qui concerne le droit national, il est important de veiller à ce que tous les participants comprennent l'importance de la législation nationale «en traduisant» les engagements convenus soit à l'échelle internationale soit au niveau régional, de sorte qu'il n'y ait pas d'écart entre la politique internationale et l'action nationale. Cela peut soulever la question de la souveraineté, notamment en ce qui concerne les engagements régionaux, qui souvent ne sont pas contraignants, et vous devriez être prêt à en discuter.

Vous pourriez demander aux participants de donner des exemples de types de lois nationales qui leur sont familières et qui sont utilisées dans les cas de traite. Si vous avez le temps, vous pouvez discuter les avantages de l'utilisation d'une série de lois existantes par opposition à une seule loi anti-traite.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ La traite des enfants est une violation des droits de l'enfant
- ▶ Le déplacement de l'environnement familial augmente la vulnérabilité d'un enfant et fait de la traite des enfants un crime particulièrement méprisable
- ▶ Lorsque des voies de migration légale sont closes ou non accessibles, le trafic et la traite d'êtres humains sont plus susceptibles de se produire
- ▶ L'exploitation et le déplacement sont les principaux éléments de la traite des enfants
- ▶ La traite des enfants est une des pires formes de travail des enfants
- ▶ La traite des enfants est un acte criminel et un problème de sécurité nationale
- ▶ Les accords internationaux et régionaux concernant la traite des enfants représentent un accord entre les pays pour lutter contre la traite des enfants

Exercices en classe



(20 minutes)

Exercice 4		Les lois relatives aux enfants dans votre pays
	Quand	À la fin du chapitre sur les instruments ou le lendemain, comme exercice «externe».
	Durée	20 minutes, ou le lendemain (sans limite de temps)
	Objectifs	■ Inviter les participants à réfléchir sur la législation en vigueur dans leur propre pays; ■ Inviter les participants à examiner plus en détail les trois instruments utilisés dans l'exercice.
	Méthodologie	<i>Avant le cours:</i> Imprimez les copies des trois traités pour les participants (ils sont disponibles dans le kit de ressources). <i>En cours:</i> Si cet exercice est utilisé pendant le cours, déterminez dans un premier temps s'il y a des participants du même pays. S'il y en a deux ou trois pour chaque pays, faites-les travailler ensemble et demandez leur d'examiner les trois outils. Si les participants proviennent tous du même pays, divisez-les alors en trois groupes et demandez à chacun d'examiner l'un des outils mentionnés. Les participants devront discuter des questions et noter l'essentiel. Si vous avez assez de temps, une personne de chaque groupe peut présenter ceci à la classe. <i>Exercice pour le lendemain:</i> Demandez aux participants de travailler individuellement ou avec un partenaire et de choisir seulement un outil à analyser. Ils doivent écrire leur réponse. Si vous avez le temps, vous pouvez en discuter en classe au début de la session suivante. Sinon, vous pouvez l'assigner en tant qu'exercice écrit que vous analyserez et commenterez par la suite.
	Réponses	–
	Remarques	Utilisez la troisième partie de l'exercice, sur les mécanismes de référence nationaux/coordination, pour introduire l'étude de cet important élément d'action efficace.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 5

Mettre en application les instruments internationaux

	Quand	À la fin du chapitre 1.2.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Inviter les participants à examiner plus en détail certaines parties des instruments internationaux concernés et d'y réfléchir en profondeur. Il est très fréquent pour les personnes de connaître et citer les conventions sans jamais vraiment avoir conscience de ce qu'elles signifient dans la pratique et quelle est leur valeur comme outil pratique:
	Méthodologie	<i>Avant le cours:</i> Si vous conduisez cet exercice, vous devez vous assurer d'avoir imprimé une copie des instruments internationaux pour les participants. <i>En cours:</i> C'est mieux de conduire cet exercice par petits groupes de personnes du même pays, car il exige un débat.
	Réponses	Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants No. 182 (1999), Art.7(2): Les réponses ici devraient porter sur les liens entre l'éducation et le travail des enfants (forme d'exploitation qui devient traite si l'enfant est déplacé par l'intermédiaire d'une tierce personne qui a l'intention de l'exploiter). Envoyer et maintenir les enfants à l'école est évidemment l'un des éléments les plus importants de protection contre la traite ; équiper l'enfant de compétences lui permettant d'accroître son employabilité au cours des années; offrir à l'enfant des leçons positives et des informations concernant le risque, etc. Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (1989), Art. 34: Les réponses devraient porter sur le fait que les enfants qui sont victimes d'abus ou d'exploitation sexuels sont exposés à un risque accru d'être déplacés par leurs exploiters (ou de quitter la maison d'eux mêmes à cause d'abus sexuels par quelqu'un qu'ils connaissent, et donc de se trouver exposés de façon accrue au risque d'être victimes de la traite). L'implication de la question des genres quant à l'abus sexuel ou l'exploitation doit être mentionnée. Bien que les garçons puissent devenir des victimes d'abus ou d'exploitation sexuels, ce sont beaucoup plus les filles qui sont exploitées ou qui rentrent dans la prostitution en tant que victimes de trafic. Le fait qu'on utilise souvent la drogue pour obliger les enfants à se prostituer est un autre facteur également important, et les liens entre la drogue, l'exploitation et la criminalité représentent un sujet intéressant de discussion. Protocole de Palerme (Article 5): Le principal objectif des réponses devrait porter ici sur la nécessité d'une législation anti-traite et sur le fait que les lois et les approches nationales devraient inclure les intermédiaires en tant que trafiquants (facteur important de dissuasion). Les «complices» pourraient inclure, par exemple, les faussaires, les transporteurs, les employeurs peu scrupuleux utilisant la traite des enfants, etc. Convention de l'OIT sur l'âge minimum No. 138 (1973), Art. 3: <i>L'expression clé ici est «les circonstances dans lesquelles il s'exerce», parce que les enfants victimes de traite sont souvent séparés de leurs structures de soutien, intimidés pour les obliger à se soumettre, souvent maltraités, mal nourris, dépendants, etc., essentiellement dans des conditions de «presque» esclavage.</i>
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 6

Protéger les droits de l'enfant



Quand

À la fin du chapitre 1.2.



Durée

20 minutes



Objectifs

- Insister sur les droits de l'enfant et les considérer en fonction de leur application pratique;
- Déplacer l'attention de l'acte de la traite aux enfants victimes de traite.



Méthodologie

Avant le cours:

Préparez des cartes avec les droits de la personne cités dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et l'article concerné:

Non-discrimination (Article 2)

Les meilleurs intérêts de l'enfant (Article 3)

Droit à la vie (Article 6)

Droit à un nom (Article 7)

Droit à une nationalité (Article 7)

Droit de connaître et d'être pris en charge par les parents (Article 7)

Droit à l'identité (Article 8)

Droit à la non-séparation et au contact (Article 9)

Droit de quitter un pays et de rentrer dans leur propre pays (Article 10)

Droit de ne pas être transféré illicitement à l'étranger (Article 11)

Droit de s'exprimer et d'être écouté (Article 12)

Droit à la liberté d'expression - de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations (Article 13)

Droit à la liberté de penser (Article 14)

Droit à la liberté de manifester ses croyances religieuses (Article 14)

Droit à la liberté d'association et de réunion pacifique (Article 15)

Droit à la vie privée (Article 16)

Droit d'accès aux informations (Article 17)

Protection contre la violence, les blessures ou l'abus, la négligence, la maltraitance, l'exploitation, y compris la violence sexuelle (Article 19)

Droit à des soins alternatifs (Article 20)

Droit à la protection pendant l'adoption (Article 21)

Droits relatifs au statut de réfugié (Article 22)

Droit aux soins spéciaux pour les enfants ayant un handicap (Article 23)

Droit à la santé (Article 24)

Droit d'examen pour institutionnaliser l'enfant (Article 25)

Droit à la sécurité sociale (Article 26)

Droit à un niveau de vie adéquat (Article 27)

Droit à l'éducation (Articles 28 et 29)

Droits des minorités (Article 30)

Droit au repos et aux loisirs, au jeu et à la récréation (Article 31)

Droit de protection contre l'exploitation économique (Article 32)

Droit de protection contre les drogues illicites (Article 33)

Droit de protection contre les abus sexuels et l'exploitation (Article 34)

Droit de protection contre l'enlèvement, la vente ou la traite (Article 35)

Droit de la protection contre d'autres formes d'exploitation (Article 36)



Exercice 6

Protéger les droits de l'enfant



Méthodologie

Droit de protection contre la torture, les traitements et les punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes (Article 37)

Droit de ne pas être privé de liberté (Article 37)

Droits dans les situations de conflit armé (Article 38)

Droit à la réintégration physique, psychologique et sociale de l'enfant victime (Article 39)

Droit à un traitement approprié selon la loi (Article 40)

En cours:

Distribuez les cartes au hasard aux participants. Pendant ce temps, assurez-vous de répéter le principe fondamental de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant qui stipule que les droits de l'enfant sont indivisibles: tous les enfants ont des droits et ces droits doivent être considérés de manière globale.

Demandez à un participant de lire le premier cas (enfant C) et ensuite demandez qui possède la carte ayant le «droit» qui est violé. Si la personne qui détient cette carte ne répond pas, demandez à la classe de dire à haute voix quel est le «droit» qu'ils pensent être violés. Reconnaissez le droit et expliquez, ou demandez à un participant de dire pourquoi ce droit a été violé.

Répétez pour toutes les études de cas.

Option:

Si vous avez le temps, choisissez dans la liste des cartes les «droits» qui n'ont pas été utilisés comme réponses et demandez aux participants de fournir des exemples de violation de ces droits particuliers qui pourraient surgir lors de la traite des enfants.



Réponses

Enfant C – a été privé de son droit à l'éducation (Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant Art. 28); peut-être au repos et aux loisirs (Art. 31); à la protection contre l'exploitation économique (Art. 32); à la protection contre l'exploitation nuisible à son bien-être (Art. 36). Bien sûr, l'enfant se trouve aussi dans une situation de servitude pour dettes, qui est une des pires formes de travail des enfants (PFTE).

Enfant D – ce n'est pas un cas évident, car beaucoup dépend du traitement de la tante envers cette fille, de l'importance et de la nature de ces «tâches ménagères» et si la promesse de l'envoyer à l'école est tenue. Cependant, la fille est certainement exposée au risque d'être privée de l'éducation (Art. 28), peut-être du repos et des loisirs (Art. 31) et du droit d'être protégée contre l'exploitation nuisible à son bien-être (Art. 36). Dans ce cas, il est important de se rappeler que l'Article 20 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant donne aux États la responsabilité de garantir des soins adéquats aux enfants séparés de leur famille, et que cette séparation est en elle-même un sujet de préoccupation (Art. 9).

Enfant G – il ne dispose pas de son droit à l'éducation (Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant Art. 28), mais la cause n'est pas claire, peut-être est-il tout juste en train de sécher l'école au lieu d'être forcé à travailler. De même, il n'est pas clair si son droit à la liberté contre l'exploitation économique (Art. 32) a été violé intentionnellement.

Enfant H – elle a été privée de son droit à l'éducation (Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant Art. 28), peut-être au repos et aux loisirs (Art. 31) et du droit d'être protégé contre l'exploitation économique (Art. 32). N'oubliez pas que son âge implique qu'elle ne puisse pas «consentir» d'être privée de ces droits.



Remarques

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 1 - Session 3

Chapitre 1.3: Les concepts fondamentaux

Répartition géographique, l'offre et la demande de la traite des enfants



(10 minutes)

Cette session est assez évidente, mais vous devriez être prêt à gérer les désaccords qui peuvent survenir à cause des différents emplois de certains termes.

En particulier, il y a généralement beaucoup de confusion sur les concepts d' «offre et demande», et vous pourriez avoir besoin de plus de temps pour faire en sorte que tout le monde comprenne bien l'approche utilisée. Cela est particulièrement important dans le contexte de la migration/exploitation de main-d'œuvre, puisque «la demande» se produit non seulement au niveau de l'agent recruteur/trafiquant, mais aussi au niveau de l'employeur sans scrupules. Beaucoup de personnes pensent que 'la demande' se trouve uniquement au niveau du consommateur, mais cela doit se distinguer de la «demande dérivée».

Exercices en classe



(10 minutes)

Exercice 7

Saisir les concepts clés

	Quand	Il est utile de faire cet exercice d'emblée pour consolider la compréhension des concepts avant de continuer.	
	Durée	10 minutes	
	Objectifs	■ Pour une «mise au point» dynamique des parties descriptives de la formation, mais également pour s'assurer que les concepts clés soient bien compris.	
	Méthodologie	Effectuez cet exercice comme un exercice 'rapide', en sorte que les concepts soient répétés et que vous puissiez passer rapidement de la description à l'application. Vous pouvez choisir d'effectuer cet exercice comme une «compétition», avec deux équipes s'affrontant l'une contre l'autre et jouer à qui répondra en premier à chaque définition /concept. Sinon, travaillez en séance plénière et dites aux étudiants de faire un «bip» quand ils connaissent la réponse. Si la composition du groupe l'exige, les étudiants pourraient travailler individuellement ou par deux (modalité moins «vivante»).	
	Réponses	Personnes dont l'exploitation du travail devient un facteur de production qui permet aux trafiquants de faire des profits.	Offre (anticiper d'autres réponses, par exemple, «travailleurs»)
		Un itinéraire ou un point sur cet itinéraire qui est entre le lieu d'origine et le lieu de destination.	Lieu de transit
		Le lieu où l'enfant se retrouve exploité: un autre mot pour le pays (lieu) de «destination».	Récepteur (anticiper, par exemple, «lieu de travail»)
		La traite ayant lieu d'un pays à l'autre.	Transfrontalière/à l'extérieure (dans certaines régions, aussi appelée «transnationale»)
		Travail qui n'est pas dangereux, mais qui est entrepris par un enfant qui n'a pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi.	Travail des enfants
		Le pays, la ville ou le village de l'enfant victime de la traite: un autre mot pour lieu «d'origine».	Source (anticiper lieu d'«origine»)
		Traite confinée à l'intérieur des frontières d'une nation.	Nationale/interne
		Travail qui est dangereux, mettant la sécurité/la moralité de l'enfant en danger, ou impliquant de l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, l'exploitation sexuelle, les substances illicites, la traite ou le recrutement dans les conflits armés.	Pire formes de travail des enfants (PFTE)
	Remarques	Le principe actif 'd'attraction' des employeurs exploiteurs ou d'autres exploiteurs du travail des victimes de la traite.	Demande
		Si les participants proposent des réponses différentes ne faisant pas partie des concepts clés, mais qui, en fait, sont pertinentes, considérez-les comme une opportunité pour une brève discussion et pour renforcer à nouveau les concepts clés.	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 8

Illustrer la traite dans votre pays

	Quand	Après la session sur les concepts clés, ou à tout moment approprié en début d'après-midi. Vous pourriez également en faire un exercice à préparer pour le lendemain.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Mettre l'accent sur les concepts, tels que source, transit, destination, interne/transnational, et les appliquer en fonction de l'expérience personnelle des participants.
	Méthodologie	<i>Avant la session:</i> Préparez de grandes feuilles de papier à dessin ou un bloc de conférence de façon à ce que les participants puissent dessiner de grandes cartes. <i>En classe:</i> Les participants devraient travailler en groupes, s'il y a plusieurs participants du même pays, invitez-les à discuter entre eux de leur situation. Autrement, les étudiants peuvent travailler individuellement à cet exercice.
	Réponses	–
	Remarques	Au cas où les participants sont inquiets au sujet du dessin, gardez un atlas à portée de main afin qu'ils puissent copier les contours de leur pays, ou de copiez les cartes à l'avance.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Risque et vulnérabilité



(15 minutes)

Le texte est explicite. L'exercice de cette section est essentiel pour donner aux participants la chance de réfléchir sur les différents facteurs de risque, donc assurez-vous qu'il reste du temps à consacrer à l'exercice et à l'analyse des réponses. La compréhension du risque et de la vulnérabilité est tellement importante que la session suivante la reprend dans un autre exercice. C'est aussi un moment approprié pour rappeler aux participants qu'ils trouveront de plus amples détails sur toutes les questions dans le kit de ressources.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ Les événements liés à la traite des enfants ont un début, un milieu et une fin, comme une ligne droite
- ▶ Puisque certains enfants sont plusieurs fois victimes de la traite, la traite des enfants peut être également considérée comme une boucle, un événement de traite qui se termine seulement pour qu'un autre soit recommencé
- ▶ Source/envoi
- ▶ Transit
- ▶ Lieu de destination/recevoir
- ▶ National/interne par opposition à transfrontalier/international
- ▶ L'offre et la demande
- ▶ La demande n'est pas un phénomène isolé; il existe différents types de demande, générés à différents points. Il s'agit notamment de la demande des consommateurs et de la demande dérivée
- ▶ Il est important de tracer et comprendre les niveaux de risque auxquels les enfants sont confrontés en matière de traite. Ceci reflète leur niveau de vulnérabilité à la traite
- ▶ La pauvreté plus
- ▶ Les facteurs de déclenchement
- ▶ Facteurs de risque au niveau de l'enfant, de la famille, de la communauté, des institutions et du lieu de travail

Exercices en classe



(30 minutes)

Exercice 9

Les facteurs de risque et de vulnérabilité



Quand

À la fin du chapitre sur le risque et la vulnérabilité.
Vous pourriez également en faire un exercice à préparer pour le lendemain.



Durée

30 minutes



Objectifs

- Favoriser l'analyse des facteurs de risque et de la vulnérabilité dans le contexte des études de cas.



Méthodologie

Les participants peuvent faire l'exercice individuellement, en couples ou en petits groupes. Selon le temps disponible, il est peut-être préférable d'attribuer seulement une des études de cas à chaque groupe, afin de laisser suffisamment de temps pour la discussion qui suivra.

Donnez aux participants 15 minutes pour lire leur étude de cas et choisir les réponses.

Ensuite, prenez quelques minutes pour lire chaque étude de cas à l'ensemble du groupe avant de demander aux participants de donner leurs réponses.



Réponses

Les facteurs de risque au niveau de l'individu, de la famille et de la communauté sont (Q1):

- Appartenance à un groupe ethnique marginalisé;
- Faible revenu du travail (commerce ambulant et agriculture, mais non propriétaires terriens);
- Absence d'enregistrement de naissance;
- Absence de statut officiel;
- Historique de migration illégale;
- Historique de déplacement pour travailler dans le secteur du divertissement;
- Recrutement par les filles plus âgées qui appartiennent au village et auxquelles on peut donc faire confiance;
- Présence d'agences de recrutement non enregistrées;
- Abus de drogues et d'alcool;
- Violence domestique;
- Inaccessibilité des services de base;
- Famille nombreuse;
- Structures familiales patriarcales;
- Abandon du cursus scolaire prématuré (filles);
- Abus du système de la famille élargie.

Les facteurs de risque au niveau de l'individu, de la famille et de la communauté (Q2):

Ce n'est pas tout à fait clair si les enfants de BeloBelo sont exposés au risque de traite ou non, car nous ne disposons pas d'informations suffisantes à leur sujet. Toutefois, le fait que Soso soit un pays voisin plus riche montre incontestablement la possibilité de mouvements en vue de travail/migration qui, si dangereux et illégaux, pourraient mettre particulièrement en danger les adolescents.

Les facteurs de risque au niveau institutionnel sont (Q1):

- Densité de la population;
- Démographie des jeunes - qui est aussi un indicateur de chômage élevé chez les jeunes (un autre facteur de risque);
- Implication de la question des genres par rapport au chômage des jeunes générant un risque particulièrement élevé pour les filles;
- Dépendance de l'agriculture associée à la destruction régulière des cultures;
- Déséquilibre du taux de natalité;
- Implication de la question des genres dans les chiffres d'abandon du cursus scolaire;
- Implication de la question des genres dans les taux de dépression/suicide dans les zones rurales;
- Proximité de la province de Booming en pleine expansion associée au transfert d'informations sur leur meilleur niveau de vie par la télévision;
- Attraction des villes portuaires (destination à haut risque en raison de la nature de leur commerce);
- Inaccessibilité de la seule agence de recrutement enregistrée et limites d'offres des services;
- Disponibilité d'agences non enregistrées.



Exercice 9

Les facteurs de risque et de vulnérabilité



Réponses

Les facteurs de risque au niveau institutionnel (Q2):

Il est clair que la situation est différente pour les garçons et les filles, bien que certains facteurs de risque s'appliquent aux deux.

- Les filles sont plus susceptibles d'être au chômage;
- Les filles abandonnent l'école plus tôt;
- Les filles dans les zones rurales ont clairement des problèmes de dépression ou d'incapacité à faire face à leur situation;
- Les garçons sont désavantagés par le déséquilibre du taux de natalité, ce qui limite leurs perspectives de mariage et de rester dans la province de BeloBelo;
- Étant donné que pour cette raison les garçons sont plus susceptibles de chercher à se déplacer, ils pourraient être influencés de manière disproportionnée par les émissions télévisées parlant des perspectives présentes ailleurs.

Les facteurs à risque sur le lieu du travail sont (Q1):

- Travail des enfants est commun dans les salons de coiffure - implication de la question des genres;
- Les filles arrivent toutes seules sur le lieu du travail, facteur de risque important;
- S'attendre que les filles effectuent des prestations sexuelles, encore une fois - implication de la question des genres;
- Conditions de travail/de vie;
- Attraction de la promesse de meilleurs salaires;
- Drogues et alcool libres conduisant à une dépendance ayant également des répercussions financières;
- Relation de dépendance avec l'employeur, qui va au-delà du travail et implique le statut de migrant;
- Absence de services de santé et de services sociaux;
- Éventuelle collaboration de la police et des employeurs;
- Non-paiement des salaires avant le congé au pays.

Les facteurs à risque sur le lieu du travail (Q2):

Aucune différence si les filles sont plus âgées, tant qu'elles n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, elles sont encore des enfants pour le droit international concernant la traite.

Si elles ont plus de 18 ans et sont arrivées seules et non accompagnées, elles sont des travailleuses migrantes (légal ou illégal, ce n'est pas clair), mais elles se trouvent dans une situation de travail forcé.



Remarques

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 1 - Session 4

Chapitre 1.4: Comment s'organise la traite des enfants



(20 minutes)

Aucun problème particulier à anticiper ici, même si les participants souhaiteraient donner des exemples supplémentaires en fonction de leurs propres expériences. Laissez-leur la parole en ne dépassant pas le temps alloué pour cette partie du chapitre, puisque l'exercice suivant permettra de traiter ces expériences personnelles.

Il est essentiel de souligner que la traite comporte à la fois le déplacement et l'exploitation. S'il y a exploitation, mais aucun déplacement (mouvement), il s'agit très probablement de travail des enfants, de pires formes de travail des enfants (PFTE) ou de travail forcé, selon les circonstances et l'âge de l'enfant. S'il n'y a pas de clarté sur cette question, vous devriez peut-être préparer un résumé avec les définitions de travail léger, travail des enfants, main-d'œuvre des enfants et PFTE et en discuter avec quelques exemples.

Ce chapitre est particulièrement propice à la discussion en classe: l'exercice 11 peut être utilisé à ce propos, ou si vous voulez, vous pouvez promouvoir une discussion au cours de la leçon. Concentrez-vous sur les différents types de recrutement avec lesquels les participants ont été en contact dans leur pays, la nature du déplacement des enfants dans, à travers, hors de leur pays ainsi que les secteurs dans lesquels les enfants sont victimes de la traite. La traite de très jeunes enfants a été incluse dans le texte à compléter, mais évidemment elle diffère des autres formes de traite des enfants, car, en général, l'intention et le résultat final sont différents. Assurez-vous que les participants comprennent que l'adoption transfrontalière n'a rien à voir avec la traite de très jeunes enfants.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ La traite des enfants commence par le recrutement, et cela peut prendre différentes formes
- ▶ Le déplacement est un élément essentiel de la traite des enfants
- ▶ Le but de la traite des enfants est de profiter de l'exploitation des enfants
- ▶ La traite n'a pas seulement comme finalité la prostitution, mais est présente dans une gamme de travaux d'exploitation, généralement des travaux exigeants, dangereux pour un salaire très bas ou inexistant et dans des conditions atroces
- ▶ La prostitution de personnes de moins de 18 ans est connue sous le nom d'exploitation sexuelle commerciale des enfants, ESCE, et c'est l'une des pires formes de travail des enfants
- ▶ Les enfants qui pourraient commettre des infractions criminelles alors qu'ils sont victimes de la traite ne devraient pas être considérés comme des criminels mais comme des victimes, et ne devraient pas être à nouveau victimes, cette fois du système judiciaire

Exercices en classe



(70 minutes)

Exercice 10

Présentez votre expérience

	Quand	Dans la session finale du premier jour.
	Durée	15 minutes pour élaborer le plan + 20 minutes de discussion
	Objectifs	■ Les exercices 10 et 11 sont conçus pour se compléter mutuellement et pour fournir une occasion de renforcer la plus grande partie des enseignements de la première journée.
	Méthodologie	Les participants peuvent faire l'exercice individuellement, en couple ou en petits groupes du même pays. La préparation du plan devrait prendre environ 15 minutes. Suivez et renforcez les concepts par une discussion en classe sur les réponses des participants (20 minutes).
	Réponses	–
	Remarques	Si les participants n'ont aucune expérience au sujet de la traite et donc ne peuvent pas fournir de plan, ils pourraient reconstruire des «enfants hypothétiques» à partir des études de cas de BeloBelo figurant dans l'exercice 9, et ensuite leur donner un profil et suggérer un scénario potentiel de traite.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 11**Examinez les facteurs de risque en fonction de votre expérience**

	Quand	À la fin de la première journée.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Les exercices 10 et 11 sont conçus pour se compléter mutuellement et donnent l'occasion de renforcer la plus grande partie des enseignements de la première journée.
	Méthodologie	Les participants peuvent faire cet exercice individuellement, en couple ou en petits groupes du même pays.
	Réponses	–
	Remarques	Passez le reste du temps supplémentaire, s'il y en a, à discuter à nouveau des divers facteurs de risque, afin de vous assurer qu'ils ont tous été bien compris.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 12

Les cas d'enfants victimes de la traite qui commettent une infraction pénale

	Quand	À la fin de la première journée.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Cet exercice permet non seulement d'introduire l'importance de l'égalité des droits pour tous les enfants mais aussi de faire examiner à la classe la situation des enfants qui commettent une infraction pénale dans le cadre de la traite.
	Méthodologie	Cet exercice peut être fait individuellement, en petits groupes ou en séance plénière. Éviter de faire faire l'exercice en couple, car si les personnes ne se connaissent pas, elles pourraient être gênées par un sujet aussi délicat.
	Réponses	1. Oui. Bien que les deux garçons se soient déplacés de leur propre initiative, ils sont clairement dans une situation d'exploitation et le propriétaire du bar les menace pour les garder et les exploiter. Leur exploitation en tant que vendeurs de drogue représente l'une des pires formes de travail des enfants. 2. L'intermédiaire et le propriétaire du club. Le propriétaire du club exploite les garçons pour du travail forcé (utilisant des menaces pour les maintenir au travail). Il les a également entraînés à vendre de la drogue; on peut donc le qualifier de proxénète, car il prend la moitié de l'argent que les enfants gagnent de la prostitution. 3. Les garçons M et Q ont probablement commis des infractions pénales (en fonction des législations nationales) liées à leur implication dans la drogue et la prostitution, mais cela s'est produit dans une situation de travail forcé. 4. (i) Les autorités judiciaires devraient poursuivre le propriétaire du bar et reconnaître les enfants comme victimes de l'exploitation. On devrait consulter les services sociaux pour déterminer ce que les garçons deviendront car en rentrant chez eux ils seraient très probablement exposés à la violence de leurs pères. (ii) Les services sociaux doivent évaluer les besoins des garçons, dans l'immédiat, à court et à long terme, et s'activer pour fournir ou rendre disponibles les différents services nécessaires aux garçons. Puisqu'ils ont commis des infractions pénales dans le cadre de la traite, ils auront certainement besoin de conseils et d'accompagnement juridiques. Ils auront également besoin de soins médicaux à cause de la drogue/prostitution les concernant. Les services sociaux doivent prendre des mesures pour veiller à ce que les garçons ne soient pas victimes de violence par les membres de la famille, et qu'ils aient un refuge/logement si le retour à domicile est trop risqué. (iii) D'autres organismes devraient, en fonction de leurs portefeuilles, gérer les principaux enjeux évidents ici: la violence au foyer, la situation des deux garçons qui découvrent leur sexualité et l'éventuelle souffrance qui en résulte par le rejet d'autrui. Il faudrait évaluer les besoins de scolarité/d'éducation non formelle/de formation professionnelle et établir un plan à moyen terme pour les deux garçons afin qu'ils puissent continuer leurs études/formation et trouver ensuite un travail qui leur permette de subvenir à leurs besoins de façon autonome (si la vie dans leur famille est dangereuse pour eux). Les organismes pourraient également vérifier la situation familiale de la mère et des sœurs du garçon M, car elles semblent aussi avoir été exposées au comportement violent du père.
	Remarques	Vous devrez examiner la composition du groupe de participants avant de commencer cet exercice, étant donné que certains individus ou groupes pourraient réagir négativement au fait que les études de cas concernent des enfants qui sont homosexuels/transsexuels. Si possible, essayez en tous cas de terminer l'exercice. Si nécessaire, discutez à l'avance de l'importance de considérer tous les enfants, indépendamment de leur orientation sexuelle, et soulignez que les garçons dans l'étude de cas ont les mêmes droits que tous les autres enfants, et que leur orientation sexuelle peut les entraîner à quitter la maison plus tôt et donc de les exposer au risque de la traite. Vous pourrez discuter d'autres infractions pénales commises par des enfants victimes de la traite (petite délinquance, trafic de drogue, etc.), mais également violation des lois sur l'immigration et d'autres lois) et de l'importance du statut de «victime» dans l'atténuation de ces crimes.



Exercice 12

Les cas d'enfants victimes de la traite qui commettent une infraction pénale

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 2 - Session 1

Chapitre 1.5: Les personnes impliquées

Les trafiquants et les intermédiaires



(20 minutes)

Probablement, la plupart des participants n'auront pas de familiarité avec les modèles de traite expliqués, et pourraient suggérer que la traite «ne fonctionne pas comme ça» selon leur expérience. Permettez leur de s'exprimer sur les alternatives et expliquez que les modèles présentés sont très généraux (vous trouverez sans doute que les variantes présentées par les participants ne sont que ça: des variantes qui peuvent en effet être intégrées dans les modèles donnés).

Confisquer les biens (supprimer les bénéfices) est un outil efficace de dissuasion contre la traite. Une approche fondée sur les droits peut souligner, bien entendu, l'importance de l'utilisation des biens et des gains confisqués pour indemniser les victimes.

On pourrait vous demander que faire si on «rencontre» ou si on pense rencontrer des trafiquants, mais qu'on en n'est pas sûr. En premier, vous pourriez peut-être souligner que les trafiquants sont des criminels, que la police devrait être impliquée et que, surtout, les personnes ne devraient pas tenter de lutter contre les trafiquants eux-mêmes, mais qu'ils devraient faire attention à leur sécurité et à la sécurité des enfants concernés (les criminels désespérés pourraient bien choisir de se débarrasser des enfants, les abandonner ou pire, s'ils pensent avoir été «repérés»). Expliquez qu'ils trouveront plus de détails sur l'interruption de la traite dans la partie du cours qui porte sur l'application de la loi (chapitres 2.5 et 2.6).



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ Les trafiquants sont des personnes qui participent à la traite des enfants dans le but de les exploiter: ce sont les recruteurs, les intermédiaires et autres, quelque soit l'importance de leur contribution
- ▶ Les gouvernements ont le devoir de diligence de garantir que leurs employés ne sont impliqués dans la traite des enfants à aucun niveau et d'aucune manière
- ▶ Il existe plusieurs modèles de traite impliquant des groupes criminels organisés, des fournisseurs de services, des amateurs, etc. Il est important de comprendre comment ils fonctionnent afin de démanteler leurs opérations de traite
- ▶ La traite des enfants est une activité lucrative. Une approche pour interrompre ou réprimer celle-ci c'est de viser les profits réalisés, en les confisquant, en les bloquant, en démantelant les opérations de la traite, afin qu'elle devienne une option non rentable à cause des obstacles érigés

Exercices en classe



(70 minutes)

Exercice 13**Préparer une image instantanée de la traite dans votre pays**

	Quand	À la fin du chapitre 1.5.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Vérifier que les participants ont compris les différents types de facteurs de risque en jeu dans leur propre pays; ■ Appliquer quelques concepts appris à ce jour en s'appuyant spécifiquement sur des exemples de traite des enfants dans les pays des participants.
	Méthodologie	Les participants travaillent individuellement et continuent à rédiger des notes sur la traite des enfants dans leur pays. S'il y a plusieurs participants d'un même pays ou de la même région, ils pourraient alors comparer leurs notes avant la discussion en classe. La discussion en classe devrait présenter les réponses et les concepts impliqués. S'il y a plusieurs responsables de gouvernements, d'organisations de travailleurs, d'employeurs et d'ONG d'un pays, vous pourriez effectuer l'exercice en groupes mixtes (un représentant pour chacun de ces secteurs) et voir si leur perception des problèmes de leur pays est différente.
	Réponses	Concernant la question 2: vous souhaitez peut-être demander comment l'élève a trouvé la réponse, c'est-à-dire: est-ce qu'il l'a lue dans un journal (dans ce cas, s'agit-il d'une anecdote?) ou est-elle formulée à partir des entretiens avec les enfants (dans ce cas, est-elle plus fiable?), etc. Profitez de cette occasion pour discuter brièvement sur la fiabilité des sources et la nécessité de vérifier les sources non confirmées.
	Remarques	Vous pouvez donner cet exercice pour le lendemain entre les jours 1 et 2 (en particulier si les participants n'ont pas beaucoup d'expérience sur la traite dans leur pays et doivent faire des recherches sur Internet). Les exercices 13 et 14 sont conçus comme complémentaires.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 14

Les solutions au problème – premières réflexions

	Quand	À la fin du chapitre 1.5.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ Il s'agit d'une première occasion d'examiner les réponses à la traite (politiques et de programmation). Tant que le sujet n'a pas été complètement abordé, ne vous attendez pas à une précision absolue: utilisez plutôt cette occasion pour commencer à examiner le vaste éventail de réponses disponibles et, surtout, pour discuter de l'importance de lier la «cause» à «l'effet» et d'identifier et cibler le cœur du problème.
	Méthodologie	Passez d'abord 20 minutes en séance plénière à l'écoute des réponses de l'exercice 13. Ensuite organisez les participants en groupes afin de pouvoir discuter des différentes réponses possibles (20 minutes). Il s'agit du premier exercice où les élèves voient les réponses. Ne les mettez pas en doute et ne les critiquez pas, mais toutefois soulignez que, dans le Livre 2, ils auront la possibilité de trouver des alternatives auxquelles ils pourraient ne pas avoir encore pensées.
	Réponses	–
	Remarques	repérés»

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 2 - Session 2

Chapitre 1.6: La portée et l'impact de la traite des enfants

Combien d'enfants sont-ils victimes de la traite?



(15 minutes)

Dans cette session, il est essentiel de mettre l'accent sur les problèmes liés aux statistiques généralement citées, surtout si elles ne sont pas fondées sur une bonne méthode de modélisation.

Soulignez également l'importance de toujours citer les sources quand on donne des statistiques, de vérifier la fiabilité des sources et de faire en sorte que les estimations soient mises à jour (certaines estimations mondiales régulièrement citées datent de plus de dix ans et proviennent d'une source, qui cite une source, qui à son tour cite une source...)

Soulignez que la valeur des statistiques réside dans la possibilité d'examiner les tendances, lorsque les données sont régulièrement collectées à partir des mêmes sources, ou de sources équivalentes, possédant les mêmes variables - et que cela permet de se faire une idée de l'efficacité des interventions, ou du changement/évolution des modèles.

L'impact de la traite des enfants



(15 minutes)

Il s'agit d'une section simple mais, selon la composition du groupe, vous trouverez peut-être que les perceptions des participants à propos de l'impact de la traite des enfants soient différentes. Probablement, ceux qui occupent un poste d'autorité nationale auront une vue d'ensemble de l'impact de la traite sur le pays, peut-être par rapport à la loi et l'ordre ou par rapport aux activités criminelles transnationales. Les représentants des ONG pourraient souligner l'impact sur l'enfant et/ou sur la famille, et les organismes travaillant dans le développement social en général pourraient mieux remarquer la relation entre la traite des enfants et la réalisation des objectifs de développement social. Les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient avoir une vision plus claire de l'impact de la traite des enfants sur les marchés du travail et sur l'économie en général.

Si c'est le cas, il serait intéressant et utile de prévoir 10 minutes supplémentaires à la fin de ce chapitre pour discuter de l'impact de la traite des enfants, pour permettre l'analyse de ces points de vue différents mais complémentaires.

En même temps, vous ne devez pas oublier de souligner que, quel que soit l'approche adoptée pour évaluer l'impact, l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours prépondérant.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ Il est difficile d'obtenir des statistiques fiables sur le nombre d'enfants victimes de traite, mais il existe des moyens pour développer des estimations utiles pour les activités publiques de promotion et pour la planification
- ▶ L'impact de la traite des enfants est vaste et touche l'enfant, sa famille, sa communauté et le développement social du pays

Exercices en classe



(60 minutes – ou 50 minutes si vous avez prévu 10 minutes supplémentaires pour la discussion, comme mentionné ci-dessus).

Exercice 15

Du pays à la région

	Quand	À la fin du chapitre 1.6.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Cet exercice est conçu pour passer du travail effectué sur les caractéristiques nationales aux modèles régionaux.
	Méthodologie	Cet exercice fonctionne mieux si vous avez plusieurs participants de chaque région, de sorte qu'ils puissent être regroupés pour travailler ensemble.
	Réponses	Cet exercice demande une compréhension assez approfondie des raisons de similitudes et de différences dans le cadre de la traite des enfants dans différents pays ou diverses localités d'une région. Voici quelques éléments qui pourraient se présenter: ■ Origine ethnique commune (historique, linguistique, etc.); ■ Conditions climatiques et agricoles semblables (par exemple, plusieurs pays touchés par de longues périodes de sécheresse); ■ Niveaux semblables ou différents de développement économique et de prospérité; ■ Différentes densités de population et différents niveaux d'opportunités d'emploi; ■ Facteurs d'impulsion et d'attraction des marchés du travail (c'est-à-dire travail disponible dans un pays et non dans un autre); ■ Conflits internes dans un pays et non dans un autre.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 16

Les coûts de la traite

	Quand	À la fin du chapitre 1.6.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Encourager l'analyse approfondie de l'impact de la traite des enfants au-delà de l'impact sur l'enfant lui-même.
	Méthodologie	Divisez le groupe en quatre petits groupes et assignez l'un des sujets à chaque groupe. Demandez-leur d'énumérer les différents éléments d'impact auxquels ils pensent et de se préparer à les présenter au groupe en séance plénière. Laissez 15 minutes pour cette préparation. Discutez en séance plénière durant 10 ou 15 minutes, en fonction de la durée de l'exercice. Au cours de la discussion, demandez à la classe de compléter les éventuelles réponses manquantes.
	Réponses	Éléments qui devraient ressortir: <i>Impact sur l'enfant:</i> ■ Perte de l'éducation et dommages que cela provoque à l'enfant à long terme, c'est-à-dire, incapacité de gagner décemment sa vie, de réaliser ses ambitions, difficulté d'entretenir une famille, etc.; ■ Séparation de la famille et de la communauté et dommages psychologiques subis par l'isolement et la peur; ■ Dommage physique et psychologique causé par le fait d'avoir été contraint au travail prématurément et dans des circonstances inacceptables; ■ Malnutrition potentielle et autres menaces pour la santé; ■ Éventuelles répercussions de la violence, y compris la violence sexuelle. <i>Impact sur tous les enfants:</i> ■ La réussite de la traite d'un seul enfant d'une certaine communauté augmente le risque pour tous les enfants de cette communauté, car cela la place «sur la carte» comme une source potentielle d'enfants vulnérables; ■ En particulier, dans le cas d'adolescents, le succès de la traite d'un enfant dont on n'a pas de nouvelles et dont on ne connaît pas l'exploitation, encourage à penser qu'il est souhaitable de laisser la communauté pour des «pâturages plus verts»; ■ Chaque cas de réussite de traite des enfants contribue à la croissance potentielle du «commerce» et augmente donc le risque pour tous les enfants. <i>Coûts économiques pour un pays:</i> ■ Les coûts directs de l'application de la loi, les secours, la réadaptation et la réinsertion de l'enfant, les enquêtes, les poursuites en justice et les sanctions des trafiquants (par exemple, les coûts de maintenance pendant la détention); ■ Les coûts économiques pour ces enfants qui ne gagnent pas décemment leur vie et donc ne stimulent pas l'économie; ■ Les coûts à court, moyen et potentiellement long terme, associés aux soins médicaux des enfants victimes de traite; ■ Les coûts à court, moyen et long terme associés à la réintégration de l'enfant dans le système de l'éducation/formation à travers des parcours spécialisés; ■ Perte potentielle de l'enfant et donc de sa contribution économique pour le pays (travail productif).



Exercice 16

Les coûts de la traite



Réponses

Impact sur les objectifs de développement social:

- Canaliser les faibles ressources disponibles pour prévenir la traite, poursuite en justice des trafiquants, fonds pour l'assistance aux victimes, etc.;
- Détournement des revenus du marché régulier au marché gris, concurrence en offrant des prix plus intéressants, instabilité de l'offre et de la demande des biens et des services, etc.;
- Déstabilisation de la main-d'œuvre par l'exploitation des enfants victimes de la traite, compromettant les salaires et les systèmes de protection sociale, etc.;
- Réduction des objectifs de l'Éducation pour tous, puisque les enfants victimes de la traite sont privés d'éducation, effets à long terme de cette situation;
- Réduction des objectifs de développement de la santé puisque les ressources sont nécessairement détournées pour répondre aux besoins exceptionnels des enfants victimes de la traite;
- Instabilité des structures familiales lorsque les enfants sont enlevés ou éloignés de la famille, etc.

Impact sur les engagements majeurs:

La discussion dépendra ici de la nature du groupe et des engagements internationaux, régionaux et nationaux qu'ils considèrent pertinents.

- Anticipez la discussion sur les OMD (voir les objectifs de développement social, ci-dessus);
- Engagements liés à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres droits de l'homme (la traite en est une violation flagrante; il pourrait également y avoir mention des «niveaux» du système US TIP et de l'impact que le fait d'être au niveau 3, peut avoir sur un pays pour accéder à l'aide);
- Engagements relatifs aux pires formes de travail des enfants (PFTE), Programmes assortis de délais (PAD), etc. et façon dont la traite augmente la complexité des efforts visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et réduit les efforts visant à réaliser les objectifs pour le travail décent.



Remarques

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 2 - Session 3

Chapitre 1.7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage



(45 minutes)

Cette session est très dense, vous pourriez tout faire en une seule fois ou décider de subdiviser la matière afin de donner du temps pour les questions et réponses entre les sections. Les participants n'ont pas besoin d'être des chercheurs, mais ils doivent comprendre l'importance de la recherche lors de la planification des interventions.

Le kit de ressource dispose d'un certain nombre d'outils importants, y compris des guides méthodologiques pour les différentes méthodes de recherche présentées; les participants devraient y faire référence. Assurez-vous d'avoir bien lu ces guides, au cas où surgissent des questions concernant les méthodes.

Il y a trois exercices intéressants à votre disposition pour approfondir cet argument mais, si vous avez l'impression que les participants rencontrent des difficultés à cause des informations nombreuses, vous pouvez renoncer aux exercices et consacrer plus de temps à la discussion des différentes sections, représentant les «étapes importantes» du cours. Vous pouvez ensuite suggérer aux participants d'essayer de faire un ou plusieurs exercices en dehors du cours pour en discuter avec vous la journée suivante.



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ La collecte d'informations et de données est la première étape dans la lutte contre la traite des enfants, car c'est la base de l'analyse et de la planification
- ▶ Il est essentiel, avant de se lancer dans un exercice de collecte d'informations, de savoir quels types d'informations sont nécessaires et ce qu'on en fera
- ▶ Les statistiques recueillies doivent être «désagrégées» (c'est-à-dire collectées et enregistrées par catégorie) afin d'être vraiment utiles: la clé est de regarder au-delà des chiffres et de voir le profil de l'enfant en danger ou qui a été victime de la traite
- ▶ Les informations qualitatives, réunies dans une analyse de la situation, nous aident à nous faire une idée détaillée de la traite des enfants dans un lieu particulier à un moment donné
- ▶ Il est important de convenir des termes et des définitions communes afin que les données puissent être partagées, analysées et utilisées à des fins de comparaison
- ▶ Analyse secondaire des données
- ▶ Enquêtes auprès des ménages
- ▶ Enquêtes auprès des établissements
- ▶ Prise en charge
- ▶ Évaluation rapide (ER)
- ▶ Recherche participative
- ▶ Profilage (des enfants, des trafiquants)
- ▶ Cartographie (des routes, des lieux et des résultats finaux)
- ▶ Protocoles de recherche
- ▶ Techniques d'entretiens visant les enfants
- ▶ Questions éthiques à considérer dans la recherche, la collecte, le stockage et le partage d'informations
- ▶ Validation, établissement de rapports et diffusion

Exercices en classe



(45 minutes)

Exercice 17

Jeux de rôle

	Quand	Voir la note ci-dessus. Cet exercice n'a pas de bonnes ou de mauvaises réponses et les participants pourraient le faire entre eux, en couple ou en petits groupes, à tout moment.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Explorer les techniques et les problématiques concernant l'entretien qui se déroule sans porter de jugements et d'une manière «créative».
	Méthodologie	Cet exercice se fait de préférence en couple, avec deux participants jouant à tour de rôle l'enquêteur et la personne interrogée. Si l'exercice est effectué en classe, alors, en fonction du nombre de participants, on pourrait avoir le temps de dérouler l'«entretien» devant les autres participants. Ceux qui observent peuvent faire des commentaires sur les questions posées, la conduite de l'entretien ou toute autre question.
	Réponses	Quelques questions qui peuvent se poser: ■ La fille de 15 ans a commencé à travailler dans l'usine à l'âge de 13 ans et, à ce moment-là, elle était en-dessous de l'âge minimum de travail et donc dans une situation de travail des enfants. Puisque l'employeur est présent à l'entretien et sans doute conscient de ce fait, il/elle pourrait être mécontent si ce fait était divulgué et menacer la fille de représailles. Il s'agit d'une menace grave pour la fille interrogée. L'entretien devrait-il continuer? Probablement pas en présence de l'employeur. S'il se poursuit, il faut analyser ce qui peut être fait pour protéger la fille de toute répercussion éventuelle (par exemple, perdre son emploi, violence physique, etc.) ■ L'employeur a aussi, à un certain moment, tenu la fille en conditions d'esclavage, car elle n'était pas autorisée à partir et retourner à son village. L'employeur peut être conscient de cela et, encore une fois, craindre la divulgation et les représailles et donc menacer la fille. Compte tenu de ces circonstances, les participants peuvent décider que l'entretien ne devrait pas continuer. Dans ce cas, demandez-leur d'apporter des modifications aux conditions données dans l'exercice afin d'éliminer les obstacles qu'ils ont identifiés (le changement le plus évident serait de faire en sorte que l'employeur ne soit pas présent à l'entretien, même s'il/elle pourrait alors se sentir menacé ne sachant pas ce que la fille a dit). Discutez de ce que les participants feraient si l'on ne devait pas continuer l'entretien.
	Remarques	Si le matériel est disponible, et avec l'autorisation de ceux qui sont impliqués dans le jeu de rôle, ce serait une bonne idée d'enregistrer l'entretien/la discussion (vidéo ou seulement audio) pour l'utiliser dans les cours à l'avenir.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 18

Concevoir un projet de collecte d'informations

	Quand	À la fin du chapitre 1.7.
	Durée	25 minutes
	Objectifs	■ Se concentrer sur comment décider si une situation observée/un rapport anecdotique est une base suffisante pour mettre en œuvre une collecte d'informations ou non; ■ Prendre en considération les différents types de collecte d'informations qui pourraient être mis en œuvre et les problématiques de protection impliquées.
	Méthodologie	Cet exercice devrait être fait en petits groupes. Prévoyez environ 10 minutes pour que les groupes préparent leurs réponses et ensuite passez 15 minutes à les analyser en séance plénière.
	Réponses	Quelques domaines éventuels auxquels les participants devraient réfléchir: <i>Étapes préparatoires:</i> ■ Contacter le syndicat concerné et obtenir plus d'informations; ■ Découvrir s'il existe des sources d'information qui concordent avec les rapports des routiers (par exemple, ONG locales, fonctionnaires gouvernementaux, sources d'information de la police); ■ Contacter les autorités locales/ONG dans la ville portuaire mentionnée pour voir si elles sont au courant du fait que des filles ont été amenées dans le secteur du sexe commercial le long de cette route. <i>Qu'est-ce qu'il NE faut PAS faire:</i> ■ Ne pas se précipiter au relais routier pour vérifier les rapports: cela pourrait mettre en danger les filles (si elles se trouvaient effectivement dans une situation de traite) et, au minimum, déplacer simplement le problème ailleurs; ■ Ne pas commenter la situation en public tant qu'elle n'a pas été étudiée de manière approfondie (ce pourrait ne pas être une situation de traite du tout). <i>Réponses:</i> Les questions à étudier incluent: 1. Considérations concernant la protection ■ Éventuels sévices aux filles impliquées, si elles sont en effet victimes de la traite et que les trafiquants ont l'impression d'avoir été démasqués; ■ Éventuelle colère des filles elles-mêmes si elles ne sont pas victimes de traite et considèrent qu'il y a eu une intrusion dans leur vie privée; ■ Éventuelles représailles contre les routiers, si les trafiquants identifient la source des rapports. Si la situation n'est pas une situation de traite, les adultes impliqués pourraient être suffisamment en colère pour s'en prendre aux routiers; ■ Action juridique conduite par les adultes impliqués contre les observateurs et/ou les routiers, s'ils ont l'impression d'avoir été publiquement calomniés; ■ Quelque forme d'action de la part du relais routier parce que les rapports/les enquêtes ont discrédité leurs affaires.



Exercice 18

Concevoir un projet de collecte d'informations



Réponses

2. Questions importantes

- L'intérêt supérieur de l'enfant;
- Fiabilité des rapports;
- Fréquence d'observation des repérages;
- Les informations contextuelles acquises (par exemple, la confirmation par une ONG dans le pays d'origine que les filles sont victimes de la traite sur cette route);
- Fiabilité des médias (par exemple, le journaliste est-il connu pour des rapports d'enquête sérieux ou pour raconter des histoires non documentées?).

3. À examiner ultérieurement

- Différentes réponses possibles ici. Une chose importante à faire serait d'encourager à l'avenir les actions des informateurs du syndicat en renforçant le partenariat avec eux et, par exemple, en collaborant à des campagnes de formation/sensibilisation.

4. Méthodologie de recherche

- Évaluation rapide: par exemple, sur les lieux de destination, auprès des femmes qui travaillent légalement dans le secteur du commerce du sexe pour savoir ce qu'elles savent et si l'une d'entre elles a été déplacée le long de cette route quand elle était plus jeune;
- Interviews aux informateurs clés: interrogatoire plus poussée de la police, ONG locales, les routiers, peut-être le propriétaire du relais routier (en fonction de sa sécurité);
- Des observations directes sur place – sans mettre les filles dans une situation à risque.

5. L'équipe de recherche

- Plusieurs possibilités, en fonction des réponses sur la méthodologie. Potentiellement, faire participer des représentants syndicaux/des travailleurs formés; adolescents formés comme enquêteurs, etc.

Actions recommandées

- Les actions dépendront des résultats de la recherche. S'il s'agit d'une situation de traite, alors il pourrait y avoir des possibilités de programmation dans le lieu d'origine identifié des filles, le long des routes potentielles et dans la ville portuaire.

Remarque: Quels que soient les résultats de l'enquête, ils devraient être partagés avec le syndicat qui en premier a donné l'alarme et on devrait apprécier et encourager les efforts de vigilance des routiers.



Remarques

Cet exercice est approprié pour N (ONG et organismes), ainsi que pour T (organisations de travailleurs). Il pourrait être intéressant pour les responsables des gouvernements et pour les employeurs, mais dans une certaine mesure c'est en dehors de leur mandat.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 19

Tirer des enseignements de données désagrégées

	Quand	À la fin du chapitre 1.7.
	Durée	45 minutes
	Objectifs	■ Encourager les participants à aller au-delà de la désagrégation des données et chercher à mieux comprendre les profils des enfants concernés; ■ Encourager les participants à faire des hypothèses raisonnables et bien fondées sur la base des données disponibles qui leur permettent d'évaluer les options possibles de programmation.
	Méthodologie	Cet exercice peut se faire individuellement, en couple ou en petits groupes. <i>Avant le cours:</i> Préparez plusieurs cartes avec le nom des enfants pris en exemple d'un côté, et laissez l'autre côté blanc (un enfant sur chaque carte). <i>En classe:</i> Donnez à chaque personne, couple ou groupe, une série de cartes et demandez-leur de copier les données disponibles sur chaque enfant et de noter toutes les conclusions qu'ils tirent des données de chaque enfant (Question 1). Ensuite, demandez-leur de comparer les cartes et d'identifier les facteurs communs entre les enfants. Autrement, il suffit de copier l'exercice, en discuter en groupes de quatre et ensuite en séance plénière. Rappelez-leur d'analyser absolument les différences et les similitudes entre les garçons et les filles.
	Réponses Q1	■ Toutes les filles prises en exemples sont des adolescentes; les garçons sont généralement plus jeunes. Est-ce pertinent? (Il se peut que les filles aient été victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, car elles sont adolescentes - l'une des filles, Gillian, est séropositive, ce qui signifie très certainement une activité sexuelle). ■ La plupart des enfants sont issus de familles nombreuses. ■ Le seul enfant qui a fréquenté l'école jusqu'à l'âge de 15 ans provient de la famille moins nombreuse (Consuela). ■ Deux des trois enfants porteurs d'handicap n'ont jamais été envoyés à l'école. ■ Tous les enfants handicapés sont des garçons.
	Remarques à Q2	■ Lieu d'origine; appartenance ethnique; religion; revenu familial total; victime de traite par qui/où/quand; interne ou transfrontalière; quand les enfants sont-ils devenus des personnes handicapées (avant ou après la traite); histoire d'abus sexuel?

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Jour 2 - Session 4

Chapitre 1.8: Planifier pour des actions concertées

Plans d'action nationaux



(10 minutes)

Il ne faudrait anticiper aucune question au cours de cette brève présentation. Si vous avez des participants gouvernementaux, ils pourraient exprimer un certain mécontentement à cause du grand nombre de programmes d'action nationaux que les pays doivent préparer dans le cadre des diverses structures de l'ONU. Il s'agit d'une observation fréquente et souvent valable, mais vous pourriez souligner que la planification est importante (peu importe comme elle est faite) et que les plans d'action nationaux permettent une action coordonnée ainsi que la planification de plusieurs parties prenantes et offrent donc une meilleure chance de mener une action efficace.

Ce serait une occasion pour présenter la Déclaration de Paris de 2005, qui mène à la rationalisation des différents cadres de planification (en particulier, sous l'influence des donateurs, auxquels on demande souvent de financer un certain nombre de cadres «concurrents» dans un certain pays). Ce mouvement a commencé dans les années 1990 et, bien sûr, c'est logique. Vous pourriez demander aux participants combien de cadres, plans ou projets ils connaissent dans leur pays: les PAN sur l'ESCE, la traite, le travail des enfants, l'éducation pour tous, le VIH/SIDA, etc.; les Programmes assortis de délais (PAD) sur les pires formes de travail des enfants; PAN généraux pour les enfants; les DSRP; les cadres OMD; les plans de développement social, etc. Mettez l'accent sur leur complémentarité et sur le fait que, bien qu'ils puissent être considérés en «concurrence» pour les fonds, ils partagent tous les mêmes objectifs, c'est à dire les droits de l'homme et le développement social. Si possible, faites remarquer l'importance d'intégrer les problématiques de la traite des enfants dans les plans d'action nationaux existants, plutôt qu'élaborer de nouveaux plans.

L'autre question qui pourrait se poser est celle du financement des PAN. Soulignez que les PAN ne peuvent finalement pas être efficaces s'ils n'ont pas de ressources adéquates et que les gouvernements devraient s'efforcer d'allouer un budget suffisant pour couvrir l'ensemble des PAN, car leur efficacité dépend de leur mise en œuvre dans leur totalité.

À partir de ce point, il faudrait utiliser le cadre des PAN (ou, si nécessaire, les cadres de planification «coordonnés») en tant que point de référence pour tous les éléments de la planification et du processus traités pendant le cours de manière à ce que, par exemple, les discussions sur la prévention, la protection ou l'assistance aux victimes se réfèrent aux PAN qui devraient contenir tous ces éléments comme têtes de chapitres.

Analyse des parties prenantes et construction de l'équipe nationale



(10 minutes)

Notez que le tableau illustré dans la section sur l'analyse des parties prenantes utilise déjà les quatre catégories utilisées dans le Livre 2.

Parfois la notion de «prévention» indique aussi l'importance de protéger les enfants de la traite, mais dans ce texte nous utilisons le terme de la prévention pour l'acte de la traite lui-même. Néanmoins, afin d'avoir une approche complète, vous préférerez peut être vous référer à la première notion en tant que «vaste protection pour prévenir que les enfants ne soient victimes de traite, ou de récidive».



Mots et concepts clés de cette session:

- ▶ Coordination, planification et actions
- ▶ Approches multidisciplinaires
- ▶ Analyse des parties prenantes
- ▶ Cadres de planification, comprenant les PAN, les PAD, les OMD, etc.

Exercices en classe



(60 minutes)

Résumé du facilitateur



(10 minutes)

Il s'agit de la dernière session du Livre 1 et vous devriez prendre le temps pour les questions et réponses et pour récapituler les sujets que vous pensez nécessaires d'être renforcés. Vous pouvez vérifier si tout a été bien compris en ouvrant un débat libre, notamment à propos des concepts clés. Insistez, par ailleurs, sur l'importance d'un cadre national de planification, non seulement en ce qui concerne les efforts d'un pays contre la traite des enfants, mais aussi en ce qui concerne l'analyse des principaux domaines d'action dans le Livre 2.

Exercice 20

L'analyse des parties prenantes

	Quand	À la fin du chapitre 1.8.
	Durée	60 minutes
	Objectifs	■ Inviter les participants à se concentrer sur les rôles et les responsabilités des différents acteurs, à des lieux différents, et en particulier à identifier leurs forces et leurs faiblesses et comment celles-ci peuvent être prises en compte dans les processus de planification.
	Méthodologie	Dans un groupe mixte, divisez les participants en représentants de gouvernements, de travailleurs, d'employeurs, d'ONG (G, T, E, O). Demandez-leur de discuter des différentes catégories d'action et de prendre réfléchir aux parties prenantes qui pourraient se charger de différentes fonctions au sein de ces catégories, dans le lieu d'origine, pendant le transit et sur le lieu de destination. Autrement, si vous n'avez pas le temps, conduisez cet exercice en séance plénière, relevant les réponses de la classe et complétant ainsi le tableau ensemble.
	Réponses	Plusieurs
	Remarques	En considérant les différentes parties prenantes qui pourraient être impliquées, les participants peuvent réfléchir en dehors de leur division en groupe G, T, E, O, mais dans la pratique, vous pourriez trouver qu'ils prennent d'abord en compte les différentes branches de leur propre secteur (c'est-à-dire, probablement les gouvernements penseront aux différents ministères ou aux organismes gouvernementaux).

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 21

La planification d'actions concertées

	Quand	À la fin du chapitre 1.8. Sinon, comme exercice à préparer pour le lendemain.*
	Durée	60 minutes
	Objectifs	■ Insister sur le concept d'«action coordonnée» en tant que base pour une collaboration efficace et moyen de maximiser les ressources.
	Méthodologie	Répartissez les participants en G, T, E, O, et demandez-leur de remplir le tableau en conséquence. Lorsqu'ils ont terminé de remplir les encadrés G, T, E, O correspondante à leur propre rôle, rappelez aux participants d'examiner les autres secteurs et d'ajouter toutes idées éventuelles qu'ils pourraient avoir.
	Réponses	1. Protection générale G Ministère de l'Education Autorités responsables de l'éducation provinciales et locales Ministère de la Jeunesse et de la Famille (ou équivalent) Ministère du Travail/Emploi des jeunes (ou équivalent) Coordination par le biais d'un groupe de travail interministériel ou d'un comité permanent. <i>Le rôle principal sera de:</i> Enquêter sur les causes de l'abandon scolaire (politique générale); Recommander des actions pour encourager les enfants à rester à l'école (politique générale); Revoir la législation et les politiques en matière d'éducation (par exemple l'âge de la scolarité obligatoire) (politique générale); Suivre l'évolution des actions et la réaction des enfants à l'école (activités de diffusion/de proximité). T Toute organisation de travailleurs focalisée sur la transition de l'éducation scolaire à la formation professionnelle et du travail. <i>Le rôle principal sera de:</i> Négocier et coopérer avec les employeurs pour mettre à disposition des formations de compétences, d'apprentissage et de tutorat pour les enfants à risque d'abandon scolaire (politique générale); Collaborer avec les écoles pour sensibiliser sur les possibilités d'emploi et les liens entre l'éducation et l'emploi (activités de diffusion/de proximité); Coopérer avec le gouvernement et les organisations d'employeurs à l'analyse du problème et à la planification d'éventuels rôles (politiques). E Organisations d'employeurs engagées dans la facilitation de l'accès aux programmes de transition pour les enfants qui terminent leurs études, et toutes organisations d'employeurs pour sensibiliser leurs propres membres. <i>Le rôle principal sera de:</i> Porter le problème à l'attention des employeurs membres et encourager leur engagement, en coopération avec les organisations de travailleurs là où c'est possible de fournir la formation des compétences et l'apprentissage pour les enfants à risque d'abandon scolaire (activités de diffusion/de proximité); Encourager et faciliter l'engagement des employeurs membres pour développer des relations avec les écoles afin de fournir des programmes passerelles, sensibiliser et renforcer les liens entre l'éducation et l'emploi (politiques et activités de diffusion/de proximité).



Exercice 21

La planification d'actions concertées



Réponses

- O** Organismes engagés dans des initiatives concernant l'éducation, l'éducation non formelle, les programmes contre le chômage des jeunes, tutorat.

Le rôle principal sera de:

Travailler avec les écoles, les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la sensibilisation et la réalisation de programmes de tutorat pour les enfants à risque d'abandon scolaire (avec une stratégie élargie de travail avec tous les enfants d'âge secondaire) afin de renforcer les liens entre l'éducation et l'emploi (activités de diffusion/de proximité);

Mise à disposition de services d'éducation non formelle/formations préprofessionnelle et de compétences de vie pour aider à préparer les enfants à être capables de rechercher un emploi de leur choix (activités de diffusion/de proximité).

2. Assistance aux victimes

- G** Ministère de la Justice

Ministère de la Protection Sociale (ou équivalent)

Ministère de l'Enfance et de la Jeunesse (ou équivalent)

Ministère de la Santé (ou équivalent)

Ministère des Affaires Religieuses (le cas échéant)

Ministère de la Femme

Département de la Migration

Groupes de travail anti-traite provinciaux (ou équivalent) dans les zones de destination.

Coordonnés à travers un mécanisme de référence national (par exemple, groupe de travail interministériel sur la traite)

Le rôle principal sera:

Développement de politiques spécifiques de l'égalité des genres en relation au statut des enfants victimes de la traite (y compris la délivrance de visas, de résidence, de service d'emplois, etc.) (politique générale);

Planification et coordination des services spécifiques de l'égalité des genres pour les enfants victimes de la traite (juridiques, médicaux, psychothérapiques, les besoins de base, liaison avec la famille, etc.) (politique et activités de diffusion/de proximité);

Allocation de budget et décaissement des fonds pour les services ci-dessus mentionnés (politique et activités de diffusion/de proximité);

Formation et supervision des processus d'application de la loi et personnel qui s'occupe des enfants victimes de la traite (activités de diffusion/de proximité);

Supervision de l'intégration de l'égalité des genres dans les politiques et les pratiques des services pour les enfants victimes de la traite (activités de diffusion/de proximité).

Lorsque les enfants victimes de la traite sont des autochtones déplacés dans un pays tiers:

Négociation des mémorandums d'accords ou d'autres accords bilatéraux avec les pays récepteurs afin d'assurer le véritable intérêt de l'enfant victime de la traite (par exemple concernant le statut/retour, les services fournis, etc.);

Fourniture de services complets pour les enfants qui retournent chez eux (activités de diffusion/de proximité);

Allocation de budget et décaissement de fonds pour les services s'occupant des enfants qui sont retournés chez eux et de leurs familles (politiques et activités de diffusion/de proximité);

Enquête rigoureuse des mécanismes de recrutement/traité impliqués dans la traite des enfants et poursuite en justice des criminels (politiques et activités de diffusion/de proximité).



Exercice 21

La planification d'actions concertées



T Organisations locales et nationales de travailleurs

Le rôle principal sera:

Collaboration avec les groupes de travail (ou équivalents) à tous les niveaux, pour garantir que les enfants victimes de traite ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi et qui ont besoin/envie de chercher du travail disposent d'un tutorat, d'une formation professionnelle, de l'accès à l'apprentissage, des passerelles ENF, etc. appropriés à leur sexe, âge et statut (activités de diffusion/de proximité).

Réponses

E Organisations locales et nationales d'employeurs

Le rôle principal sera:

Collaboration avec les groupes de travail (ou équivalents) à tous les niveaux, pour garantir que les enfants victimes de traite ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi qui ont besoin/envie de chercher du travail disposent d'un tutorat, d'une formation professionnelle, de l'accès à l'apprentissage, des passerelles ENF, etc. appropriés à leur sexe, âge et statut (activités de diffusion/de proximité);

Certaines associations sectorielles (par exemple les associations d'avocats) pourraient être particulièrement impliquées dans les activités de promotion et coopérer au développement des politiques de la migration/traite axée sur l'enfant tenant compte de l'intérêt véritable des enfants victimes de la traite.

O Organisations internationales, nationales et locales concentrées sur la protection de l'enfance, la traite, l'emploi des jeunes, l'éducation, etc.

Le rôle principal sera:

Collaboration à la prestation de services, et du suivi (gestion des cas) des enfants victimes de la traite (activités de diffusion/de proximité);

Participation de plusieurs équipes multisectorielles de travail s'occupant de l'aide sociale des enfants victimes de la traite;

Activités de sensibilisation s'adressant aux enfants victimes de la traite en fonction de leur statut, prestation de services, etc. (politiques et activités de diffusion/de proximité);

Liaison avec la famille, gestion de cas et offre de programmes nécessaires axés sur la famille ou la communauté visant à réduire la vulnérabilité de l'enfant à la récurrence de la traite (activités de diffusion/de proximité).

Autre Il pourrait y avoir un rôle pour:

Les médias, par exemple en s'occupant de cas de traite d'enfants (tenant compte du droit à la vie privée de l'enfant) et en sensibilisant l'opinion sur les droits des enfants victimes de la traite.



Remarques

* Si cet exercice est donné pour le lendemain, retardez l'analyse des réponses jusqu'à la fin du chapitre 2.1, de telle manière que les participants aient plus de temps pour envisager des actions de protection et pourraient donc souhaiter de modifier leurs réponses.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 22

Actions concertées au niveau sous-régional



Quand

À la fin du chapitre 1.8.
Autrement, comme exercice à préparer pour le lendemain.*



Durée

40 minutes



Objectifs

- Examiner comment l'action multidisciplinaire peut se présenter au niveau transfrontalier.



Méthodologie

Pour cet exercice, les participants devraient travailler en groupes régionaux. Si cela est possible, ils ne doivent pas être divisés en G, T, E, O, mais ils peuvent travailler comme une équipe multidisciplinaire de planification.

Si tous les participants proviennent de la même région, alors, dans ce cas organisez-les en G, T, E, O.

L'exercice devrait prendre environ 20 minutes, avec 20 minutes supplémentaires pour discuter des idées en séance plénière.



Réponses

- G** Les représentants des pays X et Y au niveau ministériel (par exemple, un ministre désigné ou le responsable/directeur d'un groupe de travail interministériel sur la traite (des enfants));
- Au niveau technique:
- Coordinateurs des groupes de travail des pays X et Y responsables des PAN contre la traite des enfants dans chaque pays
- Ministère de la Justice des pays X et Y
- Ministère du Travail des pays X et Y
- Département de la Migration des pays X et Y
- Représentants des services correspondants pour l'application de la loi des pays X et Y (y compris la police, le contrôle des frontières, les douanes et la migration) - coordonnés à travers un mécanisme sous-régional de référence (par exemple au sein d'un organisme comme l'UE ou la SAARC, ou un secrétariat spécialement formé/nommé en tant que COMMIT).
- Le rôle principal sera:*
- Développement et négociation des politiques et des mécanismes d'exécution/collaboration pour coopérer à l'identification des victimes de la traite et aux enquêtes/poursuites en justice des cas de traite (X et Y);
- Pays X: recherche et partage des informations sur le recrutement et le transport des enfants victimes de la traite, y compris les personnes impliquées, les routes de la traite, les moyens utilisés, etc.
- Pays Y: mise en œuvre de politiques d'accords bilatéraux/multilatéraux concernant les trafiquants suspectés et collaboration à leur poursuite en justice, ainsi que la mise en œuvre de services et d'accueil pour les enfants victimes de la traite.
- T** Les organisations nationales et locales de travailleurs dans les pays X et Y, en particulier celles qui opèrent en relation avec les secteurs récepteurs reconnus, et avec d'autres secteurs, comme celui des transports.
- Le rôle principal sera:*
- Liaison et partage de toutes les informations sur les secteurs récepteurs et sur la circulation des enfants dans ces derniers;
- Surveillance des lieux de travail afin d'identifier les éventuelles victimes de traite, ainsi que relever les points de convergence des rapports rédigés par les travailleurs ou autres personnes actives sur le lieu de travail concernant les cas potentiels.



Exercice 22

Actions concertées au niveau sous-régional



Réponses

E Les organisations nationales et locales d'employeurs dans les pays X et Y, en particulier celles qui opèrent en relation avec les secteurs récepteurs reconnus et celui des transports.

Le rôle principal sera:

Liaison et partage de toutes les informations sur les secteurs récepteurs et sur la circulation des enfants;

Suivi des entreprises pour identifier d'éventuelles victimes de traite, ainsi qu'un point central pour recevoir les rapports de cas potentiels rédigés par les employeurs.

O Les organisations internationales, nationales et locales dans les pays X et Y centrées sur la traite des enfants

Le rôle principal sera:

Promotion dans les pays X et Y pour garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit prioritaire dans toutes les politiques et les actions convenues entre les pays X et Y;

Liaison transfrontalière et coopération entre les organisations nationales et locales relativement aux cas de traite, et en particulier aux enfants identifiés et leurs intérêts supérieurs;

Partage d'informations (incluant la participation des forces de l'ordre) sur l'identité, les actions des recruteurs et des trafiquants et sur le déplacement des enfants entre les pays X et Y;

Prestation de services pour les enfants du pays partenaire et coordination en ce qui concerne les procédures judiciaires, le séjour temporaire, le retour, etc.



Remarques

* Si cet exercice est assigné pour le lendemain, retardez l'analyse des réponses jusqu'à la fin de la session 2.1, de telle manière que les participants aient plus de temps pour envisager des actions de protection et pourraient donc souhaiter de modifier leurs réponses.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Exercice 23

Évaluation des politiques de protection des partenaires



Quand

À la fin du chapitre 1.8 ou à n'importe quel moment du Livre 2 si vous avez le temps.
Il pourrait également être fait au début du Livre 3 (Chapitre 3.1) car les considérations sur le PAN et les parties prenantes sont reprises.



Durée

30 minutes



Objectifs

- Inviter les participants à relever l'importance des politiques de protection de l'enfant «intérieures» ou «communes»; tous ceux qui travaillent avec/pour les enfants ont la responsabilité de devoir toujours tenir compte des intérêts supérieurs des enfants.



Méthodologie

Cet exercice peut être effectué en petits groupes (voir les «Remarques») ou en séance plénière. S'il est effectué en petits groupes, il pourrait être utile de les organiser en G, T, E, O, afin que les spécificités de ces différents acteurs puissent être prises en compte.



Réponses

Les réponses/discussions devraient porter sur les éléments suivants:

Mise en place
d'une politique

Toutes les organisations (y compris les ministères) qui rentrent en contact avec les enfants (tous les enfants, non seulement les enfants vulnérables) devraient avoir des politiques qui placent l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de leur travail.

Il faudrait négocier des politiques qui s'appliquent au personnel permanent et temporaire, des bénévoles et des prestataires de services. Elles devraient également inclure la gestion et les décideurs (par exemple, les membres du Conseil).

Quelques éléments de ces politiques pourraient être:

- Protection de l'intégrité physique de l'enfant (c'est-à-dire, protection contre la maltraitance physique, y compris sexuelle, les châtiments corporels, le harcèlement, etc.);
- Protection de l'intégrité psychologique de l'enfant (c'est-à-dire, protection contre la violence psychologique, les traitements humiliants ou dégradants, le harcèlement, le langage utilisé, etc.);
- Protection de la vie privée et de l'anonymat de l'enfant (par exemple, l'adresse et la situation familiale, le statut HIV et d'autres informations sur la santé, toute implication dans des procédures pénales, etc.).

Transformer les
politiques en
normes et
réglementations

En consultation avec tous les acteurs concernés (y compris, le cas échéant, les représentants des enfants et des familles), les politiques devraient se traduire en normes et réglementations régissant le comportement de tous les fonctionnaires temporaires et permanents, les responsables et la direction, les prestataires de services et autres.

Cela, par exemple, pourrait inclure:

- Procédures de collecte et de stockage des données, y compris les protocoles sur les personnes qui peuvent accéder aux données, quand et comment;
- Réglementations sur les sanctions pouvant, ou ne pouvant pas, être utilisées lorsque le personnel ne respecte pas les règles (par exemple, comportement indiscipliné);
- Procédures de gestion des infractions aux normes et réglementations et qui doit s'en occuper.

Formation

Les politiques et les normes et réglementations qui les appliquent, devraient être clairement affichées dans les locaux de l'organisation et être incluses dans les contrats d'emploi et les prestations de services (y compris les accords pour les bénévoles et le personnel temporaire). Les sanctions pour la violation des normes et des réglementations devraient être clairement exposées.

Tout le nouveau personnel permanent et temporaire, ainsi que les bénévoles, la direction et les responsables, devraient recevoir une formation sur les politiques et leur application au début de leur travail dans l'organisation et ensuite à intervalles réguliers.



Exercice 23

Évaluation des politiques de protection des partenaires



Réponses

Suivi

Le suivi de la politique et de sa mise en œuvre devrait se faire à intervalles réguliers. Un comité mixte de suivi (personnel et direction) pourrait être mis en place à cet effet (et pour les sanctions, voir ci-dessous). Le cas échéant, les représentants des enfants pourraient faire partie de ce comité.

On devrait avoir à disposition des procédures claires et portées à la connaissance de tous pour permettre au personnel ou à toute autre personne d'avoir possibilité de sensibiliser l'opinion publique en remettant des suggestions pour que les politiques et les réglementations une fois traduites gardent tout leur sens pour les personnes auxquelles elles s'adressent.

Rapport

Il devrait exister des procédures claires et portées à la connaissance de tous pour dénoncer les violations de la politique, des normes et des réglementations. Idéalement, les rapports ne devraient pas être suivis par une seule personne mais par un groupe de représentants désignés (peut-être le comité mixte du personnel et de la direction mentionné ci-dessus).

Les rapports doivent rester confidentiels et doivent respecter la vie privée, la dignité et les droits de(s) l'enfant(s) concerné(s) et de la personne accusée.

Enquête et sanctions

Il faut se rappeler que toute présomption de violation de la politique, des normes et des réglementations concernant une accusation criminelle (par exemple, l'abus sexuel) est une question d'application de la loi et non pas de procédures internes. Les agents de la force publique sont les mieux placés pour enquêter et devraient être appelés à la première opportunité.

Pour des accusations d'infraction non-pénale (par exemple, injurier un enfant), des sanctions devraient être convenues et appliquées rapidement et cela en prêtant attention aux droits de l'enfant et à la personne concernée.



Remarques

Les questions de politiques internes de protection de l'enfant ne sont pas traitées dans le texte, donc, si vous avez le temps, vous pouvez d'abord en discuter de façon générale. Sinon, vous pouvez effectuer l'exercice en séance plénière et englober les questions et les réponses dans la discussion.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de cours que vous souhaitez utiliser

Livre 2: Action politique et de sensibilisation contre la traite des enfants



(2 jours – 8 sessions de 90 minutes chacune)

Jour 3 - Session 1

Introduction



(10 minutes)

1. Maintenant que le cours se concentre sur le deuxième livre, c'est important de relier les huit premiers chapitres aux huit suivants. Rappelez aux participants que ce cours approfondit le sujet de la lutte contre la traite des enfants - alors que le premier livre porte l'attention sur la compréhension et la préparation, le deuxième se concentre sur les actions à entreprendre, soit au niveau de la politique générale soit au niveau des activités de proximité.
2. Le lien entre les deux se fait à travers les PAN (ou à travers un cadre équivalent «coordonné» au niveau national, et à travers d'autres cadres à d'autres niveaux), et l'importance de ce point doit être souligné. La compréhension et la préparation permettent la création des PAN en tant que plan cohérent d'action.
3. C'est en outre utile, d'expliquer les quatre catégories principales concernant l'action dans le Livre 2:
 - protection au sens large (qui se concentre principalement sur les enfants dans la perspective de prévenir la traite ou la récidive);
 - prévention (qui se concentre en particulier sur la traite elle-même, de façon à l'arrêter avant que les enfants n'en soient victimes);
 - mise en application de la loi (qui, dans le contexte du travail, ne signifie pas seulement «police» mais aussi application des lois et des normes du travail); et
 - assistance aux victimes, qui inclut les besoins immédiats, à moyen et à long terme des enfants qui ont été victimes de la traite, pour les aider à se réadapter à se rétablir ainsi que pour réduire leur vulnérabilité à la récidive de la traite.

Deux chapitres (deux sections de classe) sont prévus pour chacun de ces sujets.

4. Expliquez que, partout dans le Livre 2, on retrouve des éléments génériques à traiter par rapport à chaque thème, aussi bien que des notes spécifiques pour tous les acteurs concernés, selon leur rôle et responsabilités particulières. Ceux-ci sont indiqués en tant que «G, T, E, O», G pour les gouvernements, T pour les organisations de travailleurs, E pour les organisations d'employeurs et O pour les ONG, les agences internationales et autres organisations de la société civile. Suggérez toutefois à tous les participants qu'ils peuvent examiner de près les rôles assignés à tous les groupes, pour se faire une idée générale des actions entreprises pour combattre la traite des enfants. Soulignez cependant que l'action est plus efficace quand elle est mise en œuvre par les acteurs qui sont le mieux placés pour ça, et qui seront les plus à même d'obtenir des résultats efficaces. À ce propos, vous pouvez faire référence à l'exercice d'analyse du Livre 1 (Exercice 20).

Section 2.1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes

Identifier les enfants en danger



(10 minutes)

Tout en expliquant l'importance de cibler les enfants qui sont en danger, (un concept parfois controversé, puisqu'il présume une «hiérarchisation» des enfants) insistez sur le fait que le ciblage doit être basé sur une analyse détaillée du risque et de la vulnérabilité et que telle analyse doit être régulièrement mise à jour, puisque la vulnérabilité évolue. À ce propos, vous pourrez aussi mentionner le fait que ce n'est pas admissible de tout simplement «laisser tomber» un groupe d'enfants ou une communauté parce que leur vulnérabilité est réduite; un programme à plus long terme doit être prévu pour ces enfants et ces communautés pour garantir la durée de réduction de la vulnérabilité.

En outre, rappelez aux participants que la «protection au sens large» signifie fournir protection à tous les enfants, indépendamment de leur niveau de vulnérabilité et de danger. Le concept d'environnement protégé renforce cette idée, et le fait d'avoir une approche à la traite des enfants axée sur les droits souligne l'égalité de traitement de tous les enfants. C'est pourquoi, il est essentiel de considérer toujours tous les enfants. Cependant, les ressources et les fonds réels sont limités et cela signifie qu'il est nécessaire d'avoir en quelque sorte un ciblage des enfants et des communautés pour garantir que le maximum d'impact soit atteint le plus vite possible. C'est donc pour cette raison que les actions commencent généralement par le ciblage des groupes d'enfants et de familles les plus vulnérables.

C'est aussi le bon moment pour rappeler le concept de «déplacement et réinsertion» ou «enfoncer et resurgir» («push down, pop up»); les deux phrases ont été inventées pour mettre en garde contre le risque de suppression de la traite des enfants dans un milieu ou dans un groupe seulement pour les déplacer ailleurs.

Cibler les familles vulnérables



(10 minutes)

On s'occupe ici de la vulnérabilité économique, mais, si vous le souhaitez, vous pouvez commencer par passer en revue les indicateurs de risque au niveau de la famille, pris en compte dans le chapitre 1.3, et le concept de «pauvreté plus».

Une importante leçon à tirer de la programmation de l'OIT-IPEC c'est que les programmes qui s'adressent au niveau des revenus de la famille doivent être présentés conjointement à d'autres qui peuvent aider à comprendre l'importance et les causes de la migration sans danger, du travail décent, des droits du travail et des risques de la traite. La perspective d'une situation financière meilleure est souvent ce qui pousse à prendre la décision de migrer, à toute la famille parfois ou au moins à certains de ses membres, et en particulier aux adolescents qui croient que la migration va pouvoir leur offrir de meilleures possibilités de travail. C'est fondamental d'insister que le fait d'ériger des obstacles à la migration n'est pas une solution à ce problème. L'élément clé c'est le développement de programmes qui puissent créer des revenus ainsi que des actions visant à réduire la probabilité que la famille prenne des décisions qui puissent augmenter leur vulnérabilité à la traite ou à l'exploitation, tout en laissant ouverte la possibilité de pouvoir migrer sans danger.

Exercices en classe



(30 minutes)

Exercice 24**Quel rôle jouez-vous dans la protection?**

	Quand	Travailler à cet exercice à mi-session, avant la présentation des rôles et des responsabilités, puisque c'est utile pour les participants d'avoir déjà une idée de leurs rôles respectifs avant d'être introduits au sujet de façon plus formelle.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ L'exercice vise à rassembler les réflexions, avec une discussion complémentaire pour permettre à une dynamique de petits groupes de susciter d'autres idées.
	Méthodologie	Les participants devraient travailler individuellement à cet exercice. Durant les 15 premières minutes, ils devraient remplir la colonne de droite avec des notes sur leur rôle spécifique en ce qui concerne la protection. Durant les 15 dernières minutes, les participants partagent leurs réponses et les discutent en séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	Les participants devraient mettre de côté leurs réponses pour pouvoir les confronter avec les propositions à faire dans la partie suivante de la session de classe.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Les rôles et les responsabilités des différents types d'acteurs



(15 minutes)

Vous devriez choisir ici la section GTEO la plus appropriée au groupe de participants du cours (ou une combinaison entre les groupes). Si le groupe est mixte, vous devriez traiter tous les encadrés GTEO. Quel que soit la répartition, c'est une bonne idée de passer en revue brièvement les rôles et les responsabilités de tous les acteurs, en résumé:

G – responsabilité principale du marché social et du travail en général, des politiques et des actions de protection des enfants. Pouvoir mettre en œuvre cela de façon efficace, responsabilité d'établir le macro niveau de vulnérabilité, par exemple, en utilisant les enquêtes nationales. Le gouvernement a en définitif la responsabilité de l'allocation du budget. Rappelez-vous d'insister sur la responsabilité de tous les membres du gouvernement et de ses agences de rendre des comptes (selon le devoir de diligence).

T – l'accès (direct) aux travailleurs permet d'entreprendre des actions au micro niveau de l'identification de la vulnérabilité et d'aborder ce sujet sur le lieu de travail individuel. Etant donné l'accès privilégié parmi les travailleurs, ces responsables peuvent sensibiliser l'opinion et offrir une formation sur différentes questions importantes concernant la protection contre la traite, comme la migration sans danger, le travail décent, les droits du travail, les pratiques de recrutement à risque etc. Ils se trouvent dans la position de pouvoir soutenir le changement des politiques envers le travail décent.

E – aussi dans une bonne position pour l'identification du risque, en particulier au niveau sectoriel (par exemple, secteurs déprimés où les travailleurs sont licenciés, réduction des salaires; ces responsables peuvent créer des opportunités de travail et fournir une formation professionnelle.

O – mieux placés pour mettre en œuvre un grand nombre d'initiatives au niveau de la communauté et jouer un rôle d'information et formation des politiques, à travers un éventail d'actions de soutien comme les activités de promotion, les leçons apprises etc. (à traiter dans le Livre 3).



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Protection des enfants
- ▶ Protection au sens large
- ▶ Environnement protecteur
- ▶ Ciblage – en particulier des enfants en danger et des familles vulnérables
- ▶ Stratégies sur les moyens de subsistance – y compris l'emploi, TCE (transferts conditionnels en espèces), développement économique local (DEL)
- ▶ Age minimum d'admission à l'emploi
- ▶ Éducation non formelle (ENF)
- ▶ Pauvreté de la famille
- ▶ OMD, SRP
- ▶ Responsabilités des gouvernements – à différents niveaux
- ▶ Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs
- ▶ Le rôle des ONG, des agences internationales et de la société civile
- ▶ Devoir de diligence

Exercices en classe



(25 minutes)

Exercice 25

Votre expérience de la protection

	Quand	Quand vous voulez pendant la troisième journée du cours (de la section 2.1 à la 2.4) ou bien comme exercice écrit à préparer pour le lendemain.
	Durée	25 minutes
	Objectifs	■ Le but principal de cet exercice n'est pas de stimuler les participants à penser à leur travail de façon générale, mais, au contraire, de façon plus détaillée afin de permettre aux informations des livres d'études 2 et 3 de trouver «leur place» par rapport à ce que les participants sont déjà en train de faire.
	Méthodologie	Les participants travaillent individuellement à cet exercice, étant donné que ce dernier se rapporte à leurs expériences personnelles. Le devoir doit être écrit, et si on a le temps, les participants pourront utiliser leurs notes pour faire une présentation à tout le groupe dans les sessions suivantes.
	Réponses	–
	Remarques	Cet exercice n'est pas aussi simple qu'il en a l'air. À vrai dire, beaucoup d'organisations et d'individus ont du mal à décrire leur travail et à raconter le pourquoi et le comment de ce qu'ils font. Prenez le temps d'examiner les réponses écrites des participants afin de susciter des réponses plus précises; par exemple, dans la première question sur le ciblage, exigez plus de détails: 'filles dans un village frontalier' n'est pas suffisant: quel est l'âge du groupe cible de jeunes filles? Vont-elles toutes à l'école? Quelles sont leurs situations familiales etc.? Prêtez une attention particulière à la troisième question, qui demande une réponse de cause à effet. C'est souvent un élément faible en ce qui concerne la programmation et cela peut être développé plus à fond seulement si l'analyse du risque a été faite de façon appropriée et si la réponse prévue par le programme a été suffisamment vérifiée. Les cinquième et sixième questions se concentrent à nouveau sur les rôles et les responsabilités et, au cas où le groupe serait mixte, vous devriez demander à tous les participants d'intervenir s'ils croient avoir un rôle à jouer même si quelqu'un n'a pas répondu à toutes les questions. La dernière question prévoit le concept d'évaluation/impact/bonne pratique. Ne rentrez pas ici dans le détail, mais faites référence au Livre 3, dans lequel tout ça sera révélé!

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous pouvez souhaiter utiliser

Exercice 26

Les parlementaires et les mesures pour combattre la traite des enfants

	Quand	À la fin de la section 2.1. Cet exercice est spécifiquement prévu pour les participants qui sont parlementaires ou qui travaillent avec les parlementaires (par exemple les conseillers gouvernementaux).
	Durée	25 minutes
	Objectifs	■ Introduire les parlementaires et d'autres au guide UNICEF/IPU et insister sur les recommandations principales de cette publication. ■ Encourager les parlementaires et d'autres à réfléchir aux mesures spécifiques qu'ils pourraient entreprendre afin de mettre en œuvre les recommandations du guide.
	Méthodologie	Les parlementaires et les personnes qui travaillent avec eux devraient être divisés en petits groupes de discussion. Autrement, si le groupe est déjà restreint, l'exercice peut se faire en séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENTS

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 3 - Session 2

Chapitre 2.2: Protection (suite)

Cette section est la suite directe de la section précédente, vous pouvez donc adapter le temps à disposition entre les deux.

Emploi des jeunes + Services de placement et orientation professionnelle



(10 minutes)

L'emploi des jeunes (et peut-être, de façon plus significative, le chômage des jeunes) n'est pas en général couvert dans les questions concernant la traite des enfants. C'est en tout cas un élément important de vulnérabilité parce que non seulement les jeunes au chômage sont incapables de gagner de l'argent pour survivre, (et en conséquence ils sont en danger de d'entamer des activités illégales ou informelles), mais c'est aussi probable qu'ils cherchent à se déplacer pour trouver du travail. Le nombre de jeunes impliqués est considérable, 86 millions en 2006, presque la moitié des 195 millions de chômeurs, mais surtout, le taux de jeunes chômeurs est de 13.6 pourcent, trois fois le taux relatif aux adultes (4.4 pour cent). Ce taux est stable ou en croissance dans presque toutes les régions. Il est possible que beaucoup de participants n'aient pas pris en considération ce problème auparavant, surtout s'ils n'ont pas examiné le sujet de la traite des enfants à l'intérieur du cadre de la migration/exploitation du travail.

De façon similaire, les services de placement et d'orientation professionnelle sont des questions qui font partie du cadre du travail. Il se peut que la plupart des participants aient jusqu'ici considéré le «recrutement» (malgré l'usage du terme) comme un procès relativement informel qui appartient aux femmes ou aux jeunes hommes du village qui profitent de la naïveté des jeunes filles. En outre, à plusieurs endroits, le recrutement a lieu de façon plus formelle et les services de placement et d'orientation professionnelle sont des actions importantes pour bloquer cette voie de recrutement pour les trafiquants. Soulignez le fait que le recrutement malhonnête de la part des agences peut offrir aussi des services de placement et d'orientation professionnelle malhonnêtes, et donc c'est important d'enregistrer et contrôler ces services, soit à travers les services pour l'emploi du gouvernement soit à travers les établissements scolaires ou les sociétés privées en règle.

Éducation



(10 minutes)

L'OIT considère l'éducation comme un élément fondamental de protection, en ligne avec la Convention No. 182, inextricablement lié bien-sûr au concept de l'âge minimum du travail. Pendant la discussion, c'est important de souligner la question des genres en ce qui concerne l'enseignement interrompu ou inexistant, et le risque croissant auquel sont exposées les jeunes filles qui n'ont pas eu la chance de se créer un futur solide et indépendant à travers l'éducation.

Pour l'UNICEF, l'éducation est un pilier-clé du cadre protecteur de l'environnement, en particulier le pilier 5 (les compétences pour la vie des enfants, les connaissances et la participation) et le pilier 7 (services de base et services ciblés, y compris l'éducation). L'étude du Secrétaire Général des NU sur la Violence contre les enfants insiste aussi sur le rôle vital de l'éducation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi suggérer aux participants d'examiner les matériels produits pour la Journée Mondiale Contre le Travail des Enfants en 2008, se concentrant sur le rôle de

l'éducation dans la lutte contre le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants PFTE (y compris la traite). Ces derniers peuvent être téléchargés du site Internet de l'OIT: www.ilo.org.

Au-delà de la sensibilisation: changement de comportement



(5 minutes)

Le sujet peut être délicat parce qu'un grand nombre d'organisations consacrent beaucoup de temps et d'efforts aux campagnes de sensibilisation et considèrent que ces dernières ont de l'influence sur le comportement. Cela est rarement le cas. Le changement de comportement est un défi et nécessite souvent un apport professionnel de la part de spécialistes, analystes du marché et professionnels de la communication.

S'adresser à l'exclusion et à la discrimination, y compris à l'inégalité entre les genres



(10 minutes)

Mettez en évidence la nature intersectorielle de cet impératif. Le kit de ressources contient plus d'informations à ce propos, y compris des outils intéressants.

Les encadrés GTEO



(15 minutes)

Les informations se trouvant dans les encadrés sont plutôt simples et directes. Elles proposent plusieurs sujets de discussion à propos des initiatives centrées sur les travailleurs migrants (un important facteur de la programmation en ce qui concerne le lieu de destination, traité à l'intérieur du thème de la prévention).



Mots et concepts clés de la session:

- ▶ Emploi et chômage des jeunes
- ▶ Travail décent
- ▶ Services de placement et orientation professionnelle
- ▶ Enfants difficiles à joindre
- ▶ Éducation pour tous
- ▶ Raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas envoyés à l'école ou abandonnent l'école
- ▶ Programmes centrés sur l'école ou autres programmes pour informer les enfants et les familles par rapport à l'importance de l'éducation
- ▶ Programmes qui vont au-delà de la simple information et engendrent le changement de comportement
- ▶ Exclusion, discrimination, marginalisation, inégalité entre les genres
- ▶ Intégration des questions de genre dans la lutte contre la traite des enfants: analyse, programmation spécifique centrée sur les genres, changement institutionnel, donner la voix aux filles et aux femmes

Exercices en classe



(40 minutes)

Exercice 27**Faire entendre le message**

	Quand	À la fin du chapitre 2.2. Autrement, à utiliser n'importe quand pendant la première journée de travail du Livre 2.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ Ceci est un exercice de mise au point, conçu pour stimuler de gros efforts dans des domaines qui apparaissent souvent nébuleux. Par exemple, ce n'est pas une nouveauté de suggérer que les filles aillent à l'école, mais c'est un défi de devoir expliquer le pourquoi en une seule phrase. ■ L'exercice vise aussi à animer l'ambiance et pourrait être utilisé quand l'attention baisse.
	Méthodologie	Les participants devraient travailler en petits groupes d'«écrivains/producteurs» et développer ensemble le message. Un ou deux participants de chaque groupe devraient être désignés pour interpréter des 'messages publicitaires' (spots) comme dans les annonces à la radio, avant de passer à la séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 28

La protection en vue de prévenir la récurrence de la traite

	Quand	À la fin du chapitre 2.2. Pourrait aussi être proposé plus tard dans la journée, par exemple, entre les chapitres 2.3 et 2.4.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ Porter l'attention des participants sur les mesures de protection visant le groupe d'enfants le plus vulnérable dans leurs propres pays (provinces, états etc.)
	Méthodologie	Cet exercice a des sections spécifiques pour G, T, E et O. Les participants peuvent travailler de façon individuelle, par deux ou en groupes. Les participants doivent écrire leurs réponses (sur des feuilles ou sur un tableau à feuilles mobiles) et les partager en séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	Assurez-vous que la réponse à la question 1 (c-à-d les groupes cibles) soit suffisamment détaillée et que les services proposés correspondent aux groupes cibles.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 29**Éducation, formation et emploi des jeunes**

	Quand	À la fin du chapitre 2.2 ou bien n'importe quand pendant la même journée.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ Porter l'attention des participants sur la réalité de l'éducation, de la formation professionnelle et des services de placement et d'orientation professionnelles dans leurs pays. ■ Inciter les participants à penser à des actions qui puissent être entreprises pour améliorer certains aspects de ces trois domaines.
	Méthodologie	Divisez les participants en groupes par pays afin qu'ils puissent répondre ensemble aux questions. Les participants pourraient aussi être divisés par secteur, dans ce cas, l'éducation devrait être attribuée à G et/ou à O; la formation professionnelle à E/T et l'orientation professionnelle à G/O. Ces questions devraient mener à une discussion sur les situations dans les différents pays. Selon la dimension du groupe, ce n'est pas nécessaire que les participants présentent leurs réponses en séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 3 - Session 3

Chapitre 2.3: Prévention du crime que représente la traite des enfants

Renforcer le cadre juridique



(10 minutes)

Vous pouvez imprimer Les Principes et les directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui se trouve dans le kit de ressources et l'utiliser comme document de classe. (Remarquez que certaines parties sont déjà reproduites dans les exercices).

Promouvoir une migration légale et sans danger pour le travail décent des jeunes en âge légal de travailler



(10 minutes)

Ce titre peut offrir la possibilité de prendre du temps pour réfléchir, en particulier aux participants des gouvernements. Soulignez le fait que cela ne signifie pas que les personnes doivent être encouragées à migrer, mais que celles qui cherchent à le faire devraient pouvoir le faire sans danger et légalement si elles ont l'âge légal pour travailler (bien que les enfants qui ont l'âge légal pour travailler devraient plutôt migrer à l'intérieur des frontières nationales). Cela réduit sensiblement leur risque de devenir victimes de trafiquants et d'individus qui souhaiteraient exploiter leur travail.

Vous pouvez aussi demander aux participants de donner des exemples par rapport à la façon dont la migration du travail est gérée pour ceux qui rentrent et pour ceux qui sortent de leur pays et, sans les juger, faire démarrer des discussions, par exemple, concernant les types de secteurs où le travail des migrants se concentre (par exemple: avec ou sans compétences).

Enregistrement, octroi de licence et contrôle des agences d'emploi



(5 minutes)

C'est une note supplémentaire qui rappelle la discussion sur les services de placement et d'orientation du travail, mais qui concerne en particulier la tâche de facilitation de la recherche du travail pour ceux qui migrent pour travailler. Selon le temps à disposition, vous pouvez examiner la convention No. 181 sur les agences d'emploi privées (1997). Il y a aussi un guide supplémentaire sur l'application de cette convention, dans la recommandation No. 188, téléchargeable sur le site Internet de l'OIT).

Promouvoir le travail décent



(10 minutes)

Ça vaut la peine d'examiner le concept de travail décent dans plus de détail si vous avez le temps, parce qu'il pourrait offrir des alternatives à l'exploitation du travail. Présenter le monde du travail est essentiel pour une lutte étendue et complète contre la traite des enfants.

La réduction de la demande



(10 minutes)

On peut trouver plus d'informations au sujet de la 'mauvaise demande' dans le kit de ressources et dans plusieurs publications de projets sous-régionaux de lutte contre la traite des enfants en Asie du Sud et Mékong de l'OIT-IPEC (TICSA et TICW).

Encadrés GTEO



(15 minutes)

Ceux-ci se concentrent principalement sur la migration sans danger et la programmation concernant le lieu de destination.



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Prévention du crime de la traite
- ▶ Déplacement et réinsertion
- ▶ «Appuyer et relâcher» («push down, pop up»)
- ▶ Cadres juridiques qui criminalisent la traite des enfants et sanctionnent les trafiquants
- ▶ Les Principes et les directives HCDH – se concentrer sur les droits des victimes
- ▶ Promouvoir une migration légale et sans danger pour le travail décent des enfants en âge légal de travailler
- ▶ Enregistrement, octroi de licence et contrôle du recrutement, migration et agences d'emploi à l'étranger
- ▶ Outils du travail décent: inspection du travail
- ▶ «Mauvaise demande» et «bonne demande»

Exercices en classe



(30 minutes)

Exercice 30

Réagir face à la 'mauvaise demande'

	Quand	À la fin du chapitre 2.3.		
	Durée	30 minutes		
	Objectifs	■ Insister sur le concept de 'mauvaise demande' et la réaction appropriée.		
	Méthodologie	Demandez aux participants de travailler en groupes divisés par pays pour avoir la possibilité de discuter des réponses avant de les présenter à tout le groupe.		
	Réponses	Des réponses possibles sont ici suggérées. Il y en a beaucoup plus:		
		Caractéristique	Action à entreprendre	Responsable principal:
		Pression pour une main-d'œuvre servile et peu rémunérée	À destination: Négociation avec le ministère du travail pour compenser les pressions agissant sur les coûts, suivant le lieu d'origine, par exemple une hausse des prix de l'essence conduira à des marges de profit limitées) Inspection du travail pour garantir que le travail 'bon marché' ne soit pas exploité	Organisations de travailleurs Organisations d'employeurs Inspecteurs du travail (coopération de la part de T et E)
		Faible ou inexistante application de la législation du travail	A la source: Contrôle amélioré des agences de recrutement À destination: Meilleure couverture des lois du travail Meilleures ressources de l'inspection du travail, soit en ce qui concerne les aspects financiers soit en ce qui concerne les aspects liés à la formation	Gouvernements
		Formes informelles et non réglementées de travail	À destination: Suivi de l'équilibre entre les marchés informels et formels/ non réglementés du travail et rétablir l'équilibre/intervenir là où nécessaire	Gouvernements E pour contrôler et rédiger un rapport
		Politiques restrictives de migration	À destination: Examen et révision des politiques de migration pour améliorer la gouvernance de la migration	Gouvernements
		Manque d'organisation ou de représentation des travailleurs	À destination: Graphique d'analyse des secteurs où la main-d'œuvre n'est pas représentée et l'extension de l'organisation à ces secteurs	Organisations de travailleurs
	Remarques			

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 31**Le cadre juridique et les droits de l'homme**

	Quand	À la fin du chapitre 2.3 ou 2.4. Cet exercice pourrait être également assigné pour le lendemain.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Porter l'attention des participants sur les directives de l'HCDH; ■ Encourager les participants à penser à la situation spécifique de la traite des enfants plutôt qu'à la traite en général.
	Méthodologie	Conduisez cet exercice en séance plénière. Demandez aux participants de lire le point 1 et ensuite posez les deux questions à toute la classe. Répétez cela pour les 10 points suivants.
	Réponses	Les points suivants devraient se présenter: 1. La législation nationale devrait aussi s'intéresser au cas spécifique de la traite des enfants, et «l'enfant» devrait être défini par la loi. De même l'exploitation du travail des enfants devrait être criminalisée. 2. La liste des activités commerciales devrait aussi inclure les activités commerciales spécifiques aux enfants, comme les colonies de vacances et les voyages d'étude. 3. Les services de support propices aux enfants devraient être fournis pour toutes les victimes de moins de 18 ans. Ces derniers comprennent les représentants légaux formés aux procédures spécifiques aux enfants (comme le témoignage). Tous les autres éléments sont déjà applicables en ce qui concerne la traite des enfants.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 32

Les enfants et les directives relatives aux politiques et pratiques de recrutement de migrants

	Quand	À la fin du chapitre 2.2.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Se concentrer sur le rôle spécifique des politiques et des pratiques de recrutement en ce qui concerne la migration.
	Méthodologie	Divisez la classe en groupes G, T, E et O. Chacun de ces groupes peut travailler de façon individuelle, par deux ou en petits groupes pour répondre aux questions spécifiques de leur groupe. La question pour 'Tout' peut être laissée en dernier et affrontée en séance plénière. Les réponses à toutes les sections devraient être partagées en séance plénière.
	Réponses	Tous – les agences de recrutement devraient, au minimum, demander: ■ L'âge de l'enfant (avec une preuve d'identité); ■ Le rôle des parents par rapport à la demande de l'enfant d'être déplacé (et si possible, le contact devrait avoir lieu avec le(s) parent(s)); ■ Preuve documentée de services sûrs et agréés auprès du pays de destination (travail, hébergement, accueil); ■ Preuve de ressources financières suffisantes afin que l'enfant ne s'engage pas dans une relation de dépendance à cause d'un manque de fonds (d'argent); ■ Billet de retour ou bien, le cas échéant, nécessité d'un garant qui puisse assurer le voyage de retour. G – Certains domaines qui devraient être mentionnés: ■ Enregistrement des agences; ■ Inspection régulière et le suivi des agences et de leur personnel; ■ Certification à travers la formation du personnel des agences. T/E – Certains domaines qui devraient être mentionnés: ■ Sensibilisation et/ou programmes de formation qui puissent porter à une certification des agences et de leur personnel; ■ Rédiger, avec la collaboration du gouvernement, une liste des occupations dangereuses dont les enfants devraient être exclus; ■ Application et suivi par rapport à la limite d'âge minimum d'admission à l'emploi dans les secteurs où les enfants pourraient être exploités ou tomber victimes de la traite et coopération avec les agences de recrutement pour identifier ces secteurs et les interdire aux enfants cherchant du travail. O – Certains domaines qui devraient être mentionnés: ■ Possibilité de travailler avec les agences de recrutement dans certains domaines, comme, par exemple, la sensibilisation, la formation et le suivi; ■ O peut également signaler les agences non déclarées, recueillir et partager ces informations, conjointement aux rapports faits par les jeunes à propos des pratiques sans scrupules, dans le but de faire respecter la loi; ■ O peut également travailler avec les jeunes pour les mettre en garde contre la présence d'embûches lorsqu'ils s'adressent à des agences non déclarées, et faire de façon qu'ils soient accompagnés au cas où; ■ O peut également travailler avec les jeunes pour les aider à comprendre les risques de la migration due à la recherche de travail et les dangers de la traite.
	Remarques	



Exercice 32**Les enfants et les directives relatives aux politiques et pratiques de recrutement de migrants****DÉVELOPPEMENT**

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 33**Une migration sûre (sans danger) en vue d'un travail décent**

	Quand	À la fin du chapitre 2.2.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	Faire réfléchir sur la façon dont les divers acteurs peuvent contribuer à la réussite de la migration pour un travail décent.
	Méthodologie	Avant le travail en classe: Vous pouvez préparer une copie du schéma sur une feuille A4 de façon à ce que les participants puissent écrire directement dans la grille au lieu de tout recopier comme indiqué. <i>En classe:</i> Les participants devraient travailler à cet exercice individuellement ou divisé en groupes par pays.
	Réponses	–
	Remarques	Assurez-vous de traiter soit les aspects liés au lieu d'origine (source) soit les aspects qui concernent le lieu de destination et, au cas échéant, ceux liés au déplacement. Assurez-vous également que la dimension des genres soit traitée.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 3 - Session 4

Chapitre 2.4: Prévention (suite)

Interventions sur la chaîne de l'offre, responsabilité sociale des entreprises et codes de bonnes conduites/éthique



(30 minutes)

Ces sujets sembleraient concerner en particulier les organisations des employeurs. En réalité, il y a des domaines où les ONG sont toujours plus engagées, discutant, donnant des conseils aux employeurs, et devenant de plus en plus actives là où la responsabilité sociale des entreprises ne semble pas prise au sérieux.

Ces thèmes sont également de plus en plus présents au niveau des médias et soulevés dans l'agenda des entreprises nationales et internationales. Les informations de cette section intéressent donc tous les participants.

Vous pouvez choisir des exemples - le récent intérêt mondial par rapport à ces questions se rapporte à l'initiative Harkin/Engels du secteur cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana (voir exercice 35).

L'Association des Producteurs de Cacao, World Cocoa Foundation, et le Protocole de l'industrie du cacao y relatif (voir www.cocoainitiative.org) ont de bons exemples à citer sur la façon dont une action élargie d'un secteur entier peut être entreprise.

Beaucoup d'entreprises multinationales prévoient une panoplie de mesures pour une politique de Responsabilité sociale des entreprises (RSE), mais peu d'entre elles incluent des mesures spécifiques pour prévenir le travail et la traite des enfants.

On peut trouver des exemples de politiques RSE sur beaucoup de sites Internet d'entreprises et vous pouvez télécharger un exemple à utiliser comme polycopié pour déclencher une discussion.

GTEO, encadrés



(15 minutes)



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Intervention sur la chaîne d'offres
- ▶ Chaînes d'offres excluant la traite des enfants
- ▶ Responsabilité sociale des entreprises (RSE)
- ▶ Le Pacte Mondial
- ▶ Codes de bonne conduite/éthique

Exercices en classe



(45 minutes)

Exercice 34

Chaînes de l'offre

	Quand	À la fin du chapitre 2.4.
	Durée	45 minutes
	Objectifs	■ Renforcer la compréhension des questions concernant la production excluant la traite ou l'exploitation du travail des enfants et la pratique des chaînes de l'offre.
	Méthodologie	Conduisez l'exercice en séance plénière. Un membre du groupe devrait jouer le rôle de Sheila. Il ou elle devrait interpréter le scénario décrit et, au bon moment, poser les questions faisant partie de la liste dressée en séance plénière.
	Réponses	1. Malheureusement, l'étiquette dans la vitrine n'assure pas que la déclaration soit vraie, vu que les étiquettes sont parfois des contrefaçons. Cependant, si l'étiquette ou le label de la chambre de commerce sont présents sur les habits, Sheila pourrait décider de les croire. 2. Le label devrait exister, surtout si la Chambre de Commerce a des directives contre le travail des enfants/la traite pour ses membres. 3. L'office du tourisme de «Med» devrait envoyer des observateurs à visiter les producteurs et contrôler ainsi les produits certifiés; en tout cas, prêtez attention à la question ci-dessous concernant la chaîne d'offre. Dans certaines circonstances, l'office du tourisme peut contrôler toute la chaîne d'offres, mais c'est plus probable qu'il fasse confiance au producteur final en ce qui concerne ses fournisseurs. L'office du tourisme de «Med» peut également faire des «contrôles spot» chez les détaillants et/ou chez les fabricants. L'office peut coopérer utilement avec l'inspection du travail en ce qui concerne le suivi sur le lieu de travail. 4. Assurez-vous que toutes les installations de production soient enregistrées et donc qu'elles puissent être contrôlées par les inspecteurs du travail. Ils pourraient également demander que leurs membres aient la responsabilité de s'assurer que leur fournisseurs et sous-traitants offrent des produits conformes à la non exploitation du travail, excluant toute traite d'enfants. 5. La veste rouge a de nombreux éléments qui peuvent être fournis par les sous-traitants ou bien les fournisseurs extérieurs. Le «fait à la main» concerne principalement l'assemblage de la veste. Ses éléments peuvent ne pas y être compris: le tissu, toutes les teintures, le coton des coutures, la doublure, tous renforcements faisant partie de la doublure (par exemple la décoration en soie et les boutons d'argent) et, visiblement, la broderie. Ces derniers éléments constituent très souvent des secteurs où le travail des enfants est employé, car on croit souvent que «de petites mains font un meilleur travail». À ce propos, vu que le Pays «Med» semble être une destination touristique, on devrait se demander si une éventuelle pression par rapport aux prix, dû à une féroce compétition, comme n'importe quels autres facteurs associés à une «mauvaise demande» doivent être ou non pris en considération. 6. Il reste des questions concernant la veste rouge et la traite des enfants, mais ce n'est pas si simple d'y répondre. Evidemment, certaines questions ont été soulevées à un moment donné, parce que L'Office du tourisme de «Med» est intervenu. Le suivi par des intervenants neutres et indépendants effectué du début jusqu'à la fin du processus constitue un élément essentiel dans les chaînes d'offres.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 35

Étude de cas sur le cacao

	Quand	À la fin du chapitre 2.4. Pourrait être également donné comme devoir à la maison.
	Durée	45 minutes
	Objectifs	■ Renforcer la compréhension des responsabilités des gouvernements et des autres acteurs concernant le suivi des pratiques du travail n'ayant pas recours au travail ou à la traite des enfants.
	Méthodologie	Les participants devraient travailler en petits groupes G, T, E, O, discuter l'étude de cas et répondre aux questions. Les réponses peuvent être ensuite partagées par les groupes en séance plénière. Voir la note ci-dessous par rapport aux outils vidéo qui peuvent être employés. On peut aussi télécharger des articles de sites internet.
	Réponses	Si les participants connaissent ce cas, vous pouvez vous attendre à des réponses « correctes » à ce propos. En tout cas vous devriez tenir compte de toute réponse plausible des participants qui ne connaissent pas ce cas spécifique, et ensuite leur donner la bonne réponse. G: 1. Sous l'initiative Harkin/Engels, les gouvernements doivent commencer un régime de certification pour démontrer que la production de cacao est organisée en excluant tout travail des enfants. Le régime de certification demande aux gouvernements de déterminer l'étendue du travail des enfants dans les 50% des territoires du pays où le cacao est cultivé. Les gouvernements doivent affronter le problème à travers des campagnes de sensibilisation, en construisant des établissements scolaires et en offrant d'autres moyens pour ensuite permettre des suivis indépendants pour vérifier les progrès. Le processus en cours entrepris en Côte d'Ivoire et au Ghana inclut en quatre phases: (1) une enquête diagnostique de récolte des données, phase pilote complétée dans les deux pays; (2) une publication des résultats de l'enquête, phase pilote complétée dans les deux pays; (3) réhabilitation à travers la mise en œuvre d'actions pour la protection sociale, phase en cours dans les deux pays; (4) vérification indépendante. 2. Les gouvernements de la zone sous-régionale devraient travailler avec le gouvernement ivoirien et le gouvernement ghanéen pour vérifier si les enfants qui travaillent dans le secteur du cacao ont été victimes de la traite dans ce territoire. Le cas échéant, les gouvernements devraient alors travailler de commun accord pour s'assurer que les enfants soient reconnus par la loi comme victimes de la traite et qu'ils aient accès à tous les services de soutien nécessaires (juridiques, psychothérapeutiques, hébergement ou retour au pays, services médicaux, conseils). Leurs cas devraient être examinés de façon individuelle et, selon les circonstances, on devrait garantir le meilleur résultat possible. Les gouvernements devraient travailler ensemble pour vérifier les mécanismes utilisés pour la traite des enfants et travailler pour les éradiquer et pour condamner les trafiquants. T: 1. Les organisations internationales de travailleurs doivent bien sûr garantir les droits de n'importe quel travailleur qui fasse partie de leurs organisations. Cela devrait être un problème mineur, puisque le secteur est composé essentiellement de plantations de petits propriétaires. Les organisations devraient en outre s'assurer d'être représentées dans n'importe quel débat ou processus lancé au niveau mondial et, en particulier, aux Etats-Unis pour représenter les intérêts de leurs membres, mais aussi pour relever les menaces contre le secteur du cacao, y réagir et prêter attention aux baisses éventuelles du secteur dans les différentes régions. 2. Il y a eu des discussions concernant la possibilité pour les petits propriétaires d'obtenir des prix plus intéressants pour leur cacao au cas où ils s'organiseraient en coopératives, ce qui pourrait les empêcher de mettre leurs propres enfants au travail. Dans ce cas, les organisations locales de travailleurs pourraient jouer un rôle en facilitant le processus et en organisant les travailleurs. Les organisations internationales et locales de travailleurs devront contrôler l'impact de n'importe quelle action de boycottage des produits de cacao menée par les pays occidentaux contre les travailleurs et leurs familles, action qui pourrait compromettre l'exportation de cacao.



Exercice 35

Étude de cas sur le cacao



Réponses

- E:**
1. La chaîne de l'offre va essentiellement: du petit propriétaire à l'exportateur au fabricant.
 2. Les producteurs européens de chocolat, et d'autres producteurs, peuvent contribuer aux programmes établis par l'Association Industrielle du Chocolat, ou à des programmes bilatéraux, dans les régions à culture de cacao. Il devrait y avoir des codes de pratiques internes pour garantir que leurs produits soient fabriqués en excluant le travail et la traite des enfants et on devrait également contrôler que ces codes soient respectés. Ceux-ci devraient s'appliquer tout au long de la chaîne de l'offre.
 3. Les associations de détaillants pourraient également contribuer à ces efforts, comme d'autres secteurs qui sont membres et qui utilisent les produits à base de cacao (par exemple, l'industrie cosmétique et des produits de beauté, puisque le beurre de cacao est un ingrédient utilisé couramment dans les crèmes pour la peau et les produits pour le bain).
- O:**
1. Bien sûr, on s'inquiète toujours du fait que les campagnes médiatiques à forte visibilité puissent, en cherchant d'éradiquer le travail des enfants (y compris ces enfants qui ont subi la traite), faire au contraire que certaines familles n'arrivent pas à survivre et que les enfants se retrouvent donc dans des situations de travail encore plus dangereuses. La solution c'est le déplacement accompagné d'alternatives possibles. Cependant, il serait intéressant de discuter ici si c'est seulement la nécessité financière qui engendre la traite des enfants dans les plantations de cacao de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Par exemple, le rapport préliminaire de la Côte d'Ivoire suggère qu'une des raisons principales du fait que les enfants des agriculteurs de cacao soient déscolarisés c'est que l'établissement scolaire le plus près se trouve à 12 kilomètres de distance. Le fait que les enfants de la famille rejoignent les adultes pour les aider au travail est une question d'«habitude» (plutôt que de «tradition») à effet cyclique où les enfants rejoignent les adultes dans le travail. C'est important de noter que les enfants qui ne travaillent pas peuvent encourir un risque majeur si leurs frères et sœurs sont retirés du travail sans avoir d'autres possibilités de subvenir à la famille.
 2. Les réponses peuvent en ce cas être diverses, mais la solution c'est de fournir une alternative possible et de se concentrer sur l'éducation. Bien que la question se réfère aux programmes des enfants, c'est également nécessaire d'avoir des programmes centrés sur les besoins de toute la famille. Ce sera important de considérer les enfants des familles d'agriculteurs de cacao ainsi que n'importe quel enfant arrivé d'autre part et qui est victime de traite.



Remarques

Puisque le cas d'étude se réfère à une histoire récente, et qui est toujours actuel, plusieurs programmes de télévision proposés par les journalistes de différents pays (en particulier de la Grande Bretagne et des Etats-Unis) en ont parlé. Si vous le souhaitez et en avez le temps, vous pouvez télécharger ou obtenir ces informations et les montrer à la classe (ou bien, utiliser la pause du déjeuner ou la soirée pour faire cela).

Si le temps le permet, cette étude de cas est aussi un bon point de départ pour une discussion générale au sujet des situations similaires que l'on peut retrouver dans les pays des participants.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 36

Initiatives et responsabilités en matière d'éducation et de travail décent

	Quand	À la fin du chapitre 2.4. comme exercice supplémentaire à l'exercice 35, si le temps le permet.
	Durée	25-30 minutes
	Objectifs	■ Se concentrer en particulier sur les réponses adéquates centrées sur les prestations de l'éducation et sur la promotion du travail décent.
	Methodology	Divisez les participants en petits groupes G, T, E et O pour discuter de la réponse à la question (15 minutes) et rapporter ceci en séance plénière (10-15 minutes). Autrement, discutez des questions et des réponses en séance plénière (en permettant des considérations interdisciplinaires sur les différentes réponses possibles) (25 minutes).
	Réponses	G: Q1 Le gouvernement a la responsabilité totale de prévoir l'éducation à tous les niveaux pour tous les enfants. En particulier par rapport à l'étude sur le cas du cacao, c'est clair qu'une des raisons qui font que les enfants des familles d'agriculteurs ne sont pas scolarisés, c'est le fait que les écoles se trouvent loin des petites propriétés. Au niveau national, les gouvernements, et, au niveau local, les autorités, devraient faire face à ce problème, par exemple en organisant des écoles mobiles, en décentralisant les enseignants ou en projetant d'autres travaux de proximité, comme les programmes d'enseignement. En ce qui concerne l'abandon des études de la part des enfants dans le but de chercher du travail, le défi auquel le gouvernement se retrouve à faire face c'est tout d'abord d'identifier ces enfants y inclus des enfants d'ailleurs; cela nécessite de la formation, des politiques, et des mécanismes adéquats de comptes-rendus, concernant les enseignants et le personnel scolaire. Des inspecteurs scolaires pourraient être nommés pour suivre les cas des enfants qui ont abandonné les études, pour en établir les causes et recommander les actions appropriées pour ramener les enfants à l'école (par exemple, cela peut être fait en coopération avec les ONG locales qui peuvent travailler avec la famille et fournir une passerelle d'éducation non formelle à l'enfant). Tout ça devrait être financé par le gouvernement à travers l'allocation appropriée d'un budget et d'un déboursement. Ces mêmes initiatives de «retour à l'école» devraient être prévues pour les enfants qui travaillent dans les entreprises de famille. En outre, le gouvernement devrait développer et faire exécuter les politiques concernant le travail illicite des enfants, comme prévoir des sanctions pour les familles qui emploient des enfants. Ces sanctions peuvent inclure des avertissements relatifs aux premières infractions et proposer des cours d'éducation parentale. Le suivi continu de l'enfant et de la famille devrait être prévu. Les enfants qui ont été objet de traite dans ce secteur devraient être déplacés et, les passerelles de l'éducation non formelle à l'éducation devraient être incluses comme faisant partie de l'éventail des services que le gouvernement doit leur fournir. T: Q1 Les organisations de travailleurs peuvent offrir aux enfants l'accès à l'éducation non formelle et à l'éducation, mais elles sont peut-être plus indiquées à fournir la formation des compétences de vie/professionnelle aux enfants qui s'approchent de l'âge légal d'admission à l'emploi afin qu'ils puissent avoir des possibilités de parcours alternatifs dans leur recherche d'emploi. Les associations de travailleurs peuvent également fournir une formation professionnelle aux enfants qui ont déjà l'âge légal de travailler, et à ceux qui souhaiteraient continuer à travailler dans les petites entreprises familiales servir de liaison avec leurs familles, afin de supprimer les éléments dangereux de leur travail. Q2 En ce qui concerne l'éducation des agriculteurs, des intermédiaires, des exportateurs et de leurs clients, les organisations de travailleurs ont un rôle vital à jouer par rapport à la législation du travail à l'intérieur de leur conseil de direction, en introduisant et en garantissant les conditions de travail décent. Quant aux cas spécifiques des enfants en âge de travailler dans le secteur agricole, les organisations de travailleurs peuvent en outre suivre les conditions des enfants, les encourager à faire partie d'une organisation qui peut les représenter et représenter leurs droits et de façon adéquate.



Exercice 36**Initiatives et responsabilités en matière d'éducation et de travail décent****Réponses**

- E:** Q1 Les organisations d'employeurs pourraient fournir aux enfants les ressources pour l'accès à l'éducation non formelle/éducation, aussi bien que de financer et organiser des ateliers de formation des compétences de vie/professionnelle pour les enfants approchant l'âge légal pour travailler, afin qu'ils puissent trouver des parcours alternatifs dans leur recherche d'emploi. Ensuite, les employeurs pourront fournir des opportunités d'apprentissages et/ou d'emplois.
- Q2 En introduisant et en garantissant les conditions de travail décent, les organisations d'employeurs travaillent en collaboration avec les organisations de travailleurs afin d'instruire les agriculteurs, les intermédiaires, les exportateurs et les clients quant aux normes de la législation du travail. En ce qui concerne les cas spécifiques d'enfants en âge de travailler dans le secteur agricole, ces organisations peuvent également coopérer avec les secteurs impliqués dans la chaîne d'offres du cacao (les intermédiaires, les exportateurs, les importateurs, les producteurs) pour créer les RSE et faire le suivi du processus à fin de vérifier que les principes du travail décent et, en particulier, la nécessité d'exclure le travail et la traite des enfants.
- O:** Q1 Les agences qui travaillent, au nom des enfants, peuvent coopérer à la création d'écoles mobiles financées par le gouvernement, à la décentralisation des enseignants et à la mise en œuvre d'autres programmes éducatifs de proximité. Quand les inspecteurs scolaires ou le personnel scolaire ont identifié les cas d'enfants qui ont abandonné les études, on peut coopérer à la mise en œuvre des actions appropriées pour ramener les enfants à l'école (par exemple, en travaillant avec la famille et en offrant l'éducation non formelle pour l'enfant). Les initiatives de 'retour à l'école' sont également nécessaires pour les cas spécifiques d'enfants qui travaillent dans les entreprises familiales. Le suivi continu de l'enfant et de la famille devrait être fait. Les enfants qui ont été victimes de traite dans ce secteur devraient être déplacés et on peut jouer un rôle vital en s'assurant que leurs intérêts supérieurs restent prioritaires, leur proposant la tutelle et autres services, y compris les services qui prévoient les passerelles de l'éducation non formelle à l'éducation.

**Remarques****DÉVELOPPEMENT**

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 4 - Session 1

Chapitre 2.5: Application de la loi

Cela pourrait être un bon moment pour rappeler aux participants le cadre des plans d'actions nationaux (PAN). Dans ce processus, on oublie souvent l'aspect concernant l'application de la loi, parce que très souvent les personnes pensent que faire appliquer la loi = police. Pourtant, l'application de la loi signifie également garantir que les législations internationales (les conventions) soient mises en œuvre, et que la législation du travail soit effectivement en vigueur au niveau national et tout cela, grâce à l'inspection du travail et aux efforts des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Quand on prend en examen l'application de la loi, c'est nécessaire de souligner l'importance de la mise en place de procédures appropriées, accessibles et confidentielles afin de pouvoir soumettre les rapports de violations. On étiquette très souvent la violation de la loi comme «indifférence» mais en effet ce n'est que de l'ignorance concernant la façon dont les accidents sont signalés. Parmi les mécanismes pour établir des rapports il y a les services d'assistance téléphonique, les centres d'accueil, les officiers de police, le secteur public et tous les autres organismes officiels qui doivent faire respecter la loi. Vous pourriez demander aux participants quel mécanisme de rédaction de rapport existent dans leurs pays, si ces rapports sont utilisés et si oui de quelle façon.

Identifier les trafiquants et les incidents liés la traite + Trafiquants et exploiters au lieu de destination



(15 minutes)

C'est important de faire remarquer que l'application de la loi (intervention de la police ainsi que les interventions judiciaires) est essentiellement le devoir de la police et des pouvoirs judiciaires, et n'est pas celui des ONG.

Vous pourrez ici reprendre la 'géographie de la traite' et l'utiliser comme matériel pour relever les différents points où la traite se manifeste.

Améliorer l'application de la loi



(10 minutes)

Le fait que la formation sur le 'droit des enfants' soit ou non efficace dans ce contexte est objet de controverses. Evitez ce débat, beaucoup dépend de la nature, du contenu et de la qualité de la formation en question. Concentrez-vous plutôt sur les nécessités pratiques des élèves, en particulier sur la nécessité de s'assurer que les pouvoirs judiciaires et les mécanismes d'application de la loi comprennent les caractéristiques spécifiques des enfants et de leurs besoins, et puissent vérifier l'impact de leur travail auprès des enfants vulnérables.

Supervision de la mise en application des conventions OIT pertinentes



(10 minutes)

Vous pouvez également décider de réviser à nouveau les conventions concernant ces processus, y compris les Nos. 138, 182, 181, 29 et 105. Citez aussi le Comité des droits de l'enfant et le système de soumission de rapports concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. Si vous avez le temps, vous pouvez aussi rappeler aux participants les autres processus qui demandent aux gouvernements des comptes-rendus, par exemple les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les engagements de l'ODM et pour «Un monde digne des enfants» (World Fit for Children).

Encadrés GTEO



(15 minutes)



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Le renforcement efficace de l'application de la loi est une force majeure de dissuasion contre la traite des enfants
- ▶ La soumission de rapports publics des poursuites judiciaires pour faire savoir aux trafiquants que l'application de la loi a du succès et, mettre fin à la tolérance sociale
- ▶ L'application de la loi ne concerne pas seulement le droit pénal mais également les droits du travail
- ▶ Identifier les trafiquants et les incidents de la traite, à la source, en transit, et sur le lieu de destination
- ▶ Contrôle de la mise en application des conventions du travail de l'OIT

Exercices en classe



(40 minutes)

Exercice 37

Reconnaître les indices sur le lieu de travail

	Quand	À la fin du chapitre 2.5.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ Consolider la compréhension des éléments qui constituent la traite des enfants, le travail forcé/exploité, et le rôle des G, T, E et O concernant les réponses à ces derniers. ■ Susciter la prise en considération du statut et des besoins des enfants qui ont commis des infraction durant leur exploitation/traite.
	Méthodologie	Commencez l'exercice en séance plénière, pour varier le format des exercices en classe. Lisez l'étude de cas et demandez aux participants de suggérer différentes réponses possibles à la question 1 (10 minutes). Ensuite, divisez la classe par groupes de G, T, E et O pour examiner les réponses à la question 2 (10 minutes). Retournez en séance plénière pour partager les réponses à la question 2 et examiner la question 3 (20 minutes).
	Réponses	Question 1: (a) <i>Travail exploité/forcé</i>: intimidation des travailleurs; 12-15 heures de travail par jour; paie horaire en dessous du tarif approprié; le fait d'être enfermé (en plus, caméra de surveillance vidéo); peur de l'employeur; pire forme de travail des enfants. (b) <i>La traite</i> – les deux jeunes filles ont moins de 18 ans et sont originaires d'un autre pays: elles se trouvent dans les conditions de Pires Formes de Travail des Enfants. Si elles se trouvent là parce qu'une tierce personne est impliquée et a l'intention de les exploiter (comme c'est fort probable) elles sont également victimes de traite. S'il est possible de prouver aussi la coercition des adultes, alors dans ce cas, on peut également considérer que les quatre femmes roumaines ont subi la traite. Question 2: G: a) Le gouvernement allemand devrait poursuivre en justice l'employeur jordanien et, suivant son statut, pouvoir choisir de l'expulser. On devrait offrir aux femmes et aux jeunes filles un éventail complet des services de protection et de soutien, et elles ne devraient pas être renvoyées dans leur pays d'origine à moins d'être certain que cela ne représente aucun danger pour elles. (b) Le gouvernement lituanien devrait assigner du personnel consulaire pour garantir la protection et le soutien des jeunes filles une fois qu'elles seront rétablies. Le gouvernement devrait également conduire une enquête sur la situation qui a provoqué la traite des jeunes filles et s'assurer que leur retour se déroule en sécurité. Des services de réadaptation et de réinsertion pour les jeunes filles devraient être mis en place si/quand elles rentreront en Lituanie. Le gouvernement roumain devrait également entreprendre une enquête à propos des circonstances liées au recrutement des travailleurs, pour vérifier si ces derniers ont été contraints ou trompés et peuvent donc être considérés comme victimes de traite. L'enquête devrait se focaliser sur les mécanismes utilisés pour le recrutement, par exemple - est-ce que les agences de recrutement ou les annonces des journaux ont été impliquées? T: (c) Le syndicat allemand du secteur vêtement pourraient fournir de l'aide aux victimes et des informations sur l'employeur sans scrupule. Le syndicat pourrait vérifier si d'autres travailleurs sont impliqués dans ce racket. Le syndicat peut aussi saisir cette occasion en traitant ce cas pour promouvoir sa politique contre la traite des enfants. E: (d) L'association allemande de fabricants de vêtements devraient vérifier si les sanctions peuvent être appliquées envers l'employeur malhonnête (même s'il est fort improbable qu'il fasse partie d'une de ces associations). L'association peut aussi saisir cette occasion en traitant ce cas pour promouvoir sa politique contre la traite des enfants. O: (e) Les ONG qui opèrent localement etc. peuvent coopérer en offrant des services aux enfants et aux femmes.



Exercice 37**Reconnaître les indices sur le lieu de travail****Réponses****Question 3:**

La jeune fille de 16 ans devrait être reconnue par la loi en tant que personne ayant le statut de victime de la traite et ne devrait pas être objet de sanctions ou être objet de poursuites judiciaires, y compris rapatriement. Pour le droit international c'est encore une enfant. Cependant, puisqu'elle est maintenant en âge de travailler, on pourrait se demander si elle aurait pu trouver un travail légal et avoir ainsi la possibilité de rester pour travailler légalement, avec son statut de migrant en règle lui aussi. On devrait également lui offrir l'accès à des cours de formation professionnelle pour lui permettre d'augmenter ses chances d'emploi.

La jeune fille de 14 ans ne peut pas encore travailler légalement et elle devra être renvoyée à l'école ou recevoir des moyens alternatifs qui puissent lui permettre de continuer ses études. On devrait entreprendre également une enquête sur sa situation familiale pour vérifier si elle doit retourner chez elle ou bien si on peut lui trouver des structures d'accueil en Lituanie ou en Allemagne.

**Remarques****DÉVELOPPEMENT**

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 38

L'application de la loi, les droits de l'homme et le contexte du travail

	Quand	Après le chapitre 2.5 ou 2.6.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Renforcer la compréhension des Principes et des Directives du HCDH; ■ Stimuler la réflexion sur le rôle de la législation et de l'inspection du travail.
	Méthodologie	Cet exercice peut être conduit de façon individuelle, par deux ou bien en petits groupes, et suivi par une séance plénière.
	Réponses	Les directives peuvent en effet s'appliquer au contexte du travail en général, à l'exception, probablement, des articles qui se réfèrent au déplacement des victimes et à leur sécurité pendant les investigations (8,9). Une chose que l'on peut faire remarquer c'est que la formation et la coopération pourraient bénéficier de la collaboration des organisations de travailleurs et d'employeurs. Il est également pertinent de noter que de nombreux pays qui ont des processus d'inspection du travail peuvent néanmoins ne pas fournir de financements suffisamment adéquats afin que ces derniers puissent être efficaces autant qu'ils le devraient. L'allocation de ressources pour l'inspection du travail (y compris la formation du personnel et l'assurance d'une disponibilité suffisante du personnel formé) est importante, non seulement pour garantir le travail décent, mais également pour contribuer à l'éradication du travail des enfants et le PFTE, y compris la traite. Il est important que la police et les inspecteurs du travail soient tout à fait au clair sur qui fait quoi et où en ce qui concerne le suivi de l'économie informelle; et aussi en ce qui concerne la façon dont ils peuvent collaborer et se renforcer mutuellement.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 4 - Session 2

Chapitre 2.6: Application de la loi (suite)

Identifier les parcours de recrutement + les équipes de réponse rapide



(15 minutes)

Aucun commentaire particulier. Vous pouvez trouver des exemples d'équipes de veille communautaire et de mécanismes de réponse rapide dans le kit de ressources. Vous pouvez commencer la session en demandant aux participants de dire s'ils ont déjà eu des expériences d'équipes de surveillance locales (parfois appelées «comités de vigilance») ou de réponse rapide.

Assurez-vous que les participants comprennent également que la 'communauté' ne se restreint pas à un groupe de personnes qui vivent dans le même endroit. Le concept est beaucoup plus élargi et s'applique aux personnes qui travaillent dans le même endroit ou étudient ensemble ou bien même qui se rencontrent de temps en temps.

Voici certains des éléments qui permettent d'offrir une définition de communauté: les intérêts communs, le partage des expériences et du savoir-faire, le partage d'objectifs et de moyens pour parvenir à ces derniers etc. Par exemple, les routiers qui ont soumis le rapport à propos d'une possible route de la traite dans l'exercice 18, font partie de la 'communauté des routiers' et leur préoccupation commune et leur formation par rapport à la traite les ont amenés à faire ce rapport. Bien que beaucoup d'initiatives soient organisées au niveau de la communauté, la plupart peuvent être reportées dans la communauté de travail. Il est intéressant d'examiner ce sujet de façon plus approfondie.

Encadrés GTEO



(15 minutes)



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Mécanismes de «vigilance» au niveau local, équipes de surveillance de la communauté, comités de vigilance
- ▶ Communauté = non seulement le lieu où les personnes habitent, mais également leur lieu de travail, d'études, de rencontres etc.
- ▶ Procédures de soumission de rapports (comptes-rendus)
- ▶ Réponse rapide et équipes de réponse multisectorielles
- ▶ Services d'accueil propices aux enfants au sein de la police, et personnel formé

Exercices en classe



(60 minutes)

Exercice 39

Reconnaître la traite des enfants autour de soi

	Quand	À la fin du chapitre 2.6.
	Durée	40 minutes
	Objectifs	■ C'est un moment important de renforcement des leçons apprises jusqu'à présent, et les exercices 39 et 40 peuvent prendre en considération de nombreuses questions.
	Méthodologie	Divisez le groupe en quatre, cette fois en évitant la séparation G, T, E, O de façon à avoir des groupes mixtes. Attribuez à chaque groupe une étude de cas. Laissez-leur environ 15 minutes pour lire l'étude de cas et répondre aux questions. Partagez les réponses de chaque groupe en séance plénière (25 minutes) et ouvrez un débat.
	Réponses	Cas 1: 1. Il n'y a aucun moyen de savoir si le jeune travailleur a été ou est victime de la traite. 2. Nous ne connaissons pas son âge ni sa nationalité, et on ne possède aucun détail au sujet des circonstances de son emploi. Le fait qu'il soit un 'solitaire' peut tout simplement refléter sa personnalité plutôt que signaler sa peur. Le bleu sur son visage pourrait être le résultat d'un match de football! Et peut-être ne répond-il pas parce qu'il est timide. 3. Il n'y a rien à faire dans ce cas, à moins que l'on lui rende visite régulièrement et, qu'avec le temps, on reçoive des indications positives sur la situation du jeune homme. 4. Les facteurs externes qui pourraient être importants concerneraient la relation entre le jeune et les adultes qui l'accompagnent, et la possibilité que le secteur du bâtiment soit un secteur récepteur reconnu dans ce pays. Cas 2: 1. Il n'y a aucun moyen de savoir si les enfants ont été ou sont victimes de la traite. 2. Nous ne pouvons pas savoir comment les enfants sont arrivés au marché ni d'où ils viennent. Même s'ils proviennent d'une minorité ethnique externe à la ville, leurs familles auraient pu migrer en ville, ou pourraient être des familles itinérantes (par exemple, des Roms ou des gitans). Peut-être leurs enfants sont-ils utilisés pour mendier ou tout simplement ce sont des enfants qui tentent leur chance! Nous ne connaissons pas la relation entre l'homme robuste et les enfants, et nous ne savons pas pourquoi il a jeté la nourriture par terre. Il pourrait être leur père, gêné par le fait qu'ils aient demandé l'aumône et qu'ils aient reçu de la nourriture. 3. Il n'y a rien à faire dans ce cas, à moins que l'on rende visite régulièrement et, qu'avec le temps, on reçoive des indications positives sur le fait que les enfants ont été victimes de traite ou forcés à mendier (travail des enfants). 4. Le fait que l'homme ne permette pas aux enfants de manger la nourriture, devrait éveiller nos soupçons qu'il exploite les enfants en les envoyant mendier. S'il était leur père, il leur permettrait sûrement de manger. Cas 3: 1. Nous ne savons pas si les filles ont été ou sont victimes de la traite. 2. Nous ne savons pas pourquoi les filles ne sont pas en uniforme ni qui sont les adultes. Cela pourrait tout simplement être une famille en vacances. Le fait que la fille soit en train de pleurer pourrait avoir beaucoup de causes différentes, et il en est de même pour la dispute des adultes. 3. On pourrait s'approcher des parents et leur demander si leurs enfants ont besoin d'aide. 4. Le fait que les filles ne soient pas en uniforme les rend 'différentes' et signifie qu'elles 'ressortent de la foule'. Cas 4: 1. Nous ne pouvons pas savoir à coup sûr si la fille est une victime de la traite. (Cependant, si elle n'a que 12 ou 13 ans, elle se trouve dans une situation de travail d'enfants et cela constitue en soi un acte illégal dans plusieurs pays).



Exercice 39**Reconnaître la traite des enfants autour de soi****Réponses**

2. Nous ne connaissons pas l'âge réel de la jeune fille, ni sa situation complète, comment elle est arrivée dans cette maison, sa relation avec l'ami de sa sœur et de la famille, ni d'où elle vient. Il pourrait y avoir plusieurs explications raisonnables pour cela, cependant, la situation nécessite une investigation ultérieure.
3. Ce cas nécessite une action, mais sans compromettre la sécurité de la fille. En premier lieu, on pourrait vérifier le plus de détails possibles concernant la jeune fille et sa situation. Suivant le cas - malgré l'amitié et la famille d'accueil - on devrait soumettre un rapport aux autorités et, ceci est crucial, entreprendre les étapes nécessaires pour protéger et déplacer l'enfant.
4. Le fait que la fille ne connaisse même pas la langue semble significatif, ainsi que sa timidité et le fait qu'on vous ait demandé de ne pas intervenir. Puisque les autres enfants sont à l'école, c'est préoccupant que cette enfant n'y aille pas aussi. Quelque chose n'est pas normal.

**Remarques****DÉVELOPPEMENT**

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 40

La création d'une équipe de réponse rapide

	Quand	À la fin du chapitre 2.6. On pourrait aussi assigner cet exercice comme devoir à la maison.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ C'est un moment important de renforcement des leçons apprises jusqu'à présent, et les exercices 39 et 40 peuvent toucher plusieurs points.
	Méthodologie	Il vaut mieux conduire cet exercice en groupes mixtes ou en couples. Si vous donnez cet exercice à faire à la maison, vous pouvez quand même demander aux participants de travailler en groupes ou par deux.
	Réponses	1. Tous les travailleurs se trouvent dans une situation de travail forcé étant donné leurs conditions de travail et de vie et le fait que leur paie éventuelle n'est pas garantie. Tous les six enfants ont probablement été victimes de traite (déplacement avec l'implication d'un tiers + exploitation), cependant, c'est peut-être différent par rapport aux filles, si elles ont 18 ans ou plus et si elles n'ont pas été obligées de se déplacer. 2. Les trafiquants sont l'employeur, l'oncle des garçons (intermédiaire de leur traite), et les deux hommes qui les nourrissent (intermédiaires). 3. Durant les premières 24 heures, les enfants auront besoin de recevoir des conseils légaux concernant toutes les procédures inquisitoires contre les trafiquants, un logement sûr, de faire des examens médicaux et profiter des services de suivi (y compris l'assistance psychologique et, en ce qui concerne les deux filles, des examens pour vérifier qu'elles n'aient pas subi de violence sexuelle), de la nourriture et des biens de première nécessité. Les enfants pourront avoir envie de contacter leurs familles, mais cela doit être évalué, étant donné l'implication possible de l'oncle. Les services ci-mentionnés devront continuer le mois suivant et on devrait faire des contrôles sur le statut de leurs familles pour vérifier si le retour des enfants à la maison est sans danger (et, également, pour vérifier qu'ils/elles ne soient pas exposés au risque de représailles de la part des trafiquants ou des connaissances de ces derniers). A la limite, on pourrait consentir aux enfants une certaine forme de contact avec leurs familles, dans la mesure du possible. Au cours de l'année on devrait contrôler régulièrement le progrès des enfants et évaluer le risque possible d'une récidive. Au cas où il devrait y avoir des procès en cours, on devrait offrir un support légal et psychologique supplémentaire. 4. L'équipe de réponse rapide devrait comprendre: un conseiller juridique (l'idéal ce serait qu'il possède une formation spécifique sur les procédures propices aux enfants), un professionnel/elle de la santé, une personne suffisamment formée pour les accompagner tout au long des processus en cours.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 4 -Session 3

Chapitre 2.7: Assistance aux victimes

Identification des victimes



(5 minutes)

Vu que les participants ont déjà fait plusieurs exercices pendant lesquels ils ont du identifier les éventuelles victimes de la traite, c'est maintenant le moment d'examiner la différence entre 'reconnaître' une victime de la traite et reconnaître le statut juridique de la victime. Il existe des divergences considérables à propos de l'utilisation du terme «victime»; beaucoup d'ONG, agences et enfants/jeunes qui ont eux mêmes subi la traite préfèrent que ce terme ne soit pas employé, en s'exprimant bien fort. En général, ils demandent d'être appelés «rescapés».

Cela passe dans le sens général; cependant, en ce qui concerne la responsabilité des gouvernements de protéger et de subvenir aux besoins des enfants qui ont subi la traite, suite à l'incident de celle-ci, il est nécessaire que le statut de «victime de la traite» soit reconnu juridiquement en tant que crime.

Evaluation des besoins et réponses appropriées



(15 minutes)

Vous pouvez trouver les directives de l'UNICEF dans le kit de ressources et en imprimer certaines parties (ou faire une copie de référence) afin que les participants puissent les examiner de façon plus approfondie.

La nomination d'un tuteur est un pilier central de l'assistance à la victime. Même si on peut faire appel à une équipe multisectorielle pour fournir une gamme de services de soutien (juridiques, psychothérapeutiques, pratiques, etc.), l'enfant a besoin d'avoir une personne qui puisse prendre la responsabilité de garantir que tous ces services soient fonctionnels et adéquats, et à laquelle l'enfant puisse faire confiance.

Gestion du cas et ensemble des services proposés



(15 minutes)

Aucun commentaire particulier. Le kit de ressources contient des informations supplémentaires en ce qui concerne la gestion du cas; vous pouvez jeter un coup d'œil et télécharger des exemples, selon le groupe et les intérêts des participants.

Éviter la double victimisation



(10 minutes)

Les victimes de la traite des enfants devraient être considérées en tant que telles, c'est à dire, être protégées et non punies pour une migration illégale ou pour leur implication dans des infractions pénales suite à la traite.

Encadrés GTEO



(15 minutes)

Vous trouverez davantage de ressources intéressantes au sujet de l'assistance des victimes dans le kit de ressources; si vous souhaitez, pensez à les télécharger ou les imprimer et d'y faire référence, selon la nature du groupe de participants.



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Le label et le statut de «victime»
- ▶ Identifier les victimes de la traite –au sens physique et au sens juridique
- ▶ Evaluation des besoins et réponses sur mesure pour ceux qui en ont besoin
- ▶ *Les directives de l'UNICEF sur la protection des droits des enfants victimes de traite*
- ▶ Nomination d'un tuteur
- ▶ ILO-IPEC: *Les normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite* (document original uniquement disponible en anglais)
- ▶ Gestion du cas
- ▶ Ensemble de services sur mesure pour les besoins individuels de l'enfant
- ▶ Importance d'éviter la double victimisation

Exercices en classe



(30 minutes)

Exercice 41**Gestion des cas: évaluation des besoins**

	Quand	Cet exercice pourrait être conduit au début de la session et repris ensuite à la fin, comme une sorte de pré-test et post-test. On pourrait aussi l'utiliser à la fin du chapitre 2.7.
	Durée	15 minutes
	Objectifs	■ Si l'on utilise l'exercice comme pré- et post-session, stimuler les premières idées des participants et ensuite renforcer l'apprentissage des points importants concernant l'assistance aux victimes; ■ Si on l'emploie à la fin de la session, renforcer l'enseignement.
	Méthodologie	C'est mieux de conduire cet exercice individuellement pour ensuite mettre en commun les réponses en séance plénière.
	Réponses	Il y a beaucoup de questions qu'on pourrait examiner ici mais, au moins, assurez-vous que les premières questions se réfèrent aux noms des enfants, à leur lieu d'origine et à leur âge. Ces questions sont essentielles dans d'autres domaines comme, par exemple, si l'enfant est mineur, si il/elle vient d'un autre lieu (c'est à dire si il/elle a subi la traite) etc. On devrait également poser des questions, à savoir si l'enfant comprend ou pas la langue et si il/elle est prêt à parler. Les autres questions devraient se rapporter aux besoins fondamentaux: Est-ce-que tu as faim/soif? Est-ce-que tu as mal quelque part ou te sens-tu mal? Est-ce-que tu te sens à l'aise? Est-ce-que tu as froid/chaud? C'est essentiel que l'enfant se sente rassuré et à l'aise avant d'être interrogé. Les questions 'essentielles' devraient viser la situation de l'enfant: Où sont ses parents? Comment est-il arrivé ici? Qu'est-ce-que l'enfant a fait? Qui a dit à l'enfant de faire ces choses? Rappelez-vous d'éviter un jargon et utilisez une langue que l'enfant comprenne.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 42

Votre expérience concernant l'assistance aux victimes

	Quand	À la fin du chapitre 2.7 ou comme exercice en dehors de la classe avant le début de la session 3.1.
	Durée	En classe: 15 minutes
	Objectifs	■ Appliquer la leçon concernant l'assistance aux victimes à des exemples spécifiques connus par les participants.
	Méthodologie	<i>En classe:</i> Choisissez un participant qui a eu une expérience d'assistance aux victimes. Demandez-leur de partager leurs expériences et conduisez une session de questions et réponses en classe. <i>Hors-classe:</i> Faites faire l'exercice par écrit. Demandez aux participants de n'écrire pas plus que trois paragraphes de réponse à la question et de se préparer à partager leurs notes en petits groupes au début du chapitre 3.1.
	Réponses	–
	Remarques	Cet exercice est centré sur les participants et leur offre l'opportunité de partager leurs propres expériences. Prêtez attention au fait que ceux qui n'ont pas travaillé directement à la traite des enfants pourraient choisir un autre domaine (dans ce cas, vous devriez peut-être intervenir afin de reporter leur expérience au contexte de la traite des enfants).

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 4 - Session 4

Chapitre 2.8: Assistance aux victimes (suite)

Orientation psychosociale et mesures de soutien



(15 minutes)

Aucun commentaire spécifique. Les outils pédagogiques de l'OIT qui ont été mentionnés sont disponibles dans le kit de ressources; vu qu'ils sont volumineux, vous pouvez, si vous le désirez, demander aux participants de les consulter avant la session.

Statut de résident permanent ou temporaire



(10 minutes)

Ca pourrait être intéressant de demander aux participants de parler de la situation dans leur pays. Par exemple, est-ce-que dans leur pays il y a des «visas passerelles» qui permettent aux victimes de la traite de rester dans le pays pendant que leur cas est ultérieurement évalué (par exemple, est-ce-que ca serait sûr pour eux de rentrer à leur pays)? Est-ce-que ces visas ont une échéance ou y-a-t-il d'autres conditions?

Abris et refuge + Retour et réintégration + Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation



(10 minutes)

Aucun commentaire spécifique – vous devez simplement «survoler» les différents services qui peuvent être nécessaires.

Campagnes de promotion de l'intégration sociale



(10 minutes)

Celles-ci sont un élément important d'assistance aux victimes parce qu'elles se concentrent sur les communautés réceptrices et sur celles qui s'occupent du rapatriement, sur leur acceptation/compréhension de la victime qui retourne ou qui est à nouveau recueillie parmi elles. Tout cela est particulièrement crucial, en particulier quand les enfants ont été objets de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et commerciale, ESCE (ou qu'on le suppose), puisque de nombreuses communautés sont préoccupées par la présence d'enfants «malades» ou à la moralité douteuse.

Pratiquement, il y a très peu d'exemples de campagnes publiques d'intégration sociale réussies. La plupart d'entre elles se concentrent sur l'impératif moral d'accepter les victimes de la traite sans donner aucune raison du pourquoi, si non en suggérant que cette réponse est la «bonne». Les

campagnes qui ont eu le plus de succès ont dénoncé que la traite des enfants constitue une menace pour tous parce qu'elle permet aux trafiquants et aux exploiters de miner l'économie, le développement social et les droits de l'homme en général.

Les campagnes pour la compréhension du statut spécial de ceux qui ont subi la traite à des fins d'exploitation sexuelle devront prendre en compte l'illégalité de la prostitution dans le pays concerné. C'est une question émotive qui, en outre, touche les convictions religieuses et les opinions des hommes et des femmes concernant le comportement sexuel. C'est peut-être intéressant d'évaluer les sensations de la classe à propos de cet argument et, si vous avez le temps, de permettre quelques discussions à ce sujet.

L'intégration économique des enfants secourus



(5 minutes)

C'est un domaine de réadaptation et de soutien qu'on oublie souvent. Le secours et le retour ne se terminent pas quand l'enfant rentre chez lui ou est accueilli dans des structures alternatives de soins. L'enfant qui a subi la traite aura besoin de soutien pour reconstruire sa vie, y compris le fait de se confronter aux facteurs qui ont contribué à sa vulnérabilité au préalable. Il s'agit souvent de facteurs économiques et la nécessité d'y faire face est d'une importance capitale. L'âge de l'enfant est une variable importante ici: on devrait également offrir de l'aide aux enfants qui désirent travailler et qui sont en âge de le faire, et leur offrir aussi la possibilité d'une éducation de base et d'une formation professionnelle si nécessaire. On devrait fournir aux enfants qui sont en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi une éducation de qualité. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent jouer un rôle ici, en offrant formation, facilités de placement et suivi/tutelle continue de l'enfant.

Pour conclure c'est nécessaire de faire remarquer l'importance de toutes les actions d'assistance aux victimes, pour assurer la non récurrence de la traite des enfants. On devrait focaliser à nouveau l'attention sur la réduction de la vulnérabilité des enfants et sur la nécessité de ne pas rétablir le profil de vulnérabilité qu'ils avaient avant l'accident de la traite.



Concepts et mots-clés de cette section:

- ▶ Orientation et traitement psychosocial
- ▶ Statut de résident permanent ou temporaire – visas passerelles, accès aux services de soutien et aux services divers y compris l'éducation, et importance du fait que le statut et les services ne soient pas conditionnés par le témoignage des enfants contre leurs trafiquants
- ▶ Abris et refuges
- ▶ Retour et réintégration
- ▶ Compétences de vie et nouvelle formation (ou reconversion)/éducation
- ▶ Intégration sociale – promotion par le biais de campagnes ciblées
- ▶ (Ré)intégration économique des enfants qui ont subi la traite – services appropriés pour leur âge

Exercices en classe



(40 minutes)

Exercice 43		Bonnes ou mauvaises pratiques?
	Quand	À la fin du chapitre 2.8.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Offrir aux participants la chance de réfléchir à l'enfant qui a subi la traite, aux réponses à lui donner et à comment celles-ci peuvent être inappropriées.
	Méthodologie	Divisez les participants en deux groupes et demandez à chaque groupe d'examiner un des deux cas d'études. Le groupe devrait prendre en considération l'étude de cas, en discuter pendant 10 minutes et, ensuite, présenter (10 minutes) en séance plénière les réponses respectives et leurs motivations. Alternativement, conduisez l'exercice en séance plénière.
	Réponses	Cas 1: Evidemment, Carmelita a de bonnes intentions mais elle a donné trop de détails au principal du collège. Tout ce qu'il doit savoir c'est que la fille de 13 ans a subi la traite, qu'elle a été maltraitée et qu'elle a besoin de soutien. C'est préoccupant que le principal du collège ait été informé du fait que la fille a été violée, vu que cette information confidentielle pourrait être utilisée contre elle au cas où elle soit divulguée dans la communauté. Cas 2: Evidemment, idéalement Ibrahim ne devrait pas se déplacer du refuge qui est devenu sa maison (même temporairement) pour aller témoigner (dans ce cas, en effet, ce ne serait pas conseillé qu'il aille au tribunal spécial, même si cela pourrait comporter des avantages, comme par exemple avoir affaire à des juges spécialisés pour enfants; mais beaucoup d'enfants pourraient se trouver dans la même situation qu'Ibrahim). Il devrait également être accompagné par quelqu'un qu'il connaît et en qui il a confiance. En aucun cas il devrait être laissé dans une cellule avec des adultes (ni bien-sûr, tout seul ou avec d'autres enfants, il a besoin d'un hébergement propice aux enfants, et non d'un lieu fermé).
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 44

Quelques questions pour des discussions de groupe

	Quand	À la fin du chapitre 2.8.
	Durée	20 minutes ou 40 minutes (voir la méthodologie)
	Objectifs	■ Tester et consolider les concepts relatifs aux questions de l'assistance aux victimes.
	Méthodologie	Conduisez une discussion en séance plénière (20 minutes). En alternative, puisque c'est le dernier exercice du Livre 2, vous pouvez laisser tomber l'exercice 43 et prolonger la discussion pour examiner d'autres domaines traités dans ce livre (40 minutes). Vous pouvez faire cela en simple session de questions et réponses ou bien revenir sur des exercices que vous pensez n'avoir pas été bien compris. Autrement, divisez le groupe en quatre et demandez aux participants de joindre le groupe qui reflète le mieux le domaine qu'ils aimeraient discuter de façon plus approfondie (protection, prévention, application de la loi, assistance aux victimes). Demandez-leur d'examiner les outils et/ou les exercices et de discuter entre eux à propos des sujets qui ne leur semblent pas très clairs. Vous devriez vous déplacer entre les différents groupes pour les écouter et leur fournir des éclaircissements si nécessaire.
	Réponses	Q1: Garantir des actions de réponse appropriée aux besoins des enfants. Les filles pourraient avoir des besoins différents de ceux des garçons, et les enfants en âge de travailler ont des besoins différents de ceux des enfants plus jeunes. Q2: D'éventuels handicaps, appartenance religieuse, situation familiale (par exemple, abus, alcoolisme, maladie, mort), traumatismes éventuels. Q3: Pas nécessairement. Tout dépend de la situation familiale et si le retour représente l'intérêt supérieur de l'enfant et ne nuit pas l'enfant. À noter: certaines situations familiales ont contribué à la vulnérabilité de l'enfant à la traite, on doit donc traiter ces situations avant un possible retour. Q4: Les services des institutions spécialisées, les services trouvés dans la communauté, la famille nourricière, ou les groupes d'enfants qui habitent ensemble qui sont sous surveillance. Pour choisir la meilleure option on devrait consulter l'enfant ses intérêts et ses besoins, voir ou il/elle pourra trouver les meilleures opportunités pour un nouveau départ dans la vie. Q5: Les compétences de vie devraient inclure: la conscience de soi, la résolution des problèmes, apprendre à négocier, prendre des décisions, la pensée créative, la pensée critique, la communication efficace, les compétences relationnelles interpersonnelles, la résolution de conflits, l'empathie, faire face aux émotions, gérer le stress, ainsi que la gestion de l'argent, identifier un danger, élever une famille et gérer une maison. Q6: La communauté devrait consentir à l'enfant qui a été victime de recommencer une nouvelle vie, en le soutenant et sans le condamner. Là où l'enfant est d'accord, vous pouvez utiliser son histoire afin d'empêcher que la même chose se répète pour d'autres enfants de la communauté. Q7: Un enfant heureux, qui a des opportunités pour commencer une vie productive et riche, libre d'exploitation du travail et de récidive de la traite.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Livre 3: Questions de processus



(1 journée – 4 sessions de 90 minutes chacune)

Jour 5 - Session 1

Chapitre 3.1: Rassembler le tout

Introduction aux «questions de processus»



(5 minutes)

Le Livre 3 s'occupe de ce que l'on pourrait appeler des «processus de soutien» qui sont à la base des actions de lutte contre la traite des enfants. Certains de ces processus, comme la promotion, pourraient aussi être considérés comme programmes indépendants, mais, essentiellement, ils représentent tous des actions qui renforcent l'efficacité des initiatives de politique générale et d'activités de proximité en général.

C'est important de souligner que ces «questions de processus» constituent une partie vitale de l'action efficace de lutte contre la traite des enfants: elles renforcent les résultats, elles contribuent à accroître l'efficacité des actions futures et elles sont importantes pour un usage efficace des ressources.

Vous devriez également continuer à souligner l'importance des PAN et du fait que les processus de support doivent y être intégrés. Le travail des médias, le suivi et l'évaluation, la documentation et la diffusion des leçons ont tous besoin de temps et de ressources. L'erreur principale très courante est de présumer, en quelque sorte, que tout se fera fait dans le contexte normal du travail et ne nécessite pas une programmation, des ressources et du temps spécialement mis à part. Le résultat c'est que trop souvent, on finit par ne rien faire.

Établir un PA(N)



(15 minutes)

Cette session commence avec la reprise du cadre qui rassemble les quatre domaines d'action sur lesquels les participants ont travaillé dans les huit sessions précédentes, les PAN. C'est fondamental de réitérer l'importance d'avoir un «plan» convenu au niveau national (et d'autres niveaux: provincial, subrégional, régional, etc.), quelque soit le titre qu'on lui donne.

Cela vaut la peine de rappeler aux participants le contexte dans lequel ces plans sont développés: ils reflètent le fait que tous les acteurs, à tous niveaux, travaillent essentiellement pour le même but: éradiquer la traite des enfants, sans distinction de rôle.

De la même façon, à l'intérieur du groupe, tous les participants ont le même objectif: développer leurs compétences et connaissances pour pouvoir contribuer, chacun à sa propre manière, à l'éradication de la traite des enfants.

Assurez-vous que les étudiants comprennent ce principe général avant de traiter à nouveau les éléments principaux des PAN, l'analyse des parties prenantes, et la conception et l'action coordonnées.

Exercices en classe



(80 minutes)

Exercice 45

Commencer à établir un PAN

	Quand	Immédiatement après la reprise des PAN, c'est à dire vers le début du chapitre 3.1.
	Durée	80 minutes
	Objectifs	■ Appliquer les différents éléments appris concernant la protection, la prévention, l'application de la loi et l'assistance aux victimes dans le contexte de la planification coordonnée (dans ce cas, des PAN).
	Méthodologie	Divisez les participants en groupes G, T, E, O, et assignez une section du tableau à chaque groupe. Chaque groupe devrait compléter sa section respective du tableau avec des feuilles volantes et, quand ils ont terminé, les feuilles devraient être affichées ensemble pour former un seul PAN. Examinez les réponses en séance plénière, en vous assurant de favoriser l'interaction entre les différents groupes. Les participants pourraient également travailler individuellement à cet exercice.
	Réponses	Protection au sens large: Il y a dans ce cas plusieurs réponses possibles. Elles devraient comprendre les législations et les politiques de protection des enfants, les politiques et les actions pour réduire la vulnérabilité, les interventions concernant la famille (par exemple, les stratégies de survie, sources de revenus, gagne-pain), les actions ciblées pour accroître le statut économique des familles et des communautés, les initiatives pour l'emploi, les campagnes de sensibilisation et d'éducation, etc. Prévention: Les réponses devraient concerner les cadres juridiques, l'enregistrement et le suivi des agences d'emploi et de la migration, la promotion du travail décent, l'éradication de la mauvaise demande, la promotion de la migration sans danger, les initiatives axées sur la responsabilité sociale des entreprises. Application de la loi: Les réponses devraient concerner l'identification des trafiquants et de la traite, l'efficacité de la police, les poursuites en justice et les sanctions, la supervision de l'application des conventions du travail, le compte-rendu, l'identification de modèles de recrutement, la vigilance de la part du peuple, la réponse rapide. Assistance aux victimes: Cela devrait inclure l'identification des victimes, l'évaluation de leurs besoins, la gestion des cas, les paquets de services, éviter la double victimisation, les équipes et les services multidisciplinaires (juridiques, médicaux, psychothérapeutiques, les besoins essentiels, les logements, etc.), le retour et la réintégration, les compétences de vie, (une nouvelle) formation/éducation, l'intégration sociale et économique.
	Remarques	Les réponses seront différentes selon les secteurs G, T, E, O. Quand un groupe a donné ses suggestions, demandez aux autres trois groupes s'ils ont des propositions ultérieures à faire et, le cas échéant, montrez comment différents types d'acteurs peuvent avoir différents types d'approche, et qu'elles sont toutes valables et complémentaires. Assurez-vous que le sujet de la source (lieu d'origine) et de la destination (lieu de destination) soit traité si nécessaire. Remarquez que, où cela est nécessaire, on doit considérer les questions transfrontalières.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 46**Choisir un calendrier approprié**

	Quand	Exercice facultatif qui, si le temps le permet, doit suivre l'exercice 45.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Susciter des considérations plus détaillées sur la mise en œuvre du cadre d'un PAN, ou équivalent.
	Méthodologie	Le travail peut continuer en groupes G, T, E, O comme dans l'exercice 45, ou bien, on peut travailler sur les questions en séance plénière.
	Réponses	Les domaines à traiter dépendront des réponses données dans l'exercice 45. C'est important d'insister sur la nécessité d'établir des actions intégrées entre elles, plutôt qu'isolées, et sur le fait qu'on doit avoir retenu les concepts avant de passer à la phase suivante. Soulignez que la durée de l'action (même si en réalité, elle est souvent imposée par le calendrier des comptes-rendus, ainsi que par des contraintes imposées par les bailleurs de fonds) devrait idéalement être décidée à partir des progrès et du niveau de réalisation qui peut être démontré. Jusqu'à présent on n'a pas suffisamment considéré comment les actions prises en examen sont financées. Il est fondamental de tenir compte des diverses sources de financement (budgets nationaux, locaux etc., organismes philanthropiques, sources bilatérales et multilatérales, actions d'autofinancement etc.).
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 5 - Session 2

Chapitre 3.2: Mobilisation, médias, dialogue social et implication des enfants et des jeunes

Appropriation et mobilisation



(5 minutes)

C'est une bonne idée de récapituler l'importance des PAN et de voir comment, avec les projets d'appui aux programmes assortis de délai (PAD) et autres plans «cadres», ils représentent un outil essentiel pour tous les acteurs engagés dans la lutte contre la traite. Malgré cela, ce chapitre analyse les individus et les groupes qui ne sont pas engagés dans la mise en œuvre des PAN, mais qui peuvent être mobilisés pour jouer un rôle par rapport à la réussite des objectifs généraux des PAN.

Insistez sur l'importance d'impliquer les enfants et les jeunes, les familles et les communautés dans tous les plans et les actions qui les concernent. Soulignez non seulement l'importance de leur droit à être consultés et à participer au processus, mais, également, les résultats pratiques et l'impact de ceci sur la durabilité. Mettez aussi l'accent sur la façon dont l'appropriation peut être intégrée dans les différentes phases du travail contre la traite.

Sensibilisation + Recherche et connaissances en tant que vecteurs du changement (5 minutes)



(5 minutes)

Ce sont des «outils» qui peuvent être utilisés pour influencer et impliquer les personnes à différents niveaux. Ils nécessitent également de compétences pratiques, et l'exercice 47 est conçu pour donner aux participants l'occasion de comprendre cela et de tester leurs propres compétences à ce stade. Concernant le chapitre qui traite des phases de la planification des mesures de sensibilisation, aidez les étudiants en leur donnant des exemples, ou bien demandez-leur d'en donner et renforcez/orientez leurs réponses dans la bonne direction:

Discussion à propos des phases de la planification de la sensibilisation:

- 1) D'abord, vous devez savoir qui vous voulez influencer («qui»); assurez-vous que les groupes cibles soient bien définis et ne soient pas vagues (par exemple, une réponse commune sera la «population», mais est-ce cela la cible ou ne doit-on pas considérer un secteur particulier du public tel que «les personnes qui craignent que les travailleurs migrants leur volent le travail»? Cela crée une différence pour tout le plan).
- 2) C'est important d'être clair sur ce qu'ils seront portés à faire («quoi»); introduisez cette notion de changement du comportement parce que, en fin de compte, c'est le but de la sensibilisation. Le «quoi» peut aller du fait d'allouer des ressources majeures (cible = responsables des finances au gouvernement) jusqu'au fait de ne pas accepter les enfants qui n'ont pas encore l'âge de travailler (cas d'employeurs «limite»).
- 3) Ils ont peut-être besoin d'indications pour savoir quelle est la meilleure façon de faire cela («comment»); dans l'exemple ci-dessus, par exemple, les employeurs qui n'ont pas

nécessairement envie d'embaucher des travailleurs mineurs, devraient recevoir de l'aide pour trouver une alternative et pour y réussir).

- 4) Il peut y avoir un moment optimal pour agir («quand»); le timing est un concept important à inclure. Les exemples typiques d'éléments essentiels du timing comprennent les stades cruciaux pendant lesquels on peut encore avoir de l'influence lors de la préparation d'un avant-projet de loi en passant par les stades de discussion et d'adoption; ou, bien sûr, les échéances pour la remise de demandes de financement ou pour les contributions aux politiques.

Dans la section sur la recherche pour le changement, soulignez la différence principale entre les recherches qui ont comme seul but l'étude/la documentation d'un phénomène et celles qui visent à obtenir un changement. La recherche pour le changement devrait viser spécifiquement ce que l'on voudrait changer, qui est responsable pour agir, et, si possible, comment et quand agir.

Travailler avec les médias



(5 minutes)

Les points les plus importants à mettre en évidence sont:

- Les médias sont un intermédiaire entre le message et le groupe cible; généralement, ils ne sont pas une «cible finale» en eux-mêmes;
- L'indépendance éditoriale est un pilier du débat démocratique et les médias ne devraient pas être considérés en tant que 'prestataires de services' qui peuvent être manipulés pour passer des messages à la demande d'autrui. En général, traiter les médias comme professionnels, ainsi qu'être une source fiable d'information et démontrer la volonté d'apprendre les règles qui gèrent leur travail est une approche très appréciée par les journalistes et permettra une meilleure coopération;
- Les médias ne comprennent pas seulement télévision, radio et journaux, mais ils peuvent, selon le contexte, comprendre également: la performance (théâtre de rue, chansons, sketches), les formes traditionnelles de partage d'informations, telles que les tableaux d'affichage, et les médias sur internet.

Lignes directrices sur le traitement des enfants par les médias



(potentiellement + 5 minutes)

Il existe des lignes directrices négociées concernant le traitement médiatique des enfants et les ONG. La Fédération internationale des journalistes (FIJ), qui a négocié les lignes directrices adoptées par les professionnels du monde entier, est la plus grande association de professionnels des médias (le siège se trouve à Bruxelles et c'est essentiellement un «syndicat» de journalistes du monde entier). Vous pouvez imprimer les lignes directrices du FIJ (du kit de ressources) et les utiliser comme photocopies.

Note: Si vous avez le temps, vous pouvez aussi discuter des lignes directrices en classe parce qu'elles représentent une combinaison intéressante en ce qui concerne les droits des enfants et le respect des frontières professionnelles des médias. (À noter que les lignes directrices de la FIJ sont également disponibles en anglais et espagnol sur le site: www.csecworldcongress.org. Suivez le lien de 'Yokohama' à 'Media').



Concepts et mots-clés de ce chapitre:

- ▶ Passer en revue le PAN, concertation pour les mesures et la planification, autres cadres
- ▶ Processus de consultation pour rassembler les plans à différents niveaux, et s'assurer que tous les plans soient spécifiquement propices aux enfants
- ▶ Questions de processus, l'important n'est pas seulement ce que l'ont fait, mais aussi la manière de le faire
- ▶ Collectivité critique, développer l'appropriation et la mobilisation des gens et autres ressources
- ▶ Sensibilisation et l'utiliser afin de faire contribuer d'autres personnes
- ▶ Utiliser la recherche et les connaissances acquises pour engendrer le changement
- ▶ Développer une relation efficace et respectueuse avec les médias
- ▶ Développer une stratégie médiatique qui respecte la compétence des médias, protège les droits des enfants et puisse contribuer positivement aux efforts anti-traite
- ▶ Traitement médiatique des enfants, utiliser les lignes directrices de la FJI afin de protéger les enfants et créer les bases pour une coopération avec les médias

Exercices en classe



(20 minutes)

Exercice 47

Planifier des mesures de sensibilisation

	Quand	À la fin du chapitre 3.1.																																																
	Durée	20 minutes																																																
	Objectifs	■ Cet exercice est conçu pour encourager les participants à réfléchir sur les concepts acquis dans le contexte de leur propre travail.																																																
	Méthodologie	Organisez les participants en petits groupes, de la même région ou du même pays, ou bien en groupes multidisciplinaires de personnes travaillant dans le même domaine (par exemple, assistance aux victimes). Les groupes comprendront les G, T, E, O et tous devront travailler sur les réponses. Examiner les réponses en séance plénière, demandant aux participants G de faire des commentaires sur les réponses G, les participants T sur T etc.																																																
	Réponses	<table> <tr> <td>G</td><td>QUI</td><td>Parents, leaders de communautés, personnes qui peuvent influencer les décisions de la famille (par exemple, médecins, membres du personnel soignant).</td></tr> <tr> <td></td><td>COMMENT</td><td>Réunions de parents/enseignants, assemblées de communautés, promotion à travers les crèches (enfants/mères) etc.</td></tr> <tr> <td></td><td>QUAND</td><td>Opportunités multiples à partir de la période prénatale en avant (par exemple, cours pour femmes enceintes).</td></tr> <tr> <td></td><td>MESSAGE</td><td>Débats économiques (enfants capables de mieux gagner leur vie), débats sur le développement social (amélioration du pays).</td></tr> <tr> <td>T</td><td>QUI</td><td>Ministères du Travail, de la Justice, des Enfants et de la Jeunesse. Secondaire: les médias et les lobbyistes.</td></tr> <tr> <td></td><td>COMMENT</td><td>Lobbying individuel et collectif, rencontres avec des gouvernements, informations de presse.</td></tr> <tr> <td></td><td>QUAND</td><td>Aux moments stratégiques de la vie politique, par exemple, quand les politiciens se préparent pour les élections.</td></tr> <tr> <td></td><td>MESSAGE</td><td>Informations spécifiques sur les points faibles et moyens de les rectifier.</td></tr> <tr> <td>E</td><td>QUI</td><td>Employeurs du secteur informel.</td></tr> <tr> <td></td><td>COMMENT</td><td>Visites sur les lieux de travail informel, lobbying individuel, approcher les individus qui ont de l'influence etc.</td></tr> <tr> <td></td><td>QUAND</td><td>À tout moment.</td></tr> <tr> <td></td><td>MESSAGE</td><td>Avantages de l'enregistrement, avantages des coûts-bénéfices, conditions juridiques.</td></tr> <tr> <td>O</td><td>QUI</td><td>Ministères du Travail, de la Migration, des Enfants et des Jeunes; syndicats locaux et internationaux.</td></tr> <tr> <td></td><td>COMMENT</td><td>Grâce aux autorités locales travaillant avec les communautés de migrants: campagnes de sensibilisation, paquet de prestations qui encouragent etc.</td></tr> <tr> <td></td><td>QUAND</td><td>À tout moment.</td></tr> <tr> <td></td><td>MESSAGE</td><td>Avantages de l'adhésion de jeunes travailleurs migrants, impact sur l'économie clandestine/entreprises non affiliées, accès potentiel aux fonds gouvernementaux pour les programmes de migration.</td></tr> </table>	G	QUI	Parents, leaders de communautés, personnes qui peuvent influencer les décisions de la famille (par exemple, médecins, membres du personnel soignant).		COMMENT	Réunions de parents/enseignants, assemblées de communautés, promotion à travers les crèches (enfants/mères) etc.		QUAND	Opportunités multiples à partir de la période prénatale en avant (par exemple, cours pour femmes enceintes).		MESSAGE	Débats économiques (enfants capables de mieux gagner leur vie), débats sur le développement social (amélioration du pays).	T	QUI	Ministères du Travail, de la Justice, des Enfants et de la Jeunesse. Secondaire: les médias et les lobbyistes.		COMMENT	Lobbying individuel et collectif, rencontres avec des gouvernements, informations de presse.		QUAND	Aux moments stratégiques de la vie politique, par exemple, quand les politiciens se préparent pour les élections.		MESSAGE	Informations spécifiques sur les points faibles et moyens de les rectifier.	E	QUI	Employeurs du secteur informel.		COMMENT	Visites sur les lieux de travail informel, lobbying individuel, approcher les individus qui ont de l'influence etc.		QUAND	À tout moment.		MESSAGE	Avantages de l'enregistrement, avantages des coûts-bénéfices, conditions juridiques.	O	QUI	Ministères du Travail, de la Migration, des Enfants et des Jeunes; syndicats locaux et internationaux.		COMMENT	Grâce aux autorités locales travaillant avec les communautés de migrants: campagnes de sensibilisation, paquet de prestations qui encouragent etc.		QUAND	À tout moment.		MESSAGE	Avantages de l'adhésion de jeunes travailleurs migrants, impact sur l'économie clandestine/entreprises non affiliées, accès potentiel aux fonds gouvernementaux pour les programmes de migration.
G	QUI	Parents, leaders de communautés, personnes qui peuvent influencer les décisions de la famille (par exemple, médecins, membres du personnel soignant).																																																
	COMMENT	Réunions de parents/enseignants, assemblées de communautés, promotion à travers les crèches (enfants/mères) etc.																																																
	QUAND	Opportunités multiples à partir de la période prénatale en avant (par exemple, cours pour femmes enceintes).																																																
	MESSAGE	Débats économiques (enfants capables de mieux gagner leur vie), débats sur le développement social (amélioration du pays).																																																
T	QUI	Ministères du Travail, de la Justice, des Enfants et de la Jeunesse. Secondaire: les médias et les lobbyistes.																																																
	COMMENT	Lobbying individuel et collectif, rencontres avec des gouvernements, informations de presse.																																																
	QUAND	Aux moments stratégiques de la vie politique, par exemple, quand les politiciens se préparent pour les élections.																																																
	MESSAGE	Informations spécifiques sur les points faibles et moyens de les rectifier.																																																
E	QUI	Employeurs du secteur informel.																																																
	COMMENT	Visites sur les lieux de travail informel, lobbying individuel, approcher les individus qui ont de l'influence etc.																																																
	QUAND	À tout moment.																																																
	MESSAGE	Avantages de l'enregistrement, avantages des coûts-bénéfices, conditions juridiques.																																																
O	QUI	Ministères du Travail, de la Migration, des Enfants et des Jeunes; syndicats locaux et internationaux.																																																
	COMMENT	Grâce aux autorités locales travaillant avec les communautés de migrants: campagnes de sensibilisation, paquet de prestations qui encouragent etc.																																																
	QUAND	À tout moment.																																																
	MESSAGE	Avantages de l'adhésion de jeunes travailleurs migrants, impact sur l'économie clandestine/entreprises non affiliées, accès potentiel aux fonds gouvernementaux pour les programmes de migration.																																																
	Remarques																																																	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 48

Aider les médias à comprendre les véritables problèmes

	Quand	À n'importe quel moment après le chapitre 3.1. Peut être assigné comme exercice hors classe.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Le but de l'exercice n'est pas seulement d'être une tâche agréable concernant les médias mais aussi de réviser certains concepts et situations au sujet de la traite.
	Méthodologie	Les participants devraient travailler à cet exercice individuellement. Les résultats devraient être lus à haute voix en séance plénière et discutés.
	Réponses	Les éléments importants qui devraient être soulevés devraient se baser sur des faits réels et non sur des suppositions.
	Remarques	C'est particulièrement important de faire une distinction claire entre la migration à des fins de travail et la traite; on devrait mettre l'accent sur le fait que les travailleurs migrants sont une ressource de grande valeur pour le pays Soso et que si l'on ferme les voies de migration ou si on accepte de tolérer un mauvais traitement des travailleurs migrants, alors cela crée des occasions pour les trafiquants. On devrait souligner les spécificités par rapport aux enfants.

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Dialogue social, établir des partenariats + Formation/renforcement des capacités



(10 minutes)

Le contenu de ce chapitre est simple et direct. Il sera peut-être utile d'insister sur le fait que les partenaires sociaux sont les interlocuteurs clés pour traiter des droits fondamentaux dans le cadre du travail (y compris le droit de ne pas être objet de la traite des enfants). Vous pourrez aussi choisir de souligner l'importance des « quatre C » essentiels à l'établissement du partenariat et du dialogue: consultation, coordination, communication et collaboration.

C'est important de ne pas considérer la formation (parfois appelée renforcement des capacités) seulement comme un moyen pour mettre à jour les compétences et les savoirs, mais aussi comme un élément important de l'établissement d'un partenariat.

Rappelez-vous de mentionner la formation des formateurs, puisque c'est un multiplicateur utile et un élément d'intégration et de viabilité.

Exercice 49

Dialogue social et l'établissement de partenariats

	Quand	À la fin du chapitre 3.2.
	Durée	30 minutes (ou passer 30 minutes sur la participation des enfants)
	Objectifs	■ Pour souligner la valeur du dialogue social et pour que les participants reconnaissent l'importance de l'inclusion du monde du travail dans la lutte contre la traite des enfants, et en particulier, la reconnaissance du rôle que peuvent y jouer les partenaires sociaux.
	Méthodologie	Dans la mesure du possible il est recommandé de conduire l'exercice en groupes mixtes G, T, E, O, de façon que tous puissent bénéficier de la perspective des membres de différentes origines.
	Réponses	Réponse éventuelle 1: ■ Les organisations de travailleurs sont des organisations composées de membres – elles auraient davantage de membres et auraient ainsi plus de poids si les travailleurs migrants et les victimes de l'exploitation de la main-d'œuvre pouvaient y adhérer; ■ L'éradication de la traite des enfants et de l'exploitation du travail contribuerait à la réalisation du travail décent des travailleurs. Réponse éventuelle 2: ■ Les exploiters réduisent les profits des employeurs «corrects» et réduisent leur potentiel de mener des échanges commerciaux selon les principes de la Responsabilité sociale des entreprises/commerce éthique. La lutte contre ceci est dans l'intérêt des bons employeurs; ■ Une activité commerciale éthiquement saine avec une Responsabilité sociale des entreprises envers la traite des enfants accroît l'intérêt pour le produit/service, ainsi que le potentiel d'exportation; ■ Des chaînes de l'offre toujours plus complexes exposent les entreprises au risque accru d'être accusées de contribuer à la traite des enfants. Réponse éventuelle 3: ■ Le tripartisme est une arme clé pour faire face aux manques en ce qui concerne le travail décent et/ou les marchés du travail qui fonctionnent mal (y inclus l'existence de la traite des enfants); ■ Les partenaires sociaux sont les interlocuteurs clés pour faire face aux droits fondamentaux au travail dans n'importe quelle situation de travail dans le marché du travail (formel et informel); ■ Les partenaires sociaux offrent assistance et information à beaucoup de lieux de travail, ainsi qu'à beaucoup de travailleurs; ■ Ces différents groupements d'organisations ont des avantages comparatifs différents qui peuvent se révéler un atout s'ils travaillent ensemble; ■ Une telle alliance à large spectre faciliterait la quête de solutions intégrales.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Les enfants et les jeunes, partenaires actifs



(10 minutes)

On doit traiter en profondeur la participation des enfants parce que cela est souvent traité de façon superficielle. Vous aurez peut être besoin de convaincre certains participants que cela en vaut la peine – que le principe le plus important à faire passer est que la participation est un droit.

Les exercices concernant la participation des enfants visent en particulier à faire participer les enfants au processus de consultation; cependant, ils illustrent aussi certains principes fondamentaux (la transparence, l'honnêteté, la responsabilité, l'opportunité, la protection des enfants) qui sont également importants quand les enfants participent d'une autre manière, par exemple à la recherche ou à l'action indirecte. Vous pouvez insister sur ces concepts quand vous faites les exercices. Soulignez combien il est facile que la participation des enfants devienne symbolique et que l'une des manières pour éviter cela c'est de consulter les enfants eux-mêmes à propos de comment, et si, ils aimeraient participer.

Assurez-vous de parler du concept de «consentement informé» - poussez les participants à s'interroger pourquoi les enfants devraient participer et, en même temps, sur la nécessité de les guider (ainsi que souvent leurs accompagnateurs) afin de les protéger.



Concepts et mots-clés de ce chapitre:

- ▶ Dialogue social
- ▶ Les «quatre C», consultation, coordination, communication, collaboration
- ▶ Etablir les partenariats
- ▶ Formation et renforcement des capacités - un élément important du partenariat
- ▶ Faire participer les enfants et les jeunes en tant que partenaires actifs - en tenant compte de leur âge et de leurs capacités, leur genre, contexte culturel, religieux, et traditionnel, degré d'alphabétisation, handicaps et accès etc. - ne considérez pas les enfants comme un seul groupe homogène
- ▶ S'assurer de la sécurité des enfants quand ils participent
- ▶ Standards minimum pour la participation des enfants: approche éthique (transparence, honnêteté, responsabilité); environnement propice aux enfants; égalité des opportunités; sécurité et protection
- ▶ L'échelle de participation de Hart, des «règles de l'adulte» aux «enfant leader» en huit étapes

Exercices en classe



(30 minutes)

Exercice 50

Protection des enfants et des jeunes gens lors de leur participation



Quand

À la fin du chapitre 3.2.



Durée

20 minutes (ou bien passer 30 minutes sur le dialogue social)



Objectifs

- Considérer les protocoles et leurs motivations relativement à la participation et la protection des enfants et des jeunes.



Méthodologie

Ce devoir se structure en deux parties. D'abord, on demande aux participants de lire les Standards minimum pour la participation des enfants (on peut trouver la version originale sur www.crin.org) et, ensuite, de répondre aux questions (qui comprennent les deux exercices différents - vous pouvez faire tous les deux ou choisir d'en faire un seul, selon le temps disponible).



Réponses

Les «principes de participation» auxquels chacune de ces normes se rapportent, sont illustrées dans la colonne de droite suivante:

NORMES MINIMALES POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS**NORMES****Avant la consultation**

1. Faire un budget réaliste qui comprenne tous les coûts éventuels de la participation des enfants.
2. Produire, traduire et partager avec les enfants les informations du contexte propice aux enfants.
3. Développer une politique et une stratégie de protection pour la consultation; tous les délégués de moins de 18 ans, les délégués adultes et les adultes qui soutiennent la participation des enfants doivent être informés de cette politique.
4. Fournir aux délégués potentiels de moins de 18 ans toutes les informations de référence concernant leur participation au processus de consultation.
5. Utiliser une procédure transparente et juste pour sélectionner les délégués de moins de 18 ans lors des consultations nationales ou régionales.
6. Développer des systèmes pour garantir que les délégués de moins de 18 ans ne soient pas victimes d'une discrimination dans le processus de sélection à cause de leur âge, sexe, capacités, langue, origine sociale, classe sociale, origine ethnique, situation géographique etc.
7. Les délégués potentiels de moins de 18 ans doivent avoir du temps pour décider de leur participation. Etablir des procédures pour garantir que les délégués de moins de 18 ans puissent ou non donner leur consentement en ayant reçu toutes les informations du cas.
8. Tous les délégués de moins de 18 ans sont accompagnés durant la consultation par un adulte qui aura la responsabilité de leur sécurité et de leur bien-être.
9. Afin d'utiliser chacune des informations fournies par un délégué de moins de 18 ans, un consentement de sa part doit être obtenu et les informations jugées confidentielles doivent être protégées en permanence.



Exercice 50

Protection des enfants et des jeunes gens lors de leur participation



Réponses

10. Une procédure de plainte officielle (gérée par le Point Focal de Protection de l'Enfance) est créée afin de permettre aux délégués de moins de 18 ans de déposer une plainte confidentielle concernant tout problème relatif à leur implication dans les consultations. Des informations relatives à la procédure de plainte devraient être produites sous un format facile d'accès pour les enfants, traduites et distribuées à tous les délégués.



11. Les rôles et responsabilités de tous ceux qui sont impliqués dans les consultations (les enfants et les adultes) sont clairement présentés et (doivent être) compris. Les institutions focales nationales, les gardiens et les délégués de moins de 18 ans reçoivent des instructions sur leurs rôles spécifiques.



12. Tous les délégués de moins de 18 ans doivent être pleinement assurés (assurance médicale et de voyage) pendant leur participation aux consultations régionales (pendant le voyage aller-retour vers et depuis le lieu de consultations et pendant leur séjour dans la ville/le pays) et devraient être sous la responsabilité de leurs institutions focale nationale ou de l'organisation qui accueille les consultations.



13. Les délégués de moins de 18 ans sont informés et connaissent bien le problème de la violence à l'égard d'enfants dans leur pays et devraient être envoyés par leurs pairs au niveau national.



14. Tous les délégués adultes reçoivent des instructions de sensibilisation lors des consultations sur la façon de travailler avec des enfants de moins de 18 ans.



15. Le lieu des consultations doit être accessible aux délégués de moins de 18 ans souffrant d'un handicap.



16. Un atelier préparatoire pour les délégués de moins de 18 ans est organisé immédiatement avant les consultations afin de préparer les délégués de moins de 18 ans aux consultations.



17. Les facilitateurs ont l'habitude de travailler efficacement et en toute confiance avec des délégués de moins de 18 ans et sont en mesure de créer un environnement non-discriminatoire et inclusif.



Pendant la consultation

18. Une personne est chargée des questions de protection de l'enfance lors de toutes les consultations.



19. Les délégués de moins de 18 ans ont les mêmes opportunités que les délégués adultes de faire des déclarations, des exposés et de faire entendre leurs opinions lors des consultations. Ces contributions sont reflétées dans tous les documents résultants des consultations.



20. Les délégués de moins de 18 ans ont droit à des services d'interprétation pendant les consultations et la traduction de tous les documents nécessaires pendant les débats est assurée. Les accompagnateurs assurent la traduction pour les délégués de moins de 18 ans en dehors des séances de consultations (pendant leur voyage, avant et après les consultations et lors des excursions).



21. Les activités des médias doivent respecter un code d'éthique. Les enfants qui s'adressent aux médias sont informés et préparés. Une personne est chargée de coordonner les travaux avec les médias et d'accompagner les enfants chaque fois que des journalistes sont présents et en particulier quand les enfants sont interviewés.



Exercice 50		Protection des enfants et des jeunes gens lors de leur participation	
	Réponses	22. Aucune photographie, vidéo ou image numérique des moins de 18 ans ne peut être prise ou publiée sans le consentement en connaissance de cause de cette personne.	 
		23. Il ne devrait pas être possible de remonter le fil des informations jusqu'à des enfants précis ou à un groupe précis d'enfants.	
		24. Tous les délégués (adultes et enfants de moins de 18 ans) ont la même opportunité d'évaluer leur mode de participation aux consultations (dans le cadre des activités programmées).	
		Après la consultation	
		25. Les délégués de moins de 18 ans ont la possibilité de donner des 'retours d'informations' et d'utiliser leur expérience de participation aux consultations ultérieurement avec leurs pairs, ou dans le cadre de projets auxquels ils sont liés et avec les communautés ou organisations locales.	
		26. Les délégués de moins de 18 ans sont inclus dans les listes de distribution de tous les documents de suivi des consultations.	 
	Remarques	27. Les institutions focales nationales apportent un soutien aux délégués de moins de 18 ans afin qu'ils puissent participer aux activités de suivi après les consultations.	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 51 Protection des enfants et des jeunes gens lors de leur participation (exercice supplémentaire)

	Quand	Après avoir complété l'exercice 49.
	Durée	30 minutes
	Objectifs	■ Susciter une considération plus intense des principes de participation.
	Méthodologie	Discussion en séance plénière.
	Réponses	a) Le principe à mettre en évidence est le respect. La plupart des autres figurent dans la liste. b) Certains participants pourront s'interroger par rapport à la valeur d'un milieu «propice aux enfants» - suggestion par exemple, de peindre la chambre avec des couleurs vives et chaleureuses! Vous pouvez examiner ce que cela signifie réellement, par exemple, ne pas organiser des activités tard le soir, quand les enfants devraient déjà être au lit, ou ne pas planifier une réunion pendant un dîner d'adultes, où l'on sert de l'alcool. c) Vous avez ici la possibilité de tenir compte aussi du chapitre précédent qui traite de l'établissement de partenariats et du dialogue sociale - la plus grande partie des principes pris en compte ici devraient s'appliquer aussi aux adultes participants aux réunions et aux consultations et sont essentiels pour la promotion de l'inclusion.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 52

L'échelle de participation de Hart

	Quand	À la fin du chapitre 3.2.
	Durée	30 minutes: 10 minutes pour l'explication + 20 minutes pour l'activité
	Objectifs	■ Adopter une approche différente par rapport à la participation des enfants et les principes concernés, cette fois également en fonction des rôles des adultes.
	Méthodologie	<i>Avant du travail en classe:</i> Ecrivez les huit éléments sur des cartes. Faites faire plusieurs séries. <i>En classe:</i> Organisez les participants en petits groupes et donnez à chaque groupe une série de cartes. Demandez-leur de discuter des concepts proposés sur les cartes et de considérer s'ils les mettraient en ordre différent et si il y a des «anneaux» qui manquent. Autrement, en séance plénière, distribuez une série de huit cartes à huit volontaires; demandez-leur de les montrer à tous et demandez à la classe de mettre les huit volontaires dans un ordre, du moins participatif au plus participatif.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 5 - Session 3

Chapitre 3.3: Suivi et évaluation

Suivi, évaluation et méthodes de participation



(20 minutes)

Le suivi et l'évaluation (S&E) et les processus et concepts y relatifs sont essentiels. Il est important d'insister sur le fait que le S&E n'est pas un jugement porté sur les mesures en tant que telles - et n'est certainement pas un jugement concernant les personnes - mais que cela signifie de réfléchir, apprendre et avancer.

Le kit de ressources contient de nombreux outils à ce sujet que vous pouvez examiner afin de compléter les informations du livre.

Cela vaut la peine de consacrer un peu de temps au sujet des indicateurs et des «proxie» (variable, indicateur de substitution) et de proposer aux participants d'imaginer certains d'entre eux. Examinez s'ils sont «smart» (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels) et surtout s'ils sont significatifs!

Vous pouvez faire faire les exercices 53 – 55 avant d'examiner l'évaluation et le S&E participatifs.

Un sujet qui peut être complètement nouveau est le concept de S&E participatif. Le kit de ressources comprend un grand nombre de conseils (concernant le «comment faire») qui ont été développés à partir de la mise en œuvre des processus de S&E de l'OIT-IPEC que vous pouvez utiliser comme référence.



Concepts et mots-clés de ce chapitre:

- ▶ Suivi – évaluer (mesurer, vérifier) la progression de l'action
- ▶ Evaluation – mesurer les résultats de l'action
- ▶ Le S&E est l'un des éléments les plus importants de tous les PAN et autres plans
- ▶ Etudes rétrospectives de suivi pour mesurer l'impact sur les enfants et les familles
- ▶ Indicateurs et indicateurs «proxy» (variable/indicateur de substitution)
- ▶ Efficacité, pertinence, validité du plan (conception), relation de cause à effet, effets (répercussions) inattendus, stratégies alternatives, durabilité
- ▶ S&E participatifs

Exercices en classe



(70 minutes)

Exercice 53

Indicateurs pour une initiative de proximité

	Quand	Comme «mise à point» au milieu de la section, avant de commencer la section du S&E participatif.				
	Durée	50 minutes				
	Objectifs	■ Offrir aux participants l'opportunité de vérifier leurs connaissances et compétences au sujet des indicateurs.				
	Méthodologie	Demandez aux participants de travailler individuellement ou en petits groupes et de remplir leur cadre logique partiel avec trois indicateurs, ce qui permettra une vérification des résultats pour chacun des objectifs notés.				
	Réponses	Il y a plusieurs possibilités, dont vous trouverez certaines dans la liste ci-dessous:				
		<table><tr><th>Objectif immédiat</th><th>Indicateurs</th></tr><tr><td>40 familles vulnérables dans le village X auront protégé leurs enfants de la traite grâce aux revenus accrus des familles.</td><td>Nombre de familles du village X qui ont participées à l'initiative de création de revenus (seulement un indicateur partiel - l'indicateur suivant doit également être démontré); Nombre de familles vulnérables dont le statut financier a été amélioré au moins de 20 pour cent.</td></tr></table>	Objectif immédiat	Indicateurs	40 familles vulnérables dans le village X auront protégé leurs enfants de la traite grâce aux revenus accrus des familles.	Nombre de familles du village X qui ont participées à l'initiative de création de revenus (seulement un indicateur partiel - l'indicateur suivant doit également être démontré); Nombre de familles vulnérables dont le statut financier a été amélioré au moins de 20 pour cent.
		Objectif immédiat	Indicateurs			
		40 familles vulnérables dans le village X auront protégé leurs enfants de la traite grâce aux revenus accrus des familles.	Nombre de familles du village X qui ont participées à l'initiative de création de revenus (seulement un indicateur partiel - l'indicateur suivant doit également être démontré); Nombre de familles vulnérables dont le statut financier a été amélioré au moins de 20 pour cent.			
<table><tr><td>Réduction de la probabilité que 40 enfants quittent l'école pour le travail.</td><td>Nombre d'enfants en danger en âge de travailler qui ont trouvé du travail décent dans la communauté; Nombre d'enfants qui se sont inscrits à l'école ou sont en train de la fréquenter («proxy», indicateur de substitution); Nombre d'abandons scolaires dans le groupe cible par des enfants qui ont repris l'école («proxy», indicateur de substitution).</td></tr></table>	Réduction de la probabilité que 40 enfants quittent l'école pour le travail.	Nombre d'enfants en danger en âge de travailler qui ont trouvé du travail décent dans la communauté; Nombre d'enfants qui se sont inscrits à l'école ou sont en train de la fréquenter («proxy», indicateur de substitution); Nombre d'abandons scolaires dans le groupe cible par des enfants qui ont repris l'école («proxy», indicateur de substitution).				
Réduction de la probabilité que 40 enfants quittent l'école pour le travail.	Nombre d'enfants en danger en âge de travailler qui ont trouvé du travail décent dans la communauté; Nombre d'enfants qui se sont inscrits à l'école ou sont en train de la fréquenter («proxy», indicateur de substitution); Nombre d'abandons scolaires dans le groupe cible par des enfants qui ont repris l'école («proxy», indicateur de substitution).					
	<table><tr><td>Augmentation de la perspective d'emploi de 25 adolescents au chômage dans le village X.</td><td>Nombre d'adolescents au chômage qui ont complété une formation professionnelle dans des compétences définies; Nombre de jeunes au chômage qui ont trouvé un travail décent dans la communauté.</td></tr></table>	Augmentation de la perspective d'emploi de 25 adolescents au chômage dans le village X.	Nombre d'adolescents au chômage qui ont complété une formation professionnelle dans des compétences définies; Nombre de jeunes au chômage qui ont trouvé un travail décent dans la communauté.			
Augmentation de la perspective d'emploi de 25 adolescents au chômage dans le village X.	Nombre d'adolescents au chômage qui ont complété une formation professionnelle dans des compétences définies; Nombre de jeunes au chômage qui ont trouvé un travail décent dans la communauté.					
	Remarques	Examinez les trois éléments que les participants doivent prendre en considération, et assurez-vous que les étudiants les aient compris avant de continuer.				

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 54

Indicateurs pour une initiative d'élaboration de politique générale

	Quand	Comme pour l'exercice 53.	
	Durée	50 minutes	
	Objectifs	■ Offrir aux participants l'opportunité de vérifier s'ils ont bien compris les indicateurs relatifs aux politiques et vérifier leur capacité à formuler ces derniers.	
	Méthodologie	Diviser les participants en groupes G, T, E, O. Demandez-leur de développer au moins deux indicateurs pour les objectifs inclus dans la liste spécifique de chaque groupe. Discuter les réponses en séance plénière.	
	Réponses	<i>Objectif immédiat</i>	<i>Indicateurs</i>
		G Mise en place d'une politique efficace de prévention de la traite des enfants dans des domaines pertinents de politiques (tels que l'éducation, la migration, ou l'emploi).	Nombre de documents politiques qui mentionnent la traite des enfants; Budget alloué pour combattre la traite des enfants.
		T E Décideurs politiques et sociétés conscients des risques concernant l'immigration irrégulière et la dimension de l'exploitation du travail des enfants dans la traite des enfants, et mobilisés pour l'action dans les lieux de source (lieu d'origine) et de destination.	Nombre d'initiatives de lutte contre la traite des enfants conduites par les organisations d'employeurs et de travailleurs à la source (lieu d'origine); Nombre d'initiatives de lutte contre la traite des enfants conduites par les organisations d'employeurs et de travailleurs au lieu de destination; Nombre de mécanismes de contrôle et organismes de surveillance créés dans les communautés contre la traite des enfants.
		O Décideurs politiques prennent en considération le point de vue des enfants lors du l'élaboration d'un plan d'action national pour la lutte contre la traite des enfants.	Nombre de fois où les PAN se réfèrent aux documents/opinions produits par les enfants; Nombre de décideurs politiques qui font des visites sur le terrain pour être exposés aux groupes cibles; Nombre d'articles dans les médias qui traitent des visites des décideurs politiques aux groupes cibles; Nombre de citations de décideurs politiques dans les médias qui font preuve de compréhension des perspectives des enfants.
	Remarques		

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 55**Discussion sur les indicateurs**

	Quand	Après avoir complété l'exercice 53 et 54.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Insister sur les indicateurs afin de s'assurer que les participants aient bien compris.
	Méthodologie	Quand les participants ont terminé l'exercice 53 et/ou 54, passez immédiatement à l'exercice 55 qui en est la suite et qui comprend une discussion en séance plénière au sujet des indicateurs indiqués. Vous pouvez écrire les mots «spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels» quelque part de visible, de façon à les comparer avec toutes les propositions des participants. Ne faites pas travailler les participants seulement sur leurs propres propositions mais donnez-leur la possibilité de prendre connaissance des réponses des autres (vous évitez ainsi le risque qu'ils restent silencieux si durant la discussion la validité de leurs propositions est mise en doute). Demandez-leur d'échanger leurs notes avec les personnes assises devant eux. Les personnes assises au premier rang donne leur copie aux personnes du dernier rang. Donnez-leur quelques minutes pour lire ce que leur collègue a écrit, et se faire une idée de sa proposition, ensuite la discussion peut commencer.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Jour 5 - Session 4

Chapitre 3.4: Apprendre et partager les enseignements



(5 minutes)

On oublie souvent de documenter et partager les concepts appris. Cela n'est pas bien. Ces «stades finaux» concernant les actions anti-traite sont fondamentaux pour s'assurer d'avoir appris à mieux faire, avec, bien-sûr, le but final de l'éradication de la traite des enfants. Le manuel de formation commence en rappelant que «Bien que l'objectif de toutes les actions soit de protéger les enfants de la traite, aider les enfants victimes et s'acheminer vers l'éradication de cette pire forme du travail des enfants, toutes les actions devraient également être conçues afin d'améliorer les actions à l'avenir.»

Identifier les bonnes pratiques et les points faibles



(10 minutes)

Quand on considère le concept de «bonne pratique», c'est important de souligner que la bonne pratique doit être démontrée. Trop souvent le label de «bonne pratique» est donné à toute action terminée à temps et dans les paramètres du budget prévu, qu'elle soit effectivement de grande valeur pour les enfants ou pas et qu'elle ait vraiment réduit la traite des enfants ou pas. Insistez sur les critères de détermination de la bonne pratique, énumérés dans le manuel de formation.

Documenter les leçons apprises



(5 minutes)

De la même manière, pour apprendre les leçons et les documenter il faut se demander comment cela a été fait, et ce que l'on a appris. Les suggestions du livre à ce propos ne sont pas exhaustives, et vous pourriez les développer ultérieurement. Vous trouverez plus d'informations dans le kit de ressources et dans les outils fournis dans ce dernier.

Concevoir une stratégie de diffusion



(10 minutes)

C'est particulièrement important d'insister sur le fait que la diffusion n'est pas une action mais une stratégie qui doit être mise en place au niveau de la planification. Parce que la diffusion est mise en œuvre à la fin d'une activité (initiative), très souvent celle-ci est faite en vitesse, sans budget suffisant et se réduit à une action du genre «publication sous enveloppe, timbre, envoi». Mais, finalement, la diffusion est un élément clé pour apprendre et doit être planifié au début d'une action (et ensuite être régulièrement révisé, au fur et à mesure que l'action évolue).

Reproduire (Reporter) les bonnes pratiques à une plus grande échelle



(5 minutes)

Quand vous prenez en considération le concept de reporter à une grande échelle, insistez sur le fait que cela devrait être pris en compte seulement quand une action particulière (ou l'élément d'une action) a été évaluée de façon approfondie et jugée comme digne d'être reproduite. Soulignez également l'importance d'adapter les actions reproduites au contexte particulier dans lequel elles doivent être réintroduites, puisque ce qui fonctionne dans un contexte ne marche pas nécessairement de la même manière dans un autre. Traduire, évidemment, ne signifie pas adapter.



Concepts et mots-clés de ce chapitre:

- ▶ Importance des leçons apprises
- ▶ Identifier les bonnes pratiques: efficaces, efficients, réceptives aux besoins et bénéfiques pour le groupe cible, novatrices et créatives, qui peuvent être répliquées ou adaptées, durables, contribuant au changement
- ▶ Reconnaître et apprendre des points faibles
- ▶ Documenter les leçons dans la perspective de contribuer au travail des autres
- ▶ Concevoir une stratégie de diffusion: pour qui? Pourquoi? Sous quelle forme? Comment partager?
- ▶ Reproduire les bonnes pratiques et les porter à une plus grande échelle

Exercices en classe



(55 minutes)

Exercice 56

Tirer les leçons apprises d'une expérience récente et identifier les bonnes pratiques

	Quand	À la fin du chapitre 3.4.
	Durée	35 minutes
	Objectifs	■ Le but de cet exercice est de terminer sur une note positive, en conduisant les participants vers l'identification d'éléments de réussite d'un travail dans lequel ils ont été engagés en demandant qu'ils expliquent ces éléments au reste du groupe.
	Méthodologie	Les participants devraient tout d'abord travailler individuellement (10 minutes) et ensuite, durant les 10 minutes suivantes, vous pouvez les faire travailler en petits groupes afin qu'ils aient la possibilité de présenter leur «bonne pratique», ou bien faites-les travailler en séance plénière.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Exercice 57**Elaborer une stratégie de diffusion**

	Quand	Facultatif, selon le temps disponible à la fin du chapitre 3.4.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Stimuler les participants à penser de quelle manière on peut tirer une leçon d'une action et préparer celle-ci pour la diffusion.
	Méthodologie	En petits groupes, les participants prennent en considération les idées conçues dans l'exercice 56. Par rapport à chaque idée, ils décident des éléments principaux d'une stratégie de diffusion afin de partager les leçons et les bonnes pratiques avec les personnes qui peuvent les utiliser.
	Réponses	La dernière question est importante, il est fondamental que les participants se rendent compte qu'une diffusion efficace a besoin de temps et de ressources allouées. C'est une opportunité pour insister à nouveau sur l'importance des PAN et sur la question de l'intégration de mesures de processus à l'intérieur de ceux-ci.
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

Résumé et questions et réponses

Exercice 58		Exercice de récapitulation: Votre plan d'action personnel et votre liste de souhaits
	Quand	À la fin du dernier chapitre.
	Durée	20 minutes
	Objectifs	■ Pour terminer le cours sur une note personnelle et donner l'occasion aux participants de quitter le cours avec leur plan personnel d'action.
	Méthodologie	<i>Avant le travail en classe:</i> Préparer trois cartes pour chaque participant; chaque carte devrait avoir une des trois lignes de la grille. Vous devriez laisser un espace pour que les participants puissent écrire leur nom (afin que vous sachiez à qui appartiennent les cartes). Autrement, photocopiez le formulaire pour tous. <i>En classe:</i> Distribuez une série de cartes à chaque participant et demandez-leur de les remplir. Les participants devraient fixer les cartes avec une punaise sur un panneau d'affichage (ou autre endroit convenable) et, en faisant cela, lire ce qu'ils ont écrit. Autrement, formez des petits groupes et faites-les discuter à propos du formulaire photocopié avant qu'ils fassent leur liste et qu'ils présentent leur point de vue.
	Réponses	–
	Remarques	

DÉVELOPPEMENT

Partagez toute expérience liée à la mise en pratique de cet exercice.

EXERCICES PRATIQUES

Matériel de classe que vous souhaitez utiliser

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org